



HAL
open science

Le bruit, la plainte et le voisin

Pascal Amphoux, Martine Leroux

► **To cite this version:**

Pascal Amphoux, Martine Leroux. Le bruit, la plainte et le voisin. [Rapport de recherche] 14, CRESSON. 1989, 2 vol. (284p.; 197p.). hal-01373801

HAL Id: hal-01373801

<https://hal.science/hal-01373801>

Submitted on 29 Sep 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE BRUIT, LA PLAINTÉ ET LE VOISIN

Tome 1 - Le mécanisme de la plainte et son contexte

par

PASCAL AMPHOUX
(resp. scientifique)

et *MARTINE LEROUX*

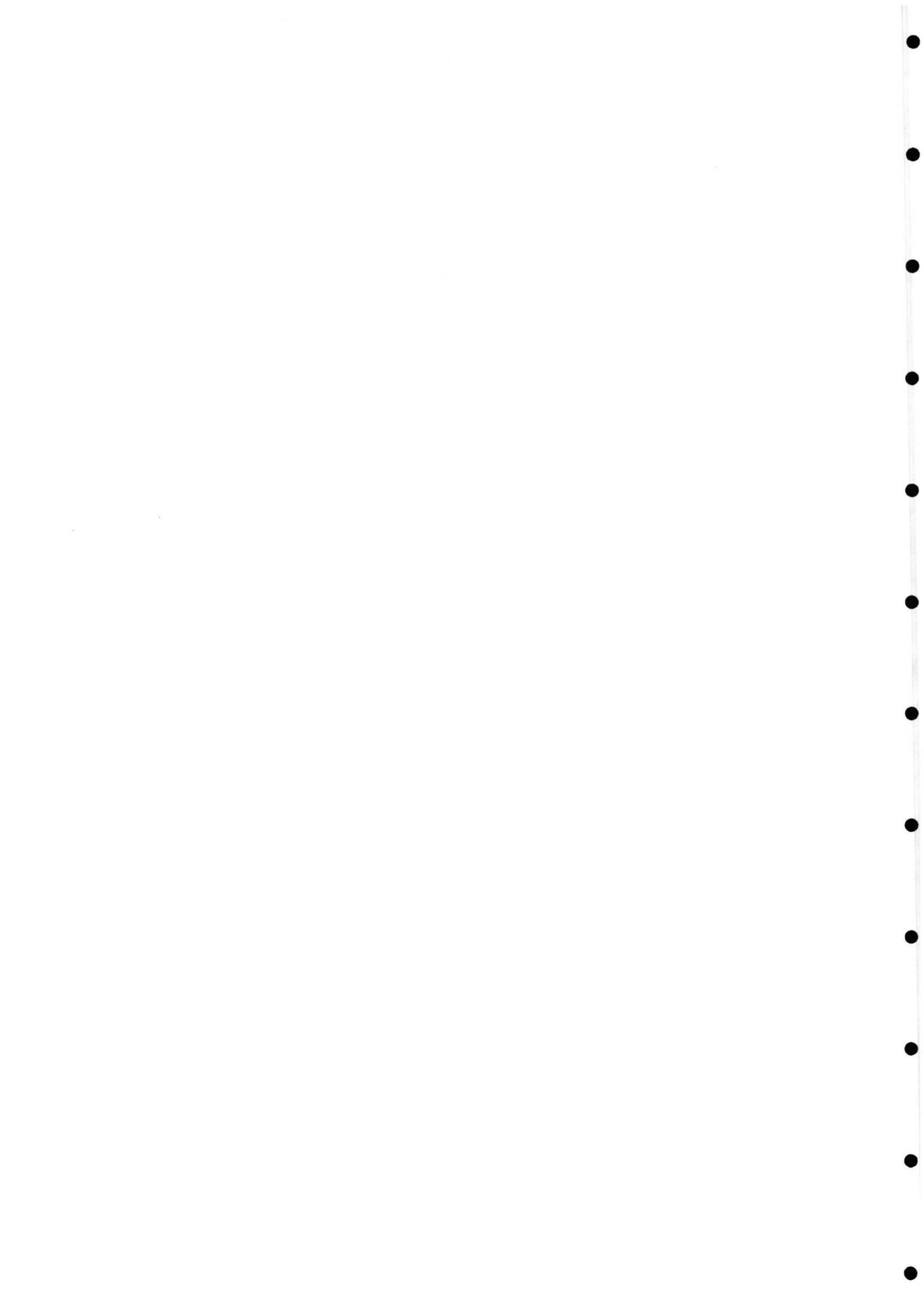
avec la collaboration de

PIERRE LIOCHON, juriste
JEAN-LUC BARDYN, ethnologue
et *ALINE BLANC-TAILLEUR, sociologue*

fév. 89

CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ESPACE SONORE
CNRS URA-D 1268
Ecole d'Architecture de Grenoble
10, Galerie des Baladins F . 38100 . GRENOBLE

LABORATOIRE CRESSON-EUTERPES
URA CNRS 1229
ÉCOLE D'ARCHITECTURE
10, galerie des Batards - 38100 GRENOBLE
Tél. 76.33.00.08



LE BRUIT, LA PLAINTÉ ET LE VOISIN

Tome 1 - Le mécanisme de la plainte et son contexte

par

PASCAL AMPHOUX
(resp. scientifique)

et *MARTINE LEROUX*

avec la collaboration de

PIERRE LIOCHON, juriste
JEAN-LUC BARDYN, ethnologue
et *ALINE BLANC-TAILLEUR, sociologue*

fév. 89

CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ESPACE SONORE
CNRS URA-D 1268
Ecole d'Architecture de Grenoble
10, Galerie des Baladins F . 38100 . GRENOBLE

BIBLIOGRAPHIE CRESSON/EUTERPES

AUGOYARD J.F. : "Les pratiques d'habiter à travers les phénomènes sonores", Paris, 1978, E.S.A., 212 p. + annexes.

AUGOYARD J.F., BALAY O., CHELKOFF G. : "Sonorité, Sociabilité, Urbanité ", Grenoble, 1982, CRESSON, 155 p. + cassette.

BALAY O., CHELKOFF G. : "La dimension sonore d'un quartier : la cité Mistral à Grenoble ", Grenoble, 1985, CRESSON, 80 p. + cassette.

AUGOYARD J.F., AMPHOUX P., BALAY O. : "Environnement sonore et communication inter-personnelle ", Grenoble, 1985, CRESSON, 2 tomes de 200 p. + cassette.

AUGOYARD J.F., AMPHOUX P., CHELKOFF G. : "La production de l'environnement sonore : I. Analyse exploratoire sur les conditions sociologiques et sémantiques de la production des phénomènes sonores par les habitants et usagers de l'environnement urbain.", Grenoble, 1985, CRESSON, 185 p. + cassette.

BALAY O. : "La proxémie acoustique dans l'habitat : une approche des moyens de la technique et de la conception pour traiter des situations de proxémie acoustique dans l'habitat ", Grenoble, 1986, CRESSON, 102 p. + cassette.

AUGOYARD J.F., LEROUX M. : "Les sources d'information sur les bruits de voisinage ", Grenoble, 1986, CRESSON, 102 p.

THIBAUD J.P., ODION J.P. : "Culture sonore en chantier", Grenoble, CRESSON, 1987, 64 p. + cassette.

AUGOYARD J.F. :
Séminaire Environnement sonore et Société. Synthèse résumée.
Séminaire CNRS/MEN, Paris/Grenoble, ESU-CEPS/CRESSON, 1987,
120 p.

CHELKOFF G., BARDYN J.L., LEROUX M., THIBAUD J.P. :
"Entendre les espaces publics", Grenoble, 1988, 158 p.+ Casette.

AVERTISSEMENT

Les deux tomes du présent ouvrage constituent le rapport final d'une "recherche sur le mécanisme de la plainte et son contexte" subventionnée par le SRETIE (Service de la Recherche, des Etudes et du Traitement de l'Information sur l'Environnement) du Ministère de l'Environnement (Subvention no 87 089).

*

Ce travail a été l'occasion d'organiser le 25 mars 1988, sous le patronage du Ministère de l'Environnement et dans le cadre des Journées Oreilles Ouvertes du CRESSON, une journée d'étude nationale sur le thème "Le bruit et la plainte", dont un bilan-résumé a été publié sous la forme d'une cassette sonore de 2x30 minutes (on en trouvera le sommaire en Annexe 6).

*

Les auteurs tiennent à remercier les institutions qui, pour des raisons différentes, ont permis ou facilité cette recherche, à savoir la Mission Bruit du Ministère de l'Environnement, le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit à Paris, le Service Hygiène et Salubrité de la Mairie de Grenoble, ainsi que l'Institut de Recherche sur l'Environnement Construit de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne. Nos remerciements s'adressent plus particulièrement à Mme Danièle Martin

(Mission Bruit), Alice Debonnet (CIDB), ainsi qu'à M. Jean-Claude Serrero, expert acousticien auprès des Tribunaux de Paris, M. Guillot et M. Larnaud (SHS Grenoble).

Ils vont aussi à Danièle You, psychosociologue à Grenoble, trop tôt détachée de notre travail pour des raisons extérieures, et à Mme Bah, qui a effectué la première saisie de texte des anecdotes et monographies.

Enfin, ils s'adressent à tous ceux, collègues, amis ou connaissances qui ont bien voulu jouer le jeu de l'anecdote et prendre le temps de consigner sur papier quelques histoires de plainte tirées de leur chronique quotidienne.

Grenoble, février 89

Introduction

LE MECANISME DE LA PLAINTÉ ET SON CONTEXTE

La plainte, fondamentalement, évoque le cri, le gémissement, la parole : elle est avant tout matière sonore.

Aujourd'hui pourtant, l'expression d'un mécontentement passe de plus en plus par l'écriture : la plainte, en quelque sorte, devient *sourde* (silencieuse et occulte à la fois), alors même que la nuisance à laquelle elle se réfère appartient bien souvent au champ sonore. Les plaintes écrites, en tout cas, s'accumulent dans les ministères ou les administrations, et celles qui retiennent pour argument la délicate question du "bruit de voisinage" prennent une ampleur inconnue jusqu'alors.

CONTEXTE

Objet intraitable pour le praticien, frustrant pour l'individu, confus pour le théoricien, la plainte attachée à des bruits de voisinage est donc un phénomène qui prend une signification sociologique et culturelle nouvelle.

Faut-il incriminer l'augmentation des nuisances sonores ? Faut-il croire à une sensibilisation croissante des représentations collectives du bruit ? Faut-il y voir de façon plus globale la manifestation d'un clivage grandissant entre le discours et le vécu des habitants, ou plus simplement l'expression de tensions interindividuelles ou sociales de plus en plus nombreuses ?

Chacun de ces arguments détient sans doute une part de vérité qui pourrait être justifiée de cas en cas, mais ce type de questions et surtout le type de réponses qu'elles amènent reposent tous implicitement sur une hypothèse déterministe : il supposent en effet que l'on considère la plainte comme une *donnée extérieure et abstraite* qui est objectivable, voire même analysable en des termes comptables. Dans le langage des économistes, nous dirions que l'accroissement des plaintes en matière de bruit ne fait que manifester l'existence d'une externalité (effet externe produit par le système économique mais qui n'entre pas dans les prix du marché) qu'il s'agirait alors d'internaliser d'une manière ou d'une autre.

DILEMME

Dans une telle perspective, l'autorité est placée devant une sorte de dilemme entre efficacité et légitimité, qui ne lui laisse guère le choix qu'entre deux types de réactions :

- soit "laisser couler", mais ceci revient à s'interdire d'intervenir sur le processus et son évolution;
- soit légiférer pour répondre à l'objet des plaintes; mais le durcissement des normes qui en résulte risque en retour d'entraîner un surplus de plaintes nouvelles (si du moins on retient l'hypothèse selon laquelle l'émergence d'une plainte n'est pas étrangère à l'exigence de normes en matière de bruit.

Dans le premier cas, on laisse évoluer le processus, on le considère comme un dysfonctionnement secondaire du système économique et social, comme le témoin d'une externalité ou d'un coût social qu'il n'est pas nécessaire d'internaliser; mais alors, l'augmentation du nombre de plaintes

déposées n'a aucune raison de s'interrompre, et une telle attitude n'est évidemment possible que si le phénomène n'entre pas dans un processus d'auto-amplification.

Dans le second cas, on produit l'effet inverse de celui que l'on poursuit, puisqu'on amplifie le phénomène en prétendant le réduire; on risque d'engendrer une "escalade de légitimation" (justifiée par exemple en termes de santé), et ce risque, qui menace notamment le discours et l'action des associations, ne tarde pas à relever d'une attitude purement idéologique.

Dans les deux cas, on risque l'impasse. Soit le processus s'auto-amplifie, soit il est stimulé par un surcroît de juridiction.

UNE APPROCHE COMPLEMENTAIRE

Devant cette évolution, deux principaux types d'études sectorielles ont été menés jusqu'à présent.

Le premier consiste à proposer un traitement informatique des données existantes, en élaborant des *logiciels de suivis des plaintes*, qui permettent de s'en représenter le cheminement administratif et les rétroactions (modèles prenant en compte soit des saisines simples, soit des saisines parallèles). Une telle perspective offre en particulier l'avantage, par le traitement systématique et statistique des données, de permettre une représentation quantitative des transferts qui s'effectuent entre l'individuel et le collectif (sensibilisation réciproque entre les individus et les groupes sociaux, associations, voisinages, ...). Il s'agit donc d'une réponse à l'aspect quantitatif de l'accumulation des plaintes, ce que permet une mise à jour régulière des données¹.

Le second type d'études consiste à effectuer, dans une perspective psycho-sociologique, une analyse de la gêne ressentie par les plaignants. Dans ce cas, la réponse à certains aspects plus qualitatifs de la plainte est liée à une

¹Cf. les travaux de R. DUISST.

évaluation de la gêne et en particulier à la détermination de corrélations entre la perception d'une gêne et diverses variables psychosociologiques ayant une influence sur le jugement émis, comme l'ancienneté ou la familiarité du lieu (durée d'occupation du logement), l'évaluation globale de la qualité de l'environnement (sensibilité aux polynuisances) et la signification attribuée au bruit évoqué (images, souvenirs ou fantasmes)².

Par les données qu'elles apportent comme par le traitement qu'elles en proposent, ces deux types d'approche constituent de précieux outils de travail. Mais elles ne permettent pas de sortir du dilemme et des deux impasses mentionnées plus haut. Par contre, reposant implicitement sur les mêmes présupposés épistémologiques (causalité, représentativité et mesurabilité de la plainte), ils permettent sans doute d'éclairer ou de justifier le choix de l'une ou l'autre des attitudes envisagées (a priori ou a posteriori). En d'autres termes, ils apportent des informations sur la *nature de la plainte*, mais ils ne disent rien sur le *mécanisme qui conduit à la plainte*.

Face à ces impasses et en complémentarité avec les approches sectorielles jusqu'alors retenues, nous nous proposons dans ce travail d'approcher la question des plaintes en les envisageant non plus comme un objet d'analyse qui peut être soumis à l'observation extérieure de telle ou telle discipline, mais comme un *phénomène complexe et interactif* qui, mettant en jeu une grande diversité d'acteurs, de représentations, de situations interpersonnelles et d'autres éléments contextuels, nécessite l'élaboration d'un outil théorique et méthodologique interdisciplinaire reposant sur des hypothèses plus larges.

²Cf. notamment les nombreux travaux de D. Aubrée (CSTB). On trouvera une bibliographie de nombreux travaux sur la gêne dans son rapport de synthèse : D. AUBREE, *Le bruit, objet technique ou représentations sociales*, rapport CSTB, Grenoble, 1987, 195 p.

HYPOTHESES

Trois hypothèses sont donc à la source de ce travail.

1. IL EXISTE DIFFERENTES MODALITES D'EXPRESSION DE LA PLAINTE.

Entendue dans un sens élargi, la plainte est un objet ambigu qui peut recouvrir différents degrés de formalisation (formes élaborées ou ébauchées, positives ou négatives, manifestes ou latentes) et recourir pour cela à différents modes d'expression. Ainsi nous intéressons-nous autant à :

- *l'expression écrite*, qui correspond souvent à l'acte le plus individualisé, à la détermination la plus forte et aux arguments les mieux formalisés;
- *l'expression orale*, qui renvoie habituellement à des formes de sociabilité particulières (relations de voisinage, arrangements à l'amiable, explications préventives, ou au contraire fixation, quérulence, manifestation de soi, ...);
- *l'expression sonore non verbale*, qui, comme réaction sonore à un trouble sonore, renvoie sans doute à un comportement plus profondément enraciné;
- *l'expression silencieuse*, qui, latente ou manifeste, amène à se poser la question a contrario "qu'est-ce qui empêche de se plaindre?" (d'emblée, l'image sociale que le plaignant se fait du fauteur, le standing du lieu ou de l'immeuble apparaissent comme des facteurs pouvant jouer un rôle déterminant).

2. UNE PLAINTE EXPRIME AUTRE CHOSE QUE CE QU'ELLE DIT.

S'il existe une grande diversité de modalités d'expression qui varient selon la nature et les motivations de la plainte, nous faisons l'hypothèse que le contenu manifeste ainsi exprimé laisse presque toujours apparaître une part latente et inexprimée. En d'autres termes, nous partons de l'a priori selon lequel *une plainte exprime toujours autre chose que ce qu'elle dit* - tout discours suppose d'ailleurs toujours plusieurs niveaux de langage ou de signification.

Une telle hypothèse offre plusieurs avantages.

D'abord elle permet de ne pas fonder l'analyse sur la détermination de l'objectivité ou sur le caractère vérifiable de l'objet de la plainte. En particulier, elle permet de *ne pas assimiler la problématique de la plainte à celle de la gêne* et de ne pas présupposer du sens de leur interaction : si la gêne peut bien déterminer, en certains cas et/ou pour une part, une plainte, il faut aussi s'interroger sur la détermination inverse : comment une plainte peut-elle contribuer à engendrer ou à formaliser une gêne et, si tel est le cas, selon quelles modalités ?

Ensuite, elle permet de rendre compte de situations rencontrées couramment dans la pratique juridique et dans les corpus que nous avons analysés, qui montrent que les plaintes déposées pour cause de bruit sont loin de concerner toujours ou seulement une question sonore mais apparaissent aussi parfois comme la *crystallisation de questions plus aiguës* : incompatibilités de voisinage, problèmes de racisme, situations personnelles désespérées, ...

De même, elle permet de s'interroger sur la *tendance croissante à déléguer des litiges à l'autorité publique*, tendance qui peut apparaître comme l'un des effets pervers du discours normatif (sur la qualité de la vie, le droit au silence, la réglementation des nuisances sonores, etc.) qui est tenu par cette autorité et qu'on lui demande alors d'assumer pleinement. Le rapport à la norme ou la représentation sociale de la norme est dans ce cas plus forte que la nuisance. Soulignons au passage que ceci ne manque pas de poser des problèmes épistémologiques et éthiques complexes à la science juridique. Sur ce thème, on *liera* en annexe les premières réflexions de PIERRE LIOCHON sur les incertitudes et insuffisances actuelles du droit en matière de nuisances sonores et de troubles de voisinage³.

Enfin, cette hypothèse permet d'appréhender les cas où la plainte contre le bruit, en tant que production ou amplification imaginaires de certains signes sonores, constitue une *forme de fuite ou d'aménagement de l'existence*,

³Cf. Annexe 1 : *Note juridique*, par PIERRE LIOCHON.

qui manifeste (ou occulte) un désir de changement d'environnement spatial ou social.

3. UNE PLAINTÉ EST TOUJOURS LOCALE ET CIRCONSTANCIELLE.

A l'image d'autres discours, nous supposons que le discours de la plainte se développe selon un double registre :

- une *part de discours stéréotypé*, qui est de l'ordre de la répétition ou de la similitude et qui consiste, par exemple, à reproduire certains clichés de représentations des nuisances sonores ou à utiliser les critères de normativité pour justifier de la plainte;
- une *part de discours propre au contexte*, qui est de l'ordre de l'histoire locale et circonstancielle et qui est toujours attachée au développement qualitatif et irréductible d'une situation particulière.

Ces deux registres interviennent dans des proportions évidemment variables suivant les cas, la part idéologique et reproductive pouvant être très largement dominante, mais nous supposons ici qu'il existe malgré tout toujours une part minimale de discours propre, lié au contexte particulier de la plainte.

Ajoutons qu'ils renvoient par ailleurs aux deux dimensions de la symbolique sonore qui ont été dégagées dans des études antérieures du CRESSON :

- une dimension représentative et normative (la plainte envisagée comme encodage des rapports sociaux);
- une dimension mobilisatrice et générative (la plainte envisagée comme développement imaginaire et synthèse active d'un vécu sonore).

Corrélativement, on verra qu'une telle hypothèse conduit à s'interroger sur les relations entre le mode d'émergence d'une plainte et le type d'environnement sonore (du plus bruyant au plus silencieux), le type d'activité phonique (émission interdite, valorisation de certains sons entravée, absence

de signification) et le type d'"effet sonore" (prédominance ou impossibilité de mettre en oeuvre tel ou tel effet).

METHODES

"BRUIT DE VOISINAGE" OU "VOISINAGE DE BRUIT"

Aux hypothèses précédentes s'ajoute et se mêle la délicate question de la définition de la notion de "bruit de voisinage". L'incertitude qui flotte sur la définition de chacun des deux mots ne peut que redoubler lorsqu'ils sont associés l'un à l'autre.

En fait, nous retiendrons une définition extensive de celle-ci, correspondant aux ouvertures que permettent les hypothèses précédentes.

D'une part nous ferons nôtres les trois critères proposés dans le texte de l'appel d'offres auquel répondait cette recherche :

- la source sonore est identifiable⁴;
- le bruit est perçu à partir de lieux d'usage privatif ou domiciliaire⁵;
- la dimension collective est impliquée de manière latente (situation "normale") ou apparente (situation conflictuelle).

D'autre part, nous postulons la codétermination des notions de bruit et de voisinage. Le bruit est autant défini par les émissions du voisinage (le bruit comme représentant d'une personne, d'un groupe social ou d'une activité

⁴Le critère de "fixité" de la source sonore qui était associé à celui d'identification n'a pas été retenu en raison du grand nombre de cas où la source est mobile, les effets de délocalisation ou d'ubiquité apparaissant de manière redondante comme des facteurs d'émergence importants de la plainte.

⁵Ce critère a toutefois été transgressé dans quelques anecdotes qui relatent des situations interactives dans des lieux ou des transports publics pour des raisons explicitées plus loin. Mais on peut d'emblée faire remarquer que le critère n'est pas fondamentalement remis en cause, car même si ces situations se passent dans des espaces publics, elles peuvent être considérées comme des conflits relevant de comportements privatifs de cet espace public.

professionnelle) que le voisinage l'est par le bruit ou l'environnement sonore (l'unité de voisinage comme configuration sociale, spatiale et temporelle que le bruit détermine, ou du moins contribue à déterminer). Dans le premier cas, il est juste de parler de bruit de voisinage; dans le second, il vaudrait mieux parler de "voisinage de bruit". Et de fait, une unité de voisinage est bien définie par ce que l'on y entend ou ce que l'on n'y entend pas; elle a ses rythmes et ses habitants, qu'elle choisit ou repousse au gré de leurs comportements (un immeuble calme repoussera autant un bon vivant qu'une maison sonore un bon citoyen).

TROIS MATERIAUX, TROIS APPROCHES

La problématique et les hypothèses précédentes nous ont conduit à diversifier les méthodes et à mener de front trois approches complémentaires qui diffèrent tant sur le plan de la démarche que sur celui des résultats escomptés.

a) La première approche a consisté à constituer un *corpus de plaintes écrites et orales* recueillies auprès de trois sources principales (le Ministère de l'Environnement à Paris, la Municipalité de Grenoble et les tribunaux de Chambéry) et dépouillées selon trois grandes rubriques :

- le contenu de la plainte, dans laquelle ont été relevés systématiquement d'une part tout ce qui touche à la définition du bruit incriminé et de l'environnement sonore ordinaire, d'autre part tout ce qui touche à la définition du voisin incriminé et du voisinage;
- la forme de la plainte, dans laquelle on s'est attaché à relever tous les éléments concernant l'attitude du plaignant vis-à-vis de la plainte : moyens et modalités de l'expression, organisation et hiérarchisation de l'argumentation, etc.;
- l'histoire de la plainte, dans laquelle ont été réordonnées, en fonction de ce que le plaignant dit ou laisse entendre, les différentes étapes du cheminement de la plainte.

Cette première approche vise ce que l'on peut appeler "l'aval" de la plainte, c'est-à-dire des plaintes dont l'expression est relativement claire et épurée, puisqu'elles sont formalisées soit par écrit, soit par oral auprès d'un tiers.

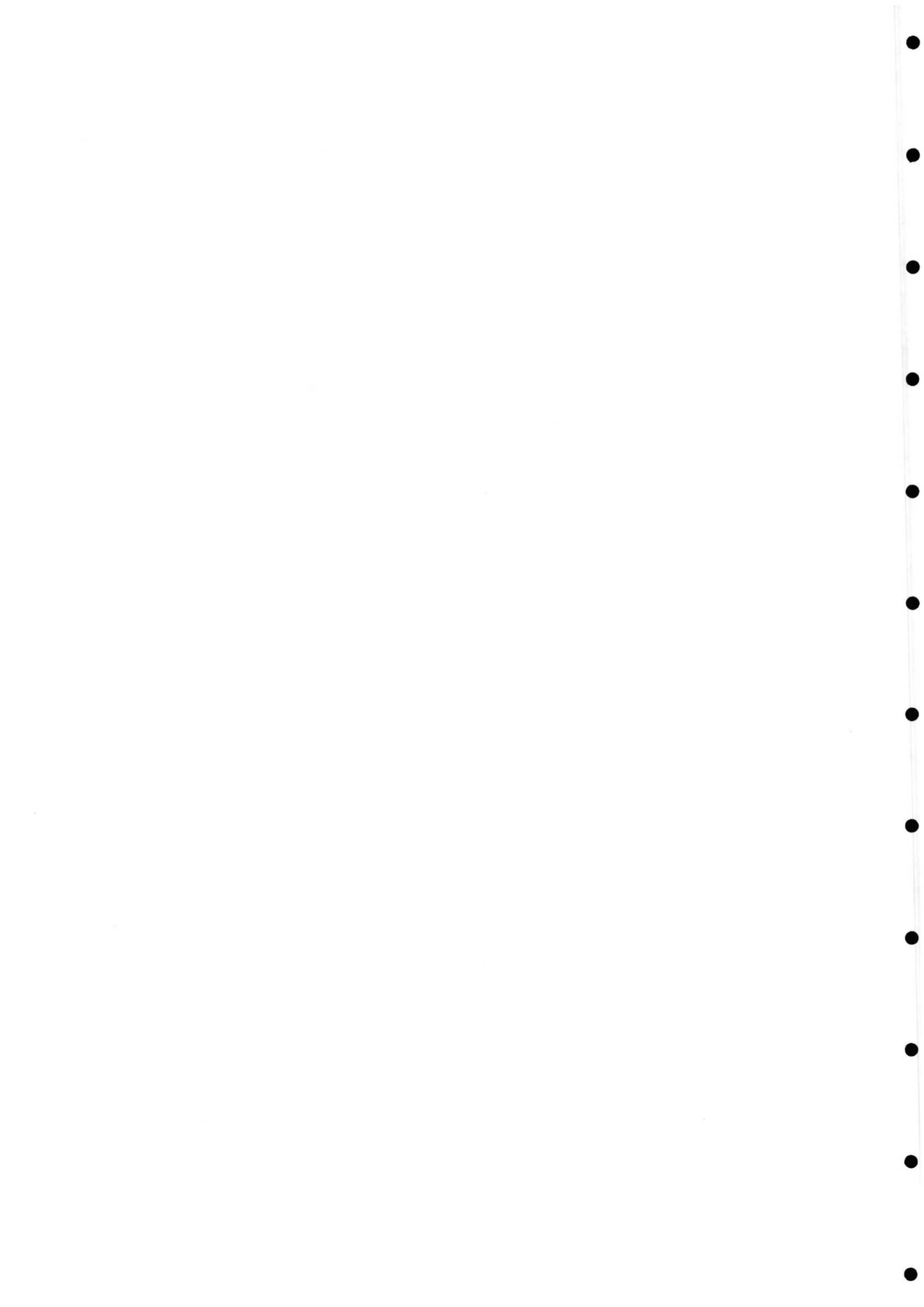
b) La seconde approche retenue vise alors plus directement "l'amont" de la plainte, c'est-à-dire une meilleure compréhension de la façon dont elle se constitue dans la réalité quotidienne de l'habitant, et en particulier des facteurs multiples qui empêchent ou au contraire autorisent à se plaindre; elle a consisté à effectuer un *recueil d'anecdotes* sur ce thème auprès de personnes susceptibles d'y répondre (praticiens, chercheurs ou connaissances). Ces anecdotes sont envisagées comme des récits suggestifs relatant brièvement des situations de plaintes originales. Par souci de commodité elles sont réunies dans un volume à part (tome II du présent rapport).

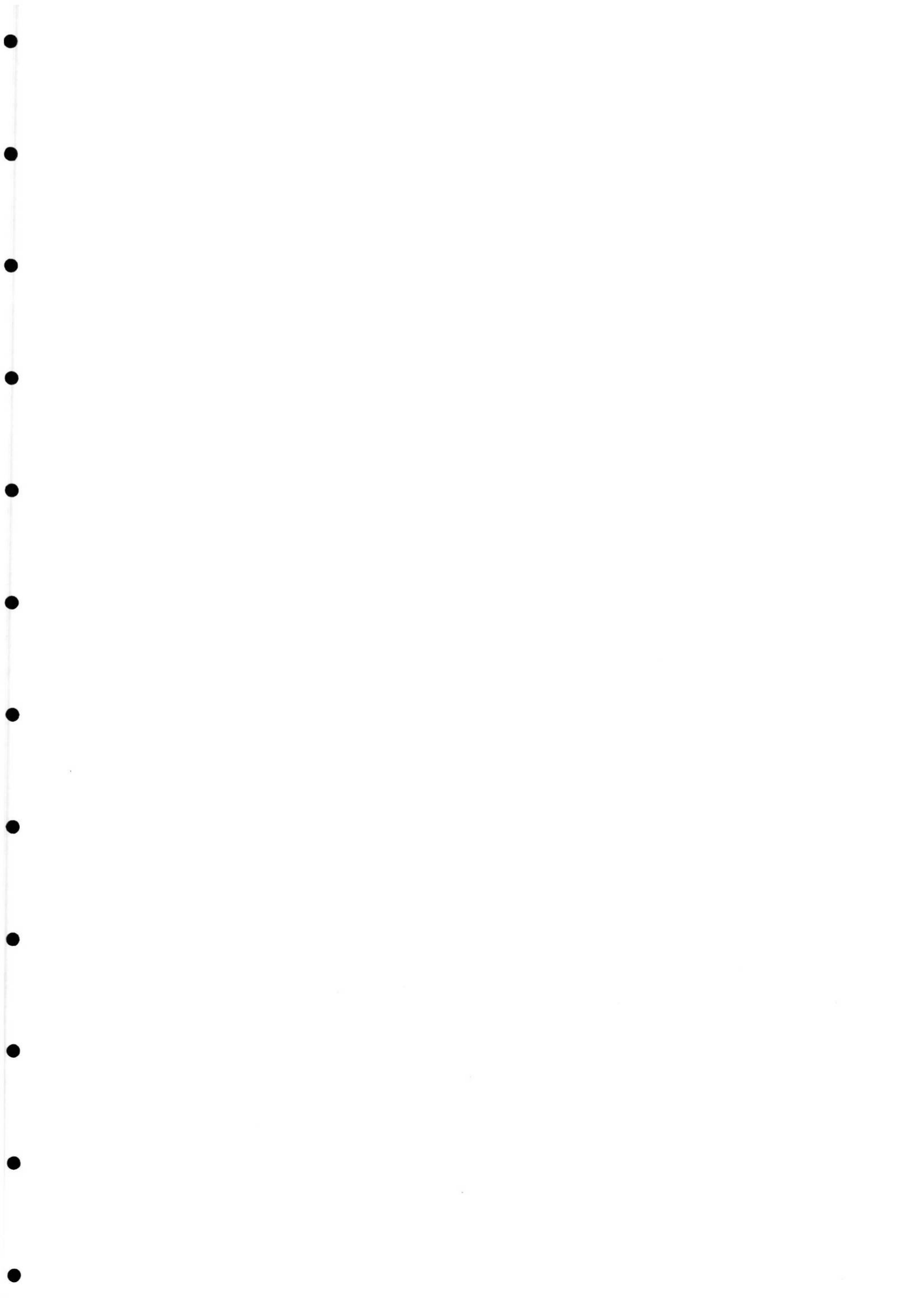
c) Enfin, ces deux premières voies sont complétées par une *approche monographique* détaillée d'un certain nombre de terrains particuliers. Cette troisième approche vise cette fois une approche empirique du contexte de la plainte. Sept terrains ont été retenus de façon à couvrir des situations à la fois diverses (du point de vue du nombre ou du statut des acteurs, du contexte spatiotemporel et des modes d'émergence de la plainte) et courantes du point de vue de l'objet (une discothèque, un espace public, un voisin "qui fait la java", etc.). Un protocole d'enquête et une grille de thèmes à aborder au cours d'entretiens semi-directifs ont été mis en place et effectués auprès du plus grand nombre d'acteurs possibles pour chacun des cas considérés (non seulement le ou les plaignants mais également le ou les fauteurs, ainsi que des voisins moins directement impliqués dans le processus).

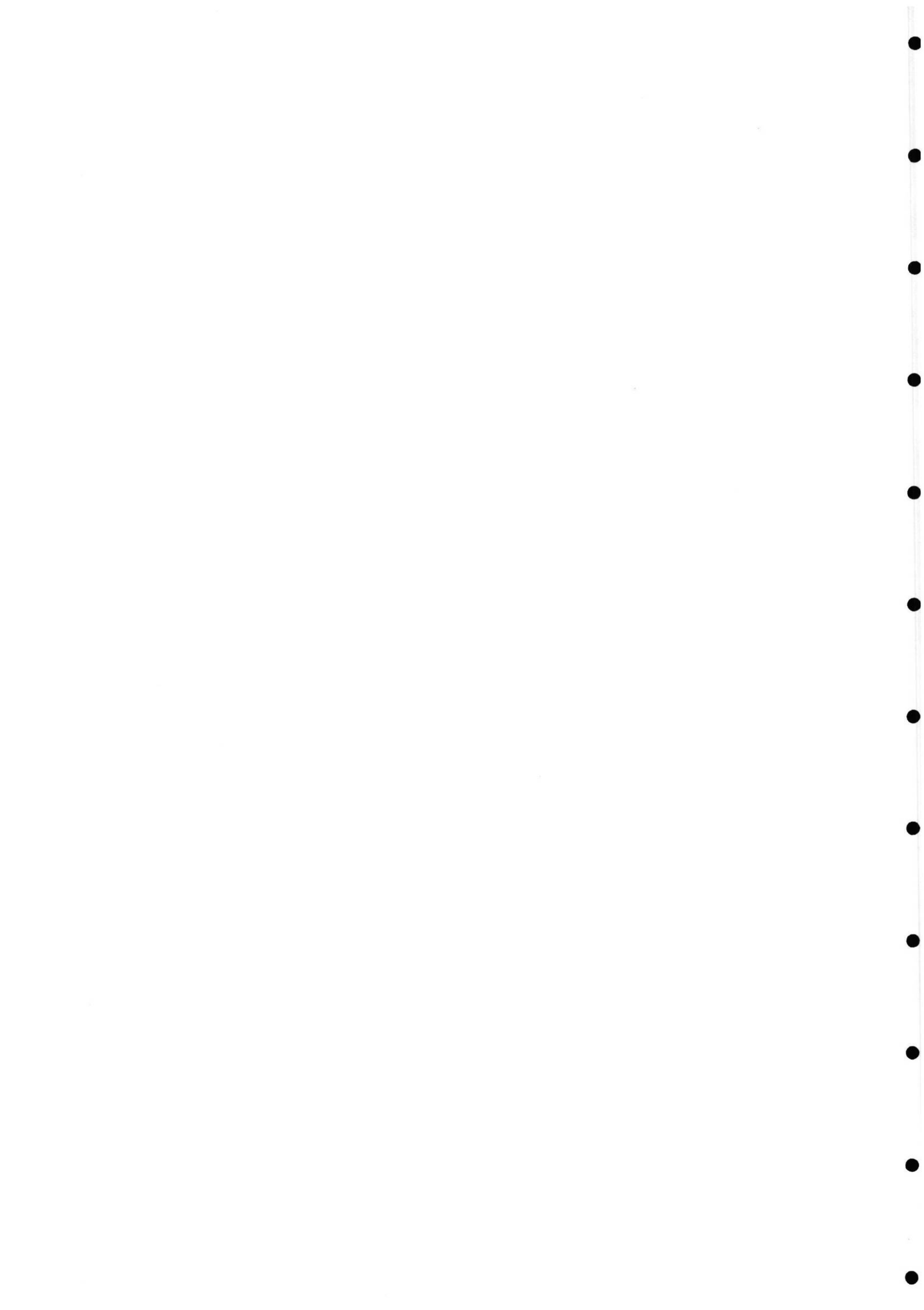
Ces trois approches ont donné lieu à trois ordres de résultats différents, qui contribuent chacun à leur manière, à exprimer un aspect de la logique de fonctionnement du mécanisme de la plainte : la désignation et le classement de quinze "figures" du plaignant, la découverte et l'organisation typologique de quatre "dimensions" majeures de la plainte, et le traitement des

monographies. Ce sont des résultats formels qui privilégient respectivement le point de vue du plaignant, de l'interaction et du contexte.

Ces trois approches (l'exposé de la méthode et des résultats) font les trois parties de ce rapport.







Première partie

CORPUS

FIGURES



Chapitre 1

UN CORPUS DE PLAINTES

Notre premier angle d'attaque pour approcher le mécanisme de la plainte se devait d'être le plus direct et le plus immédiat possible. Ne pas trop anticiper sur les problèmes de définition de la notion de plainte mais retenir en première approche des cas qui se présentent ou sont d'emblée catalogués comme telle, ne pas commencer par rechercher des cas-limites mais s'intéresser d'abord aux cas ordinaires et à leur multiplicité, exploiter autant que possible des matériaux disponibles avant de procéder à une récolte complémentaire qui nous serait propre, tels sont quelques-uns des choix qui ont orienté le travail exposé dans cette première partie.

Celle-ci vise en fait l'aval du processus de la plainte, dans la mesure où elle prend appui sur un corpus de plaintes qui ont été recueillies auprès de diverses administrations, c'est-à-dire sur un corpus de plaintes qui sont déjà bien formalisées, puisque les plaignants y font le pas de se plaindre à un tiers, le plus souvent par écrit, parfois par téléphone. Du même coup, le point de vue privilégié dans cette partie sera le point de vue du plaignant (regard intérieur au processus), puisque la nature même d'un tel corpus en fait avant tout un révélateur des modalités d'expression du plaignant - au détriment

d'autres dimensions comme le contenu, la réalité de l'interaction ou le contexte qui seront privilégiées dans les parties suivantes de l'ouvrage.

Avant d'exposer les différentes figures du plaignant qu'il nous a mené à construire, nous examinerons donc la spécificité et les modalités de constitution de ce corpus.

1.1. LE TIERS INSTITUTIONNEL

1.1.1. SPECIFICITE DU CORPUS DE PLAINTES

Les lettres adressées aux différents organismes compétents en matière de bruits de voisinage, ainsi que les réclamations ou demandes d'informations orales transmises par téléphone, traduisent une formalisation et une officialisation de la gêne due au bruit d'un voisin, qui est généralement bien identifié. Ces lettres marquent une étape décisive dans le cursus de la plainte. Souterraine, parfois contenue, peu organisée, la plainte se recentre dans l'expression et le recours à un tiers autorisé.

Par cette démarche, le plaignant reconnaît en quelque sorte l'échec d'éventuelles tentatives d'arrangements à l'amiable et désigne son voisin comme "fauteur de bruit". La situation bruyante lui apparaît sans issue et insupportable, au point du moins qu'elle légitime une demande d'information ou d'intervention.

De telles lettres constituent alors un matériau précieux pour l'approche du mécanisme de la plainte. Il permet en effet d'appréhender la position du plaignant par rapport à la situation bruyante à travers la "fonction émotive" du discours, encore appelée "expressive" (Jakobson). Car si la fonction déclarée des lettres ou appels téléphoniques est d'informer son destinataire et de lui demander une intervention ou un conseil, le message n'est pas toujours adéquat par rapport à l'objet. Il le déborde toujours d'une manière ou d'une autre; et l'expression l'emporte souvent sur l'objectivation. Elle

"trahit" en quelque sorte le plaignant, en dévoilant par exemple ses craintes, sa colère, son impuissance.

Ces remarques préliminaires confirment d'emblée l'une de nos hypothèses centrales : "Une plainte exprime autre chose que ce qu'elle dit".

1.1.2. COMPOSITION DU CORPUS

Après avoir consulté divers organismes susceptibles de nous laisser libre accès aux dossiers de plaintes écrites¹ et constaté une sorte de gradation dans l'intensité et l'intentionnalité des plaintes suivant ces organismes, nous avons retenu deux sources principales d'information, dépendant respectivement d'une administration centrale, la Mission Bruit du Ministère de l'Environnement à Paris, et d'une administration locale, le Service Hygiène et Salubrité du Groupe permanent Bruit de la mairie de Grenoble. A cet ensemble de plaintes écrites s'ajoutent quelques lettres tirées d'une troisième source, le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) à Paris. En retenant ces trois sources, nous avons donc pu, quel que soit le caractère local et circonstanciel des dossiers que nous avons retenus par la suite, nous assurer d'un premier ordre de diversité quant à la motivation de la plainte, les demandes parvenant à la Mission Bruit étant en effet souvent plus dramatiques ou plus impératives que celles qui sont déposées dans des organismes hiérarchiquement inférieurs².

¹Pour un recensement systématique et ordonné des différents organismes d'information concernant les bruits de voisinage en France, voir M. LEROUX, *Les sources d'informations sur les bruits de voisinage*, Ministère de l'Environnement, rapport CRESSON, Grenoble, 1986.

²Ajoutons que les réflexions de l'un des chercheurs, avocat à la cour de Chambéry, se sont appuyées sur une quatrième source d'information à laquelle il avait personnellement accès, des dossiers de plaintes déposées auprès des tribunaux. Ceci représente l'ensemble des cas les plus critiques que nous ayons pris en compte, dans lesquels le plaignant engage une procédure qui, du point de vue du mécanisme de la plainte, est encore plus avancée que les demandes d'information ou d'intervention auprès de l'administration. Toutefois, pour des raisons déontologiques évidentes, ces plaintes ne pouvaient apparaître explicitement dans notre corpus.

Par ailleurs, nous avons repris et intégré dans notre corpus un ensemble de plaintes orales, adressées par téléphone à la Mission Bruit, et qui avaient été recueillies lors de notre étude préalable sur les sources d'information sur les bruits de voisinage³. Afin de permettre une exploitation homogène, ces enregistrements ont été retranscrits à la main, avant d'être analysés selon la même procédure que les plaintes écrites. Il faut mentionner au passage la richesse d'information de ce matériau oral, qui suppose de la part du plaignant un tout autre type de capacité que l'écrit et qui offre du même coup un surcroît d'information précieux pour l'analyse du mécanisme. Ce surcroît d'information ne touche pas seulement les indications de ton, les hésitations ou les réactions immédiates des plaignants mais aussi, de façon plus fondamentale, la façon dont la plainte se met en forme et se "négocie" en quelque sorte avec le tiers institutionnel auquel le plaignant a recours - dimension qui est évidemment largement effacée lorsque l'on analyse des plaintes écrites⁴.

³M. LEROUX, *op.cit.*

⁴Il est certain que cela aurait mérité un traitement spécifique dans un autre contexte. Une approche "socio-pragmatique" d'un tel matériau permettrait par exemple une exploitation beaucoup plus fine des stratégies narratives que les plaignants, consciemment ou inconsciemment, mettent en place pour entrer en contact, convaincre, authentifier ou clore la communication téléphonique. L'écoute de ces conversations téléphoniques nous a révélé que chacun semble développer son récit selon une logique de la vraisemblance visant à établir la cohérence des faits qu'ils relatent. Mais, outre le fait que l'on peut y parvenir ou ne pas y parvenir, les stratégies adoptées sont extrêmement diversifiées et riches d'informations que l'on ne pouvait exploiter systématiquement dans le cadre de ce travail : certains se cantonnent à un récit minimal et attendent les questions de la téléphoniste, d'autres au contraire s'épanchent en de longs discours qui n'entendent pas même les répliques de la réceptionniste; certains se cantonnent à l'objet-même de la plainte et construisent un "récit de plainte" (au sens de celui que rédige l'inspecteur de police) qui est caractérisé par une continuité dans l'enchaînement des séquences, d'autres au contraire s'engagent dans des "récits d'expérience personnelle", au cours desquels des évaluations sur les acteurs ou les faits relatés ne cessent d'introduire de la discontinuité; quelques-uns se gardent soigneusement d'attribuer une responsabilité; beaucoup ne désignent pas le fauteur et recourent à des pronominalisations impersonnelles ("Ils ont...", "On nous a...", etc.); la plupart cherche à anticiper sur les questions éventuelles de leur interlocuteur, mais ils ne savent pas toujours exactement quels sont les faits qui sont pertinents pour leur demande, etc. Tous font apparaître des éléments d'arrière-plan qui constituent des sortes de commentaires sur leur propre récit; et une analyse scrupuleuse de ces métarécits permettrait de mieux comprendre la façon dont l'interaction avec le tiers (administratif ou autre) auquel le plaignant a recours contribue à façonner la formulation de la plainte - ce qui est sans doute une dimension non négligeable du mécanisme de la plainte. Dans une telle

Précisons encore que les statistiques en matière de bruit de voisinage étant peu fiables (en raison notamment de la diversité des sources sonores que les divers récepteurs de plaintes mettent sous cette appellation suivant les contextes locaux et les problèmes spécifiques qui s'y posent)⁵, nous n'avons pas cherché à constituer un échantillon représentatif. Mais cet inconvénient ne constituait pas un obstacle sensible pour une recherche exploratoire qui visait à dégager des principes sous-jacents au processus de la plainte et non une analyse exhaustive des fréquences d'apparition de telle ou telle situation.

Par contre, il était essentiel de veiller à la diversité des cas retenus, afin de couvrir un champ qui fasse apparaître ou qui permette de révéler a priori le plus grand nombre d'attitudes possible dans l'énonciation de la plainte. Outre la diversité d'intentionnalités précédemment évoquée, c'est donc à la diversité des sources de bruit que nous avons veillé.

La constitution du corpus s'est alors faite en deux étapes. Sur 80 plaintes initialement réunies, 15 émanaient des tribunaux de Chambéry et n'apparaissent donc pas dans le corpus, tandis que 13 autres plaintes ont été éliminées en raison de leur caractère semblable ou redondant - la situation la plus révélatrice ou la plus spécifique ayant dans ce cas été retenue.

Dans sa version définitive, le corpus se compose de 52 plaintes réparties comme suit :

- 18 lettres de la Mission Bruit,
- 10 lettres du SHS de la mairie de Grenoble,
- 9 lettres du CIDB,
- 15 plaintes orales de la Mission Bruit.

perspective, on peut mentionner, bien qu'il ne s'agisse pas du même type de plainte que celui qui nous préoccupe, l'article, pionnier à notre connaissance, de : M. DE FORNEL, "Sociopragmatique de la conversation : production, réception et séquentialisation des récits de plainte", dans *Sociolinguistique : "évaluation" et analyses de discours*, Cahiers du français des années quatre-vingt, CREDIF, Ecole Normale Supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, 1988.

⁵ *Ibid.*

Chacune de ces plaintes a été titrée et codifiée. On en trouvera la liste en Annexe 2.

1.2. METHODE DE DEPOUILLEMENT

1.2.1. FICHES DE SYNTHÈSE

Après avoir testé différentes possibilités, nous avons adopté, pour l'analyse du corpus ainsi constitué, un mode de dépouillement qui se devait d'être homogène et conforme à nos hypothèses. Pour chaque cas retenu, a ainsi été établie une fiche synthétique comprenant trois rubriques : contenu, forme et histoire de la plainte. On en trouvera un exemple rempli en Annexe 3.

Dans la rubrique Contenu de la plainte, a été consigné tout ce qui tient d'une part à la définition de la source et/ou de l'environnement sonore incriminés, d'autre part à la désignation du voisin (rapport de codétermination entre le bruit et le voisin : est-ce la définition du voisin qui détermine le bruit dont il s'agit ou est-ce le contraire ?). Dans la pratique, la source du bruit a souvent fait l'objet d'une analyse plus fine⁶ : nous avons noté successivement la nature du bruit, la configuration spatio-temporelle engagée ainsi que la signification latente ou manifeste que le plaignant lui prête; et c'est souvent à travers la part latente de cette signification que nous retrouvons les indices d'une désignation du voisin; mais ceci renvoie déjà autant à l'attitude formelle du plaignant dans le processus d'énonciation de la plainte.

⁶Ceci est vrai en raison même de la nature et du contenu des matériaux de travail, notamment de celui des plaintes écrites, dans lesquelles le plaignant ne s'étend habituellement que peu sur la personnalité ou l'attitude du fauteur, soit qu'il évite délibérément d'en parler (stratégie narrative qui pourrait caractériser un certain type de récit de plainte), soit qu'il l'évoque en termes cursifs, impersonnels, voire objectivés (cf. la remarque en note 4). Si brèves soient-elles, ces indications sont toutefois souvent très révélatrices.

Dans la rubrique *Forme de la plainte*, ont été relevés les éléments concernant la position du plaignant et les moyens d'expression auxquels il a recours. L'analyse devait se focaliser à ce niveau sur les modes d'utilisation et de hiérarchisation des référents du discours et des arguments avancés par le plaignant. En d'autres termes, il s'agissait de comprendre les modalités de réappropriation par le plaignant d'arguments ambiants concernant le thème du bruit, ou encore de saisir l'articulation entre une part de "discours stéréotypé" (relevant d'un référent dominant, par exemple le dommage, la faute, la norme morale ou juridique, le devoir de l'autorité, la société) et la part de "discours propre" au plaignant ou au cas considéré. L'attention a donc porté sur tous les indices minuscules mais signifiants que représentent le style d'écriture, le ton de la parole, les hésitations ou imprécisions du discours, les attentes, les sous-entendus, les figures rhétoriques ou, de façon plus générale, les stratégies conscientes ou inconscientes qui orientent la plainte.

Enfin, la rubrique *"Histoire de la plainte"* devait permettre d'indiquer systématiquement tout ce que le plaignant dit ou laisse entendre (mais aussi parfois ne dit pas) du cheminement de la plainte : conditions d'émergence, déroulement depuis l'origine, étapes successives, procédures éventuelles ou démarches entreprises, ...).

1.2.2. CONFORMITE AUX HYPOTHESES ET ORIENTATION TYPOLOGIQUE

La composition du corpus et la technique de dépouillement ont donc été directement orientées par nos hypothèses de départ. En particulier, les trois rubriques précédentes renvoient presque à la lettre à chacune d'entre elles, portant respectivement sur la diversité des modes d'expression d'une plainte ("Dans un contexte donné, une plainte n'est pas nécessairement exprimée"), sur les détours possibles de cette expression ("Une plainte exprime autre chose que ce qu'elle dit") et sur l'importance du contexte spatio-temporel ("Une plainte est toujours locale et circonstancielle").

La première de ces rubriques concerne surtout l'objet de la plainte, dont nous ne pouvons faire abstraction à ce niveau; les deux dernières visent plus

directement le mode d'émergence et le mécanisme de la plainte. Mais les lacunes ou du moins les incertitudes concernant l'histoire de la plainte (3e rubrique) nous suggéraient une première orientation typologique tendant à privilégier le plaignant. C'est donc la rubrique "Forme" qui s'est avérée la plus déterminante dans l'élaboration de ce que nous avons nommé des "figures du plaignant" - tandis que l'objet et le contexte de la plainte étaient évidemment plus incertains et auraient nécessité des recoupements plus nombreux pour devenir déterminants dans l'élaboration d'une typologie⁷.

Et de fait, c'est bien la forme raccourcie du "récit de plainte" (avec ses stratégies et ses cheminements propres) qui caractérisait ce matériau et qui paraissait la plus fiable. Or, celle-ci était beaucoup plus révélatrice de la personnalité ou de l'attitude du plaignant que du contenu ou du contexte réel de la plainte, le plaignant pouvant alors être envisagé non pas simplement en tant qu'individu particulier engagé dans la situation analysée mais en tant que "personnage" ou "attitude typique" - au sens où l'on dit de quelqu'un que "c'est un personnage".

1.3. ELABORATION DE LA TYPOLOGIE

1.3.1. NOTION DE FIGURE

Malgré le nombre limité de plaintes qui composent le corpus, la richesse sémantique qui résulte de la réunion dans un corpus homogène d'une telle quantité de matériau méritait un traitement particulier. Nous avons repris pour cela une méthode d'élaboration typologique déjà éprouvée dans des

⁷Tel est précisément l'objet de l'approche monographique, présentée en troisième partie, qui consiste justement, par une approche empirique reposant sur des enquêtes de terrain, à privilégier la dimension contextuelle de la plainte, fournissant ainsi matière à une orientation typologique complémentaire.

travaux antérieurs⁸, qui consiste, dans une perspective qui se situe à mi-chemin entre l'analyse empirique et l'analyse idéaliste, à recomposer des "types" à partir d'un regroupement minutieux des fragments de discours accumulés dans un matériau empirique. Cette méthode s'appuie sur la notion de figure.

Le point de vue privilégié est celui de l'acteur et de l'attitude spécifique qu'il adopte, en tant que sujet social agissant dans une interaction réelle, vis-à-vis de la plainte et du processus dans lequel il est engagé. Avant de donner quelques exemples des figures du plaignant que nous avons pu dégager de notre matériau, précisons la notion qui joue sur le double sens du mot "figure" en français, la forme caricaturale et la personnalité marquante.

D'abord, la figure désigne, en son sens plastique, la représentation d'une forme schématique. Elle résume et synthétise. Elle est de l'ordre de l'esquisse et du croquis plutôt que de la définition exhaustive et conceptuelle. Elle est plus suggestive qu'explicative. Elle est en quelque sorte une caricature. Dessiner une figure, c'est représenter, avec un minimum de moyens et un maximum d'efficacité, un objet complexe qu'on ne sait comment aborder. En l'occurrence, il s'agira de construire des figures du plaignant.

Ensuite la figure désigne, en un second sens, une personnalité marquante. En cela, elle se démarque de la notion de sujet, du moins de celle de sujet individuel. Une personnalité n'est-elle pas marquante en ce qu'elle semble toujours s'exprimer à la fois en tant qu'individu et en tant qu'être social, en ce que son attitude, sa pensée ou son action personnelle est toujours susceptible d'être interprétée comme celle d'un groupe ou d'une collectivité ? La figure, en ce sens, apparaît comme un *outil de description du passage entre l'individuel et le collectif*; du même coup, elle sera entendue comme un rapport de codétermination qui s'établit entre la plainte et

⁸Cf. notamment J.-F. AUGOYARD, P. AMPHOUX, G. CHELKOFF, *La production de l'environnement sonore, Analyse exploratoire sur les conditions sociologiques et sémantiques de la production des phénomènes sonores par les habitants et usagers de l'environnement urbain*, rapport de recherche, CRESSON, Grenoble, 1985; ainsi que P. AMPHOUX, M. BASSAND, G. DAGHINI *et al.*, *Mémoire collective et urbanisation*, tome 1, rapport de recherche, IREC/CREPU, Lausanne/Genève, 1987.

l'individu - entre la plainte en tant que processus collectif et la plainte en tant que processus individuel. Dans certains cas, c'est plutôt la logique sociale ou micro-sociale qui semble déterminer telle ou telle attitude individuelle; dans d'autres cas, c'est plutôt le caractère psychologique de l'individu qui semble déterminant ou du moins dominant.

De ce double sens naît le caractère opérationnel de la notion. En tant que personnalité comme en tant que forme caricaturale, la figure est fictive : elle n'a pas de réalité en tant que telle, mais elle montre mieux. En cela elle pourrait renvoyer à la définition weberienne de l'idéal-type : elle est un concept limite, purement idéal, qui n'a pas de réalité propre, mais auquel on peut confronter la réalité.

Ainsi en est-il des figures du plaignant que nous avons établies à partir des lettres ou des appels téléphoniques de notre corpus : elles ne sont ni le portrait psychologique des personnes plaignantes auprès de l'administration, ni la description objective des modalités de la plainte propres à chacune d'entre elles. Elles se présentent plutôt comme la reconstruction, à partir des éléments les plus caractéristiques de l'énonciation, de personnages fictifs, qui n'ont pas d'existence propre mais qui montrent mieux tel ou tel type de rapport à la plainte. Et c'est par rapport à ces figures idéales typiques du plaignant que le praticien pourra mesurer, dans la perspective qui est la sienne, la distance qui les sépare des situations réelles de rapport à la plainte.

On comprend donc que la typologie proposée ne vise pas l'exhaustivité mais la diversité. Pratiquement, elle n'a pu être établie que par un lent travail de recomposition de citations extraites des lettres du corpus et des remarques consignées dans nos fiches d'analyse synthétique.

1.3.2. LA RECOMPOSITION DES FIGURES DU PLAIGNANT

Si les principes sous-jacents au mécanisme de la plainte peuvent être corrélés aux voies objectives de la plainte (en particulier, ici, aux procédures), ils n'en relèvent pas moins, fondamentalement et en amont de leur formalisation, d'une manière spécifique d'entendre le bruit, de réagir au

bruiteur, d'appréhender des solutions et de s'adresser au service compétent. L'analyse et le repérage de ces différents éléments, qui ne sont pas forcément toujours réunis dans la même lettre ou le même appel téléphonique mais nécessitent d'innombrables recoupements, permettent d'esquisser et de reconstruire un certain nombre de figures, au sens précédemment défini. Plus qu'un tempérament ou une subjectivité particulière, chacune de ces figures découpe donc dans la masse d'informations réunies sur des situations réelles un personnage fictif en situation de plainte : elle suggère un mode d'être par la plainte et dans la plainte.

A l'inverse, en situation concrète de plainte, l'attitude d'un individu apparaîtra, dans sa complexité, comme la recombinaison, successive ou simultanée, d'attitudes ou de traits de caractère tirés de plusieurs figures possibles. En particulier, il doit être clair que chaque individu dans la réalité emprunte des attitudes ou des façons d'user de la plainte à une multiplicité de figures. A la lettre, son attitude varie selon les cas de figure ! Un plaignant apparaîtra alors non comme une figure mais comme la recombinaison particulière de plusieurs figures du plaignant. Autrement dit encore, ce n'est qu'en situation réelle et sur des personnes réelles que les figures du plaignant s'actualisent ou se réactualisent en composant un "registre d'attitudes" (représentation synchronique), un même plaignant pouvant par exemple adopter trois mois plus tard un registre d'attitudes qu'il rejetait ou refoulait trois mois plus tôt (représentation diachronique).

1.3.3. TROIS REFERENTS DOMINANTS

Cela dit, si la durée de la plainte ou l'échec des procédures engagées peuvent modifier radicalement le comportement d'un plaignant, c'est que ces registres d'attitudes dépendent d'éléments contextuels et référentiels qu'il s'agit de prendre en compte. C'est pourquoi le repérage d'un "référént dominant" des plaintes écrites ou orales en donne une clé de lecture et d'interprétation. Citons l'exemple d'une femme qui, à l'âge de la retraite, s'installe à la campagne : elle adresse une première lettre confiante à la Mission Bruit, mais un an plus tard, sous les coups de la désillusion et de la

maladie, elle lance un appel désespéré au Ministre "Aidez-nous" ... Dans la première lettre, elle se réfère avant tout aux procédures à suivre, dans la seconde, il n'est plus question que du dommage subi.

A partir de notre corpus, trois référents dominants ont été dégagés, qui ont permis de structurer et de regrouper la suite des figures définies au cours de l'analyse.

A) LE DOMMAGE

Les lettres ou appels téléphoniques focalisés sur le dommage expriment l'invasion par le bruit et l'incapacité dans laquelle se trouve le plaignant de se distancer d'une situation obsédante. Le bruiteur, indifférent ou malveillant, voire "méchant", y est présent, explicitement ou implicitement, comme un être tout puissant, qui fait peur, rend agressif ou amène le désespoir. Le dommage, lui, peut néanmoins rester indémontrable, manifester l'impuissance ou devenir le prétexte à la répression quérulente. Dans tous les cas, il paraît aussi inadmissible qu'irréversible.

B) LE CONTEXTE

Les plaintes qui privilégient le contexte dans leur argumentation manifestent de la part du plaignant une volonté d'adaptation au tiers auquel il s'adresse, lequel est, à ses yeux, détenteur de pouvoir. Le plaignant, dans ce cas, recourt aux éléments contextuels pour justifier sa requête et il sait en privilégier certains aspects (ou du moins le tente-t-il) pour obtenir une réponse favorable. Son attitude consiste à moduler ses arguments et à croiser, selon des modalités différentes, les éléments qui relèvent de sa gêne personnelle et ceux qui relèvent des possibilités normatives de la procédure qu'il entreprend. Qu'il joue sur la pondération, sur l'amplification ou sur l'ambiguïté des critères, son expression fait toujours l'objet d'une maîtrise particulière, parfois d'une retenue

C) LES PROCEDURES

Enfin, certaines plaintes semblent polarisées sur la procédure (qu'elle soit passée, actuelle ou à venir). Ce référent, alors, tend à se substituer à l'objet bruit. La plainte se mue en demande quasi impérative. Son bien-fondé est considéré comme acquis par le plaignant (qui n'éprouve habituellement pas le besoin de faire la preuve du dommage subi, ni même parfois de s'expliquer à son propos) et l'on peut aller jusqu'à s'interroger sur l'existence même d'une gêne. Certains s'abandonnent à la procédure et croient aveuglément en elle, d'autres s'y complaisent, jouent avec ou veillent à son application. Dans de nombreux cas, on la met en cause : il s'agit de lettres de rappel qui mettent en cause et tentent de faire pression sur la lourdeur administrative ou l'inefficacité des procédures.

1.3.4. L'ORDRE DES FIGURES

Entre ces trois référents, apparaît alors une progression dans le poids relatif de deux arguments toujours redondants dans les discours de plainte, la gêne et la norme : à un bout de la chaîne le dommage semble totalement déterminé par la gêne, à l'autre bout, les procédures le sont par la norme; entre les deux, la référence au contexte est un moyen de moduler dans la formulation de la plainte ce qui relève de la gêne et ce qui relève de la norme.

Outre le regroupement des figures autour de chacun de ces trois référents dominants, l'ordre de présentation que nous avons retenu suit ce passage progressif de la gêne à la norme - une figure ne variant souvent, par rapport à la suivante, qu'à quelques différences près, par l'accentuation de tel ou tel trait dans le rapport au dommage, au contexte ou à la procédure.

En voici donc la liste ordonnée.

REFERENT DOMINANT	FIGURES
Domage	la Victime
	le Malade
	le Nostalgique
	l'Exaspéré
	le Quérulent
Contexte	le Bon citoyen
	le Rationaliste
	le Raisonnable
	le Délégué
	le Cynique
Procédure	le Confiant
	le Militant
	l'Avocat
	le Procédurier
	le Contrôleur

Deux remarques encore, avant de passer à l'exposé systématique de ces figures.

D'abord, comme on peut le constater, elles sont au nombre de 15, distribuées régulièrement par 5 autour des 3 référents dominants. Ce chiffre est naturellement arbitraire - il eut été possible de distinguer davantage de figures ou moins - et il n'y a dans une telle liste aucune prétention d'exhaustivité; mais le fait de les distribuer graduellement autour des trois référents nous assure du moins de couvrir un certain champ d'attitudes.

Ensuite, le choix des désignations typologiques comporte lui aussi sa part d'arbitraire et pourrait être sujet à remaniements. Rappelons toutefois que parler du Militant, de l'Avocat ou du Malade ne signifie pas que la personne représentative d'une telle figure adhère à une organisation syndicale, plaide au Barreau ou présente une pathologie réelle; mais cela permet par contre de désigner commodément des traits formels que l'on retrouve couramment dans le comportement du Plaignant. Autrement dit, les connotations que peuvent introduire les termes retenus pour désigner les figures ne devraient

impliquer aucun jugement de valeur mais doivent être entendues comme relevant de l'ordre de la logique formelle du mécanisme de la plainte.

Enfin, il convient de rappeler que la typologie ici proposée émane d'un corpus de plaintes "officialisées", c'est-à-dire de plaintes adressées à un tiers institutionnel, ce qui oriente nécessairement la désignation des figures. Mais celles-ci, comme on le verra, dépassent largement ce type de situation et exacerbent toutes des comportements qui se retrouvent dans des situations plus ordinaires où la plainte est adressée directement à son destinataire.



Chapitre 2

LES FIGURES DU PLAIGNANT

Compte tenu de ce qui a été dit précédemment, il fallait adopter, pour mettre en forme les figures du plaignant que nous avons peu à peu repérées, un mode d'écriture et de présentation qui ne soit pas en contradiction avec le caractère fictif, caricatural et schématique qui leur est propre.

Elles sont donc présentées de façon systématique, selon deux logiques parallèles qui ne se mélangent pas.

D'une part, en partie haute, un *texte synthétique et conceptuel* présente brièvement les principaux caractères de la figure, en répondant systématiquement à 6 critères de description : une définition globale, le rapport au bruit, le rapport au bruiteur, le rapport au contexte, la temporalité de la plainte et enfin le mode d'argumentation et d'expression du plaignant (dans son rapport au tiers institutionnel qu'il sollicite). La pertinence de ces rubriques est évidemment variable suivant les cas, ce qui veut dire qu'elles sont plus ou moins développées selon la pertinence des traits qu'elles permettent de dégager pour caractériser la figure dessinée par rapport aux autres figures. S'y ajoute le cas échéant une rubrique permettant d'y consigner des figures voisines, complémentaires, opposées, euphémisées ou exacerbées (décrites ou non). Dans tous les cas, on a adopté un style cursif,

qui rappelle que la figure est bien une fiction, une sorte de modèle qui excède tout ce que l'on peut trouver dans les plaintes réelles et qui accumule sur elle tous les traits les plus caricaturaux du comportement qu'elle symbolise.

D'autre part, en partie basse, un *texte fragmentaire et concret* réunit un ensemble de citations qui sont extraites des lettres ou des appels téléphoniques de notre corpus. Ces citations sont donc délibérément extraites de leur contexte d'origine, ce qui interdit au chercheur (comme au lecteur) de prendre la valeur sémantique de chaque énoncé pour argent comptant. Mais leur regroupement et leur juxtaposition en fait une sorte de récit fragmentaire, composé d'un ensemble de connotations qui, se ressaisissant mutuellement, "font corps" ensemble, au sens précis où elles laissent transparaître, en filigrane et à travers des énoncés concrets, la figure décrite et conceptualisée en partie haute. Prises indépendamment les unes des autres, elles n'ont que des significations éparses (il s'agit littéralement d'une *dé-con-textualisation* - sortie du contexte et du texte d'origine à la fois). Prises ensemble, elles donnent un sens à la figure qu'elles contribuent à mettre en forme (recontextualisation - au double sens également de la reconstruction d'un texte et d'un contexte à la fois).

Ce double *mouvement de décontextualisation / recontextualisation* traduit avec exactitude le mouvement incessant de va-et-vient qu'exige le travail de décomposition / recombinaison des figures : on ne cesse de passer de l'idée conceptuelle que l'on en développe progressivement, à l'idée matérielle qu'en fournissent peu à peu les bribes de discours, et inversement. Et ce n'est que de ce mouvement de va-et-vient (du processus de codétermination ainsi mis en oeuvre) que la figure peut naître. Du même coup, on comprend que la figure est *par principe inachevée et ouverte à la réinterprétation* : d'un côté, on peut toujours en préciser le concept, de l'autre, on peut toujours y ajouter des fragments exemplaires. Mais cet inachèvement de principe n'empêche pas qu'elle ait déjà sa cohésion.

La présentation retenue, en préservant la distinction et en juxtaposant les deux ordres de discours, maintient cette ouverture, tout en permettant au lecteur de privilégier l'un ou l'autre à volonté et d'effectuer lui-même le

mouvement de va-et-vient à sa guise. En outre, le jeu de notes lui propose des renvois plus précis de l'un à l'autre, auquel il peut se soumettre ou refuser de se soumettre.

2.1. LA VICTIME

DEF. : sa plainte est caractérisée par l'impossibilité de dire le dommage subi ou par la perte (progressive ou brutale) des moyens d'en faire la preuve¹. *Le dommage est ou devient indémontrable*². La "vraie" victime ne peut donc se désigner elle-même comme telle.

BRUIT : raison parmi d'autres de se plaindre : il est le plus souvent associé à une multiplicité de nuisances. Le caractère ubiquitaire, imprévisible, permanent ou répétitif de la matière sonore peut favoriser l'émergence du mécanisme victimaire.

BRUTEUR : recensement obsessionnel et/ou confus des méfaits du voisin. Celui-ci est à la fois le responsable de mes malheurs, mais il est aussi, par certains côtés, mon double. Je ne puis donc me plaindre contre lui et pourtant il le faut.

CONTEXTE : écrasant. Habituellement conditions de vie très difficiles, solitude, indigence, maladie, etc.³.

¹Ainsi par exemple d'un plaignant contre une personne "pour ainsi dire intouchable" et "en rapport avec la mairie", qui se retrouve accusé de la mort du chien qui faisait l'objet de sa plainte et ne peut non seulement plus établir la preuve du dommage subi, mais doit se défendre, n'ose plus reprendre les démarches pour un deuxième chien qui a remplacé le défunt, et ne sait plus où s'adresser : "J'ai eu le tort de râler un peu trop (...), alors comme c'est moi qui ai râlé le plus, c'est tombé sur moi; j'vous dis, j'en ai fait presque une dépression, alors j'voulais pas, enfin, j'sais plus où me tourner quoi".

²"En c'moment j'ai un problème avec un type de la préfecture de police, la police se déplace : il leur dit "Je suis de la maison" et ça se termine par des rigolades, et sa femme, elle dit encore "c'est un malade, le gars du 5e, on l'connait" - en plus j'me fais encore traiter de malade... Alors, Mme Marais, qui est juste au-dessus, elle dit à M. Schmitt "J'suis sur les nerfs", et je lui dis "Soutenez-moi, on finira par porter plainte contre ce gars-là", mais moi, on raconte que je suis un malade, tout seul, on ne me croira pas. Et de toutes façons, c't'un type de la préfecture de police. Donc y faut qu'on soit deux. Eh oui mais dès que j'demande à un locataire de venir avec moi pour porter plainte contre trouble de jouissance (...), ils veulent pas (...)" (MBT11).

³"Je suis la seule à avoir un escalier sur ma chambre, à 1,40 m de ma tête, la machinerie sur mon appartement, le piano tous les jours, le chien qui aboie. J'entends distinctement tout ce que disent mes voisins du duplex et du 17e étage. Ce n'est pas tolérable..." (MB5).

TEMPORALITE : plainte incontrôlable, sans repère, sans finalité, processus irréversible.

ARGUMENTATION/EXPRESSION : non structurée, éventuellement contradictoire avec les propos tenus, inadaptée au destinataire ou au tiers que la victime ne peut pas se représenter⁴. Stratégie d'échec conduite soit par défaut d'argument (contenu flou, demande indéterminée)⁵, soit par excès dans l'expression (contenus touffus, demande impossible, attitude de révolte et poursuite éperdue et infinie d'arguments)⁶. Très souvent, la figure de la victime apparaît précisément dans la brutalité du saut entre l'expression contrôlée "par défaut" et le débordement de l'émotion "par excès"⁷.

FIGURES EUPHEMISEES : l'incompris, le craintif⁸, le timide.

⁴"Je soussigné M. X., domicilié depuis le mois d'avril 1965 à Y, avec mes parents, atteste et dénonce la déclaration ci-dessous : "J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ..."" (MB1).

⁵"Pourquoi rajouter des ennuis à la vie déjà difficile ?" - citation tirée d'une lettre très brève ne comportant aucune demande à l'institution à laquelle elle était adressée (MB2).

⁶Dans une autre lettre de la même plaignante : "Je vous assure, si j'avais un mari, il y aurait eu des morts au 18e étage. Quand on travaille toute la journée après 22 h, on a besoin de dormir. Même la journée, ce n'est pas supportable, le piano et l'abolement du chien tous les jours, les 6 enfants jouent du piano. Je suis la seule des 151 logements de la Tour à vivre dans ces conditions, avoir l'escalier à 1,40 m de ma tête. Quand ils courent dans l'escalier et en haut, je les entends dans ma salle de séjour. La chaufferie, la ventilation sur mon appartement. L'antenne de télévision qui mesure 36 m sur la cheminée. Quand il y a du vent, le bruit que ça fait, la nuit c'est épouvantable. J'ai plusieurs propriétaires depuis 1985. Dans la chaufferie, la Douane, Motorola, un autre je n connais pas le nom, AS camionnage, Radio Montecarlo et pour couronner le tout, Thomson va s'installer. Radiomontecarlo a changé son antenne, et c'est lui qui m'avait dit "Vous n'allez pas m'emmerder, j'ai donné 200 millions aux HLM, j'ai le droit de faire ce que j'veux, ..." (MB5).

⁷Ainsi après une suite brève et non ordonnée de déclarations sur les démarches infructueuses effectuées auprès du bruiteur et de quelques organismes, la dimension dramatique de la situation surgit : "Nos nerfs sont à bout, ma femme a des problèmes cardiaques, elle vient de subir une opération grave (cancer), dont ma femme ne connaît pas sa maladie exacte. Je vous supplie..." (SHS3).

⁸Ainsi au début d'une lettre : "Mon nom est M. C. Ahmed, fils aîné d'une famille de Tunisiens, mes parents titulaires de leur carte de séjour et de travail, sont des travailleurs; quant à moi, je suis un étudiant en droit..." (SHS9).

2.2. LE MALADE

DEF. : il est *impuissant devant le dommage*. Les dysfonctionnements organiques ou les troubles psychologiques dont il est atteint sont attribués au dommage, à la fois dénoncé et induit par le processus de la plainte elle-même⁹. A un certain stade, on ne sait plus, de la plainte ou de la maladie, laquelle détermine l'autre¹⁰. A la différence de la victime, c'est la personne elle-même qui se déclare et s'autodésigne comme malade. "J'en suis malade", dit-elle¹¹. Et le sentiment de persécution qui l'accompagne relève autant de l'impossibilité pour le plaignant d'échapper au trouble (obligation de le supporter) que de son impuissance à lutter contre la cause du trouble¹². De là provient aussi sa tendance à l'abandon et à la déresponsabilisation¹³. S'il

⁹"Moi, si personne ne me donne un coup de main d'ici le week end (...), Si personne ne bouge pour le week end, j'vous assure, moi j'vais faire un'chose, j'ai encore la tête sur les épaules heureusement pour moi, demain au maximum j'vais à la préfecture, j'leur explique c'qui se passe, et si personne ne se dérange, eh ben samedi tant pis, moi j'prends les flingues, j'entr'là dedans et j'fusille tout le monde... Moi j'en ai marre..." (MBT4).

¹⁰Au milieu d'un entretien téléphonique : "Ça fait 25 ans que ça dure. Moi, j'ai failli me suicider. J'ai dû partir dans des monastères, etc." (MBT11).

¹¹A propos d'un chenil : "Ce bruit infernal ruine notre système nerveux et notre santé en général. Pour ma part, un jour de 1983, je me suis retrouvée avec une tension de 22/12 et une tante avec 130 de pulsation, lors d'une séance de hurlement des chiens affamés. Depuis, j'ai du bruit qui sort de mes oreilles en permanence, que les docteurs ne veulent pas prendre au sérieux lorsque je dis que la cause en est les hurlements des chiens. Nous devenons fous. Que devenons-nous faire ?" (CIDB9).

¹²"Si mes ressources me le permettaient, nous ferions valoir nos droits, mais hélas, pour cela, nous sommes obligés d'en rester là, supporter les misères que l'on nous fera à l'avenir" (MB16).

¹³Séquence d'un appel téléphonique dans laquelle le plaignant passe sans transition du comportement d'autrui dont il se plaint à ses propres malheurs "(... si bien que quelqu'un dit "qu'y en ait un seul qui m'accuse de faire du bruit, j'le flanque dans les escaliers" - Vous savez hein, moi j'ai été victime de 11 agressions, je suis aveugle d'un oeil sans aucune pension, j'ai agi des milliers de fois devant l'indifférence des gens, d'ailleurs j'prépare un bouquin, mais je doute qu'un éditeur soit assez courageux pour le publier, eecet, ma mère, bon, on n'a pas d'argent pour quitter ce HLM, et finalement, personne me soutient (...)" (MBT11).

recourt à un tiers pour se plaindre, c'est dans l'idée qu'il sera lui aussi impuissant devant le dommage ("Vous savez, le docteur ne sait plus comment me soulager"), et qu'il ne pourra que lui confirmer l'impasse inéluctable dans laquelle il est engagé.

BRUIT : est un "fléau", perçu comme intentionnel et envahissant. C'est un bruit "qui lui arrive".

BRUTEUR : sans gêne et de mauvaise foi. On ne peut rien contre lui. S'il est identifié, le rapport est personnalisé (un minimum de passion est engagé - voire un maximum en certains cas¹⁴).

CONTEXTE : situation globale difficile.

TEMPORALITE : étirement de la plainte. Elle semble durer depuis toujours¹⁵ et pour toujours¹⁶.

ARGUMENTATION/EXPRESSION : l'argument Santé en est le leitmotiv unique (c'est la maladie qui légitime la plainte), bien qu'il soit parfois écarté le plus longtemps possible du contenu du discours pour ressurgir, dramatiquement, à la fin de la lettre ou de l'appel (on se rapproche alors dans ce cas de la figure de la victime)¹⁷. Logorrhée verbale (complaisance à

¹⁴"Les voisins, âgés de 50-55 ans, par jalousie, par méchanceté, font marcher leur chaîne hifi au maximum de sa puissance" et plus loin : "Ma femme est obligée d'aller en clinique psychiatrique, étant au bord du suicide" (MB9).

¹⁵"Il y a 8 ans que je réclame, le 15 mars, il y a eu 3 ans que ma procédure dure et que dans le rapport des HLM, ils disent que l'expert n'a rien constaté et qu'il me demande..." (MB5).

¹⁶"Quels nouveaux problèmes de santé nous guettent à l'avenir, si ces bruits continuent de persister ?" (MB18).

¹⁷Ainsi les dernières phrases de cette lettre : "Je vous en supplie, aidez-nous ! Nous ne profiterons pas de notre retraite... 2 ans que nous sommes là, 2 ans d'enfer à cause de ce foyer. Je sens mes forces partir" (MB12).

Ou encore, interrompant sans transition le discours cohérent qu'elle tenait sur les procédures en cours : "J'vais vous expliquer mon cas, je suis très malade, moi... Le 31, j'ai eu mes règles, ..., voyez ? J'étais en train d'arroser ma pelouse, et le chien était dans son chenil, et je sais pas le réflexe qu'il a eu, vous

exprimer sa maladie en tant que phénomène inéluctable). Absence de finalité dans la démarche poursuivie. A l'inverse de la victime, pas de révolte mais fatalisme et attitude de constat.

FIGURE EUPHEMISEE : le fatigué.

FIGURE EXACERBEE : le morbide, le paranoïaque.

savez ? Il a fait comme s'il allait me sauter... J'étais nigaude, moi, dans le fond, ça m'a fait une réaction, voyez, j'ai eu peur; et j'ai eu tellement peur, le premier (donc c'était le premier - le premier avril), j'ai eu tellement peur que ça m'a arrêté mes règles; et depuis, tous les jours j'ai le médecin..." (MBT8).

2.3. LE NOSTALGIQUE

DEF. : figure attachée au sentiment d'*irréversibilité de l'émergence d'un dommage* ou de son développement. Ce dommage apparaît en quelque sorte "en négatif" : son irréversibilité est liée au fait que le nostalgique ne peut rien contre lui, car le dommage ne s'impose pas en tant que tel, mais en tant que différence par rapport au passé individuel ou personnel du plaignant¹⁸.

BRUIT : perçu actuellement par rapport au bruit passé; ou encore : bruit présent qui n'est perçu que parce qu'il réactualise le bruit du passé. Effets de rémanence. Souvenirs. Mémoire. Réminiscence. C'est souvent plus un environnement ou une ambiance sonore qui échappe à toute description communicable et fidèle.

BRUTEUR : non personnalisé. Fait partie intégrante du contexte nouveau, non en tant qu'individu mais en tant que type ou classe d'individus (les jeunes, les étrangers, ...), révélateur et catalyseur du retour du passé.

CONTEXTE : déterminant : c'est l'évolution ou le changement du contexte qui fait regretter l'état ancien ou antérieur. Ce changement peut être dû à l'évolution du paysage sonore (déménagement du voisin, renouvellement de la population d'un immeuble, changement d'image d'un quartier, ...) ou à l'évolution du cycle de vie du plaignant, qui se met alors à comparer à sa situation antérieure (déménagement, changement de statut résidentiel, ...).

TEMPORALITE : le passé plus fort et plus prégnant que le présent (et non pas tant le présent plus faible que le passé) : plus le présent avance, plus le passé est valorisé.

¹⁸"Voilà Madame, j'habite la banlieue, une cité pavillonnaire, depuis 14 ans, et jusque là, c'est-à-dire jusque il y a 3 ans, ça se passait bien, et puis y a 3 ans, euh, y avait déjà une famille qu'était un peu bruyante, m'enfin c'est des gens relativement gentils, et en période d'hiver, ça se passe très bien, les enfants sont à l'abri, mais alors l'été, euh, y sont deux familles, avec de nombreux enfants (...)" (MBT13).

ARGUMENTATION/EXPRESSION : peu structurée, sans animosité, langueur, lamentation, sans finalité¹⁹.

¹⁹ A propos d'une plainte concernant la musique ("Et quelle musique !...") et le moto-cross des jeunes : "Nous vous serions reconnaissants de faire le nécessaire pour que mon mari et moi, puissions finir notre vie dans un climat plus calme" (MB17).

2.4. L'EXASPERE

DEF. : *Le dommage est inadmissible.* A la différence du malade et du nostalgique, l'exaspéré manifeste son refus de l'inéluctable et sa volonté d'en finir, bien qu'il ne sache pas comment s'y prendre. De là son recours fréquent au tiers, qui se doit de faire quelque chose. Il délègue.

BRUIT : décrit dans son excès, sa durée, sa répétition²⁰.

BRUTEUR : sans gêne et de mauvaise foi, l'exaspéré ne peut rien contre lui; mais il se révolte contre une telle impuissance qui va nourrir son exaspération²¹.

CONTEXTE : ressenti comme immuablement imposé, mais contre lequel "il doit bien y avoir quelque chose à faire".

TEMPORALITE : la plainte de l'exaspéré apparaît comme l'aboutissement d'une durée longue (mise à l'épreuve de la patience) qu'il veut interrompre : "on n'en voit pas la fin mais ça doit finir".

²⁰(...) d'où la présence de 8 chiens actuellement (majorité de chiens et chiennes par consanguinité); même processus (...), ce qui provoque un état tribal de horde (MB15).

"Le dommage causé, n'est-ce pas, le préjudice causé, moi j'ai des des des dé-dé déter-gra des détériorations et des dégradations à la maison : fissures du plafond et des murs, n'est-ce pas ? Puisque, c'est tellement violent; l'impression que j'ai, c'est qu'on bombarde la ville, n'est-ce pas, c'est effrayant... Comme euh comme nuisance, c'est intolérable, j'veux dire, j'ai l'impression qu'on bombarde la ville de Reims comme pendant la guerre - ça m'appelle les temps de la guerre... Est-ce que j'ai l'droit de demander une indemnité morale ?... (...) "Parce que chaque jour, n'est-ce pas, c'est effrayant, n'est-ce pas j'entends des morceaux de plâtre qui tombent du plafond, la suspension remue, c'est affreux, ça..." (MBT3).

²¹Ils sont très incorrects, méchants et impolis. Donc, aucune possibilité d'arrangement ou de discussion, et cela dure depuis longtemps", et plus loin, "De ce fait et par vengeance, ces gens accentuent leur bruits. En conséquence, celui-ci devient insupportable et intolérable" (MB4).

ARGUMENTATION/EXPRESSION : confuse, non structurée, exacerbée, non programmée, violence du discours avec connotations hystériques²² ou fantasmatiques²³. L'exaspéré marque souvent une certaine complaisance à exprimer son irritation à autrui. Sa volonté d'impliquer le tiers peut l'engager dans un rapport quasi passionnel avec lui.

²²Au milieu d'un discours relativement rationnel : "Oui, parce que..., n'est-ce pas, je suis tellement désespéré, déboussolé, désorienté, enfin tout c'que vous voudrez, parce que c'est invivable, nous sommes obligés de partir, de quitter notre domicile, encore cet après-midi, et d'attendre que ce soit terminé pour réintégrer notre maison" (MBT3).

²³"Les ULM, c'est particulièrement stressant, c'est comme des..., d'énormes moustiques, là, dans l'air, et puis vraiment c'est horrible..." et plus loin, "un bruit des cinq cent diables..." (MBT6).

2.5. LE QUERULENT

DEF. : cherche querelle, au sens où il revendique des droits imaginaires ou dénonce des offenses imaginaires. A la moindre occasion, *le dommage est prétexte* à remontrances ou à réclamations. C'est un outragé pervers. Tout se passe comme s'il avait besoin d'être gêné, dans la mesure où l'expression hystérique du dommage vise une succession de réactions en chaînes, qui ne peuvent conduire qu'à un retour du dommage. En certains cas, il peut même continuer à se plaindre a posteriori (alors même que le trouble a cessé) sous prétexte d'anticipation préventive²⁴.

BRUIT : il est prétexte à chercher querelle (le moindre petit bruit des voisins, par exemple, devient insupportable); le querulent lui attribue une signification, une intentionnalité ou une intensité démesurée, voire complètement imaginaire²⁵; le bruit permet au querulent d'actualiser son intolérance virtuelle²⁶.

²⁴A propos de musique électronique : "Cela ne s'est arrêté que le 22 novembre. Mais redoutant une reprise de ce bruit infernal, je voudrais connaître qui ? qui ? a droit à un tel engin ? et pourquoi les pouvoirs publics "qui doivent protéger le citoyen" ne s'en sont pas occupés et de plus : on veut me faire passer pour hallucinée" (CIDB2).

²⁵"Ils tirent chaises et tables, tapent les pieds avec chaussures, font tomber des objets sur le sol après 22 heures. Ils font tout pour faire du bruit jour et nuit. L'ayant contacté à deux reprises, il devient fou furieux. Hier il est venu (...)" (MB3).

²⁶A propos de "cette petite jeune fille" qui joue du piano et qui s'énerve quand elle fait des fausses notes : "Je viens de lui demander de cesser ou bien de s'arranger de façon à ne pas perturber comme ça, elle m'a répondu qu'elle travaillait et qu'elle pouvait le faire. Alors moi j'ai répondu qu'effectivement moi aussi j'travaillais" (MB15).

"Ecoutez quand même, c'est pas une solution : nous, on s'est privé toute une vie pour nous faire une maison, eux, leur chien, ils en font rien, rien que pour ennuyer les voisins, parce que... ils partent le matin et ils rentrent le soir..." (MBT8).

BRUTEUR : désigné et représenté comme pervers ou malfaisant²⁷.

CONTEXTE : la quérulence peut être liée à un contexte ressenti par le plaignant comme dévalorisant (le bruit des autres en devient alors pour lui la preuve).

Temporalité : immédiateté de la réaction, répétition sans fin des interventions successives du plaignant.

ARGUMENTATION/EXPRESSION : violence (excitation, rage, hystérie, ...); absence de finalité autre que la vengeance en soi²⁸; amplification systématique du dommage et de la cause du dommage (versant outrage) / amplification systématique de la réaction (versant perversité)

FIGURE VOISINE : le pervers

FIGURES OPPOSEES : le craintif, l'inhibé.

²⁷"Il s'agit d'un couple, l'homme a 81 ans qui se dit poète, la femme je n'sais pas (...)" et plus loin "Ce sont des gens méchants qui agissent avec démesure, qui ... (mot illisible); les voisines, pour eux, sont des cochonnes" (MB3).

²⁸A propos d'un fauteur qui a changé son moteur juste avant l'expertise : "... parce que les mesures portent sur le nouveau moteur, qui nous donne entière satisfaction - c'est le seul point positif que nous avons obtenu en trois ans. Maintenant, au niveau mesure, il y a d'autres bruits par exemple qui passent, des bruits qui sont difficilement mesurables, par exemple des bruits de claquements de portes (...). Alors comment peut-on mesurer ce genre de bruits ?" (MBT2).

2.6. LE BON CITOYEN

DEF. : *le dommage* est pour lui un affront ou une violation de territoire qui *menace tout le contexte* dans lequel il est immuablement enraciné. Cet outrage mérite réparation, mais la réparation doit se faire selon les normes et les règles de civilité²⁹. D'où le *poids de l'autocoercition et de l'inhibition*. Il est littéralement pris entre le dommage et la procédure. On se doit de "rester correct". C'est un *outragé policé*³⁰.

BRUIT : perçu comme agression sonore, en tant que trouble de jouissance d'un lieu ou d'un temps qu'il faudrait qualifier de conventionné (du domicile à la rue piétonne, en passant par tout autre lieu public à forte représentation sociale)³¹.

BRUTEUR : il est de mauvaise foi, il manque du moins à ses obligations civiques et outrepassé les normes convenables. Devant cette transgression, le bon citoyen se doit, en tant que tel, de le lui faire remarquer; mais il ne pourra le faire que "dans les limites de la décence" : en particulier, il ne pourra s'adresser directement au bruiteur que si celui-ci ne dépasse un

²⁹Après maintes discussions qui n'ont abouti à rien si ce n'est des insultes et des menaces de ces mêmes voisins et à des interventions aussi régulières qu'inutiles de la gendarmerie, nous sommes décidés à faire tout ce qui est légalement possible pour que cesse ce tapage continué" (MB10).

³⁰"Il n'y a là rien qui, en principe, ne soit permis; cependant, il est des limites que prescrit le droit des autres à vivre dans la tranquillité et le calme. J'ai fait demander à M. et Mme Ben... qu'il veuille bien modérer le bruit qu'il faisait chez eux tant la nuit que le jour. Mais il a déclaré qu'il n'entendait se gêner en rien dans la façon de vivre qui lui convenait et que si je n'étais pas content, je n'avais qu'à m'en aller autre part. Je me vois donc contraint d'avoir recours à vous-même, Mademoiselle..." (MB7).

³¹"Bien qu'isolés et possédant plus de 1400 m2 de jardin, nous ne pouvons plus en disposer dans le calme. (...) Nous en sommes réduits à rester à l'intérieur de la maison toutes fenêtres fermées (...) ou à quitter notre domicile le plus souvent possible" (MB10).

certain degré de différence ou d'étrangeté - au-delà, le recours au tiers institutionnel sera nécessaire³².

CONTEXTE : logique territoriale³³, défense d'un patrimoine ou d'une valeur patrimoniale. Le bruit ne menace pas tant l'individu que son contexte et l'image qu'il se fait de lui-même dans ce contexte (cf. monographie "L'émissaire de la place").

TEMPORALITE : référence à la tradition. Immobilisme des valeurs. Immuabilité des représentations. Le bruit, étranger, menace cet ordre des choses.

ARGUMENTATION/EXPRESSION : colère contenue. Reste poli ("policé")³⁴. Formules stéréotypées³⁵ et a priori culturels³⁶. Evocation détournée du dommage. "Oui m'enfin tout de même !". Pris dans une logique de séparation du bien et du mal, il ne peut dénoncer ouvertement car dire le mal, c'est mal... Mais d'un autre côté, ne pas le dire, c'est aussi manquer à son devoir. D'où paradoxe, maladresse, ironie agressive, recours à l'euphémisme ou à l'idéologie commune, autocoercition³⁷.

³²"Pour la Pentecôte aussi, un repas dans les voitures à l'arrêt, des jeunes de 12-14 ans avaient mis le plus haut possible les autoradios, cela jusqu'à 23 h passées, je suis sortie et j'ai dit que je prévenais la brigade de gendarmerie d'E. En une demi-heure, il n'y avait plus rien ! Seul un enfant m'a crié "Salut la vieille" (MB12).

³³"Je pense que nous avons le droit à la tranquillité et au respect, que ces gens qui vivent anormalement doivent être écartés, voire relogés dans des endroits de leur genre" (MB4).

³⁴"Depuis presque deux ans, nous sommes ennuyés (le mot est faible), par les nuisances (surtout le bruit) occasionnées par nos voisins situés à plus de 40 mètres de notre habitation" (MB10).

³⁵"Parce que bon, je vais écrire au maire; Je ne suis pas le genre embêteuse à tout crin, m'enfin je veux..." (MBT6).

³⁶Argument redondant et constant "On a droit à la tranquillité chez soi" (ex. : SHS6).

³⁷"D'autre part, comme beaucoup de gens qui en désespoir de cause (...), n'arrivant pas à faire aboutir un dossier, je me suis adressée au Palais de l'Elysée, comme beaucoup d'gens, euh l'Elysée..." (MBT2).

FIGURE VOISINE : le propriétaire³⁸.

³⁸«Je ne pourrai plus avoir accès sous mon pin et une partie de ma pelouse, ce qui est vraiment navrant lorsque vous êtes propriétaire" (MB16).

2.7. LE RATIONALISTE

DEF. : élabore un système rationnel permettant d'expliquer les tenants et aboutissants de la situation³⁹. Les fondements de ce "système" sont d'ordre éthique (rapports entre le fauteur et le plaignant, considérés du point de vue de ses droits et devoirs) plus que technique (la mesure du bruit, par exemple, ne sera jamais pour lui l'argument premier). Sa visée strictement causaliste l'induit à penser qu'à chaque type de dommage doit correspondre une règle, voire une loi⁴⁰. Il y a *adéquation de principe entre la gêne et la loi*⁴¹. Pour lui, les règles ou conventions sociales ont force de loi⁴².

BRUIT : représentation rationaliste de la gêne permettant, le cas échéant d'asseoir une critique plus globale du système⁴³.

³⁹ Ainsi cette formule exprimée sans aucune animosité : "nos voisins, c'est-à-dire le bruit, c'est une conseillère municipale" (MBT7).

⁴⁰ "Et j'vous assure que l'piano, c'est terrible (...). Alors, parce qu'on ne peut pas continuer comme ça, je pensais, j'voulais savoir est-ce qu'il y a un texte de loi que je pourrais... parce que c'est une petite jeune fille, pour lui faire comprendre..." et plus loin "M'enfin si j'ai déjà le texte, peut-être que cette petite jeune fille va comprendre qu'il faut, j'sais pas, insonoriser" (MBT15).

⁴¹ Chute d'une lettre adressée au fauteur et envoyée pour information à la Mission Bruit : "Nous vous laissons seuls juges de l'attitude à tenir" (MB15).

⁴² "Alors que bon il y a un arrêté municipal, y a l'article 102.3 du règlement sanitaire départemental, y a quand même un arsenal juridique important qui permettrait à la municipalité d'intervenir..." (MBT2).

⁴³ A propos du bruit des ULM, "Bon, si vous voulez, je vais me permettre de vous donner mon avis : c'est un peu, si vous voulez, un des dangers des choses décentralisées : c'est que..., elles sont beaucoup plus soumises aux pressions locales..." "elles sont d'autant plus fortes que les usagers sont des notables..." (MBT6).

BRUTEUR : est considéré comme responsable du dommage (mais non fautif), au sens où c'est lui qui le cause et où il doit donc être en mesure de le contrôler⁴⁴.

CONTEXTE : à la fois déterminant et déterminé : d'un côté, il ne peut y avoir de plainte qui ne repose sur des circonstances exactes, de l'autre le contexte est intégré dans une logique de représentation pré-établie.

TEMPORALITE : mise à plat et construction de l'histoire de la plainte comme de son devenir "obligé".

ARGUMENTATION/EXPRESSION : argumentation logique, préconçue, met en avant les principes et les fondements de son système. A la différence du bon citoyen, le rationaliste n'est pas outragé⁴⁵.

⁴⁴"C'est pas raisonnable, parce que ça a été prouvé que c'est une nuisance (...) et surtout qu'y a vraiment un moyen de changer le ventilateur de place...; parce que ils l'ont fait pendant une année, ils l'ont changé de place" (MBT7).

"Nous vous signalons que nous sommes membres adhérents à la SPA, ce qui nous permet d'affirmer que seuls les maîtres sont responsables des nuisances" (MB15).

⁴⁵"...Les chiens sont un moyen de Provocation. Par ailleurs, (...), vous avez tenu des propos racistes", suivi d'une énumération froide de tous les indices de provocation, puis d'une énumération tout aussi objectivante des conséquences de ce comportement sur la famille du plaignant (ennuis de santé, professionnels et scolaires) (MB15)

2.8. LE RAISONNABLE

DEF. : *Il pondère*. Il sait faire la part des choses entre la gêne et la norme, entre le dommage qu'il subit et la procédure qu'il peut engager ou plutôt ne pas engager. Il ne se laissera jamais entraîner dans un processus ou un comportement passionnel⁴⁶. Il cherche des solutions conciliatrices⁴⁷, voire même en propose qui puissent convenir aux deux parties⁴⁸. Il se retient, non comme le bon citoyen par inhibition, mais parce qu'il ne veut pas se compliquer la vie ou parce qu'il n'en a pas les moyens⁴⁹; et ceci le conduit à modérer sa réaction : d'un côté, la gêne ne lui paraît déjà plus si forte, de l'autre la procédure l'embête⁵⁰.

BRUIT : le raisonnable, dans sa plainte, ne s'attarde pas sur la gêne, mais tendra à définir la source de bruit en tant que telle. Ce bruit est souvent

⁴⁶"J'suis un p'tit fonctionnaire, quoi bon ben c'est tout, j'embête personne, j'ai jamais eu d'histoire avec la police pour quoi qu'ce soit, ... Je suis euh, bon ben un gars qu'aime bien sa tranquillité, qui aime pas embêter les autres et j'aime pas qu'on m'embête, quoi" (MBT9).

⁴⁷"Je suis en bons termes avec eux (...) Y a eu, quand même, avec une des familles, j'ai eu une petite friction, parce que, euh, fallait bien mettre les choses au point quand même, essayer de façon amicale d'attraper le problème" (MBT13).

⁴⁸A propos d'une semaine commerciale et de hauts-parleurs donnant sur un jardin privé : "C'est sympathique, mais ça peut être limité quand même dans le temps, dans l'espace aussi, et ça peut porter (...) que ça joue sur quelques jours bien choisis, mais pendant huit jours consécutifs, c'est à devenir fou..." (MBT6).

⁴⁹"Alors, je bûche, bon ben j'ai eu tort de râler un peu trop, j'ai pas voulu passer par un huissier, bon ben j'ai pas voulu dépenser d'argent..." (MB9).

⁵⁰Certains cas de demande de renseignements, tels : "Je voulais savoir si au niveau des textes (nous avons écrit au curé plusieurs fois, nous avons essayé de nous faire recevoir par M. l'curé, qui ne nous a pas reçu), je voulais savoir qu'est-ce que nous pouvons faire, est-ce qu'il y a quelque chose à faire" (MB10).

nouveau dans l'environnement sonore du plaignant, et c'est ce qui l'amène à raisonner dessus⁵¹.

BRUTEUR : ne fait pas l'objet de remarques personnalisées ni d'agressivité particulière.

CONTEXTE : déterminant, au sens où c'est son appréhension intuitive (la situation topologique, circonstancielle ou microsociale) qui conduit le plaignant à "être raisonnable".

TEMPORALITE : anticipation sur les effets possibles de la plainte qui induit la prudence de son comportement réservé.

ARGUMENTATION/EXPRESSION : "de bon sens". Approche sensible mais non excessive, voire compréhensive⁵². Volonté conciliatrice. Surtout pas d'esbrouffe. Crainte de l'envahissement de la gêne comme de la procédure⁵³.

FIGURE VOISINE : l'objectif - dont le rapport à la plainte et à la situation est plus "froid" et plus distant. Au bon sens du raisonnable il substitue l'évaluation objective et méthodique, même si sa démarche reste dans une perspective de conciliation.

⁵¹"Au début, il n'y avait pas de cloche et brutalement, tous les matins, nous avons les cloches à 8 heures" (MBT10).

⁵²"Les maires, ils sont (...). Eh oui, je comprends bien leur position qui est difficile... Je vais quand même lui faire une lettre, pas agressive, m'enfin..." (MBT6).

⁵³"J'avais pris l'initiative de faire signer..., pas une pétition m'enfin..., j'avais fait un p'tit mot... et demandé aux voisins de signer. Or, tout le monde avait signé, voyez-vous. Et bon ben j'avais hésité à envoyer ce mot à la mairie, parce que je craignais quand même..., parce que je tenais quand même à rester bien, j'avais pas que ça s'envenime, euh, j'avais pas qu'ça prenne une tournure, une mauvaise tournure quoi. Alors j'ai dit bon ben on verra l'année prochaine. Alors, cette année, avant que ça recommence, j'aimerais savoir où commencent mes droits et où ils finissent quoi" et plus loin "(...) de façon à photocopier et à émettre un tract, euh euh, un tract, si j'puis dire, pour le mettre dans les boîtes aux lettres, mais un tract qui n'a rien de provocateur, hein, qui n'a rien de provocateur ni de méchant..." (MBT13).

2.9. LE DELEGUE

DEF. : formule la plainte au nom de l'autre (une personne ou un groupe, réel ou fictif), soit par stratégie, soit par inhibition. Sa démarche consiste à donner un poids collectif au dommage pour justifier l'action en cours ou à venir⁵⁴. Le collectif sert ici le *renforcement de la plainte, tant du point de vue de la gêne que de celui de la procédure*. Bien que le délégué laisse habituellement dans l'ombre le pourquoi de la délégation, on peut distinguer deux variantes : soit le rôle de délégué est "auto-attribué" (le plaignant se désigne lui-même comme le représentant de l'autre, qu'il s'agisse d'un parent malade⁵⁵ ou de "tout l'quartier"⁵⁶), soit il est bel et bien attribué par l'autre (ce qui redouble la responsabilité du plaignant).

BRUIT : le fait de se sentir investi du pouvoir des autres, d'un côté oblige à une présentation formelle du dommage, de l'autre laisse transparaître une rage renforcée.

BRUITEUR : *ibid.*

CONTEXTE : revêt une importance différente suivant la forme de la délégation (et/ou le nombre des délégants).

⁵⁴ A propos d'un problème de cloches, "(...) Je crois que plusieurs personnes dans la maison sont indisposées, mais il se trouve que particulièrement, nous avons un rythme de travail qui ne correspond pas très bien (rises) avec la sonnerie de 8 heures du matin, ni même celle de midi. Mon gendre est journaliste, ma fille est comédienne et moi, je suis malade" (MBT10).

⁵⁵ "(...) En attendant, quand mes enfants sont à la maison, ils ne peuvent pas se reposer. Ma fille est gênée dans ses devoirs lorsqu'elle rentre de l'école. Mon père, qui a 81 ans, a le coeur malade, et en ce moment, il n'est pas au mieux avec ce bruit; moi-même il y a des jours où j'ai des migraines" (MB18).

⁵⁶ Après une argumentation purement personnelle : "C'est pourquoi je fais appel à vous, en espérant que vous pourrez faire quelque chose *pour nous tous*, les riverains" (MB18).

ARGUMENTATION/EXPRESSION : le procédé de la délégation permet au destinataire de jouer sur l'ambiguïté entre un *je* et un *nous*⁵⁷; il peut en jouer consciemment ou inconsciemment; et ce jeu peut constituer pour lui soit une façon de se dédouaner par rapport à l'autorité (stratégie de l'anonymat, etc.), soit une façon de se valoriser (sentiment de la mission à remplir, etc.)⁵⁸ ou de se donner du courage (le bruit ou le bruiteur qui fait peur), les uns et les autres types de motivation ne s'excluant d'ailleurs pas nécessairement⁵⁹. Expression tendant à la fois au formalisme et à la violence.

FIGURE COMPLEMENTAIRE : l'adhérent⁶⁰ - celui qui délègue sa plainte à un autre plaignant. Cas limite qui peut être considéré comme le degré zéro de la plainte.

⁵⁷"J'ose espérer que vous pourrez mettre fin à tout cela, car c'est la deuxième lettre que *nous* vous adressons" (SHS1). "(...) auprès du propriétaire, pour qu'enfin je puisse (et les autres habitants de la rue avec moi), retrouver..." (SHS8).

⁵⁸"(...) Et si on le fait remarquer, ils le prennent très mal. Pourriez-vous m'adresser 6 exemplaires de votre brochure rappelant les règles de voisinage courtois que je mettrai dans des boîtes aux lettres à bon escient" (CIDB5).

⁵⁹Après la description d'un bruiteur alcoolique ayant des démêlés avec la police, "Nous sommes plusieurs personnes du 3e âge, et même certaines du 4e, et aussi de santé déficiente, et d'autres plus jeunes qui travaillent le lendemain, et puis quel que soit l'âge, l'on a besoin de repos, et il arrive que (...), moi-même, étant seule, j'ai peur." (SHS1).

⁶⁰"Avec des voisins de pavillon nous avons souscrit une assurance à l'Association de défense des victimes de troubles de voisinage à la Celle-Saint-Cloud depuis octobre 1981. Je paye régulièrement mes redevances. Hélas, dans mes voisins, ou ils sont morts, ou ils ont déménagés, ou ils partent en week end les nuits de samedi" (CIDB4).

2.10. LE CYNIQUE

DEF. : quelles que soient les causes de son comportement, il affiche un mépris des convenances de la plainte : à la différence de toutes les autres figures, il n'en attend probablement rien. Le rapport, si clair dans les autres cas, entre la gêne et la norme est brouillé. Du dommage ou de la procédure on ne sait celui qui prime. Il y a une *ambiguïté fondamentale entre les deux qui peut aller jusqu'à la dénégation de la plainte*. Le cynique touche l'autre (la plainte cynique) mais aussi lui-même (dérision de la plainte)⁶¹. Par sa plainte, il ne met pas seulement quelqu'un en question (on serait alors plus proche d'une figure de la méchanceté), mais plutôt la plainte elle-même⁶². Autrement dit, c'est pour lui une façon de tourner en dérision le processus de plainte dans lequel il est engagé, dans lequel il veut s'engager, ou duquel il veut sortir. Il ne croit pas à la démarche mais cela ne l'empêche pas de la lancer (MB9), comme si c'était simplement pour voir, ou comme pour jouir du fait que d'autres y croient ou pourraient y croire.

BRUIT : présent et absent à la fois : il y a toujours, dans la formulation de la gêne et de la situation bruyante, une distance paradoxale qui semble

⁶¹ Ainsi à la fin d'une lettre : "Voilà dix ans que nous habitons ici. Faut-il, pour pouvoir y rester, se mettre des boules Quies dans les oreilles et une épingle à linge sur le nez comme me l'a conseillé un Monsieur du bureau de l'hygiène ?" (CIDB1).

⁶² Après des explications par la responsable de la Mission Bruit de la nécessité de faire constater le dommage et discussion sur les difficultés propres à ce constat ("J'peux pas faire venir un huissier à 2 h du matin, si comme par hasard ce jour-là y a pas de bruit"), un silence, suivi d'un pesant : "*C'est un beau pays la France*" (MBT12).

Après un tirade cynique sur la nécessité de mettre en place un système d'amendes très lourdes contre les fauteurs de bruit et sur l'inefficacité des mesures municipales contre le bruit, "Et le plus beau, Blois ville pilote contre le bruit ! Nous sommes vraiment gâtés" suivi de : "Je vous demande pour tous une campagne anti-bruit de grande envergure. Ce qui est fait n'est pas suffisant, et essayez d'obtenir du Ministre intéressé des amendes très lourdes, comme en Allemagne (...). Je vous souhaite beaucoup de courage et de réussite !" (CIDB8).

annuler le dommage qu'il définit. Le cynique en jouit, non par sadisme mais par "philosophie".

BRUTEUR : le cynique n'attaquera pas le bruiteur pour le faire changer (il sait bien que l'espèce humaine est ce qu'elle est) mais pour en souligner, avec un malin plaisir, les petits côtés⁶³ et pour l'observer réagir - gratuitement.

CONTEXTE : la figure du cynique suppose que l'enjeu de la plainte ne soit pas trop dramatique.

TEMPORALITE : le cynique, dans sa stratégie, peut jouer sur la durée.

ARGUMENTATION/EXPRESSION : détachement paradoxal dans l'argumentation : le cynique apparaît d'autant plus fortement impliqué dans la plainte qu'il en est détaché. Dimension ludique. Plaisir du discours. C'est l'arbitraire de ses propos et la gratuité de sa démarche qui caractérise sa plainte et les effets qu'on peut en attendre.

REMARQUE : distinction à établir entre la figure du cynique chez le plaignant et la même figure chez le fauteur. Je m'adresse à vous mais vous ne pourrez rien faire.

⁶³"(...) d'autant que les propriétaires de cette discothèque sont d'anciens policiers (...). Quelle n'a pas été notre surprise de nous entendre dire qu'il était normal qu'une discothèque fasse du bruit et que ses propriétaires en avaient tout à fait le droit..." (SHS10).

2.11. LE CONFIANT

DEF. : il est confiant dans l'aboutissement de sa plainte dans la mesure où il délègue son action à un tiers représentatif et compétent, non parfois sans quelque naïveté : il est d'autant plus confiant que le tiers auquel il a recours est investi à ses yeux de pouvoir⁶⁴. Il croit donc à la réalité du pouvoir de l'autorité à laquelle il s'en remet⁶⁵. *Il s'abandonne à la procédure* et du coup, l'ignore - ou du moins ne cherche pas à en comprendre les cheminements. Dans certains cas, il s'abandonne au tiers, auquel il se livre totalement⁶⁶.

BRUIT : il est donné. Le confiant n'a donc pas à faire la preuve du dommage subi, mais se contentera de le mentionner, à titre d'information, puisque le tiers en a besoin pour réaliser la plainte.

BRUTEUR : il est acquis qu'il est fautif.

CONTEXTE : indépendance - sa confiance aveugle envers l'efficacité de la procédure ne lui laisse pas envisager que des éléments circonstanciels ou contextuels puissent entraver le déroulement.

TEMPORALITE : Finalisme de la plainte : elle est totalement orientée vers son aboutissement - d'où éventuellement de brutales désillusions

⁶⁴"Je me proposais d'intenter une action (...), mais avant de faire quoi que ce soit, après avoir entendu cette semaine les injonctions de M. Carrignon, notre Ministre de l'Environnement, à nous protéger, je préfère vous demander conseil sur ce point" (CIDB7).

"Ah bien vous me tiendrez informée (...). Bon, alors, j'attends encore un peu. (...) Hélas, hélas... (...). En tous cas, i' vous répondront !? (...) Alors je compte sur vous ? Merci beaucoup Madame" (MBT1).

⁶⁵"Bien Madame, alors à c'moment-là, je fais comme vous me dites, on fait quelque chose et on l'expédie à la mairie si vraiment ça n'allait pas..." (MB13).

⁶⁶"Et puis vous, vous essayez de faire quelque chose de votre côté ? / Oui (...) / Bon je vous remercie beaucoup; est-ce qu'il faut que je vous rappelle Mme M. ? / Ben écoutez (...) / Oui à quelle heure ? (...) Merci beaucoup pour tout ce que vous faites pour nous..." (MBT4).

conduisant soit à s'en remettre à des tiers successifs, soit à tourner au scepticisme⁶⁷.

ARGUMENTATION/EXPRESSION : peu enjouée, plutôt neutre, orientée uniquement vers le tiers qu'il convient de flatter, même s'il est, pour lui, d'emblée son complice. Autrement dit, il ne se sent pas obligé de convaincre, mais il doit donner des informations qui correspondent à ce qu'il imagine être la mission du tiers auquel il s'adresse.

FIGURE CONTRAIRE OU COMPLEMENTAIRE : le sceptique⁶⁸.

⁶⁷Cf. le "C'est un beau pays, la France" de la note no 62.

⁶⁸L'attitude du sceptique consistant souvent à s'assurer de la possibilité de faire confiance : "Oui, mais je voulais vous demander : est-ce qu'elle est assez puissante, est-ce qu'elle a assez de pouvoir, c'est ça que je voulais savoir... Elle a l'pouvoir ? C'n'est pas un pouvoir qui est léger, il est assez fort ?..." (MBT3).

2.12. LE MILITANT

DEF. : représentant d'une idéologie, il ne parle jamais en son nom propre mais au nom de la cause à défendre⁶⁹. La plainte ne réfère à la limite à aucun cas particulier mais représente un moyen de soutenir et d'enrichir cette cause (la protection de l'environnement, la qualité de la vie, la santé, etc.)⁷⁰. Sa volonté de "faire pression" sur une politique le focalise sur une *mise en cause de la procédure*, en tant que système inadéquat⁷¹. Sa propre démarche - et c'est ce qui le menace - peut être elle-même assimilée à une forme de procédure, dans la mesure où son argumentation, à force de répétition et d'insistance, se banalise et se standardise en développant ses propres stéréotypes⁷².

BRUIT : le bruit incriminé ne l'est qu'en tant que représentant d'une nuisance beaucoup plus générale et/ou d'une incapacité du pouvoir à

⁶⁹"(...), j'ai l'honneur de vous demander comment je pourrais faire campagne contre le bruit, contre un bruit particulier : la plus infecte des musiques (quel dommage de devoir employer ce mot dans ce cas) : le rock le plus dégénéré qu'on entend partout, partout : à la radio, à la télévision, dans la rue, dans les magasins... Faut-il qu'on soit sourd devant cette dégénérescence, pour supporter à longueur de temps cette espèce d'agression sonore ? Jusqu'à quel point veut-on nous rendre insensible en nous assénant ce bruit anti-culturel, cette barbarie du rock universel ? De surcroît, nous l'imposer en tous lieux constitue une atteinte à la liberté. (...) en me réjouissant qu'on réagisse enfin contre les nuisances sonores, je vous prie..." (CIDB6).

⁷⁰"Lorsque cette affaire a commencé il y a 3 ans, ma fille avait 2 ans et demi, mon fils 18 mois (...). Les deux enfants ont eu un retard de langage (...). D'après les statistiques, un enfant exposé au bruit dans les deux premières années de la naissance a l'acquisition du langage qui se fait plus lentement, mon médecin traitant étant entièrement d'accord avec moi sur ce point" (MB18).

"Le bruit étant un Fléau qui engendre de nombreuses maladies et de nombreux drames, je pense qu'il est temps d'agir et de faire respecter les différentes réglementations en vigueur" (MB8).

⁷¹"Nous tenons à préciser que malgré nos demandes répétées d'interventions auprès des services de police, ceux-ci ne semblent pas s'intéresser à notre problème" (SHS10).

⁷²Exemple de remarque redondante : "Cette situation n'est absolument pas normale. Il existe des lois. A quoi servent-elles ?" (MB18).

l'éliminer. Il a valeur d'exemple. Dans certains cas, il peut même devenir le symbole de la lutte en cours.

BRUTEUR : l'action militante ne le vise pas en tant qu'individu mais en tant que classe d'individus contre laquelle il faut lutter.

CONTEXTE : c'est ici le contexte socio-politique qui détermine ou du moins oriente son action⁷³.

TEMPORALITE : logique de la lutte à long terme pour la cause soutenue plus forte que le succès de la revendication ponctuelle en question.

ARGUMENTATION/EXPRESSION : la revendication ne vise pas le bruteur mais le tiers institutionnel auquel elle est adressée⁷⁴. D'où, dans l'expression, le développement de la valeur exemplaire du cas, le ton revendicateur, le recours possible et fréquent à la pétition, l'attitude du "Faut pas laisser passer", ...⁷⁵

⁷³ Ainsi à Grenoble, pour clore une pétition : "La ville fait une campagne publicitaire : Entre nous, si on faisait moins de bruit" (SHS2).

⁷⁴ "Alors, Monsieur le Ministre, voilà pourquoi je voulais vous écrire et vous informer. A quoi servent toutes ces campagnes mensongères quand la torture psychique par le bruit est légale ? Comment peut-on admettre de légaliser ainsi le meurtre et ce, en toute impunité (...)" (MB9).

Début d'une lettre : "Je fais partie des personnes qui perçoivent la dégradation de mon environnement sonore comme une atteinte majeures à ma qualité de vie quotidienne (...)" (MB6).

⁷⁵ "On restera en contact alors... Faut absolument qu'on y arrive, j'vous dit... (...) Y'a à la fois des problèmes de sécurité, parce qu'y se battent, y a eu des gros problèmes, y'a eu des articles de journaux que je vous mettrai, vous verrez que c'est pas mal dans le quartier, c'est vraiment le far West... Et en plus c'est une petite commune qui n'a pas de police... (...) On connaît la musique, j'suppose que vous la connaissez aussi... (MBTS).

2.13. L'AVOCAT

DEF. : bonne connaissance du tiers institutionnel, c'est un gagneur. Soit qu'il use de l'institution comme d'un organe de renseignement lui permettant de construire sa plainte, à la manière d'un avocat, en fonction des réglementations existantes et en vue de l'emporter⁷⁶, soit qu'il ait recours à elle pour déposer plainte parce qu'elle lui paraît plus efficace que lui-même, c'est sous la forme d'un plaidoyer, bien construit et vivement mené, qu'il formule sa plainte⁷⁷. *Il joue avec la procédure*, pour en tirer le meilleur parti.

BRUIT : c'est l'argument de la plainte; et c'est le bon usage de la procédure qui permet d'en faire une nuisance.

BRUTEUR : destinataire final et majeur de la plainte, dont le plaignant a charge de démontrer la responsabilité.

CONTEXTE : peut être complexe et révélateur de certains aspects qui risqueraient de se retourner contre le plaignant. D'où peut-être pour lui la nécessité de construire son argumentation avec autant de précision que possible.

TEMPORALITE : la plainte est menée dans l'idée de sa clôture. Il s'agit à la lettre d'en faire une "affaire classée" (qu'il gagne ou qu'il perde). L'avocat anticipe, calcule, et cherche à provoquer une dynamique dans l'évolution de la plainte.

⁷⁶Démarche d'un représentant d'une association connaissant parfaitement les règlements et les démarches à suivre : "En fait, là, on en est à une lettre qu'on envoie au sous-préfet pour lui demander de se substituer aux pouvoirs du maire, j'ai écrit également à (...), c'est ça le vrai problème d'ailleurs, et c'est pour ça qu'il n'y a pas d'action contre lui, parce qu'il a l'autorisation d'ouvrir des nuits entières... C'est là où je me tourne vers vous, en somme, pour essayer de débloquer cette affaire-là pour obtenir la suspension de cette autorisation" (MB15).

⁷⁷"Il est vrai que constituer un dossier qui apporte la preuve matérielle de nuisances par aboiements, c'est très difficile; surtout lorsque, sur 8 voisins, 6 possèdent des chiens car ils refusent de témoigner, de crainte d'être à leur tour un jour l'objet d'une plainte. Eh bien ! Malgré cela, 4 personnes ont accepté de m'appuyer. Cependant, etc." (MB13).

ARGUMENTATION/EXPRESSION : stratégie de discours consistant à mettre en valeur certains éléments au profit ou au détriment d'autres en vue d'obtenir gain de cause. Mais il n'est rien dit sur la valeur de la cause. A la différence du militant, c'est une cause particulière qu'il soutient. On est dans une logique de l'intérêt privé⁷⁸.

⁷⁸*Cet architecte donc utilise ces locaux d'habitation (les deux lots) de façon préjudiciable à une seule personne qu'il ne craint pas, puisqu'il est copropriétaire de beaucoup plus de millièmes que mes millièmes, de façon illégale puisqu'il n'ignore pas qu'il est en infraction la plus complète, à deux points de vue :

- 1) Il n'a pas déclaré ces locaux comme professionnel et, sous couvert du règlement de copropriété, a officialisé (...) ces deux lots (...).

- 2) Il n'a pas rendu conformes à l'utilisation des locaux, au point de vue insonorisation parquet et cloison, alors qu'il sait très bien qu'il y a infraction de sa part.

- 3) Il utilise ces locaux bien au-delà des heures habituelles de travail, puisque le samedi et le dimanche, ainsi que les jours fériés, et tard dans la nuit tous les jours de la semaine (jusqu'à minuit et même plus tard) le personnel continue de travailler dans ces bureaux.

Je vous demande donc de bien vouloir me fournir (...)" (CIDB3).

2.14. LE PROCEDURIER

DEF. : *il se complait dans la procédure*, dans les formalités - qui font l'objet d'un intérêt en soi. Volontiers chicanier, il aime autant prendre connaissance des possibilités d'intervention qu'en jouer et en tester les effets - ou du moins l'imaginer⁷⁹. Il ne poursuit pas nécessairement de finalité très précise mais tend plutôt à s'assurer (se rassurer ?) de la multiplicité des manoeuvres ou des "moyens de s'en sortir" (ou de ne pas s'en sortir !)⁸⁰. Il collecte des informations, il les collectionne, "à tout hasard".

BRUIT : objet toujours renouvelé de récriminations, il a aussi son côté salvateur (qu'il cesse et le procédurier est démuné).

BRUTEUR : Le procédurier est constamment à l'écoute du bruiteur, de ses moindres faits et gestes, toujours sujets à nouvelles démarches, si occultes soient-elles⁸¹.

CONTEXTE : non déterminant.

TEMPORALITE : par la répétition inlassable de ses démarches, auprès de tiers successifs, il ne cesse de différer dans le temps, éternellement, sa plainte.

⁷⁹"Je n'ignore pas qu'en l'état actuel des choses, il me reste encore la possibilité de saisir l'autorité judiciaire en déposant plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de (...). Toutefois, avant que d'en arriver à cette extrémité, je souhaiterais parachever les démarches administratives auxquelles je ne cesse de me livrer depuis deux ans en sollicitant une intervention de votre haute autorité, soit auprès des services compétents de la Préfecture (...), soit auprès de ceux de la mairie (...), voire de l'Office public des HLM (...)" (MB6).

⁸⁰Après un long entretien sur toutes les procédures possibles : "(...) Et si la Préfecture ne fait rien, on n'a plus aucun recours alors / Soupir de la réceptionniste / Là j'vous pose une colle hein ? / (...)" (MBT2).

⁸¹Lettre d'une plaignante ayant un procès en cours contre les HLM : "(...), car tout ceci se fait clandestinement. La Mairie leur a refusé de mettre cette antenne. Ils l'ont mise avec la complicité de M. X, l'ingénieur du ... Mais ils ignorent que je suis au courant." Plus loin : "Surtout, il ne faut pas que les HLM soient au courant de mes papiers" (MB5).

Elle traîne en longueur, mais peut-être cela lui importe-t-il peu⁸². C'est un peu sa raison de vivre, sa façon à lui de garder un contact avec une certaine réalité - c'est un comportement de vieux.

ARGUMENTATION/EXPRESSION : relation phatique avec l'institution : souci du détail, aime discuter d'égal à égal, en complicité avec le tiers, ...⁸³
Pour preuve, il ne va jamais au bout : si la procédure proposée risque d'aboutir, il recourt à un autre tiers⁸⁴.

FIGURES PARALLELES : le quérulent*, le nostalgique*. Le procédurier est à la norme ce que le quérulent est au dommage.

REMARQUE : malgré l'échec de la procédure (au sens où elle ne permet pas à la plainte d'aboutir), elle réussit paradoxalement (au sens où elle assume néanmoins une fonction sociale).

⁸²"Cela dure depuis 11 ans. J'ai porté plainte plusieurs fois au commissariat de mon quartier. Au préfet de police de Paris. Au ministre de l'intérieur (...)" (MB7).

⁸³Au cours d'un dialogue dans lequel les tours de parole entre la plaignante et la réceptionniste s'accélérent, la première terminant les phrases de la seconde : "Alors vous ne l'avez pas encore reçu ? / Non pas encore mais vous savez ça peut mettre / ouiii / un temps assez long et surtout à cette époque... / Ah là là / ...où les services sont un peu surchargés / Oui, y a la période électorale qui ne doit pas arranger les choses..." ou plus loin : "Vous avez une vue d'ensemble / Voilà... / Et en général.../ Dans de nombreux cas, le maire / n'intervient pas / alors qu'il a..." (MBT2).

⁸⁴Cf. par exemple le recours à l'Elysée à la note no 37.

2.15. LE CONTROLEUR

DEF. : il assure un suivi scrupuleux de sa plainte, aussi bien au niveau de la procédure et de son cheminement (il veille à ce que les engagements de l'administration ou du tiers auquel il s'est adressé soient respectés), qu'à celui de l'évolution de la situation bruyante (par exemple il collectionne et relève rigoureusement les émissions sonores⁸⁵). Sa prétention de contrôle se réfère donc à ce qu'il sait ou croit savoir des normes juridiques et/ou acoustiques. Sa relation au tiers est de l'ordre de l'obligation et de la mise en demeure⁸⁶. S'il contrôle, c'est par exemple pour l'obliger à "accélérer le mouvement", ou vérifier la réalité des démarches ou l'exactitude des mesures. Sa principale préoccupation : *veiller à l'application de la procédure et au respect des normes*⁸⁷.

⁸⁵Exemple obsessionnel et victimaire, le calendrier scrupuleusement retranscrit des nuisances diverses subies sur plusieurs années : "Principales faits : Vendredi 14 mai 1982 (...) / Samedi 15 mai 1982 (...) / 31 mai 82 : du bruit, impossible de dormir, énervés, il y a eu des mots échangés par les fenêtres (...) / 27 septembre 1983 (...) / novembre 1983 (...) / 16 janvier 1984 : à ce moment-là, il mettait une mobylette volumineuse sur leur balcon. Vu les grands vents qui soufflaient certains jours, elle tombait et dérangeait notre sommeil (...) / Mi-janvier 1984 - fin décembre 1986 : période transitoire / 18 février 1987 : les nuisances de bruit reviennent / 14 juillet 1987 (...) / Samedi 22 août 1987 : Ils rentrent de vacances / Dimanche 23 août 1987 : sérieuses colères et objets qui tombent sur le sol atteignant les vingt trois heures trente" (MB1).

⁸⁶"(...) Et on n'peut pas les obliger à intervenir, ou y faut faire intervenir un tribunal administratif..." (MBT2).

"(...) Cependant, (...) j'ai constaté néanmoins l'inertie de certains policiers" (MB13).

⁸⁷"Nous trouvons tout à fait anormal qu'un inspecteur des services vétérinaires fasse une visite pendant la période d'inactivité du laboratoire; ça nous paraît, euh, inadmissible... Alors je voulais voir avec vous, Madame, comment se fait-il que ce dossier en préfecture est suivi par les services vétérinaires au lieu d'être suivi par le service des nuisances ? Là il y a un mystère que je n'arrive pas à élucider" (MBT2).

"Nous avons eu verbalement les résultats des mesures de bruit. Elles ne dépasseraient pas 58 Décibels, alors qu'il en faut 60. Les mesures ont été effectuées, porte fermée sauf pendant quelques secondes où le rideau de fer a été ouvert pour laisser entrer une voiture et à la fin, le jeune homme qui prenait les mesures nous a dit "pendant 15 secondes, quand le rideau a été ouvert, ce que j'ai pris est largement au-dessus de la moyenne; mais il en a été autrement. Mme L'inspectrice nous a bien proposé de

BRUIT : c'est la mesure acoustique qui définit la nuisance. Le ramener à un niveau normal est strictement équivalent à le ramener à un niveau normé. Ne pas dépasser, donc, la norme établie.

BRUTEUR : le prendre en défaut, c'est prouver qu'il dépasse la norme, qu'il s'agisse de la norme acoustique (intensité trop élevée) ou de la norme juridique (horaire d'émission, débordement des limites du privé).

CONTEXTE : absolument non déterminant, au sens où la mesure est implacable et n'accepte aucune circonstance atténuante.

TEMPORALITE : malgré une volonté affichée de faire aboutir la plainte, le contrôle est une activité infinie, qui renvoie toujours la clôture de l'affaire à de nouvelles mesures.

ARGUMENTATION/EXPRESSION : logique de la métricité, recours au langage du technicien, réduire le tiers à un rôle d'exécutant.

FIGURE VOISINE : le propriétaire - qui contrôle les limites de son territoire et les transgressions du privé;

FIGURE COMPLEMENTAIRE : le technicien constructeur - pour lequel le son témoigne des insuffisances du cadre bâti⁸⁸.

FIGURE OPPOSEE : le confiant*.

FIGURE EXACERBEE : le délateur (le contrôle en ce cas peut tourner à la dénonciation).

refaire à nouveau des mesures de bruit, mais porte fermée. Pour nous, ce n'est pas valable puisqu'il travaille porte ouverte" (MB18).

⁸⁸"Un chef d'oeuvre d'amplification acoustique", "Vous enfoncez un crochet, ça traverse 10 étages", "C'est un problème de colonne montante dans du béton armé" (MBT11).

2.16. REGARD RETROSPECTIF

A la lecture des pages qui précèdent, on aura compris que les figures que nous venons de reconstruire à partir de la mise en ordre des fragments de discours extraits de notre corpus composent ensemble une *première typologie formelle du mécanisme de la plainte*. Sans doute celle-ci privilégie-t-elle une seule des instances du mécanisme, le destinataire, mais elle ne le privilégie que pour le désigner dans son rapport avec la plainte - dans son rapport avec le bruit, le bruiteur, le contexte (c'est-à-dire les trois autres instances). En d'autres termes, ce n'est pas le plaignant en tant qu'individu psychologique ayant des comportements propres à son caractère ou à sa position sociale que nous avons typifié, mais c'est bien *le plaignant en tant qu'expression formelle d'un certain type de relation à la plainte et à son contexte*. C'est le destinataire, en tant qu'instance entretenant un certain type de relation avec les autres instances du mécanisme. Encore une fois, rappelons par exemple que les figures du cynique, du malade ou du quérulent (pour retenir les désignations sans doute les plus équivoques) ne désignent pas le caractère psychologique d'une personne mais une certaine façon de prendre à partie la situation de plainte dans laquelle elle est impliquée.

C'est assez dire que ces figures ne se rencontrent pas telles quelles dans la réalité quotidienne. En tant que formes abstraites, tout un chacun est par contre susceptible, selon les situations réelles dans lesquelles il est plongé, d'emprunter des attitudes ou des comportements à plusieurs d'entre elles. Ces emprunts peuvent être successifs ou simultanés, passer progressivement d'une figure à une autre dans l'échelle graduelle des référents dominants, ou au contraire passer brutalement de l'une à l'autre, sautant par exemple brusquement d'un comportement nostalgique ou quérulent à un comportement procédurier.

Un bref regard rétrospectif sur les trois référents dominants et sur la progression des figures à l'intérieur de ceux-ci suggère deux ordres de conclusions.

2.16.1. LE RAPPORT AU TIERS INSTITUTIONNEL

En premier lieu, nous ferons observer que ces catégories ne font rien d'autre, en un sens, que de traduire l'origine de notre corpus. Du fait que les plaintes qu'il rassemble sont adressées soit à des administrations centrales, soit à des administrations locales, du fait également qu'elles supposent un minimum de préparation et de mise en forme préalable de la part du plaignant, la tripartition générique entre le dommage, le contexte et la procédure doit être envisagée, rétrospectivement, comme l'expression de trois types de rapport au tiers institutionnel auquel le plaignant s'adresse.

Cela suppose en effet de la part du plaignant un minimum de stratégie et de mise en scène que trahit en quelque sorte sa façon de s'adresser au tiers. De fait, le recours au tiers extérieur signifie que le plaignant se trouve démuni devant une situation, soit parce qu'il ne parvient pas, soit parce qu'il ne souhaite pas l'assumer seul.

Dans le premier cas, il est en quelque sorte submergé par le *dommage* qu'il subit et le tiers va représenter pour lui un ultime recours pour exprimer sa détresse. Que ce dommage soit pour lui indémontrable (figure de la victime), qu'il manifeste ou révèle aux yeux de tous son impuissance (figure du malade), qu'il lui paraisse irréversible, inadmissible ou qu'il ne soit pour lui qu'un simple prétexte à autre chose (figures respectives du nostalgique, de l'exaspéré et du quérulent), les plaignants auront tendance à essayer de faire du tiers auprès duquel ils expriment le dommage en question un *confident*. Les citations extraites le montrent bien. Ce type de plaignant n'attend pas du tiers institutionnel qu'il résolve leur problème - ils ne peuvent le formuler, ils n'y croient pas, ils savent ou ils sont persuadés qu'il est insoluble -, ils attendent plutôt qu'il soit à l'écoute de leur discours déstructuré - ce dont témoignent les innombrables citations qui révèlent leur volonté d'obtenir son

acquiescement, son approbation de principe. Certains entament ainsi de longs monologues, entrecoupés seulement de "n'est-ce pas", de "voyez ?", ou de "vous comprenez ?", de tonalités suspendues ou de silences lourds de sous-entendus, qui n'attendent parfois même pas la réponse du tiers pour se relancer dans la litanie de leurs doléances. D'autres exigent plus directement confirmation de ces doléances par le tiers, dont ils cherchent à faire leur complice, leur révélant moult détails sur leur propre vie privée ou leur donnant des renseignements sans importance sur le ton de la confiance.

Dans le second cas par contre, le plaignant est convaincu de la possibilité ou de la nécessité de recourir à la *procédure* pour faire évoluer la situation dans laquelle il est engagé, et le tiers, pour lui, va devenir le médium obligé pour représenter sa plainte. Qu'ils s'abandonnent "corps et âme" à la procédure (figure du confiant), qu'ils la mettent en cause (figure du militant), qu'ils jouent avec elle, qu'ils s'y complaisent ou qu'ils veillent à son application rigoureuse (figures de l'avocat, du procédurier et du contrôleur), les plaignants ont cette fois tendance à entretenir une relation instrumentale avec le tiers et à recourir à lui en tant que *spécialiste*. A l'inverse du cas précédent, ils attendent de lui qu'il résolve un problème précis, considérant, naïvement ou cyniquement, qu'il est le seul à détenir le pouvoir d'application des règlements et qu'il y va de sa responsabilité de les mettre en oeuvre à bon escient. Les citations correspondantes montrent bien qu'ils n'ont que faire de la complicité du tiers (si ce n'est sur un mode utilitariste), mais qu'ils ont par contre des exigences de technicité, de formalisme et d'anticipation extrêmement poussées. Ainsi se perdront-ils à leur tour dans des descriptions infinies et dans pléthore d'informations parfois minuscules ou superflues, mais sur le ton, cette fois, de l'objectivité froide. Non seulement ils adoptent le discours du spécialiste, mais ils lui apportent des informations aussi exhaustives que possibles (cf. par exemple les nombreux calendriers sonores qui sont envoyés, scrupuleusement remplis, minutés et annotés, comme de véritables "pièces à conviction") sur leur "affaire", comme s'il fallait veiller à ce que l'on ne puisse dire du spécialiste qu'il lui manquait une information.

Entre les deux cas précédents, le plaignant module selon le *contexte*; et le tiers sera pour lui davantage une soupape de sécurité, un organe de renseignement ou de conseil "auquel on peut toujours avoir recours", mais avec lequel on évite soigneusement tout rapport de dépendance. Que le rapport entre la gêne et la norme soit pour lui un facteur de coercition (figure du bon citoyen), qu'il lui attribue le caractère d'une adéquation de principe (figure du rationaliste), qu'il en fasse un moyen de pondérer ou de renforcer sa plainte (figures du raisonnable et du délégué) ou encore qu'il joue sur l'ambiguïté entre les deux (figure du cynique), le plaignant va alors s'adresser au tiers comme il s'adresserait à un *collègue*. S'il le sollicite, ce n'est ni pour se donner l'illusion d'une complicité intime, ni pour lui demander d'appliquer une procédure en vertu de compétences techniques auxquelles il se soumettrait, c'est plutôt pour lui demander conseils et explications, pour l'aider à formaliser sa plainte, à s'appropriier les moyens techniques disponibles pour mener à bien sa propre démarche, autrement dit encore à trouver les moyens appropriés d'agir ou de réagir de manière adéquate par rapport au contexte.

Le regroupement des figures autour des trois référents dominants que nous avons dégagés renverrait donc à trois façons pour le plaignant de s'adresser au tiers institutionnel, à trois façons de lui attribuer un rôle. *Lorsque le dommage est dominant, le tiers est pris comme confident; lorsque c'est la procédure qui est déterminante, il est reconnu en tant que spécialiste; lorsque c'est le contexte, on s'adresse à lui comme à un collègue*⁸⁹.

⁸⁹*Complice, spécialiste ou collègue*. Précisons ici que ces trois catégories appartiennent au vocabulaire goffmannien dans lequel elles désignent ce qu'il appelle des "rôles contradictoires". Ceux-ci sont définis comme étant joués par des personnes qui restent extérieures à une représentation "mais qui détiennent à son sujet une information inattendue". Ainsi du spécialiste, qui par son métier est amené à connaître les secrets du spectacle que jouent ses clients, sans toutefois y être lui même impliqué (il reste dans les coulisses). Ainsi du confident, qui n'en fait toutefois pas un métier. Ainsi du collègue qui "partage le même sort que celui qui s'adresse à lui". On connaît les limites de la métaphore théâtrale. Mais il faut reconnaître qu'elle offre un certain degré de pertinence dans le type d'interaction qui nous préoccupe ici. Par le simple recours à un tiers, le plaignant effectue en effet toute une mise en scène, dans laquelle il joue un certain jeu, donne des représentations à un public constitué du destinataire de la plainte et de ses équipiers, laissant le tiers institutionnel en coulisse (c'est-à-dire en un lieu où il n'est ni vu ni connu du destinataire) et lui

Le tiers peut certes refuser d'entrer dans le rôle qui lui est ainsi attribué par le plaignant (l'acceptation ou le refus du rôle est même de l'ordre de sa stratégie institutionnelle), il n'empêche que ces trois rôles définissent des positions relatives fondamentales entre le tiers et le plaignant, positions qui sont évidemment déterminantes de notre point de vue, qui est celui de l'émergence de la plainte.

2.16.2. ENTRE L'EXPRESSION ET LA REPRESENTATION

De la figure de la victime à celle du contrôleur, il y a ensuite une progression dans la modalité d'expression de la plainte. Du dommage à la procédure, nous passons de situations dans lesquelles *l'expression individuelle de la gêne* submerge totalement le processus de la plainte à des situations dans lesquelles la *représentation normée du bruit*, du bruiteur ou du contexte occulte totalement toute expression fiable du sentiment du plaignant.

Au premier bout de la chaîne, il y a un paradoxe à définir *la victime* comme nous l'avons fait, puisque si elle perdait réellement totalement les moyens d'exprimer le dommage qu'elle subit, nous n'en saurions rien - nous n'aurions pas même accès à la connaissance d'une telle impuissance. Il paraît toutefois correct de parler de victime pour désigner les innombrables cas limites dans lesquels la personne s'exprime (et même est souvent extrêmement prolix), mais tient des discours inadéquats par rapport au but qu'il dit s'être fixé et surtout par rapport au tiers auquel il est adressé. Autrement dit, la perte des moyens d'exprimer un dommage ne se confond pas avec la perte des moyens de s'exprimer mais avec celle des moyens de se représenter la chose. C'est en ce sens que nous pouvons dire que nous sommes, à ce niveau, dans *l'ordre de l'expression* la plus pure.

A l'autre bout de la chaîne typologique, nous dirons par contre du *contrôleur* qu'il perd les moyens de s'exprimer. Son obsession de la norme et de son application, qu'il s'agisse de la norme sociale, de la norme juridique ou

demandant en quelque sorte de veiller au bon déroulement du spectacle. Cf. : E. GOFFMANN, *La mise en scène de la vie quotidienne, 1. La présentation de soi*, Minuit, Paris, 1973, pp. 148-156.

de la norme acoustique (il a d'ailleurs "sérieusement" tendance à assimiler l'une à l'autre et à les confondre), l'empêche de ne rien exprimer autrement qu'en termes techniques, métriques et comptables. *Tout passe par la représentation monovalente de la norme établie.* Le plaignant n'a sans doute pas les moyens de sortir de celle-ci : il est littéralement pris par le dogmatisme de l'idéologie dans laquelle il est enfermé. De l'intérieur de son système, il ne peut en percevoir les limites et n'a par conséquent pas conscience de l'absence éventuellement totale de relation entre son système de représentation et la réalité de ce qu'il peut faire ou veut faire observer. Oubliant ou ignorant (intentionnellement ou non) le rôle de sa pratique (ici de représentation et de réduction normative) dans la perception qu'il a du processus de la plainte, il adjuge à celui-ci l'idée qu'il s'en est fait en ignorant que c'est lui qui l'a construit, par adhésion à une représentation uniquement normative (cf. la figure exacerbée du délateur⁹⁰). Autrement dit, le plaignant qui adhère intégralement à la représentation normée de la plainte, croit que l'idée qu'il a construite de celle-ci constitue sa nature - qu'il a de surcroît l'impression de découvrir. Nous sommes ici dans *l'ordre de la représentation* la plus absolue.

On peut alors noter que victime et contrôleur se rejoignent puisque tous deux reconduisent par deux voies opposées, à l'enfermement du sujet sur lui-même (qu'il s'agisse du plaignant, du destinataire ou même du tiers) et au

⁹⁰Le mobile de cette ignorance peut être différent selon les cas. Ce peut être "la foi" (tout simplement, le contrôleur "croit" à la représentation, à la norme, à son pouvoir et à l'adéquation de principe entre la norme sociale, juridique et acoustique, chacune "représentant" parfaitement l'autre et réciproquement); ce peut être *la peur* (peur de s'adresser au destinataire, peur de s'adresser au tiers, mais aussi peur d'affronter un contexte fluent et complexe, que la représentation permet "naturellement" de réduire et de simplifier); ce peut être aussi *le calcul* (visée stratégique d'un plaignant qui veut acquérir une plus-value au silence, une compensation financière ou des avantages matériels et qui pratique diverses formes de chantage aux moeurs). *Le délateur*, figure exacerbée de celle du contrôleur, renvoie précisément à ces trois mobiles. La corruption politique dans les régimes totalitaires en témoigne. Dénoncer par foi envers le régime ("se purifier de ses doutes en coopérant de plus en plus"); dénoncer par peur ("pour sauver sa peau ou celle de ses proches"); ou dénoncer par calcul ("pour de l'argent, des avantages matériels ou le chantage aux moeurs"). Nous tirons cette argumentation sur le dialogue entre ANNE LOSONCZY et LASZLO RAJK, "Délation à la hongroise ou la querelle des anciens et des modernes", dans *La délation, un archaïsme, une technique, un mode de gouvernement*, Autrement, no 94, Paris, nov. 87, pp. 125-134.

fonctionnement autonome et circulaire d'une plainte sur laquelle on n'a plus prise. Cette proximité entre les deux figures extrêmes fait donc de la typologie présentée une boucle fermée plus qu'un segment linéaire et hiérarchisé.

Entre ces deux extrêmes, les différentes figures jouent et passent de l'ordre de la représentation à celui de l'expression selon des modalités différentes mais spécifiques (cf. les définitions des figures "contextuelles"). Elles ne passent pas simplement de l'un à l'autre (perspective diachronique), mais elles se situent toujours sur les deux registres à la fois (perspective synchronique), et c'est cette coprésence de deux niveaux logiques qui assure et régule la relation entre plaignant et offenseur, parfois entre plaignant et tiers. Mais que l'un ou l'autre des acteurs refuse le double niveau, et il menace le processus de s'engager dans une voie victimaire, que ce soit celle de la pathologie expressive ou celle de la tautologie représentative.

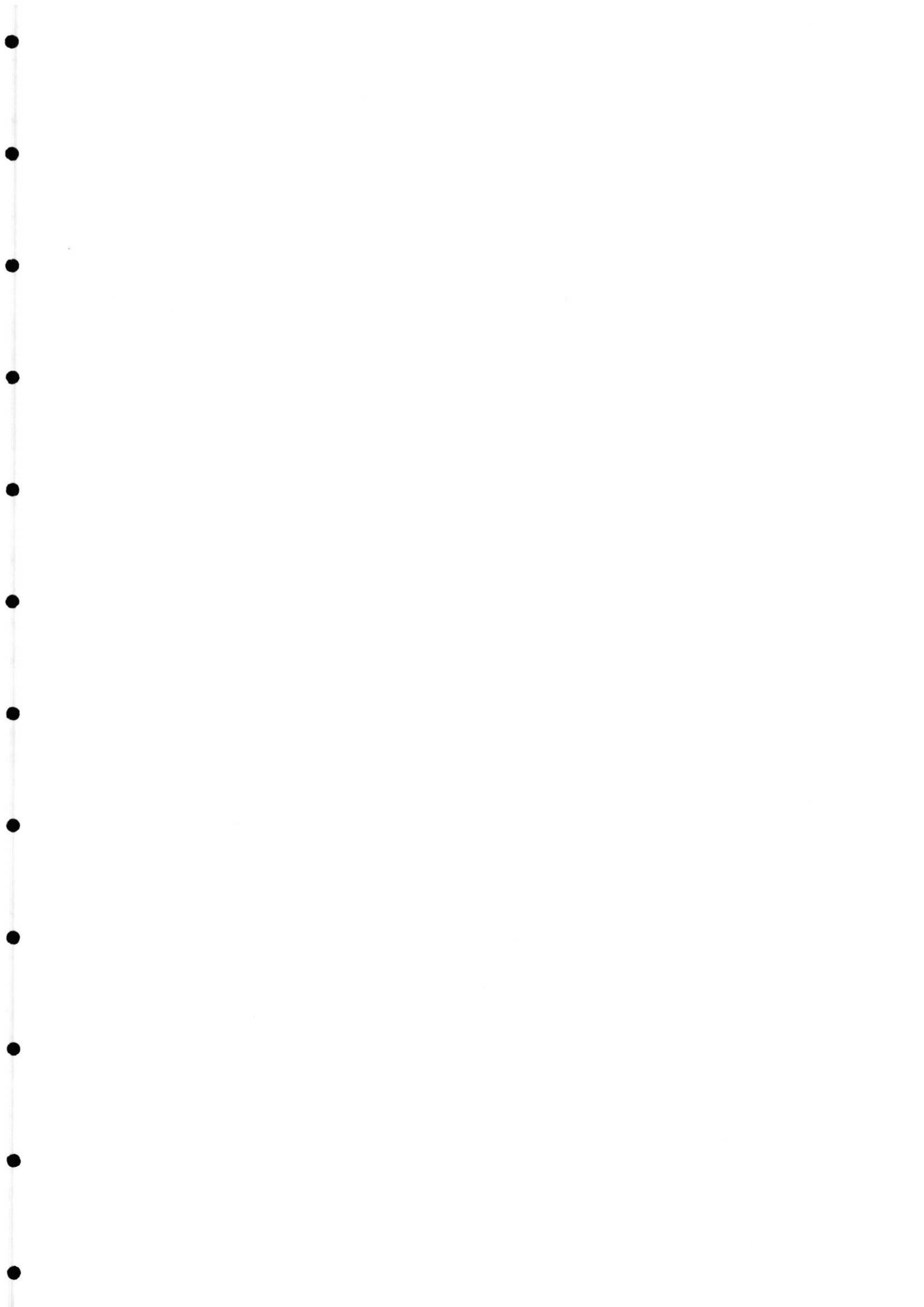
Nous retombons ici sur trois grands types de visions du monde ou d'attitudes de pensée qui se juxtaposent aujourd'hui, selon Lucien Sfez, dans les théories et les pratiques de la communication : le "*Représenter*", qui se fonde sur la métaphore centrale de la *machine* (schéma classique "S-R" de la communication entre un émetteur et un récepteur par le biais d'un canal médiateur), le "*Exprimer*", qui se fonde sur la métaphore de l'*organisme* (schémas de communication intégrant les dimensions contextuelles de la situation, dimensions locales, circonstancielles, intentionnelles qui régissent les rapports de l'homme dans son environnement), et le "*Confondre*", qui s'appuie sur la métaphore de Frankenstein et menace de son emprise totalitaire les principes mêmes de la communication (schémas jouant sur la réversibilité incontrôlée du sujet et de l'objet, du producteur et du produit, du double plus réel que le réel, etc.)⁹¹.

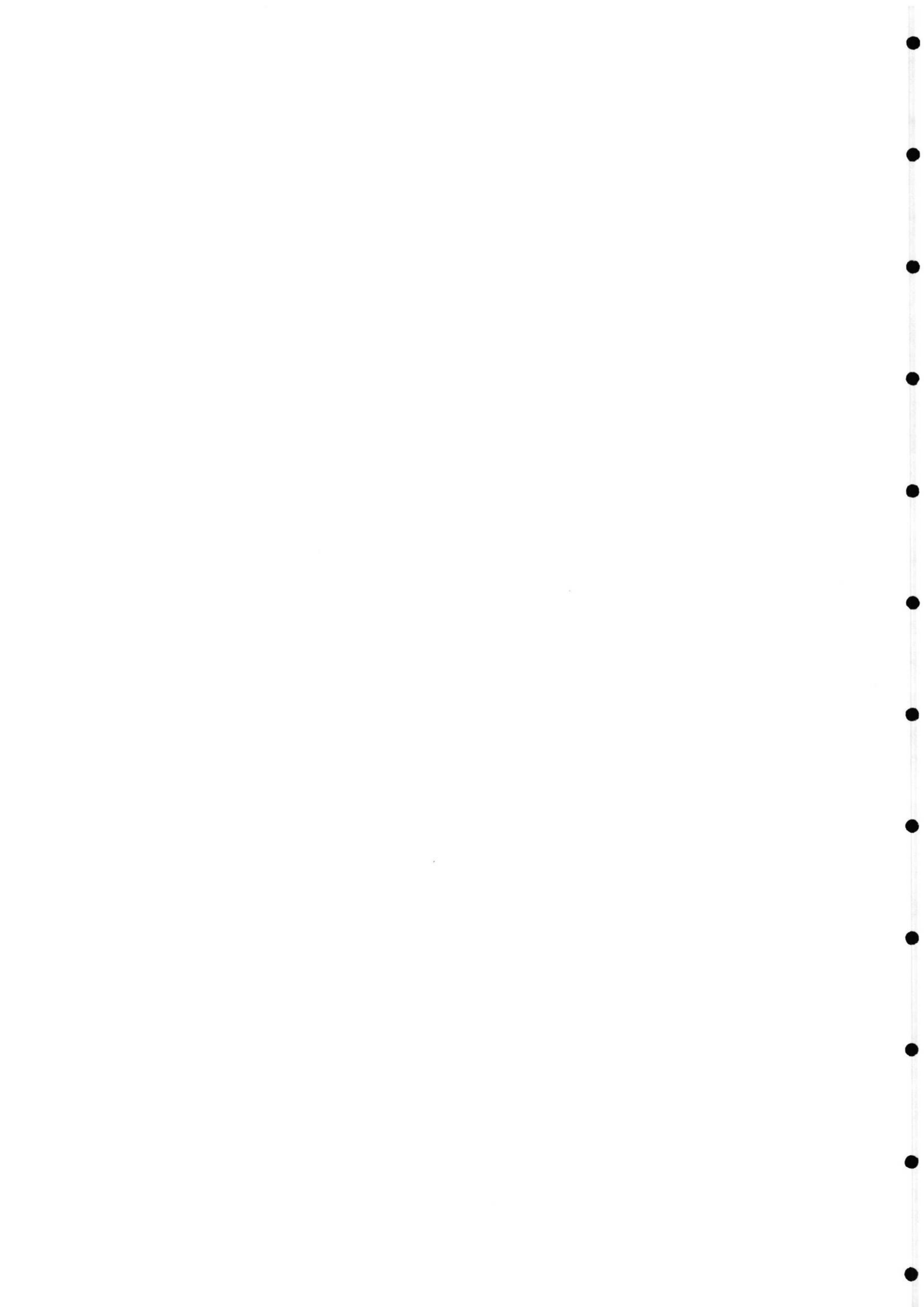
⁹¹L. SFEZ, *Critique de la communication*, Seuil, Paris, 1988. Nous tenons à mettre en garde contre certaines approximations et lacunes qui parsèment ce livre - qu'il ne faut donc pas confondre avec une synthèse systématique et exhaustive des théories actuelles de la communication (menace "Frankenstein" qui guetterait la présentation de l'ouvrage lui-même...). Il offre par contre, à notre avis, une prise de position intéressante par rapport à l'idéologie de la communication, prise de position que le schéma tripartite

Mais si cette première typologie des figures du plaignant fait apparaître par l'analyse de son contenu les trois attitudes en question, le recours au tiers institutionnel appartient, lui, dans son principe, au premier modèle de la communication - et il convient donc maintenant de privilégier le second, c'est-à-dire non plus d'étudier la relation que le plaignant entretient avec l'autorité tierce, mais de le replacer dans le contexte réel qui est le sien, celui de la situation quotidienne. Tel est l'objet de la deuxième partie.

précédent résumé (on en trouvera la thèse exposée dans les pages d'introduction) et qui n'est sans doute pas dépourvue d'opérationnalité.







Deuxième partie

ANECDOTES

INTERACTIONS



Chapitre 3

POUR L'ANECDOTE

La seconde approche du mécanisme de la plainte que nous avons retenue diffère radicalement de la première. Après avoir privilégié et exploité un matériau existant et disponible, la typologie des figures du plaignant obtenue précédemment nous montre la nécessité d'élargir le champ de la plainte à d'autres situations que celle du strict recours à l'administration ou à un tiers institutionnel.

3.1. LA PLAINTÉ AU QUOTIDIEN

3.1.1. DEUXIEME ORIENTATION

D'une part il ne s'agira plus tant, dans cette seconde partie, de saisir l'aval du processus, que de tenter d'approcher l'amont du processus, de mieux comprendre comment, pourquoi et dans quelles conditions psycho-sociales une plainte apparaît, fonctionne ou disparaît. Ceci nous conduira à nous rapprocher de la réalité du vécu quotidien, dimension qui jusqu'ici n'était certes pas absente du corpus de plaintes que nous avons constitué, mais qui

était néanmoins fortement médiatisée par les procédures d'adressage de la plainte au tiers institutionnel - toute plainte écrite suppose, nous l'avons vu, un arrangement des arguments en vue et en fonction des objectifs poursuivis par le plaignant, et même dans le cas des plaintes orales, l'écoute de la plupart d'entre elles montre bien qu'elles supposent une mise en ordre préalable et un minimum de préparation de la part du plaignant qui s'apprête à téléphoner¹.

D'autre part, et du même coup, ce ne sera plus le point de vue du plaignant qui sera privilégié mais celui de l'interaction sociale - de la plainte en tant qu'interaction sociale. Les plaintes les plus formalisées, celles qui font l'objet de démarches institutionnelles, émanent presque toujours des petits drames de la vie quotidienne (ou des grands); ce sont eux qui en sont le ferment d'origine et il convient donc de s'y référer de manière spécifique. Certains auteurs n'hésitent d'ailleurs pas à se les représenter comme une version miniature et contractée des processus judiciaires ordinaires, dans laquelle les trois étapes, infraction, jugement et châtement, peuvent apparaître simultanément et sur la même scène **au cours de la même interaction sociale**². Bien qu'il faille se méfier des métaphores, une différence analogue pourrait être établie entre la plainte, au sens judiciaire, qui tend à désigner une infraction ainsi que le dommage causé par cette infraction, et la plainte ordinaire, celle que tout un chacun adresse à son voisin dans des situations conflictuelles du quotidien, et qui tend alors à confondre ou du moins à mêler intimement "l'infraction", le "jugement" et le "châtiment" éventuels.

¹Ceci ne veut pas dire que nous éliminerons du matériau récolté les plaintes qui passent par un tiers institutionnel mais qu'elles ne seront retenues que dans la mesure où elles sont réintégrées dans une histoire du quotidien et révèlent avec précision la dimension vécue du processus.

²E. GOFFMAN, *La mise en scène de la vie quotidienne, Tome 2, Les relations en public*, Editions de Minuit, Paris, pp. 111-112.

3.1.2. RECOURS A L'ANECDOTE

Parmi nos trois hypothèses de départ, c'est donc la première qui est ici privilégiée : il existe différents modes d'expression de la plainte. Une plainte ne se formalise pas forcément verbalement; elle ne s'exprime pas seulement à travers l'écrit ou l'oral, mais également à travers l'expression non verbale, qui accompagne le plus souvent et parfois même se substitue très largement à la verbalisation. Or, cette part non verbale de la plainte ne peut être observée que dans des situations réelles et ordinaires de communication sociale ou interpersonnelle (en l'occurrence entre voisins). D'où une difficulté méthodologique importante, qui interdit en particulier le recours à des techniques expérimentales d'observation du comportement. Et comme il n'est en outre évidemment pas possible de prévoir le moment ou de localiser le lieu d'émergence d'une plainte à l'avance³, nous ne pouvions que faire appel à un moyen détourné, en l'occurrence la description rétrospective par des tiers de situations vécues ou observées dans leur contexte. Ainsi avons-nous opté pour un recueil d'anecdotes.

Nous avons repris et adapté ici une technique inaugurée au CRESSON et proposée par J.-F. Augoyard dans une recherche portant sur les relations entre la communication interpersonnelle et l'environnement sonore⁴. Cette technique s'était avérée particulièrement fructueuse dans un contexte de recherche où le défaut de matériaux et d'observations empiriques réclamait un recueil extensif d'informations détaillées, parfois minuscules, sur des phénomènes qui passent inaperçus, dans des situations ordinaires que l'on n'a pas coutume d'observer en tant que telles. Au vu de ce qui précède, nous nous trouvons ici dans une situation comparable : si les corpus de plaintes écrites sont nombreux et permettent à un premier niveau d'analyse de décrire

³ Il n'est naturellement pas davantage crédible de provoquer des situations de plainte réelles dans un contexte donné; même en imaginant des scénarios du type "caméra invisible", la question de l'artefact n'est pas résolue pour autant.

⁴ J.-F. AUGOYARD, P. AMPHOUX ET O. BALAY, *Environnement sonore et communication interpersonnelle*, recherche ASP, CNRS / CNET, rapport CRESSON, Grenoble, 1985.

ou de typifier l'objet de la plainte (ou le sujet), des observations ordonnées, plus proches de leur origine vécue, manquent cruellement lorsque l'on cherche à désigner et à décrire les principes qui fondent et orientent le mécanisme de la plainte. Ce sont des observations de ce type qu'offre l'anecdote, le recueil d'anecdotes devenant alors un moyen de se constituer un matériau autrement manquant.

Avant toutes choses, il convient de rappeler les fondements méthodologiques d'une telle démarche. A prétendre travailler à partir d'anecdotes, ne risque-t-on pas de sombrer dans l'anecdotique ?

3.2. QUESTIONS DE METHODE

3.2.1. UNE LOGIQUE DU RECIT

D'abord, comme le signalait J.-F. Augoyard, le mot doit être entendu avec nuance. Plus que d'anecdote, c'est de "séquence anecdotique" qu'il faudrait parler, "puisque'il s'agit toujours de souvenirs concernant une situation vécue, (...) extraite de la chronique singulière dont chacun est l'auteur-acteur"⁵. Ensuite, si l'anecdote n'a en elle-même aucun intérêt général (c'est bien parce qu'elle se perd dans le détail qu'elle est susceptible d'attirer notre attention sur des phénomènes très mal connus), l'éclatement de principe du corpus d'anecdotes est en fait compensé par deux points communs qui autorisent l'élaboration typologique et qui en font un moyen heuristique pertinent pour approcher les mécanismes d'interaction. D'une part, "l'anecdote, pour banale et parfois plate qu'elle soit, fait partie de la forme expressive du récit (...). Sous les phrases les plus squelettiques, on trouve toujours la dimension événementielle et l'articulation chronologique

⁵*Ibid.*, p.14.

non contingente"⁶, ce qui, dans l'hypothèse d'une logique générale du récit, permet de rechercher des invariants structuraux et d'effectuer une mise en ordre raisonnée de la collection d'anecdotes. D'autre part, la dispersion des rédacteurs et des subjectivités qui s'expriment à travers ces récits est, elle, compensée par la présence constante d'un "je". "Soit l'auteur a été acteur (agent ou patient) de l'événement raconté, soit il en est le "récitant", le rapporteur (situé parfois au second degré) (...). Dans tous les cas, le "je" fonctionne comme une instance du discours"⁷, et non comme un concept ou comme un individu, ce qui voudrait dire qu'il existe une "forme énonciative repérable", propre à l'anecdote, qui se manifeste notamment par "une expression commune de la temporalité".

Nous serions tenté de préciser ce point. Si cette expression commune de la temporalité apparaît de façon évidente dans la position du locuteur par rapport à l'événement qu'il relate (c'est toujours a posteriori que l'observation est faite ou du moins relatée), elle apparaît peut-être de façon moins évidente dans les procédures d'énonciation qui sont utilisées par les narrateurs. Du moins semble-t-il possible, au regard de ce recueil d'anecdotes concernant des plaintes liées à des bruits de voisinage, de distinguer différents modes de narrativité. En effet, si toutes se rapportent à quelque chose qui s'est déjà passé, elles ne le relatent pas forcément de cette façon. Bon nombre d'entre elles, il est vrai, semblent orientées par la question "Que s'est-il passé ?", sur le mode de la nouvelle qui tirera souvent parti de l'étrangeté ou du comique de la situation (une chute permettant alors de suspendre le récit à la manière des histoires drôles ou des "Witz"). Mais dans la mesure où les situations de plainte sont rarement exemptes d'une dimension dramatique, beaucoup des anecdotes récoltées dans ce contexte semblent aussi orientées par la question inverse "Que va-t-il se passer ?" sur un mode plus proche du conte que de la nouvelle (le récit étant alors à l'inverse suspendu dans l'incertitude de la situation et de la suite de

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

l'histoire)⁸. L'un et l'autre modes sont d'ailleurs souvent coprésents dans la même anecdote, l'un invitant le lecteur à essayer de révéler le secret qui fait l'histoire de la plainte (ce qui s'est passé), l'autre à en découvrir le motif (ce qui va se passer). Et c'est donc plutôt dans ce double mouvement que tient la temporalité paradoxale de l'énonciation de la plainte.

De là, peuvent être tirées plusieurs remarques supplémentaires, qui constituent des arguments intéressants du point de vue méthodologique.

3.2.2. UN MOYEN HEURISTIQUE

A) ENTRE FICTION ET REALITE

La mise en forme de l'anecdote permet d'échapper à la difficile question de la vérifiabilité de son contenu. Il est clair que ce qui est dit dans chaque anecdote récoltée est strictement non vérifiable (diversité des auteurs et des interprétations, infinité des situations relatées, etc.). On ne pourra jamais démontrer que certaines d'entre elles ne reposent pas éventuellement sur la fiction la plus absolue - pas plus d'ailleurs qu'on ne pourra démontrer le contraire; on sait que beaucoup d'anecdotes sont des observations "de seconde main", que d'autres résultent même d'une succession de versions colportées de bouche à oreille, que ce sont souvent tout simplement "des histoires qu'on raconte" (l'anecdote intitulée "Les deux coups de M. Li" est par exemple une histoire classique en Chine; il en est de même de celle qui est intitulée "Le marteau, le sonomètre et le merle" dans certains milieux d'acousticiens)... Ce qui n'empêche pas que, de toute évidence, la plupart des anecdotes s'appuie fidèlement sur des faits très réels. Mais elles ne peuvent

⁸Cette distinction est établie par Deleuze et Guattari, qui n'y voient pas tant un moyen de séparer ceux qui se tournent vers le passé et ceux qui se tournent vers le futur, mais plutôt un moyen de dire la perception d'une orientation du présent, actuel et vivant. "On ne saura jamais ce qui vient de se passer, on va toujours savoir ce qui s'est passé, tels sont les deux halètements différents du lecteur, face à la nouvelle et au conte, mais ce sont deux manières dont se divisent à chaque instant le présent vivant. Dans la nouvelle, on n'attend pas que quelque chose se passe, on s'attend à ce que quelque chose vienne déjà de se passer. La nouvelle est une dernière nouvelle, tandis que le conte est un premier conte". G. DELEUZE ET F. GUATTARI, *Mille plateaux*, Editions de Minuit, Paris, 1980, p.236,

en principe être départagées les unes des autres. Ce qui les réunit, c'est alors précisément la mise en forme écrite qui exige de la part du rédacteur un travail de mise en forme qui si l'histoire n'est pas absolument "vraie", la rende du moins crédible aux yeux du lecteur. Si l'anecdote n'est pas authentique, elle doit au moins apparaître comme potentiellement authentique. Et de fait, parmi les anecdotes que nous avons retenues, il n'en est guère, nous semble-t-il, dont on ne puisse dire "Tout un chacun aurait pu vivre cet événement ou se trouver impliqué dans une situation analogue" (un peu comme on dit d'une histoire "Je la connaissais"). On comprend d'ailleurs bien que même si la plainte repose sur des constructions fictives ou illusives, les illusions en question, elles, ont des effets bien réels : les conflits qu'elles engendrent ne peuvent être désignés de fictifs. La technique de l'anecdote renvoie à ce rapport paradoxal entre fiction et réalité : que les informations relatées ne soient pas vérifiables, n'empêche nullement que les effets qu'elles induisent sur la représentation du processus soient réels et deviennent par conséquent un matériau précieux pour l'analyse du mécanisme de la plainte.

B) REGARD INTERIEUR, REGARD EXTERIEUR

La mise en forme de l'anecdote exige une mise à distance minimale de la part du rédacteur. Quel que soit son degré d'implication initiale dans la situation de plainte qu'il décrit, le simple fait d'avoir à en organiser le récit selon une logique narrative l'oblige à un regard rétrospectif, qui, sans accéder à l'objectivité, constitue néanmoins un regard relativement extérieur par rapport à la situation relatée. Autrement dit, l'anecdote offre l'avantage au chercheur de lui fournir un matériau qui rend compte d'un regard à la fois intérieur et extérieur, position double qui est nécessaire à la compréhension d'un phénomène comme la plainte. En témoignent d'une part l'humour qui caractérise le ton de la plupart des anecdotes (le rédacteur, si cursif soit-il, rédige presque toujours à plusieurs niveaux, se met en scène, se moque même parfois de lui-même, dit le contraire de ce qu'il dit, etc.), d'autre part la difficulté qu'éprouvent et que manifestent beaucoup des personnes sollicitées de se mettre à la rédaction : soit elles se souviennent d'une histoire au moment où nous les sollicitons mais ne la retrouvent pas au moment de la

rédiger, soit elles nous prétendent ne jamais avoir été dans des situations de plainte et ne voient pas, dans leur vécu quotidien, ce qui pourrait s'y rapporter. Bien souvent aussi, pour ceux qui jouent le jeu du récit, des histoires imprévues surgissent de la mémoire, qui n'avaient jamais été envisagées sous cet angle. Autrement dit, il arrive que celui même qui a vécu une situation n'en fasse l'observation rétrospective qu'à l'occasion de la rédaction de l'anecdote. Une part jusqu'alors invisible de l'événement vécu lui est alors révélée (ainsi qu'au chercheur) et ne prend éventuellement de sens qu'à cette occasion⁹. La fonction heuristique de l'anecdote est ici manifeste.

C) CONFLIT DES INTERPRETATIONS

Dès lors, faire un recueil d'anecdotes, c'est se donner les moyens de récolter des informations sur des événements qui ne sont pas nécessairement répétables, et surtout pas nécessairement repérables sur le moment ou par d'autres moyens d'observation. On oblige en quelque sorte l'observateur à se réintroduire dans sa propre observation (condition anthropologique minimale), mais on l'y oblige a posteriori, c'est-à-dire sans que l'événement relaté ait pu être modifié par l'observation ou par les conditions de l'observation. Sans doute, l'histoire relatée est-elle en contrepartie déjà interprétée par le narrateur - et c'est même l'interprétation qui va désigner l'événement comme tel, qui va attribuer un sens, rétrospectif, à l'histoire de plainte qu'il relate; mais ce qui, pour un positiviste rigoureux, mettrait en cause le fondement même de sa démarche devient, dans notre perspective, un argument de plus - car c'est bien, en dernière analyse, à un conflit d'interprétations entre différents protagonistes que doit être rattaché le mécanisme de la plainte.

⁹Ces remarques renvoient de façon beaucoup plus générale aux réflexions proposées par Y. Barel sur la notion d'événement. A priori, sur le champ, ce qui se passe reste invisible et ce n'est qu'a posteriori que cela pourra faire date dans l'histoire pour devenir "événement". Sur les rapports entre visibilité et invisibilité sociale de l'événement, entre son caractère à la fois imprévisible (a priori) et inéluctable (a posteriori), cf. Y. BAREL, *La marginalité sociale*, PUF, Paris, 1982, introduction.

3.2.3. LE RECUEIL D'ANECDOTES, ASPECTS TECHNIQUES

A) *TECHNIQUE DE RECUEIL*

Pratiquement, la procédure de recueil des anecdotes est restée fidèle à la technique initiale.

Une fiche standard, de format A4, a été établie sur le modèle de celle de 1985¹⁰. La moitié gauche, volontairement limitée à une surface d'écriture A5 afin de limiter la longueur des récits, était consacrée à l'histoire de plainte proprement dite; la partie droite, facultative, permettait au rédacteur, s'il le souhaitait, de compléter son récit de remarques spécifiques ou de quelques premiers éléments d'interprétation concernant respectivement le contexte, les modalités de l'expression et le fonctionnement de la plainte. Un exemplaire de ces fiches est reproduit en Annexe 4.

Cette fiche a ensuite été distribuée en de nombreux exemplaires par chacun des chercheurs à toutes les personnes de son entourage qui lui paraissaient susceptibles de jouer le jeu (amis, collègues, parents mais aussi, le cas échéant, personnes dont on savait qu'elles étaient impliquées dans des histoires de bruit), en tentant de diversifier autant que possible les catégories sociales, les modes de vie et les classes d'âge des rédacteurs potentiels. Ces personnes ont été contactées soit directement, et les consignes étaient données oralement sans protocole particulier, en leur demandant simplement de bien vouloir faire le récit de quelques situations remarquables impliquant un bruit de voisinage dans un processus de plainte (tout en prenant soin d'insister sur le fait que nous étions notamment intéressés par les situations dans lesquelles on se retient de se plaindre), soit par écrit, les fiches étant alors accompagnées d'une brève lettre explicative reproduite en Annexe 5. On y notera simplement la volonté de ne pas restreindre le champ de la récolte .

¹⁰J.-F. AUGOYARD *et al.*, *op. cit.*

Sur environ 300 fiches distribuées, 97 ont été retournées. Outre les histoires de plaintes "originales" ainsi réunies, cet ensemble devait également comprendre quelques anecdotes tirées d'une part de corpus d'entretiens réalisés par le CRESSON dans des travaux antérieurs, d'autre part de lectures portant plus spécifiquement sur les bruits de voisinage¹¹.

B) SELECTION

Sur les 97 anecdotes recueillies, une dizaine ont dû être écartées, pour non-pertinence par rapport aux objectifs poursuivis, soit qu'elles ne concernaient pas précisément une histoire de plainte mais des anecdotes dépendant de l'environnement sonore en général, soit qu'elles n'étaient pas révélatrices d'un type d'interaction particulier entre les protagonistes mais donnaient lieu à des réflexions trop détachées par rapport à la situation relatée.

On a par contre conservé, en raison du caractère exemplaire qu'elles semblaient revêtir du point de vue du mécanisme de la plainte, un certain nombre d'anecdotes qui ne concernent pas à proprement parler un "bruit de voisinage" - du moins pas au sens restreint auquel on a pris l'habitude de l'entendre (bruits qui doivent être perceptibles en principe depuis l'espace du logement). S'il s'agit encore de "bruit de voisinage", c'est dans un sens très étendu qui prend l'expression à la lettre et y inclut tout bruit apparaissant dans une situation de voisinage, quelle qu'elle soit (attachée à la sphère de l'habitation ou non). Ainsi avons-nous gardé quelques anecdotes (3) dont l'action se situe dans des lieux ou transports publics (salle de spectacle ou train), ainsi que quelques-unes qui ont lieu en milieu pénitencier. Même si les interactions qui s'y déroulent ne sont évidemment en rien comparables à ce qui peut se passer à l'intérieur d'un logement, ces milieux particuliers peuvent être révélateurs de modes d'émergence ou de fonctionnement de la plainte

¹¹Plusieurs d'entre elles sont notamment tirées, dûment citées, de séquences d'entretiens retranscrites dans l'ouvrage de J.-C. KAUFMANN, *La vie h.l.m., usages et conflits*, Les éditions ouvrières, Paris, 1983.

qui, du point de vue formel, sont par contre susceptibles d'être retrouvés dans d'autres milieux.

3.3. METHODE DE DEPOUILLEMENT ET ORGANISATION TYPOLOGIQUE

3.3.1. PRECLASSEMENT PAR APPROCHE INDUCTIVE

Devant la masse d'informations réunies dans ce corpus d'anecdotes, un premier tri a été opéré de manière inductive et a conduit à regrouper les anecdotes selon quatre grandes catégories d'interactions entre destinataires (plaignants) et destinataires. Ces catégories, qui ne répondent pas à un ordre logique unique mais renvoient plutôt chacune à un certain type de logique organisationnelle de la plainte, n'ont donc pas été postulées a priori. Au contraire, elles sont apparues progressivement, à mesure que le dépouillement et "l'imprégnation" du matériau s'avançaient, et se sont peu à peu imposées comme quatre dimensions redondantes dans la quasi totalité des histoires de plaintes relatées dans le corpus. Et s'il était fréquent que plusieurs des dimensions en question apparaissent simultanément dans la même plainte, l'une d'entre elles apparaissait néanmoins le plus souvent comme fortement dominante par rapport aux autres, ce qui facilitait ce premier niveau de regroupement. Ces quatre dimensions sont les suivantes :

- LE VIRTUEL; l'interaction entre le plaignant et son destinataire n'est pas manifeste et reste virtuelle; le premier se plaint sans doute, mais il est sur la retenue, selon de multiples modalités, et la plainte ne s'actualise pas; cette dimension, comme on pouvait s'y attendre au vu des consignes de rédaction, devait rapidement apparaître comme telle dans de très nombreux récits;

- LE RITUEL; l'interaction entre le plaignant et le destinataire est cette fois manifeste mais répond à des exigences rituelles précises qu'il s'agit de préciser; non seulement la plainte engage et met en jeu - souvent en défaut - des rituels de voisinage précis, mais elle apparaît elle-même comme une

procédure rituelle - qui constitue un rituel en soi; cette dimension était d'abord apparue de manière évidente dans les cas où la plainte semblait s'estomper à force de répétition régulière mettant en scène toujours les mêmes acteurs; elle semblait donc a priori jouer un rôle régulateur dans le processus, mais elle devait bientôt apparaître dans d'autres cas, non moins pertinents, comme une dimension perturbatrice;

- LE CONDITIONNEL ou la menace; qu'il se sente menacé ou non, le plaignant cette fois pose des conditions en formulant sa plainte et utilise pour cela des moyens de pression qui menacent directement le destinataire; il s'agit de l'impressionner, de lui faire peur, de l'obliger ou de le soumettre; logique de la compensation, exigence implacable de réparation, la plainte conditionnelle pouvait apparaître en première approche comme destructrice, mais certains récits laissent entendre qu'elle permet d'autres fois de retrouver un équilibre salvateur entre les acteurs;

- L'ÉVENEMENTIEL ou la violence, enfin; le plaignant agresse son destinataire; la plainte ne se manifeste pas nécessairement par une agression physique (violence symbolique), mais son action vise à toucher le plus directement possible sa cible, en l'occurrence la source sonore (ou le fauteur de bruit) qui fait l'argument de sa plainte.

A posteriori, devait encore être créée une catégorie supplémentaire, résiduelle en quelque sorte, que l'on qualifierait volontiers de "hors-champ", au sens où les plaintes que nous y avons regroupées sont à la fois celles qui revêtaient le caractère le plus dramatique (ce qui empêchait de les écarter du corpus) et celles qui semblaient mêler les quatre dimensions précédentes, et les rendre interchangeable (ce qui empêchait de les faire rentrer dans l'une ou l'autre d'entre elles). Cette catégorie hors-champ, nous l'avons nommée la "plainte tautologique", tant elle semble courir à sa perte et impliquer sa répétition à l'infini dans un cercle vicieux dont les protagonistes n'ont aucun moyen de sortir. Plainte sans destinataire ou sans destination, c'est une plainte perdue.

3.3.2. ANALYSE DE DETAIL

Mais parallèlement à ce préclassement grossier et de manière complémentaire, il s'agissait de compléter cette approche inductive par une analyse de détail des anecdotes qui permette à la fois de contrôler la pertinence dudit préclassement et d'opérer des regroupements typologiques plus fins.

Pour cela, nous avons retenu le principe d'une fiche d'analyse par anecdote, établie à partir d'un certain nombre de critères et d'entrées préalables. Ici encore, les fiches d'analyse apparaissent comme une adaptation de celles qui avaient été conçues pour l'analyse des interactions entre communication interpersonnelle et environnement sonore au présent objet de recherche, le mécanisme de la plainte et son contexte. Certains critères, qui gardaient leur pertinence dans le cadre de ce travail, ont été réutilisés tels quels; d'autres au contraire sont nouveaux et visent de façon spécifique un découpage analytique et systémique du mécanisme de la plainte.

Ces fiches sont composées de quatre parties principales.

A) *CONTEXTE GENERAL*

Cette rubrique comprend trois entrées qui, si brièvement consignées qu'elles soient, permettent d'éviter des contresens ou de préciser d'emblée une interprétation.

ENVIRONNEMENT SPATIAL : distinction entre :

- espace domestique (type de logement ou d'habitat),
- espace semi-public (espaces intermédiaires),
- espace public (clos ou ouvert).

TEMPORALITE : par rapport à l'environnement sonore ordinaire (silencieux, calme, animé, etc.), l'émergence du bruit incriminé est-elle : exceptionnelle, occasionnelle, fréquente, périodique, continue.

SOCIABILITE : Nous avons repris ici deux registres d'interaction qui permettent de donner une idée du climat général de l'unité de voisinage impliquée :

Situation d'interconnaissance :

étrangeté, méconnaissance mutuelle, connaissance formelle (réputationnelle, ...), amitié, intimité;

Situation d'interactivité :

sentiment interpersonnel : agressivité, méfiance, tolérance, sympathie, complicité;

sentiment propre ou intérieur : terreur, angoisse, ataraxie, euphorie.

B) CONTEXTE SPECIFIQUE : DEFINITION DU DOMMAGE :

Cette rubrique est conçue comme un découpage analytique du processus de la plainte et de la définition du dommage. Le point de vue privilégié est donc celui du plaignant. Quatre entrées principales renvoient respectivement à quatre instances du discours dont la plainte ne saurait s'abstraire.

LE REFERENT :

Nature du son incriminé : bruit spécifique, environnement sonore ou matière sonore; éventuellement caractéristiques topologiques (haut / bas, devant / derrière, intérieur / extérieur, etc.) et chronologiques particulières qui signifient le dommage.

Effets sonores associés à l'émergence de la plainte : instrument d'analyse transversal et interdisciplinaire développé depuis plusieurs années dans de nombreux travaux du CRESSON, la notion d'effet sonore permet ici d'enrichir la description analytique du son incriminé¹²;

¹²Au-delà des listes non exhaustives d'effets sonores repérés et nommés dans diverses recherches, la notion fait actuellement l'objet d'un travail systématique de repertoriage et de définition transversale, recoupant six domaines de repérages principaux : l'acoustique physique et appliquée, l'architecture et aménagement, la physiologie et psychologie de la perception, la sociologie et culture du quotidien, l'esthétique musicale et électro-acoustique, l'expression scripturaire et médiatique. D'ores et déjà, deux volumes sont disponibles, dans lesquels sont détaillés les effets de réverbération, de coupure, de rémanence, de créneau et d'imitation (tome 1) ainsi que ceux de métabole, de synecdoque, de masque et de filtrage

LA SIGNIFICATION :

Intentionnalité prêtée : le son incriminé est-il considéré par le plaignant comme : volontaire, involontaire ou fortuit ? Le dommage est-il considéré comme une insulte (ou un affront), un faux-pas (ou une violation) ou encore une offense hasardeuse ?

Degré de méconnaissance du son incriminé : si elle existe, la méconnaissance concerne-t-elle la localisation, la prévisibilité ou la signification du son perçu (trois dimensions qui sont fréquemment évoquées dans les études sur le sentiment de la gêne) ?

LE DESTINATEUR (le plaignant) :

Motivations ou connotations sémantiques particulières adjointes par le plaignant à la définition du dommage : nuisance, norme ou autres référents;

Finalité poursuivie par le plaignant : précise (demande de réparation, ...), floue (quérulence, ...), absente.

LE DESTINATAIRE (de la plainte pour le plaignant) : est-il *fictif ou réel* ?

Modalités ou signes de confirmation du dommage : absence, fuite, agression, inhibition.

Modalités ou signes de réparation du préjudice : inhibition (peur des sanctions, sentiment de culpabilité, désarroi), justifications-explications, excuses, demandes anticipatrices, compensation substantielle.

C) *MECANISME DE LA PLAINTÉ* :

Cette rubrique aborde directement la description du mécanisme de la plainte en tant que système d'interactions entre deux ou plusieurs protagonistes. Le point de vue est donc cette fois extérieur et les items retenus empruntent volontiers leur critères au vocabulaire systémique. Trois entrées principales ont été retenues. Elles doivent être entendues non pas tant comme trois étapes successives du processus de la plainte (émergence,

(tome 2). Cf. : J.-F. AUGOYARD (ss la dir. de), *Répertoire des effets sonores, vol. 1 et 2*, rapports CRESSON, Grenoble, 1986, 1988.

fonctionnement, rétroaction) que comme trois mouvements qui sont toujours coprésents dans le processus, même si la pondération entre eux est variable (une plainte ne cesse d'émerger, de fonctionner ou de rétroagir). Il y a là une homologie possible avec les trois mouvements que sont dans la description physique d'un son l'attaque, la tenue et la chute. Si la coprésence de ces trois inflexions détermine le timbre d'un son, il en est de même du "timbre" de la plainte.

CONDITIONS D'EMERGENCE :

Medium utilisé :

- verbal (oral, écrit)
- non verbal (sonore, comportement)

Type d'adressage :

- direct (destinataire désigné)
- indirect (indiquer la nature du tiers)
- sans destination pré-établie

LOGIQUE DE FONCTIONNEMENT :

Type d'interaction entre la partie plaignante et la partie offensante :

- symétrique (jeu de plaintes et de réponses entre destinataire et destinataire);
- dissymétrique (absence de réponse de la part du destinataire);
- assymétrique (absence de destinataire).

Logique de transmission de la plainte :

- propriétés structurales du système d'acteurs : structure caténaire, arborescente, centrée, cyclique, en réseau;
- Propriétés fonctionnelles du système d'acteurs : fonctionnement autologique, dual, triangulaire, collectif.

EFFETS RETROACTIFS :

Sur les personnes :

- acteurs touchés (plaignant, destinataire, tiers);
- nature de l'effet produit ou dimension "métafonctionnelle" de la plainte pour chacun des acteurs : fonction cathartique, phatique, humoristique, de détournement, etc.

Sur la source sonore :

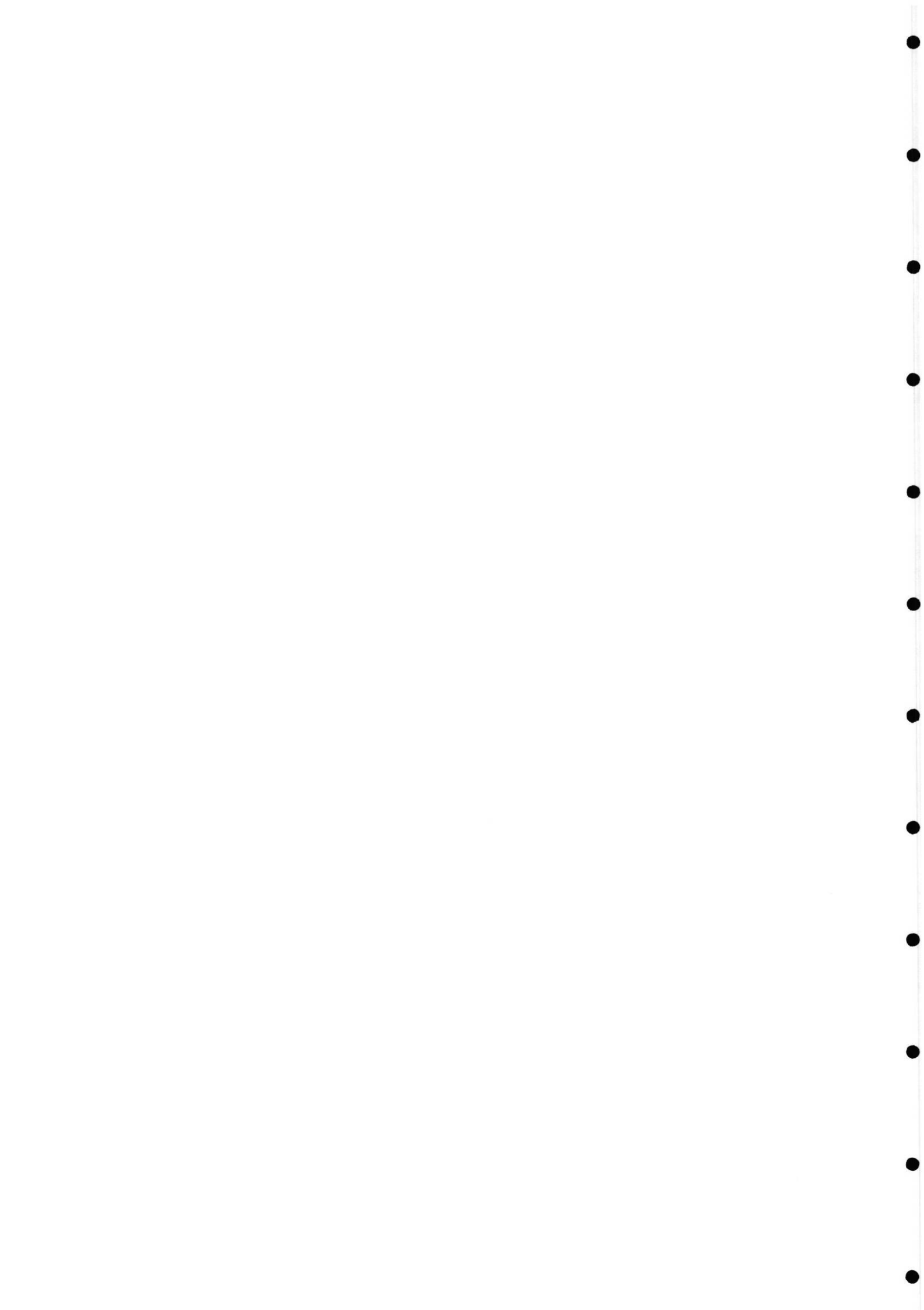
augmentation, diminution, cessation des émissions,
amplification, amortissement, annulation de l'intensité,
synchronisation, désynchronisation, resynchronisation.

Sur le processus de la plainte :

amplification / auto-amplification du processus (mouvement
entropique),
enchaînement séquentiel (dégradation),
régulation / autorégulation (stabilité),
adaptation / auto-adaptation (métastabilité),
apprentissage / auto-apprentissage (évolution, création).

D) ORIENTATION TYPOLOGIQUE :

Cette dernière rubrique, synthétique, est celle qui a servi d'intermédiaire entre la mise à plat des anecdotes et leur regroupement typologique. Elle consiste à désigner brièvement le type d'interaction qui s'établit entre la logique sociale de la définition du dommage et la logique systémique du mécanisme de la plainte. Au-delà des quatre dimensions précitées, apparaissent dans cette rubrique les variations intermédiaires qui organisent la typologie en des catégories plus fines.



Chapitre 4

LES DIMENSIONS DE L'INTERACTION

4.1. TYPOLOGIE DES INTERACTIONS ENTRE PARTIE PLAIGNANTE ET PARTIE OFFENSANTE

4.1.1. REMARQUES PREALABLES SUR LA PRESENTATION ET L'ORGANISATION DE LA TYPOLOGIE

a) A l'intérieur de chacune des quatre grandes catégories du préclassement, c'est la dernière rubrique des fiches d'analyse ("orientation typologique") qui a permis de préciser des sous-catégories plus fines et d'y ordonner peu à peu l'ensemble du matériau. Ces sous-catégories ne doivent être considérées ni comme définitives, ni comme exhaustives. Elles permettent néanmoins un regroupement significatif des cas retenus qui permet de clarifier et de pointer un certain nombre d'interactions, caractéristiques des modes d'émergence de la plainte.

b) La mise en ordre des cas a parfois été problématique, du fait que chaque cas concret croise le plus souvent plusieurs types d'interactions. Il n'est donc pas rare que le rattachement d'une anecdote à une classe typologique particulière ait été fait au détriment d'une autre, le fait de privilégier l'une des dimensions plutôt qu'une autre étant justifié, soit par sa

valeur exemplaire, voire parfois caricaturale, soit par sa valeur complémentaire par rapport à d'autres cas retenus dans la classe typologique considérée.

c) La dissymétrie quantitative qui apparaît entre les quatre grandes dimensions dans le nombre d'anecdotes qui y sont respectivement classées, tient au mode de recueil des anecdotes (cf. supra) et à notre volonté de privilégier dans cette partie l'amont du processus de la plainte - mais sans pour autant négliger l'aval. Il est donc naturel que les dimensions virtuelle et rituelle soient plus importantes et fassent l'objet de distinctions plus nombreuses - mais sans pour autant que les dimensions conditionnelle et événementielle ne soient évacuées.

d) Enfin, afin de ne pas alourdir le texte et pour faciliter la manipulation, le recueil d'anecdotes et de fiches d'analyse correspondantes est présenté séparément dans le tome 2. Elles y sont présentées dans l'ordre typologique retenu. C'est également cet ordre qui a déterminé la codification finale de chaque anecdote. Celle-ci comprend une lettre et un nombre. La lettre correspond à l'initiale de la dimension privilégiée dans l'analyse : V pour virtuel, R pour rituel, C pour conditionnel, E pour événementiel. Le numéro qui suit correspond tout simplement à l'ordre final du classement dans la suite des classes et sous-classes de la typologie.

Passons à la typologie.

4.1.2. PLAINTÉ VIRTUELLE

Quatre sous-classes ont été distinguées, qui "motivent" la dimension virtuelle de la plainte : le secret, l'impossibilité d'aboutir, l'impossibilité de dire, l'interruption.

A) LE SECRET

La démarche est personnelle et individuelle. Un secret est une chose que l'on ne dit qu'à une seule personne à la fois, en l'occurrence soi-même, éventuellement l'enquêteur ou une personne extérieure. C'est une plainte

"pour soi", que l'on ne veut pas manifester, et qui ne doit pas se manifester. Elle suppose une complicité avec le monde environnant et une appréhension sensible et intime de la situation.

Complicité introspective ou rétrospective :

V1 : Complicité - plainte.

V2 : Sommeil, gêne et répétition.

Appréhension humoristique :

V3 : Fantasme de charentaises.

V4 : "Au troisième, je déménage".

Attente et anticipation secrètes de la cessation du trouble :

V5 : Les sorties du chien du cinquième.

V6 : Promesse de déménagement.

B) L'IMPOSSIBILITE D'ABOUTIR

La plainte est latente. Elle n'est pas manifeste, mais elle pourrait l'être dans un avenir proche ou lointain. La latence désigne l'état de ce qui n'est pas encore apparu. A la différence de la plainte secrète, le plaignant souhaiterait donc que sa plainte soit manifeste, mais il ne peut y parvenir. Il n'a aucune chance de la voir aboutir - c'est une "plainte indestinable". Cette impossibilité d'aboutir peut tenir à une multitude de facteurs qui tiennent soit à la force du contexte local et circonstanciel, soit à la position du destinataire.

Echec de démarches antérieures (réelles ou fictives) et anticipation des effets de surenchère ou des réponses du destinataire :

V7 : Désynchronisation.

V8 : Surenchère latente.

V9 : La Chinoise.

Handicap reconnu du destinataire (folie, surdité) :

V10 : La folle du dessous.

V11 : Surdité oblige.

Statut du destinataire : rapport de pouvoir ou étrangeté :

V12 : Chambre de bonne au violon.

V13 : Terrain de foot à déplacer.

V14 : Noire et tonitruante.

C) L'IMPOSSIBILITE DE S'EXPRIMER

La plainte est toujours latente. Mais si le plaignant ne peut la rendre manifeste, c'est cette fois par impossibilité de l'exprimer - c'est une "plainte inexprimable". Cette impossibilité d'exprimer peut là aussi tenir à une multiplicité d'arguments qui résultent soit d'un interdit social ou culturel, soit du fait de l'appartenance du plaignant au même groupe que l'offenseur, soit encore d'une attitude particulière du destinataire.

Interdit sexualité tabou :

V15 : Sport-matelas.

V16 : Epanchements au sous-sol.

Communauté d'appartenance à un même groupe social :

V17 : Sexualité novice en communauté.

V18 : La guillotine.

V19 : "On se supporte".

Conflit d'interprétation entre légitimité et interdit :

V20 : Gammes de jour, gammes de nuit.

Comportement de circonspection ou d'outrance du destinataire :

V21 : Un mari hyperactif.

V22 : La belle institutrice et les deux filles du quatrième.

D) L'INTERRUPTION

L'actualisation de la plainte est interrompue au moment précis où elle allait s'effectuer. Elle est désamorçée. A peine veut-elle ou peut-elle quitter le domaine de la virtualité, elle est suspendue, interceptée, interdite (au sens où le plaignant reste interdit, comme sidéré par ce qui vient de l'interrompre dans la démarche qu'il a éventuellement mis tant de temps à mettre à exécution). Dans la mesure où une telle interruption du processus est habituellement liée à une action du destinataire, cette classe engage des rituels d'interaction, mais la dimension virtuelle demeure première et dominante (d'où sa position intermédiaire entre les deux dimensions dans la présente typologie). Les raisons de cette interruption peuvent être innombrables, intentionnelles ou aléatoires.

Anticipation cynique du destinataire :

V23 : "S'il mord, on est assurés".

Confusion autoréférentielle entre le destinataire et le destinataire :

V24 : Autoradio, autoréférence.

Anticipation accidentelle et circonstancielle du destinataire :

V25 : Soques et barbecue.

Symétrie de comportement inattendue entre plaignant et offensé :

V26 : Deux portes entr'ouvertes.

4.1.3. PLAINTES RITUELLES

Huit sous-classes ont été distinguées pour préciser différents types d'exigences rituelles que sont susceptibles de remplir des plaintes désormais manifestes : l'anticipation, la routine, la complicité et la réparation d'une part, l'obligation, la provocation, l'affrontement et l'alignement d'autre part. Le premier groupe tend à désamorcer le processus ("rituels de désamorçage"), le second à l'amplifier ("rituels d'amplification").

A) RITUELS D'ANTICIPATION

Cette classe est la plus proche de la plainte virtuelle. Si celle-ci reste virtuelle pour le plaignant, elle ne l'est plus pour le destinataire. C'est en effet le destinataire qui anticipe de manière préventive, sur la plainte au moins potentielle du destinataire; c'est le destinataire qui, faisant démonstration de tact, actualise en quelque sorte la plainte du destinataire (sans que celui-ci ait besoin de la formuler explicitement). Les rituels d'anticipation contribuent à créer ou à renforcer des liens sociaux entre les interactants, soit par des excuses, soit par des justifications, a priori ou a posteriori.

Excuses anticipées pour offense réelle passée n'ayant pas fait l'objet de plainte manifeste :

R1 : "On a fait du bruit hier soir".

Excuses anticipées après plainte indirecte pour offense réelle passée :

R2 : Jeux tardifs contre porte claquée.

Excuses et justifications anticipées pour offense virtuelle (passée ou à venir) :

R3 : "Comme ça, je peux aussi faire du bruit.

Justifications anticipées et stratégiques pour offense virtuelle (à venir) :

R4 : "Ce soir, je vais faire du bruit".

B) RITUELS DE ROUTINE

La plainte devient habituelle. A force de répétition, plus personne ne l'entend (effet de gommage) - pas même peut-être les interactants. Ceux-ci sont les représentants exacts d'une théorie behavioriste de la plainte : l'offenseur fait du bruit et le plaignant réagit; le jeu de stimulation et de réponse entre le premier et le second devient quasi automatique. C'est la plainte elle-même qui devient routinière et entre dans l'histoire quotidienne du lieu. Qu'elle cesse, et c'est alors que l'on prend conscience de son absence. Les rituels de routine tendent tous à maintenir les liens sociaux existants. L'habituatation peut être vécue dans l'euphorie ou dans la détresse. Elle peut entraîner l'oubli par un encodage fixe du rituel considéré ou au contraire impliquer une sensibilité accrue au problème posé, lorsque l'encodage est impossible.

Répétition d'une séquence bien établie :

R5 : Un enrhumé chronique.

Encodage d'une séquence particulière :

R6 : Rituel de fête.

Répétition systématique de séquences infiniment variables :

R7 : Cycles bio-sono-thymiques.

C) RITUELS DE COMPLICITÉ

La plainte est ici l'occasion de créer ou de renforcer une complicité latente entre acteurs de la plainte. Le désamorçage qui s'en suit peut être à la charge du destinataire, lorsque la plainte est déléguée à un tiers (il s'agit alors pour le destinataire de s'attirer la bienveillance du tiers qui est chargé de lui transmettre les doléances du destinataire), mais elle peut aussi résulter de l'attitude du plaignant (celui-ci, sans avoir à le dire, peut à un autre niveau et en même temps qu'il se plaint, présenter des excuses de se plaindre). La

complicité peut être réelle ou fictive (sincère ou jouée). Elle peut se faire sur le moment (à chaud) lorsque la plainte est transmise par un tiers, ou a posteriori (à froid) lorsqu'elle est trop virulente et directe.

Détournement du tiers par le destinataire :

R8 : Promotion.

R9 : Les surprises parties de la jeunesse libérée.

Rachat substantiel ou symbolique du destinataire par le plaignant :

R10 : Un pot après les examens.

R11 : Le fou dans sa cellule.

D) RITUELS DE REPARATION

La plainte tombe du fait de la réparation du dommage par le destinataire aux yeux du plaignant. La réparation se fait nécessairement a posteriori. Elle est le plus souvent intentionnelle, mais elle peut être aléatoire et liée à des circonstances fortuites. Qu'elle résulte de la part du destinataire d'une action substantielle ou symbolique, c'est toujours pour le plaignant le poids de la signification et de la dimension imaginaire qui est déterminant.

Réparation accidentelle (départ fortuit du destinataire) :

R12 : Tapage nocturne des employés de la voirie.

Réparation substantielle par le destinataire :

R13 : Le maté en cellule.

Réparation symbolique (démonstration de tact a posteriori) :

R3 : Jeux tardifs contre porte claquée.

E) RITUELS D'OBLIGATION

Si les classes précédentes conduisaient toutes à désamorcer la plainte, les catégories suivantes tendent au contraire à l'amplifier - et le premier degré de l'amplification est sans doute l'obligation. A l'inverse des rituels précédents qui manifestaient des modalités d'interaction conduisant à se retenir de se plaindre dans des situations où pourtant tout pousserait la personne offensée à se plaindre, les rituels suivants désignent des modalités d'interaction qui poussent le destinataire à se plaindre dans des situations où il ne le

souhaiterait pas. A la question "qu'est-ce qui retient de se plaindre ?", se substitue ici la question "qu'est-ce qui pousse à se plaindre ?".

En premier lieu donc, l'obligation de se plaindre relève d'une responsabilité éthique ou morale, propre ou déléguée, qui exige du destinataire qu'il "fasse quelque chose", soit en son nom propre, soit au nom d'une cause qu'il soutient, soit encore vis-à-vis d'une personne tierce présente, virtuellement ou réellement, au cours de l'interaction. L'obligation peut être intimement liée aux attentes que le destinataire peut avoir d'autrui en pareille situation si les rôles étaient intervertis. Ce sentiment du devoir repose sur une amplification au moins imaginaire du processus de la plainte (de son importance en soi, mais aussi des conséquences potentielles que pourraient avoir le fait de ne pas se plaindre). L'obligation qui en résulte peut être liée à un statut ou à un rôle idéologique (morale ou militantisme), social (appartenance à un groupe, responsabilité déléguée ou auto-attribuée) ou imaginaire (image de soi aux yeux d'un tiers).

Obligation idéologique et morale (agir en tant que femme) :

R14 : Femme battue.

Obligation microsociale (rôle au sein du groupe social) :

R15 : Le courage de se plaindre.

Obligation "imaginaire" vis-à-vis d'un tiers :

R16 : Trial et grosse caisse en montagne.

F) RITUELS DE PROVOCATION :

La provocation apparaît comme un second degré dans les rituels d'amplification. Si l'obligation émane de la personnalité du destinataire, la provocation émane plutôt du destinataire de la plainte¹. Plutôt que d'y

¹Bien que les cas où la provocation viendrait du plaignant soient imaginables, il semble justifié de ne pas les retenir dans le cadre d'une telle typologie car alors, soit le plaignant ne laisse pas transparaître le côté provocateur de sa plainte au destinataire et ces cas ne peuvent apparaître comme "provocateurs" qu'aux yeux d'un observateur extérieur, soit le plaignant le rend manifeste et le destinataire a alors toutes les raisons de ne pas "jouer le jeu" et de ne pas prendre la plainte au sérieux - ce qui n'est évidemment pas le cas lorsque c'est la réponse du destinataire qui est provocante. En d'autres termes, il est plus facile de ne pas répondre à une question provocante qu'à une réponse provocante.

répondre selon les normes convenues et les attentes du plaignant, le destinataire fait intentionnellement une réponse a-normale et inattendue, tout en prenant soin de rendre cette intention manifeste aux yeux du plaignant, l'obligeant ainsi en retour à redoubler sa plainte; ceci permet alors au destinataire de réitérer son affront et d'entraîner le plaignant dans un cercle vicieux duquel il aura de plus en plus de peine à sortir sans perdre la face. Mais paradoxalement, la provocation peut aussi être un moyen pour le destinataire de manifester qu'il reconnaît au moins partiellement le bien-fondé de la plainte, mais sans toutefois vouloir y répondre de manière conventionnelle et la prendre à la lettre : aussi propose-t-il une réponse sur un autre registre, qui dit éventuellement le contraire de ce que dit son message ou son attitude - mais le plaignant n'a pas toujours les moyens de le décoder et risque fort de percevoir son attitude à la lettre. L'issue du processus d'auto-amplification qui en résulte réside nécessairement dans l'abandon soit de l'une, soit de l'autre, soit encore des deux parties à la fois, conduisant la plainte, selon les cas, à être définitivement effacée derrière un renforcement des liens entre les deux parties (humour et détachement), ou à se virtualiser derrière une rancune réciproque, toujours prête à ressurgir (cynisme et enfermement). La provocation comprend le plus souvent au moins ces deux dimensions, parfois indigernables : le cynisme et le jeu.

Provocation cynique et virtualisation dramatique de la plainte :

R17 : "Dors, mon p'tit Quinquin".

Provocation ludique et prise de distance du plaignant par rapport à sa plainte :

R18 : "On s'était bien marrés".

R19 : "Par courrier amical".

G) RITUELS D'AFFRONTMENT

La situation est jugée suffisamment grave par l'une ou l'autre des deux parties pour exiger une confrontation directe. Les rituels d'affrontement reposent donc sur une exigence d'explication et de clarification de la situation et supposent à la fois la symétrie de l'interaction et le contact direct entre les deux parties en vue d'aboutir à un protocole d'accord. L'affrontement peut

être ponctuel (et constituer un moyen d'introduire dans le processus une discontinuité radicale) ou au contraire répétitif (mais constituer néanmoins un moyen d'introduire dans le processus une évolution radicale - à la différence des rituels de routine, la répétition d'affrontements successifs est toujours orientée vers une modification du processus). Il peut consister à confronter un individu à un autre individu, un individu à une collectivité, ou encore un groupe social à un autre groupe social. L'étrangeté des modes de vie ou des logiques temporelles en est le motif le plus fréquent. L'affrontement peut être à la charge du destinataire (qui cherche à échapper à un processus de victimisation produit par la plainte) ou à la charge du destinataire (qui tend à expulser le destinataire ou à le soumettre à ses exigences - mais on touche déjà le rituel d'alignement).

Affrontement interindividuel à la charge du destinataire :

R20 : Les deux coups de M. Li.

R21 : Le mot comme d'habitude.

Affrontement entre un individu et une collectivité :

R22 : "C'est les Mercier" (à la charge du destinataire).

R23 : La Java des Provinciaux (à la charge du destinataire).

Affrontement intercollectif :

R24 : Les 3x8 d'une scie circulaire en Lozère (retour en force de la différence oubliée).

H) RITUELS D'ALIGNEMENT

La plainte, cette fois, ne suppose aucune explication mais consiste à imposer au destinataire la cessation du trouble ou de l'objet de la plainte. Qu'elle soit explicite ou implicite, directe ou indirecte, l'injonction est impérative et le rituel d'alignement consiste à mettre en place une relation fondamentalement dissymétrique entre les parties, dans laquelle le destinataire n'a pas droit de réponse. La dissymétrie de la relation repose sur la position relative des interactants, différence de statut, relation de pouvoir, jeu de rôles, etc.

Injonction explicite :

R25 : "Baissez, baissez, baissez !" (directe).

R26 : Par la médiation d'une lettre (indirecte)

Injonction implicite et indirecte :

R27 : "Vous préparez le conservatoire ?"

Injonction implicite et directe :

R28 : "Chut !"

R29 : Le don du tapis.

4.1.4. PLAINTÉ CONDITIONNELLE

La plainte devient menaçante et consiste à poser des conditions à la cessation du trouble. Verbale ou non verbale, l'exigence de réparation se fait plus pressante, au sens où elle se réduit à un marchandage explicite ou implicite : elle entre dans une logique comptable de la compensation, de la norme et de la mesure, du plus fort et du plus faible. Trois sous-classes ont été distinguées : la menace normative, la menace obsessionnelle et la menace de contagion.

A) MENACE NORMATIVE

Elle est intimement liée à la notion de faute, qui peut faire l'objet d'une mesure. C'est alors le recours à la norme qui constitue la menace conditionnelle, norme utilisée en tant que système implacable auquel on délègue(ra)it la tâche d'évaluation et de compensation de la faute ou de répression de l'abus. Il s'agit pour le plaignant de rappeler le destinataire à l'ordre, de ramener la démesure à la mesure ou, pour utiliser une métaphore économique, d'internaliser la "déséconomie externe" que constitue le trouble causé. La méconnaissance des effets possibles de la plainte est en général plus forte du côté du destinataire que du côté du destinateur : d'où son efficacité (dans le cas contraire, elle tomberait à plat). Le plaignant joue en effet toujours sur l'instabilité entre le virtuel et le réel - et c'est en cela que consiste la menace : elle semble toujours dire "je peux encore aller plus loin", et son efficacité repose sur l'impossibilité pour le destinataire de savoir si cela

est vrai ou faux, si le plaignant le ferait "pour de bon" ou non. Elle prend souvent pour argument le recours à un tiers institutionnel, garant de la norme, qu'il soit effectivement chargé de la transmission de la plainte ou qu'il soit simplement nommé, voire soigneusement non désigné (l'anonymat du tiers virtuel auquel on pourrait avoir recours contribuant alors à renforcer la menace).

Avertissement non verbal et indirect :

C1 : Par gérance interposée.

Avertissement verbal direct :

C2 : Gare à la police !

C3 : "A qui de droit !"

B) MENACE OBSESSIONNELLE

Le rapport à la norme est toujours présent, mais il est cette fois davantage lié à une situation de frustration personnelle du plaignant. La représentation du bruit ou de l'offense tend à accaparer tout le champ de la plainte. On entre dans une logique du tiers exclu, dans laquelle le plaignant et sa menace deviennent totalement autonomes par rapport au contexte - même si c'est éventuellement celui-ci qui contribue à enfermer le sujet soit dans un processus autoréférentiel isolé (formes pathologiques), soit dans un processus dual et cyclique auquel il ne peut échapper (formes agônistiques). La menace obsessionnelle apparaît alors comme un degré de plus : elle peut faire oublier ou disparaître l'objet de la plainte; davantage, elle peut amener à faire perdre la raison de la plainte, au nom de la raison, à faire dépasser la mesure, au nom de la mesure, etc.

Interaction agônistique :

C4 : Hard rock contre carrosserie (forme ludique et conjoncturelle).

C5 : L'émissaire de la délocalisation (forme agressive).

Interaction "pathologique" :

C6 : Confort sonore en chemin de fer (forme euphorique et personnelle).

C7 : Aspiration au meurtre (forme psychopathologique).

C8 : Querelle de clocher (forme "sociopathologique").

C) MENACE CONTAGIEUSE

Troisième dimension de la menace, attachée cette fois à la dimension collective de la plainte et de sa propagation imprévisible. L'objet de la plainte est définitivement perdu. L'arbitraire menace directement le destinataire, bouc émissaire d'un groupe social ou agent économique. S'il existe un désir mimétique², la plainte mimétique, comme expression de son contraire, doit exister aussi : ce n'est plus alors le désir de l'autre que j'imité (sans avoir nécessairement connaissance du contenu de ce désir), mais la plainte de l'autre : ce que je ne veux pas, c'est ce que ne veut pas mon voisin; je ne sais peut-être pas pourquoi il se plaint, mais s'il se plaint, c'est qu'il doit avoir de bonnes raisons de se plaindre, de sorte que je me plains aussi. Si le risque de contamination collective d'une plainte constitue une menace prête à devenir violente, c'est que son émergence comme sa neutralisation tiennent autant à des motifs arbitraires qu'à des circonstances aléatoires - ou du moins qui ne peuvent apparaître que comme tels au destinataire. L'enjeu de la menace de contamination peut être social, culturel ou économique. Le destinataire peut tenter de lui opposer une résistance tactique ou stratégique, passive ou active. Mais la dimension arbitraire et aléatoire du retournement de la situation subsiste.

Résistance passive et déconcertée :

C9 : Le chat à la bille (bouc émissaire).

Résistance passive et stratégique :

C10 : Une première houleuse (enjeu culturel).

Résistance active et stratégique :

C11 : Psychose du contacteur (enjeu économique).

4.1.5. PLAINTÉ EVENEMENTIELLE

La menace s'actualise enfin dans la violence substantielle ou symbolique de ce qui va devenir, a posteriori, un événement. Les deux connotations

²Nous faisons ici allusion à la théorie bien connue de René Girard.

principales de cette classe, à savoir l'arbitraire (sans lequel il ne saurait y avoir d'effet de nouveauté) et la violence (sans laquelle il ne saurait y avoir d'effet de rupture par rapport au passé) sont toujours attachées à l'action du plaignant (soit sur la source sonore, soit sur le destinataire lui-même). Et c'est ce qui fait que la plainte, après coup va rester dans les mémoires : non seulement effet de rupture immédiat, saisissable sur le moment, mais aussi et peut-être surtout effet abréactif qui va rétrospectivement donner ou ne pas donner un sens à l'événement (de fait, beaucoup d'anecdotes ou de récits de plainte sont ponctués ou se terminent par des "depuis lors, plus rien", qui attestent de la valeur événementielle de l'action évoquée). Rappelons qu'il s'agit ici de désigner des principes formels : c'est donc sans préjuger de la valeur réparatrice, fondatrice ou destructrice de la violence que nous avons distingué trois sous-classes : la violence instrumentale, la violence perverse et la violence irrationnelle.

A) VIOLENCE INSTRUMENTALE

L'action du plaignant est instrumentale au sens où il y voit un moyen concret et "instrumental" de parvenir à ses fins, la cessation du trouble et/ou le retour à une situation "normale". Dans son intentionnalité, il s'agit soit d'une violence fondatrice, au sens où il s'agit de créer un ordre nouveau, soit d'une violence conservatrice, dans les cas où elle repose plutôt sur le fait de faire respecter des droits considérés comme acquis, la première étant d'ailleurs nécessaire à la seconde pour asseoir sa légitimité³. Le plaignant agit donc sur la source sonore ou sur son émetteur (l'un et l'autre étant parfaitement représentés et localisés), soit directement (action), soit

³Si nous nous situons ici au niveau des droits que s'attribuent les individus dans les interactions sociales, on peut néanmoins établir une homologie avec l'analyse de Benjamin sur les rapports entre la violence et le droit, à un niveau sociétal. "Etudiant la violence en tant que moyen (...), Benjamin distingue une première violence fondatrice et créatrice de droit, celle que le droit entérine à la suite des affrontements des forces sociales. Elle s'assortit d'une autre violence-moyen, celle qui contribue à conserver le droit en le faisant respecter. On a donc tort d'affirmer la nature pacifique du droit : si le droit pacifie les rapports sociaux, il le fait sur le fond d'une première violence indispensable pour l'asseoir lui-même". YVES MICHAUX, *La violence*, PUF, Paris, p.113. A propos de : W. BENJAMIN, "Pour une critique de la violence", dans *Oeuvres, I, Mythe et violence*, Denoël, Paris, 1971, pp.121-148.

indirectement (recours instrumental à un tiers institutionnel ou à des effets sonores particuliers). Le cas échéant, il y a rupture active des contrats tacites de tolérance entre les interactants; il y a en quelque sorte remise à zéro, redistribution des cartes. On fait taire la source sonore.

Recours instrumental aux effets sonores :

E1 : Festival du son (effets de masque et d'ubiquité).

E2 : Grenade offensive (effets de coupure et d'irruption).

Action sur l'objet sonore :

E3 : Autoradio débridé (indirecte).

E4 : Geronimo (directe).

Action sur la personne émettrice :

E5 : Le seau d'eau.

B) VIOLENCE PERVERSE

La valeur événementielle et violente de l'action du plaignant tient à la perversité de la plainte. Sa finalité n'est plus la cessation du trouble (ou du moins plus seulement), mais le jeu retors avec le destinataire. Détournement de l'interaction, retournement de la situation à son profit, occultation des démarches et des moyens mis en oeuvre, tels sont les techniques de mise en scène auxquelles le plaignant se livre, afin de s'offrir secrètement en spectacle l'accident, l'échec ou la répulsion du destinataire qui, impuissant, est mis devant le fait accompli.

Piège au destinataire :

E6 : Le mur d'en face.

Neutralisation du destinataire :

E7 : Détournement de sonnette.

Mensonge ou trahison du destinataire :

E8 : "Directement aux HLM".

C) VIOLENCE IRRATIONNELLE

Nous accédons ici aux limites formelles du processus de la plainte. Elle est presque sans objet. Le plaignant est, comme on dit dans une "colère

noire"⁴. A la lettre, il est "hors de lui" et il est inutile de tenter de le raisonner. Il ne demande d'ailleurs rien, ne veut rien. La violence de sa plainte surgit d'un coup, intraitable et entière, comme s'il ne cherchait ni à convaincre, ni même parfois à adresser sa vindicte à quiconque⁵. Elle n'est guère que révélatrice de la force sauvage du destinataire. Mettant toujours en jeu cette rage de se plaindre de l'être profond, l'irrationnalité de la colère et des actes qui s'en suivent peut se manifester à travers une erreur sur le destinataire, ou encore un pari aléatoire sur le destinataire.

Erreur sur le destinataire :

E9 : Les baffles recalés.

Pari aléatoire sur le destinataire et anonymat de la plainte :

E10 : Oeufs pourris à Locarno.

E11 : Les chiens des curés.

4.1.6. PLAINTÉ TAUTOLOGIQUE

C'est une plainte perdue.

Par le contenu d'abord, c'est une plainte perdue, au sens où il manque au moins une des instances qui d'ordinaire autorisent la plainte : le destinataire, le référent, le contexte et/ou le destinataire. Aucune intervention tierce n'y est possible, c'est une plainte vicieuse, qui tourne en rond.

Par la forme ensuite, (tautologie oblige), c'est une classe perdue (une classe typologique), au sens où elle regroupe des situations dans lesquelles il y

⁴Remarquons au passage qu'il s'agit aussi d'une "boîte noire", au sens de la théorie des systèmes : colère qui ne peut trouver d'ordre ou de raison à l'extérieur de son propre système, colère dont le fonctionnement est par principe inaccessible à la connaissance de l'observateur extérieur.

⁵Nous sommes ici plus près de la conception discutée par maintes traditions philosophiques d'une violence pure et affirmative, qui n'a plus rien d'instrumentale mais apparaît comme une pure manifestation de la colère humaine, chez des auteurs aussi différents que Hanna Arendt, Sorel qui y voit "l'affirmation de l'existence du travailleur et du producteur libre", ou Fanon pour qui "l'opprimé retrouve son humanité dans une révolte sauvage et irrationnelle, dont l'irrationnalité même la protège de la récupération". Y. MICHAUD, *op. cit.*, p.114.

a instabilité permanente des quatre dimensions typologiques dégagées précédemment. D'où la rupture que marque cette classe par rapport aux précédentes. D'où sa position hors champ. Tautologie : le contenu y définit la forme et réciproquement. C'est une classe dans laquelle la plainte est à la fois virtuelle puisqu'elle ne peut aboutir, rituelle puisqu'elle se répète à l'infini, menaçante puisqu'elle met en cause le mécanisme même de la plainte, et violente puisqu'elle ne peut être réduite par aucune rationalité. 'La dite plainte ne peut que tourner en rond.

Aussi avons-nous regroupé dans cette classe à part 6 anecdotes très diverses par le contenu, dans lesquelles aucune des dimensions dégagées ne semblait prédominer sur les autres. Elles sont regroupées deux par deux, selon que c'est le destinataire, le référent ou le destinataire qui manque.

Destinateur sans destinataire :

T1 : Lettre au tableau d'affichage.

T2 : Au cas où il serait là.

Absence de référent (et impossibilité de faire la preuve du dommage subi) :

T3 : Une femme sous pression.

T4 : Le marteau, le sonomètre et le merle.

Destinataire sans destinataire :

T5 : Champ-Dollon, chant de la plainte.

T6 : Détresse à Shanghai.

Les deux dernières anecdotes clôturent cette typologie sur deux situations dans lesquelles la plainte est comme engloutie par la matière sonore. Définition tautologique. La plainte est la matière sonore de la plainte. Du même coup, on retombe sur le sens premier du mot plainte.

4.2. REMARQUE SUR LES EFFETS SONORES

Avant de tirer quelques fils de la proposition typologique précédente, il convient de mentionner les innombrables possibilités de recoupements que nous n'avons pu qu'entrevoir en remplissant dans le détail nos fiches d'analyse. Et bien que nous n'ayions pu le faire dans le cadre de cette approche exploratoire, il est certain qu'une exploitation systématique du matériau accumulé pourrait être faite en reprenant chaque critère d'analyse transversalement : chacun d'entre eux offre en effet un axe typologique en puissance, selon des orientations ou des points de vue spécifiques qui pourraient être retenus pour des travaux plus ciblés.

En particulier, l'une de ces orientations tient à la notion d'effet sonore, argument théorique fondamental et notion opérationnelle que développe depuis plusieurs années l'équipe du CRESSON. Nous ne pouvons reprendre ici les tenants et aboutissants de la notion qui sont exposés dans d'autres recherches. On se contentera de suggérer que s'il est vrai que la notion d'effet sonore permet de désigner, par le recours à un vocabulaire traversant plusieurs disciplines, des classes de phénomènes qui se situent "à mi-chemin entre la donnée sonore, l'entendu et l'action sonore", elle concerne directement le mécanisme de la plainte. De fait, si le bruit de voisinage est bien de l'ordre de la donnée sonore, la plainte qu'il peut susciter dépend de toute évidence, de manières de l'entendre et de "l'agir". Assez dire qu'une relecture de nos anecdotes à travers la notion d'effet sonore pourrait être fructueuse.

Bien qu'une telle relecture n'ait pas été entreprise dans le cadre de cette recherche, un certain nombre de remarques peuvent être faites à ce propos.

4.2.1. MODALITES D'EMERGENCE DES EFFETS SONORES ET HOMOLOGIES AVEC LE CHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

D'abord, les effets sonores que nous avons relevés apparaissent selon diverses modalités. D'une part, ils peuvent apparaître *au niveau du bruit*

incriminé ou de l'événement sonore qui fait l'objet manifeste de la plainte; si tous les experts acousticiens ou techniciens de services publics savent bien que les plaintes sont souvent mal corrélées avec l'intensité des bruits émis, c'est que ceux-ci produisent certains effets, qu'il devient alors essentiel de repérer et de nommer. D'autre part, les effets sonores peuvent apparaître *au niveau des interactions* (verbales ou non verbales) qui expriment la plainte : nombre d'anecdotes montrent que le plaignant, consciemment ou non, utilise des effets sonores pour se faire entendre, pour s'adapter ou pour provoquer - le destinataire en faisant d'ailleurs parfois autant pour se défendre ou pour répondre aux injonctions du plaignant.

Ensuite, si les effets sonores, en tant que phénomènes touchant l'écoute, apparaissent pour la plupart dans l'immédiateté d'un instant de perception (ou du moins d'une séquence perceptive de durée limitée), on peut remarquer qu'ils trouvent ici des *homologues "longue durée"* dans le cheminement-même de la plainte, ou plus précisément dans les effets de la plainte sur la situation de voisinage. Ainsi la définition de certains effets sonores pourrait-elle trouver, par homologie, une extension dans la description du mécanisme de la plainte - les deux effets homologues pouvant d'ailleurs être coprésents. Par exemple, *l'effet de coupure*, défini par une chute soudaine d'intensité associée à un net changement d'enveloppe spectrale ou de réverbération, trouverait son homologue dans toutes les situations où la plainte marque une rupture dans les relations de voisinage. Autres exemples. *L'effet de gommage* (suppression de certains sons dans un ensemble audible) : à force de répétition, la plainte est oubliée, effacée, non entendue par le destinataire⁶; *l'effet de parenthèse* (changement d'ambiance sonore qui ne perturbe pas l'activité en cours ou ne marque pas le souvenir) : la plainte n'affecte pas les conduites ou les relations de voisinage; ou encore *l'effet d'enchaînement* (induction en chaînes d'occurrences sonores) : la plainte en induit une autre, qui peut en induire une autre, et ainsi de suite⁷.

⁶Cf. par exemple R20 - *Les deux coups de M. Li*, ou encore V10 - *La folle du dessous*.

⁷Cf. par exemple R16 - *Trial et grosse caisse en montagne*, ou encore C4 - *Hard rock contre carrosserie*.

4.2.2. REDONDANCES ET NOUVEAUTES

Ajoutons que si ce sont les listes et répertoires déjà établis dans d'autres travaux qui nous ont servi de référence, ceux-ci se trouvent enrichis d'autant d'exemples concrets. Sans qu'il soit nécessaire de faire des comptages systématiques, certains effets apparaissent de façon redondante dans les histoires de plainte. Nous retenons dans la liste qui suit ceux qui y reviennent le plus souvent (c'est-à-dire, en d'autres termes, ceux qui semblent interférer le plus souvent dans la motivation d'une plainte), en en rappelant la définition cursive⁸.

Parmi les effets élémentaires :

EFFET DE REVERBERATION : effet de propagation par lequel certaines fréquences résonnent durant un temps court mais suffisant pour que le décalage entre l'onde directe et l'onde réfléchie soit audible.

et, à un moindre degré :

EFFET DE FILTRAGE : renforcement ou affaiblissement de certaines fréquences.

Parmi les effets de composition sonore :

EFFET DE REPRISE : répétition réglée et identique d'un motif sonore

EFFET DE COUPURE : chute soudaine d'intensité qui peut être associée à un net changement d'enveloppe spectrale ou de réverbération (sentiment net de changement d'ambiance sonore).

suivis de :

EFFET DE MUR : effet dans lequel l'intensité forte et continue donne à l'auditeur l'impression que l'ensemble des sons prend l'allure d'un mur, sur lequel l'action humaine n'a aucune prise.

EFFET DE BOURDON : effet par lequel, dans un ensemble sonore, une hauteur reste constante et sans variation notoire d'intensité

⁸Proposée dans J.-F. AUGOYARD *et al*, *Environnement sonore et communication interpersonnelle*, *op. cit.*

EFFET D'UBIQUITE : effet lié à la propagation qui rend impossible ou difficile la localisation des sources sonores (le son vient de partout et nulle part à la fois).

Parmi les effets liés à l'organisation perceptive :

L'EFFET DE SYNECDOQUE : valorisation d'un son ou d'un groupe de sons par rapport au contexte sonore ambiant.

L'EFFET D'IRRUPTION : événement sonore imprévu modifiant le climat et le comportement du moment.

L'EFFET LOMBARD : comportement par lequel plus l'intensité d'un environnement sonore augmente, plus la vigilance croît, sans préjuger de l'intelligibilité du signal.

Parmi les effets psycho-moteurs :

L'EFFET D'ATTRACTION : effet phonotropique par lequel, de manière d'abord non contrôlée, un phénomène sonore attire, polarise l'attention et peut provoquer des modifications de comportement.

L'EFFET D'ENCHAINEMENT : effet d'induction en chaîne de propositions et de réponses sonores actives, d'abord non conscientes.

Parmi les effets sémantiques :

L'EFFET DE DECALAGE : effet de décontextualisation d'un son ou d'un groupe de sons, qui les fait apparaître comme incongrus dans des situations dont on a déjà l'expérience ou dont le contenu sonore est prévisible.

D'autres effets sont apparus au cours du dépouillement et pourraient venir s'ajouter à ceux que nous avons répertoriés par ailleurs.

EFFET DE SYNCHRONISATION : effet psycho-moteur par lequel le rythme d'apparition d'un phénomène sonore détermine celui d'une activité individuelle ou collective, perceptive ou motrice - celle-ci pouvant elle-même être associée à une production sonore. Effet voisin : enchaînement. Exemples : V5 - *Les sorties du chien du cinquième*; R4 - *"Ce soir, je vais faire du bruit"*; C8 - *Querelle de clocher*.

EFFET DE DESYNCHRONISATION : effet de décontextualisation temporelle : l'émergence d'une émission sonore rompt la régularité d'un

rythme ou d'un calendrier sonore bien établis, et produit un sentiment d'incongruité par rapport à l'ordre établi. Dimension sociologique importante. Effet voisin : décalage. Exemples : de nombreux cas mettant en cause le sommeil des plaignants ou les conventions tacites ou explicites d'horaires : V7 - *Désynchronisation*; R24 - *Les 3x8 d'une scie circulaire*; C7 - *Aspiration au meurtre*.

EFFET D'HYPERLOCALISATION : effet psycho-moteur lié au caractère ponctuel d'une source sonore, focalisant irrésistiblement l'attention du sujet sur le point d'émission. Lorsque la source se déplace, il ne peut s'empêcher de suivre le son à la trace. Habituellement lié à des transmissions solidiennes. Effet contraire : ubiquité. Exemples : apparition fréquente dans les bruits de voisinage, billes ou pas sur parquet : V25 - *Soques et barbecue*; R11 - *Le fou dans sa cellule*; C3 - *"A qui de droit"*; C9 - *Hyperlocalisation*.

EFFET D'INTRUSION : effet de territorialité (psychomoteur); Présence intempestive d'un son ou d'un ensemble de sons à l'intérieur d'un territoire protégé. Sentiment de violation de territoire, notamment de la sphère privée. Effet voisin : l'irruption (l'effet d'irruption est au temps ce que l'effet d'intrusion est à l'espace). Exemples : extrêmement fréquents dans les histoires de bruit de voisinage; V9 - *La chinoise*; V17 - *Sexualité novice à Saint-Sulpice*; V26 - *Deux portes entr'ouvertes*; R7 - *Cycles bio-sono-thymiques*; R23 - *La java des provinciaux*.

EFFET DE SUSPENSION : effet de composition sonore caractérisé par le sentiment d'incomplétude de la séquence sonore entendue; le son est comme suspendu et en attente... d'un au-delà; il laisse le sujet dans l'incertitude, dans l'indécision ou dans la terreur de l'impuissance (dimension esthétique : principe d'inachèvement de l'oeuvre; dimension psycho-sociologique : situations d'attente; dimension médiatique : gongels et signalétique sonore; etc.). Effet contraire : la parenthèse (qui, à l'inverse de l'effet de suspension, n'affecte pas les conduites et est liée à la complétude de l'attente et de la réponse). Exemples : R14 - *Femme battue*; R20 - *Les deux coups de M. Li*; C10 - *Une première houleuse*.

EFFET DE PERDITION : effet sémantique attaché à un sentiment de perdition, au double sens d'une détresse de l'âme et de la dissipation d'un motif sonore. Le son est émis pour rien, "à la cantonnade", ou "à qui veut l'entendre"; son intensité tient à son impuissance; c'est un son sans destination (ab-surde, au sens étymologique). Effet voisin, bien que contraire : Sharawadji (qui peut lui être associé). Exemples : T2 - *Au cas où il serait là*; T5 - *Champ-Dollon, chant de la plainte*; T6 - *Détresse à Shanghai*; E3 - *Autoradio débridé*; E5 - *Le seau d'eau*.

4.3. LES QUATRE DIMENSIONS DU MECANISME DE LA PLAINTÉ

4.3.1. RAPPEL SUR LE FORMALISME DE LA PLAINTÉ

Au terme de cette partie, il convient de rappeler que les différents types de plainte qui ont pu être dégagés grâce à la mise en ordre et à l'interprétation de notre corpus d'anecdotes ne se trouvent pas "dans la nature". Ils ne sont pas donnés tels quels dans la réalité mais sont bien, tout comme les figures du plaignant décrites en première partie, des fictions reconstruites à partir de récits fragmentaires et épars. Reste que ces fictions permettent de montrer le phénomène à l'œuvre autrement que ne le permettrait un classement thématique par le contenu. En d'autres termes, il s'agit là d'une typologie formelle, qui décrit des modalités d'interaction et des logiques de fonctionnement, formes *fictives* sans doute, mais qui affectent alors *réellement* le mécanisme de la plainte.

Un regard superficiel ne retiendrait dans la succession des classes typologiques (virtuel, rituel, conditionnel, événementiel) qu'une sorte de gradient d'intensité de l'interaction menant de la plus légère à la plus forte, de la plainte la plus anodine à la plainte la plus dramatique. Or, il n'en est rien. Une plainte virtuelle et inexprimée peut avoir les effets les plus dramatiques sur la cohésion d'un groupe ou la vie sociale d'une collectivité; et

inversement, une action violente peut régler de façon ponctuelle et définitive des problèmes qui paraissaient insolubles et fonder une nouvelle forme de sociabilité stable (ou "métastable"). *Il n'y a donc aucune relation métrique qui puisse relier les quatre classes entre elles.* Et si toutefois nous prétendons qu'elles constituent autant de "dimensions" du mécanisme de la plainte, le mot ne doit pas être entendu au sens d'une grandeur mesurable (niveau du contenu qui pourrait être celui de l'évaluation de l'intensité d'une plainte), mais au sens de la "grandeur réelle", qui détermine la mesure ou la position d'un point, au sens d'une "dimension formelle" - au sens où l'on dit d'un espace que c'est un "espace à n dimensions".

Si maintenant nous tentons de rapporter ces dimensions abstraites à des situations concrètes, nous notons qu'elles peuvent apparaître d'une part dans l'ordre de la succession, d'autre part dans l'ordre de la simultanéité. Dans le premier cas, elles permettent de décrire une logique de fonctionnement diachronique du processus de la plainte; dans le second, elles permettent de se représenter une logique synchronique des différentes strates de fonctionnement dudit processus.

4.3.2. FONCTIONNEMENT DU MECANISME - REPRESENTATION DIACHRONIQUE

En premier lieu, les quatre dimensions peuvent apparaître dans l'ordre de la succession.

Le passage d'une dimension à une autre peut être progressif et linéaire. Si, comme nous venons de le dire, il n'existe pas à proprement parler de gradient d'intensité dans le passage d'une dimension à une autre, il existe par contre une progression entre les diverses logiques de fonctionnement que chacune d'entre elles recouvre. Et il n'est pas rare que cette progression soit respectée dans la réalité d'un processus. Par exemple, une plainte virtuelle qui dure un peu trop longtemps peut devenir pesante et amener le plaignant potentiel à exprimer celle-ci selon des règles rituelles bien établies. Mais si cette expression ritualisée de sa plainte, après un certain temps, ne donne toujours pas les résultats qu'il attend de son destinataire, il se pourrait bien

qu'il soit amené à le menacer, indirectement d'abord, puis directement. Enfin, s'il n'obtient toujours pas satisfaction, il est en passe de devenir violent, justifiant son action par un long précédent. Lorsqu'un niveau logique ne fonctionne pas, le plaignant change, intuitivement ou stratégiquement, de logique ou de registre d'interaction. Mais ce type de scénario ne concerne pas seulement le passage d'une classe principale à une autre : des observations analogues peuvent être faites dans la progression entre les sous-classes à l'intérieur d'une même classe de premier niveau. Par exemple, après l'échec de rituels de complicité ou de réparation, un plaignant peut tenter d'engager le destinataire dans un rituel d'obligation qui, s'il ne réussit pas, pourrait le conduire à provoquer, voire à aller jusqu'à l'affrontement. Etc.

Mais le passage d'une dimension à une autre peut aussi s'effectuer dans l'autre sens (une plainte violente devient simplement menaçante, puis se ritualise et se virtualise) ou être discontinu et progresser "par sauts" qualitatifs. Le changement de logique n'en est que plus brutal et dans certains cas plus efficace. On relèvera en particulier parmi les anecdotes qui ont été classées par souci de présentation dans l'une ou l'autre des catégories extrêmes (virtuel et événementiel), celles qui manifestent ou au moins suggèrent le passage imminent au registre d'attitudes opposé. Ainsi les accès de colère les plus violents reconduisent-ils très vite à des situations de plainte virtuelle; et inversement, l'impossibilité d'aboutir ou d'exprimer un dommage dans des cas de plainte latente peut conduire le plaignant à passer subitement à une plainte conditionnelle ou violente, voire à des actions directes sur le destinataire ou sur la source sonore⁹. Cette proximité des deux sous-classes

⁹L'anecdote *V14* fournit un bel exemple de ce type de situation. De façon plus générale, tous les cas, bien connus des experts ou des avocats, dans lesquels une affaire de bruit est manifestement mêlée à un problème de racisme, relèvent facilement de ce type d'évolution du processus. Le refoulement de la représentation raciste par le plaignant virtuel (refoulement du type "qu'elle soit chinoise ne me gênait pas le moins du monde, mais..." - *V9*) implique en effet souvent le déchaînement langagier ou le passage à l'acte inattendu, à partir d'un prétexte minuscule qui va le rendre injustifiable et qui constitue pourtant l'élément critique (en un double sens). Comme le dit Sibony, "qui dit refoulement dit aussi protection de la représentation refoulée contre l'usure des usages courants; elle ressort, elle s'expulse - avec quelle vigueur - quand "on" n'en peut plus". D'où la question posée au chercheur comme à l'homme ordinaire : "comment est fait l'élément en plus (...) pour qu'il s'incarne comme "en trop" ? (...) De quoi est faite la dernière goutte

de la "violence irrationnelle" et de la "virtualité secrète" aux deux bouts de la typologie en donnent une représentation circulaire qui rompt avec la représentation linéaire qu'en offre l'ordre de présentation.

4.3.3. COPRESENCE DES DIMENSIONS - REPRESENTATION SYNCHRONIQUE

Mais en second lieu, les quatre dimensions peuvent apparaître dans l'ordre de la simultanéité et nous fournir une représentation synchronique du mécanisme de la plainte. C'est que les quatre dimensions dégagées sont rarement absentes de la plainte et qu'on peut les considérer comme habituellement coprésentes, avec des poids relatifs variables suivant les cas. En d'autres termes, nous postulons que les quatre dimensions de la plainte constituent autant de "registres" ou de "strates" de fonctionnement propre, ayant une certaine autonomie les uns par rapport aux autres et intervenant avec plus ou moins de poids suivant les circonstances.

Nous en arriverions ainsi au résultat suivant. Il y a toujours une part de virtualité dans la plainte - ne serait-ce que par l'incertitude des effets qu'elle peut induire, par définition incertains. Il y a toujours une part de ritualisation dans la plainte - ne serait-ce que par le simple fait de la transmettre (et même, plus le rituel est refusé ou nié par l'un des protagonistes, plus il semble ressurgir avec évidence du côté de l'autre protagoniste (rituels de complicité, de tolérance ou de routine)¹⁰. Il y a toujours une part de menace conditionnelle dans la plainte - ne serait-ce que dans la compensation qu'elle représente en tant qu'offensive répondant à une autre offense, fut-elle virtuelle ou involontaire. Enfin, il y a toujours une part de violence dans la plainte - ne serait-ce que dans la rupture qu'elle institue avec l'ordre établi

qui fait déborder le vase ? A quoi ressemble l'événement critique, le point où l'on craque, où l'on est hors de soi ?" D. SIBONY, *Ecrits sur le racisme*, Bourgois, Paris, 1988, p.43.

¹⁰Cf. par exemple les anecdotes V10 - *La folle du dessous* et R11 - *Le fou dans sa cellule*.

entre les différentes instances de la plainte ("faire violence", si ce n'est au destinataire, du moins à soi-même¹¹ ou au référent sémantique¹²).

Autrement. Se plaindre, c'est toujours un peu se retenir de se plaindre (dimension virtuelle). Se plaindre, c'est toujours un peu communiquer socialement (dimension rituelle). Se plaindre, c'est toujours un peu menacer une partie adverse (dimension conditionnelle). Et se plaindre, c'est toujours un peu faire violence et vouloir introduire une discontinuité dans le cours des choses (dimension événementielle).

A cela s'ajoute encore la cinquième dimension, hors champ, qui, confondant les quatre niveaux logiques précédents, nous pousserait à ajouter : il y a toujours de la tautologie dans la plainte.

Mais précisons donc les niveaux logiques en question.

4.3.4. LE JEU DE L'EXPRESSION ET DE LA REPRESENTATION DANS LE RAPPORT ENTRE LA PLAINTÉ ET LE CONTEXTE

En fait, nous allons retomber sur des catégories déjà rencontrées.

Reprenons nos quatre dimensions dans leur ordre d'apparition. Nous passons progressivement de la plainte la plus phénoménale à la plainte la plus mécaniste, de situations interactives dans lesquelles le contexte semble totalement déterminant à des situations dans lesquelles c'est la plainte elle-même qui, s'isolant totalement de son contexte d'émergence, devient déterminante. Nous passons enfin d'un mode communication dans lequel l'expression est dominante à un mode dans lequel la représentation est dominante. Entre ces deux pôles extrêmes, la plainte et ses différentes instances que sont le plaignant, le destinataire, le référent sonore et le contexte, "modulent" et "se modulent".

¹¹Cf. par exemple la dimension de l'auto-suggestion dans *R15 - Le courage de se plaindre*.

¹²Mensonge ou trahison, détournement de la signification du référent ou de l'objet de la plainte. Cf. par exemple les sentiments de duperie et d'impuissance du destinataire dans *E8 - "Directement aux HLM"*.

Ainsi, la plainte virtuelle est-elle totalement *soumise au contexte*. Le plaignant, littéralement, *exprime* ce que semble lui dicter la situation. Il est pris dans le monde qu'il cherche à s'approprier - organiquement. Le destinataire lui donne l'occasion d'exercer son *pressentiment* de l'interaction virtuelle. Sa plainte relève de l'ordre de l'expression sensible (ce ne sont d'ailleurs que des indices d'expression qui permettent d'identifier une plainte latente). Le vocabulaire de description des sous-classes en témoigne : secret, complicité, intimité, humour, fantasmes, anticipation craintive, retenue, symétrie des productions sonores ou des comportements, communauté d'appartenance, circonspection, appréhension sensible sont les maîtres-mots de nos fiches d'analyse. Le niveau logique qui lui correspond est celui de la *sensibilité*.

La plainte rituelle, elle, *compose avec le contexte*. Le plaignant a pris un minimum de distance par rapport à la situation et fait intervenir dans son appréhension sensible et expressive de la situation quelques bribes de représentation objectivée. Le destinataire, pour lui, a commis une *infraction* et il faut trouver des modalités d'accord tacite ou explicite qui conviennent aux deux parties. Démonstration de tact, règles de convenance, désamorçage, responsabilité éthique et morale, justifications, excuses, demandes virtuelles, encodage d'interactions, injonctions à l'amiable, sont ici les mots qui en témoignent. Le niveau logique qui lui correspond est celui de la *sociabilité*.

La plainte conditionnelle est par contre caractérisée par une *rupture manifeste avec les conditions environnementales*. Le plaignant a définitivement pris ses distances et objectivé la situation. L'infraction du destinataire et la représentation qu'il s'en fait sont telles à ses yeux qu'il faut leur appliquer un *jugement* adéquat en exigeant une compensation équitable, soit au regard d'une norme extérieure, soit au regard d'une norme qui lui est propre. Telles sont les conditions qu'il impose. Avertissement normatif, compétition ou relation agônistique, obsession personnelle de la représentation, recours à un tiers institutionnel, exigence de soumission sont alors les modalités de la plainte conditionnelle. Le niveau logique qui lui correspond est cette fois celui de la *comptabilité*.

Quant à la plainte événementielle, elle est devenue totalement *indépendante du contexte* d'émergence. Le plaignant, cette fois, *se représente* froidement la situation. Il pose un regard distant sur le monde, qu'il prétend soumettre et adapter - mécaniquement. Le jugement du destinataire n'est plus suffisant, il faut lui infliger un *châtiment*. Dans le passage à l'acte, sa plainte relève de l'ordre de la représentation causaliste (selon le schéma le plus classique de la représentation, stimulus - réponse : il m'a fait ceci, je lui fais cela). Violence instrumentale, réaction en chaîne, action directe, destruction de la source sonore, stratégie de détournement, préméditation, mise en scène des réactions du destinataire témoignent de cet ordre absolu de la représentation - qui ne tarde pas à tourner à l'irrationnalité la plus folle. Le niveau logique qui lui correspond est alors celui de la *causalité*.

Ces réflexions peuvent alors être schématisées comme suit.

DIMENSION DE LA PLAINTÉ	LOGIQUE DU PLAIGNANT	RAPPORT AU DESTINATAIRE	RAPPORT AU CONTEXTE	MODALITÉ DE LA COMMUNICATION
Virtuel	sensible	Pressentiment	Soumission	Expression quasi exclusive
Rituel	sociable	Infraction	Composition	Expression dominante
Conditionnel	comptable	Jugement	Rupture	Représentation dominante
Événementiel	causale	Châtiment	Indépendance	Représentation quasi exclusive

Ce schéma, comme tout schéma, est réducteur et ne doit pas suggérer d'extrapolations abusives ou unilatérales. Il offre néanmoins l'avantage de visualiser des homologies dans les relations que l'on peut établir entre les différents registres de description.

En particulier, il permet de se représenter le fonctionnement ordinaire du mécanisme de la plainte comme le résultat d'un enchevêtrement de logiques différentes, auxquelles les acteurs de la plainte se réfèrent, simultanément ou successivement. Si destinataire et destinataire ne sont pas, comme on dit, "sur le même registre", en d'autres termes, s'ils ne se réfèrent

pas à la même logique dans l'interaction qui les relie et les sépare à la fois, *apparaît un différend*. Pour résoudre celui-ci, le plaignant peut faire appel à un tiers, dont la tâche essentielle ne sera pas tant de transmettre la plainte que de la "traduire" selon une logique qui soit acceptable pour le destinataire. Il peut aussi décider de changer de logique de lui-même : ayant par exemple tenté sans succès d'approcher le destinataire "par les sentiments" (pour le rendre sensible à son grief latent - ce que nous avons appelé "logique sensible"), il peut tenter de l'engager dans des rituels de sociabilité; ou bien, s'apercevant que l'autre ne répond à des injonctions que sur un mode comptable, il peut adopter une logique de compensation en déposant plainte sur le mode conditionnel; mais le destinataire en question peut toujours, à son tour, changer de registre et répondre par exemple à l'injonction menaçante en appelant à un minimum de règle de sociabilité, et ainsi de suite.

Tant que ces changements de mode se poursuivent à un rythme raisonnable, c'est-à-dire à un rythme qui est contrôlé par les acteurs de la plainte eux-mêmes, ils ne constituent rien d'autre qu'un moyen pour eux de différer la plainte et sa résolution dans le temps; et nous pourrions dire que la plainte "se porte bien", ce qui veut dire à la fois qu'elle se perpétue et qu'elle ne prend pas de dimensions dramatiques. Mais si le rythme s'accélère et si les acteurs de la plainte (destinateur, destinataire, mais aussi le cas échéant tierces personnes qui y sont impliquées) en perdent le contrôle, le fonctionnement de la plainte devient dramatique et menace de sombrer dans la tautologie la plus parfaite. Le mécanisme de la plainte se met à fonctionner de manière purement mécaniste. Il ne sert plus qu'à ce à quoi il sert. Il se met à tourner sur lui-même - de lui-même. Le mécanisme devient le mécanisme-même !

Il y a donc deux manières de se représenter la menace tautologique qui pèse sur le processus.

La première est celle de *l'enfermement des protagonistes dans une dimension unique* et de son incapacité à sortir de la logique unique correspondante : "tautologie expressive" à un bout de la chaîne (l'acteur de la

plainte est totalement submergé par l'expression de la situation qui échappe à toute représentation extérieure)¹³, "tautologie représentationnelle" à l'autre bout (l'acteur de la plainte est totalement submergé par la représentation normative de la situation qui devient inexprimable dans la réalité vécue des autres acteurs)¹⁴.

La seconde est celle de *l'affolement des interactions* par la confusion des niveaux logiques (l'un prend le rituel pour une menace, l'autre la menace pour une action violente, l'action violente pour virtuelle, etc.), la disparition du référent (on ne sait plus quel est l'objet de la plainte, ou encore, on ressuscite le bruit incriminé après qu'il ait cessé, quitte à s'en réinventer un autre, le même, pour pouvoir s'en prendre à lui, ...)¹⁵ et la substitution réciproque des rôles entre destinataire, destinataire et tiers éventuels (des différents acteurs on ne sait plus lequel est le destinataire, lequel est le plaignant, lequel aussi est le tiers de l'autre)¹⁶.

Réduction monovalente et unidimensionnelle dans le premier cas, confusion polyvalente et multidimensionnelle dans le second, la menace

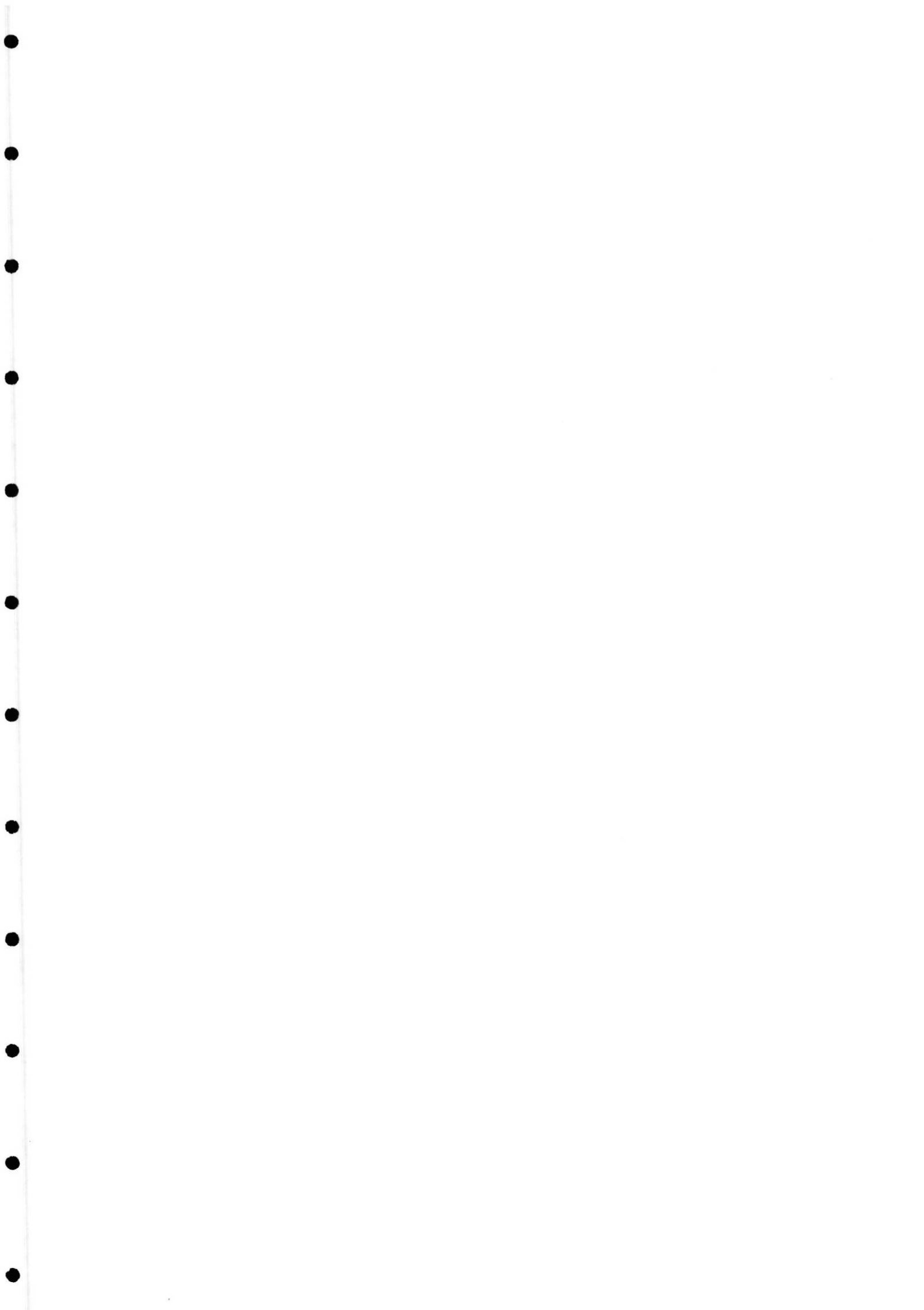
¹³Cf. les anecdotes T5 - *Champ-Dollon, chant de la plainte* et T6 - *Détresse à Shanghai*, qui mettent en scène avec précision ce type de situation. La plainte y devient expression pure, matière sonore sans transcription possible.

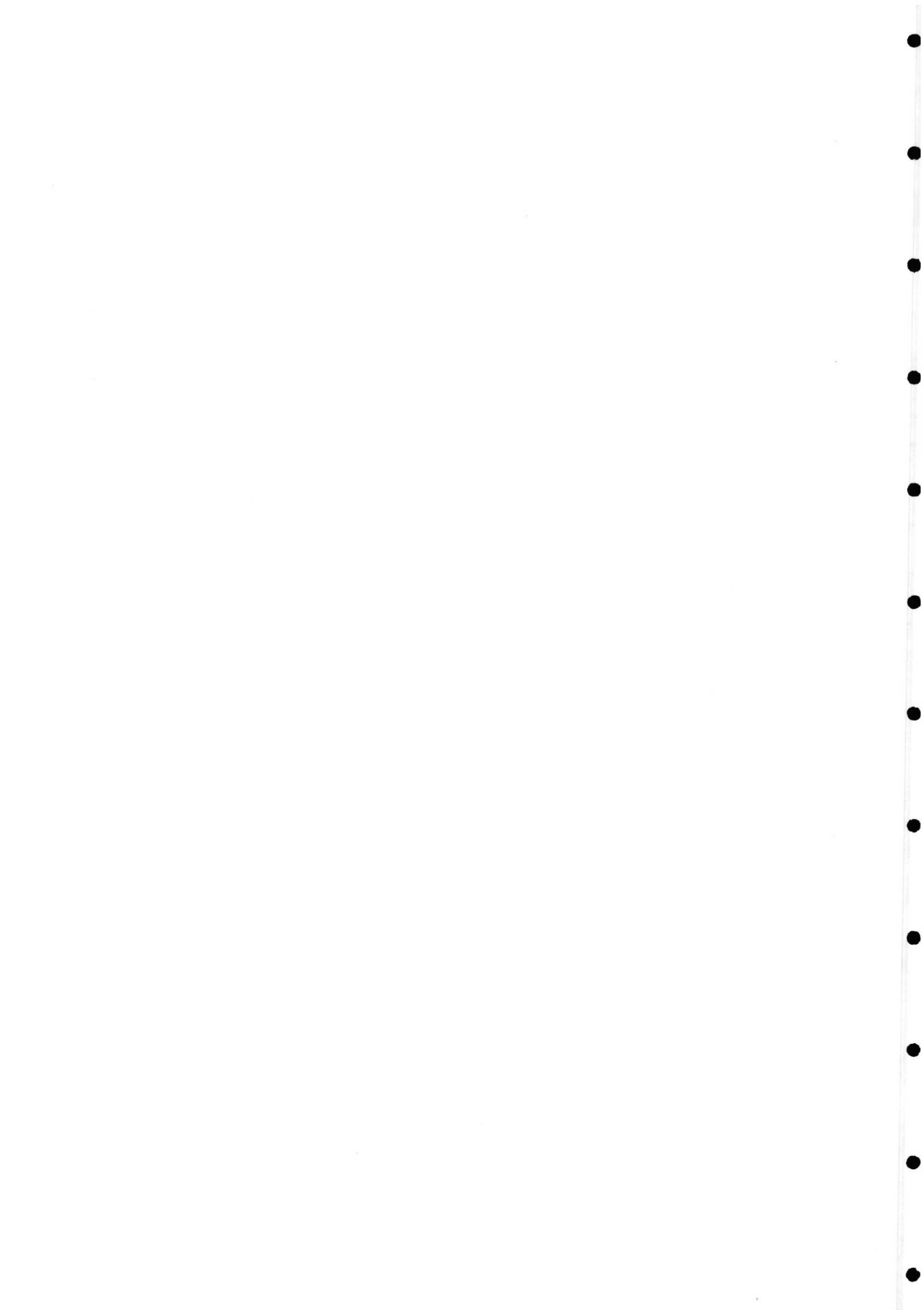
¹⁴Cf. les anecdotes T3 - *Une femme sous pression* et T4 - *Le marteau, le sonomètre et le merle*, qui montrent bien, par deux biais différents, les effets d'une emprise totalitaire de la représentation (de la norme sociale dans le premier cas, de la norme acoustique dans le second) et l'impossibilité d'exprimer celle-ci.

¹⁵Nous paraphrasons ici Sibony dans ses réflexions plus générales sur l'étrangeté "ratiale" qui, elle n'est pas étrangère à notre thème : en-deçà de la limite folle du passage à l'acte, "la persécution, parfois pépère, volontiers effrayée de ses propres effets : elle doit toujours ressusciter l'Autre après en avoir "fini", quitte à l'inventer pour pouvoir s'en prendre à lui, et s'assurer de sa propre existence dans ce "contact" qui lui répugne. Et l'indignation devant les "horreurs" récentes enrichit le programme des horreurs imminentes". *Op. cit.*, pp.33-34.

¹⁶Ce que suggèrent, même imparfaitement, les anecdotes T1 - *Lettre au tableau d'affichage* et T2 - *Au cas où il serait là*, ainsi que, par d'autres aspects au moins latents, celles qui engagent la dimension collective et qui ont été classées sous la rubrique "menace contagieuse" (C9 - *Le chat à la bille*; C10 - *Une première houleuse*; C11 - *Psychose du contacteur*).

tautologique est donc toujours présente - et c'est ce qui en fait la cinquième dimension latente du mécanisme de la plainte.

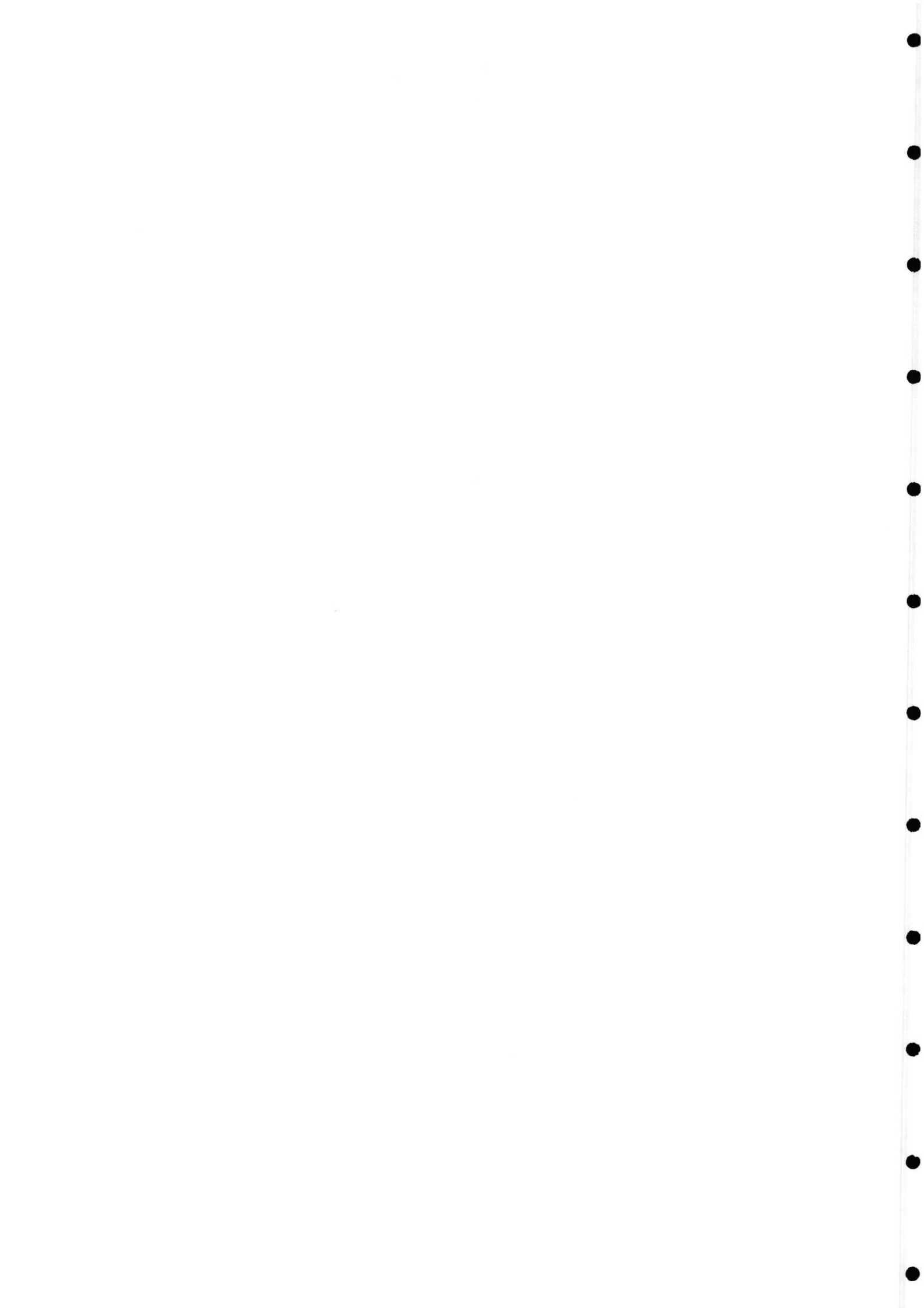




Troisième partie

MONOGRAPHIES

CONTEXTE



Chapitre 5

L'APPROCHE MONOGRAPHIQUE

5.1. LA DIMENSION CONTEXTUELLE

5.1.1. COMPLEMENTARITE

Les deux premières approches et les deux premiers types de matériaux recueillis nous avaient permis de privilégier respectivement l'aval et l'amont du processus de la plainte, à travers l'analyse d'un corpus de plaintes formalisées auprès d'une administration d'une part et la constitution d'un corpus d'anecdotes rédigées a posteriori par des auteurs anonymes d'autre part. Dans un cas, nous étions en présence d'un corpus qui exprimait en premier lieu un regard intérieur, celui du plaignant lui-même; dans l'autre, c'était plutôt un regard qui se proposait d'emblée comme extérieur, celui du narrateur. Il était naturel de compléter ces deux approches et de donner une part belle à l'analyse fouillée d'un certain nombre de terrains particuliers : ne privilégier ni l'aval, ni l'amont mais tenter de saisir tout le processus dans son ensemble; ne pas se limiter à des plaintes uniques qui exprimaient davantage l'attitude ou la personnalité du plaignant mais mieux saisir et préciser la façon dont une plainte s'intègre dans un contexte local et circonstanciel complexe et éventuellement dans un réseau de plaintes multiples; ne pas s'en

tenir non plus à la brièveté de l'anecdote qui, au-delà de son pouvoir suggestif et heuristique, laisse échapper des incertitudes, mais se donner les moyens de montrer toutes les interactions en jeu et d'en vérifier un minimum l'interprétation; enfin ne pas privilégier l'observation intérieure ou extérieure du phénomène mais confronter ces deux regards à travers des enquêtes précises sur des affaires en cours. Telles sont les raisons qui nous ont conduit à réaliser les sept monographies qui font l'objet de cette partie.

5.1.2. SPECIFICITE

Il est sans doute inutile de faire un long plaidoyer en faveur des approches monographiques : le simple fait de privilégier la dimension contextuelle dans l'analyse du mécanisme de la plainte suffit.

En effet, deux caractères peuvent être retenus pour s'en convaincre - qui font peut-être la spécificité de l'approche monographique d'un terrain.

D'abord, par la prise en compte et l'étude globale d'une portion d'espace-temps, elle est un moyen de se situer à mi-chemin entre ce que les géographes appellent parfois l'analyse nomothétique et l'analyse idiographique¹ - un moyen de se situer entre le nomos et l'idiôme, entre la régularité et la singularité, entre le principe général et le cas particulier. Plus précisément, il faut envisager l'approche monographique comme un moyen d'articuler ces deux niveaux d'analyse et de comprendre par exemple comment telle ou telle loi se déroule de manière spécifique dans tel ou tel contexte, ou encore comment la singularité des lieux ou des situations observées s'articule avec les lois qui régissent ces lieux ou ces situations.

Ensuite, l'approche monographique permet l'expression d'une certaine forme de sensibilité concrète au paysage, au "nom propre", aux traces et

¹Le nomothétique concerne les lois universelles qui régissent les rapports entre des phénomènes à l'intérieur d'un espace-temps déterminé; à l'inverse, l'idiographique touche les singularités propres à chaque espace-temps. Cf. par exemple : J.-L. PIVETEAU, "la région, entre le regard nomothétique et le regard idiographique", doc. inédit, Université de Fribourg, 1982.

événements qui marquent les lieux les plus ordinaires; elle induit un certain type d'attention aux choses les plus minuscules et apparemment les plus insignifiantes, mais qui peuvent être heureusement très significantes pour l'usager, aux moindres faits et gestes du quotidien, qui peuvent être déterminants d'un certain vécu, à des caractéristiques topologiques invisibles, qui peuvent être déterminantes de cheminements, de rituels ou d'événements considérables, etc.

Ces deux caractères en font donc un instrument tout indiqué pour notre objet : s'il est vrai que la plainte apparaît toujours dans des circonstances et un environnement bien particuliers, on sait aussi qu'elle se présente par ailleurs avec quelque régularité et qu'elle semble par exemple se développer avec la même forme ou du moins sous des formes comparables dans des contextes éventuellement totalement étrangers les uns aux autres... Autrement dit, ce n'est pas le contexte lui-même qui nous intéressera en fin de parcours, mais plutôt la relation au contexte, c'est-à-dire la façon spécifique dont chaque plainte particulière se développe dans son propre contexte. Si chaque contexte est unique et non comparable à un autre, par contre le rapport au contexte et le mode de développement de la plainte qui y est attaché peuvent sans doute être typifiés. Tel est l'objet des sept monographies qui suivent.

Une fois de plus, elle ne visent nullement la représentativité statistique mais bien la mise en évidence et la désignation de principes sous-jacents au mécanisme de la plainte.

5.2. LE CHOIX DES TERRAINS

Il a été déterminé conjointement par les conditions d'accessibilité et par la nécessité de retenir un ensemble de situations aussi diversifié que possible.

5.2.1. ACCESSIBILITE

a) Ce sont les organismes que nous avons contactés pour la constitution du corpus de plaintes exploité en première phase (cf. première partie) qui nous ont servi de relais.... Le traitement de ce corpus nous avait permis de vérifier une corrélation globale entre la gravité des cas et la position hiérarchique de l'organisme consulté. Aussi était-il naturel de préserver cette diversité que nous avons pu enrichir d'un cas "judiciaire". En effet, outre les plaignants contactés grâce aux indications fournies par le CIDB (1 cas retenu), le Service Hygiène et Salubrité de la mairie de Grenoble (3 cas retenus) et la Mission Bruit du Ministère de l'Environnement (2 cas retenus), nous avons pu contacter, grâce à l'intervention d'un expert acousticien auprès des Tribunaux, une plaignante venant d'engager un procès contre son voisin.

Pratiquement, la prise de contacts avec les plaignants principaux s'est effectuée de la façon suivante. Sur 4 courriers demandant leur participation à notre étude à des plaignants qui avaient alerté la Mission Bruit, 2 ont répondu favorablement ("Marilyn", "Martel en tête"), 1 a téléphoné pour signifier son refus, le dernier a été abandonné pour des raisons d'inadéquation dès le premier entretien. Pour tous les autres cas, nous avons directement téléphoné aux plaignants ayant porté plainte en leur nom propre ou ayant signé des pétitions ("La demoiselle recevant tous les soirs" - SHS Grenoble -, "L'émissaire de la place" - SHS Grenoble -, "Les Briards aux abois" - CIDB). Dans un cas, le chercheur a accompagné le technicien à l'occasion de son enquête sur le terrain ("Discothèque et chocolats" - SHS Grenoble). Enfin, dans le cadre de la voie judiciaire, un chercheur a reçu l'accord des avocats et de l'expert pour enquêter ("La petite industrie survivra-t-elle dans le XVIIIe arrondissement ?").

Mais si la prise de contact a été relativement aisée, l'accessibilité aux terrains n'en a pas été évidente pour autant.

b) Les difficultés d'accès que nous avons rencontrées sont principalement liées à deux facteurs : d'une part, au niveau de l'organisme qui nous servait d'informateur privilégié sur les affaires en cours, on ne souhaitait

évidemment pas que nous allions enquêter sur des terrains trop sensibles; les situations trop exacerbées, voire explosives, nous étaient donc interdites d'accès et nous étions ainsi amenés à nous rabattre sur des affaires plus "calmes", soit qu'elles soient considérées comme "classées" du point de vue administratif, soit qu'elles ne fassent pas apparaître a priori de conflits trop violents; d'autre part, sur le terrain lui-même, les enquêtes devaient se révéler parfois délicates dans notre volonté de rencontrer aussi systématiquement que possible tous les acteurs impliqués sur l'un ou l'autre des cas : outre les personnes qui refusaient de répondre ou de nous recevoir pour un entretien (comme dans toute enquête certes, mais le refus était souvent ici révélateur d'un certain rapport à la plainte plus que d'un rapport à l'entretien), plusieurs d'entre elles nous ont sommé de ne pas aller voir la partie adverse, personne incriminée, faiseur de bruit ou voisin récalcitrant. Afin de respecter ces demandes et de ne pas risquer d'envenimer ou de réveiller des conflits latents ou existants, le faiseur de bruit, en particulier, n'a pas été rencontré dans trois cas sur sept².

c) Ces deux types d'obstacles définissent les limites de nos enquêtes. Mais ne nous situant ni dans la perspective d'une "recherche-action", ni dans celle d'une analyse portant spécifiquement sur l'attitude du faiseur de bruit³, leurs inconvénients ne se révèlent a posteriori que relatifs. D'une part, un regard rétrospectif sur les monographies réalisées laisse penser que des situations dans lesquelles les conflits se présentaient d'emblée de manière exacerbée ne nous auraient peut-être apporté, du point de vue du mécanisme de la plainte et des principes qui le régissent, que des informations trop caricaturales et des hypothèses trop schématiques sur le fonctionnement de la plainte. D'autre part, le fait de ne pas rencontrer certains acteurs ne nous a pas empêché de recueillir et de prendre en compte un discours prolix sur ces

²Notons au passage tout l'intérêt qu'il y aurait à s'attacher de façon plus spécifique à la personnalité du faiseur de bruit que l'on connaît mal aussi bien du point de vue du plaignant en situation que du point de vue scientifique.

³Cette analyse spécifique a depuis lors été proposée et problématisée par le CRESSON. Cf. : M. LEROUX, *Les faiseurs de bruit*, recherche en cours.

acteurs et sur le rôle qu'il jouent dans le processus; et même si ce discours n'est pas vérifiable (encore que les recoupements entre les différentes descriptions permettent le plus souvent un minimum de contrôle), il était pour nous précieux : ce n'est pas tant en effet, du point de vue du mécanisme de la plainte, la cause réelle ou matérielle (en l'occurrence le bruiteur) que la façon dont le plaignant se l'imagine qui nous importe (la façon dont il reconstruit son image ou son activité, la façon dont il en interprète les faits et les gestes, la façon encore dont son interprétation est véhiculée, déformée, répétée dans le voisinage). Autrement dit, ces discours nous permettaient d'approcher au mieux la façon dont une plainte se met à "fabuler", et peu importait, alors, à ce niveau, la vérifiabilité des dires de nos interviewés.

5.2.2. DIVERSITE

La deuxième préoccupation qui a orienté notre choix tenait à la volonté de nous garantir, malgré le nombre restreint de monographies que nous pouvions nous permettre de réaliser, une certaine diversité de cas tout en retenant des situations courantes et banales quant à leur objet principal.

a) La diversité a été contrôlée, au vu des informations que nous avons avant d'aller sur le terrain, en croisant plusieurs critères concernant ce que nous pouvions savoir a priori :

- du contexte spatio-temporel - ainsi avons-nous couvert plusieurs types d'habitat et de tissus urbains : trois cas se situent en banlieue (une situation hlm dans cité-dortoir en banlieue parisienne, un cas en habitat pavillonnaire dans un contexte périurbain de petite ville, un cas dans une banlieue proche de Paris - tissu hétérogène en pleine rénovation), les quatre autres dans des quartiers urbains de morphologie et de caractère différent (un cas hlm et un cas immeuble ancien en ville moyenne, un cas en centre historique et zone piétonne, un cas immeuble 19e siècle dans le 18e arrondissement à Paris);
- du nombre et du statut des acteurs impliqués (hommes ou femmes, jeunes ou vieux, actifs ou inactifs, propriétaires ou locataires, du côté

des plaignants comme du côté des "fauteurs", étaient d'emblée les acteurs principaux suivant les cas) - ainsi avons-nous couvert plusieurs types de démarches, des plus individuelles (3 cas au moins engagé de manière privilégiée un individu) aux plus collectives (des pétitions engageant un grand nombre de signataires apparaissent dans l'histoire de 4 cas) en passant par diverses formes d'association ou de soutien mutuel entre deux (2 cas en particulier) ou plusieurs voisins (tous les cas selon des modalités diverses);

- de la durée ou du déroulement temporel de la plainte - ainsi avons-nous obtenu une palette de plaintes dont la durée s'échelonne depuis une dizaine d'années à quelques mois seulement, certaines étant considérées comme classées du point de vue administratif, d'autres étant actuellement en développement (2), en cours de désamorçage (3) ou en passe de ressurgir (2);
- ainsi que de la complexité plus ou moins grande de l'objet de la plainte - ainsi avons-nous retenu des cas où la plainte se présentait d'emblée comme focalisée sur un bruit unique (3), sur deux sources différentes (2) et sur plusieurs types d'émissions simultanées ou successives (2).

b) Parallèlement, les plaintes que nous avons choisi d'analyser en détails peuvent être qualifiées d'"ordinaires", au sens où les bruits qui y sont incriminés apparaissent très fréquemment dans tout corpus de plaintes. Bien que nous n'ayions à ce niveau exploratoire aucune préoccupation de représentativité statistique, nous devons veiller à une sorte de "représentativité exemplaire" au moins potentielle : ainsi avons-nous retenu sept types de sources sonores qui sont des exemples classiques pour tous les inspecteurs de salubrité publique ou les élus chargés de traiter les plaintes et qui apparaissent de façon significative dans les rubriques des bilans statistiques qu'effectuent les organismes ou les services correspondants. Il s'agit respectivement de :

- 4 cas de bruits de voisinage au sens strict, comprenant 2 cas de bruits intérieurs liés au mode de vie d'un voisin bien identifié et 2 cas de

bruits extérieurs : 1 espace public animé en zone piétonne et 1 cas de chiens en milieu pavillonnaire;

- 3 cas de bruits industriels et commerciaux : 1 carrosserie, 1 biscuiterie et 1 discothèque.

Si chaque étude de cas est attachée à son propre contexte de manière spécifique et unique, chaque monographie correspondante renvoie néanmoins, par le choix et la sélection opérées, à des situations connues, vécues ou imaginées de tout le monde et que tout un chacun peut s'attendre à rencontrer un jour ou l'autre dans les milieux envisagés : il n'y a guère de discothèque sans plainte du voisinage, une zone pavillonnaire sans histoire de chiens est inimaginable, il est bien rare qu'un hlm n'est pas sa "demoiselle qui reçoit tous les soirs", etc.

Le particulier donc n'exclut pas une certaine forme d'universalité; la diversité des cas retenus n'empêche pas que chacun d'entre eux soit typique - au sens le plus ordinaire d'une situation typée⁴.

5.3. TECHNIQUE DE RECHERCHE ET GUIDE D'ENTRETIEN

5.3.1. DES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

Le choix des sept terrains d'investigation étant arrêté, nous avons opté pour une technique d'"entretiens semi-directifs en profondeur", qui nous paraissait la plus appropriée *compte tenu des difficultés de mise en oeuvre des autres techniques que nous avons initialement envisagées d'une part*⁵, de la

⁴Sur les rapports entre singularité et typification, cf. : C. JAVEAU, "Singularité et sociologie", communication au *XIIe coll. de l'AISLF*, Institut de sociologie, Bruxelles, mai 85.

⁵Les deux autres techniques que nous avons envisagées, l'observation participante (ou non) menée sur des expertises, des réunions de copropriétaires ou d'association et "l'entretien sur écoute réactivée" (technique mise au point et couramment pratiquée au CRESSON) ont dû être abandonnées pour des raisons conjoncturelles - ce qui ne veut pas dire qu'elles ne pourraient pas être fructueuses dans la

nature des informations escomptées d'autre part. En effet, comme il a été dit plus haut, nous ne cherchions pas en premier lieu à vérifier la véracité des propos qui nous étaient tenus ou des informations que nous possédions déjà avant d'aller sur le terrain; notre objectif était plutôt de recueillir des discours qui nous permettent de reconstruire l'histoire de la plainte, non pas tant telle qu'elle s'est déroulée réellement (on serait d'ailleurs bien emprunté d'avoir à établir une telle réalité de manière absolue), mais telle qu'elle était relatée et récitée par ceux qui l'avaient vécue, qui la vivaient ou s'imaginait la vivre; non pas établir des preuves du caractère fondé ou délirant de la plainte (perspective du juge ou du tribunal qui ne pouvait être la nôtre), mais se donner les moyens d'en reconstruire ce qu'il faut bien appeler une fable, c'est-à-dire l'histoire, fabulée et fabuleuse à la fois, de la plainte; en d'autres termes, nous cherchions à "faire parler" la plainte, ce qui n'est possible que si une grande liberté est laissée à l'interviewé dans le déroulement de l'entretien, que si l'enquêteur est en mesure de le laisser dériver, digresser, développer, hésiter, ignorer, se contredire aussi, de le laisser le tromper ou se tromper lui-même.

Il est clair qu'une enquête par questionnaire, si ouvert soit-il, n'aurait pas convenu à de telles intentions. Un guide d'entretiens était pourtant nécessaire, à la fois pour permettre une relance facile de la personne interviewée au cours de l'entretien, pour garantir l'apparition systématique d'un certain nombre de thèmes dans chacune des études de cas et pour garantir de la sorte un minimum de comparabilité entre les différentes monographies.

perspective d'un approfondissement de ce type de recherche ou dans celle de "recherches-actions". Disons simplement que l'occasion ne s'est pas présentée pour nous d'assister à des expertises, et notamment à des "réunions contradictoires", au moment où nous avons choisi nos études de cas et que de telles confrontations entre parties adverses n'étaient évidemment pas envisageables en dehors d'un cadre officiel d'expertise (ne pas jouer aux apprentis-sorciers...); quant aux entretiens sur écoute réactivée, ils s'affrontent ici plus encore qu'à l'ordinaire à la question de la prise de son (même problème que celui que rencontrent les experts qui doivent faire des mesures acoustiques) et à la difficulté de saisir et d'enregistrer correctement, au bon moment et dans de bonnes conditions les bruits qui font l'objet de plaintes (discontinuité et irrégularité des émissions en particulier).

Ajoutons que celles-ci ont été menées à bien par trois chercheurs différents dans des lieux différents, ce qui rendait encore plus nécessaire la mise en commun d'une trame de questions à poser.

5.3.2. LE GUIDE D'ENTRETIEN.

Il a donc été conçu à la fois comme un aide-mémoire permettant d'"embrayer" ou de relancer la communication et comme un instrument heuristique qui n'avait pas pour simple fonction de recueillir ou d'enregistrer des données afin d'établir un état de fait, mais plutôt d'activer la parole de l'habitant ou du bruiteur et de révéler un imaginaire collectif autour de la plainte. Comme nous le disions dans un travail précédent, "l'interview "en profondeur" auquel (l'enquêteur) se livre n'a pas pour objectif de dévoiler, à la façon de la psychanalyse, le latent caché derrière le manifeste, le profond derrière l'évident, mais plutôt d'inciter l'enquêté à collaborer à la production d'un discours, d'une parole dont tous deux partagent à la fois la responsabilité et, sinon la vérité, du moins l'authenticité"⁶.

La dimension contextuelle devant être particulièrement privilégiée dans cette partie de notre travail, (plus encore que dans les précédentes), ce guide a été structuré selon trois rubriques principales concernant respectivement l'histoire, le bruit et les protagonistes, redistribuées selon deux axes, celui de la plainte au sens strict et celui du contexte de la plainte.

<i>PLAINTE</i>	<i>CONTEXTE</i>
1. Histoire de la plainte	2. Evolution du contexte
3. Nature du bruit	4. Environnement sonore
5. Acteurs	6. Voisinage

⁶P. AMPHOUX, M. BASSAND, G. DAGHINI *et al.*, *Mémoire collective et urbanisation*, tome 1, CREPU/IREC, Genève/Lausanne, 1987, p.96.

Plutôt qu'une liste linéaire de questions à poser dans un ordre déterminé, il se présentait donc sous la forme d'un réseau de thèmes à aborder au cours de l'entretien dans un ordre variable qui pouvait s'adapter aux opportunités de la conversation et des tours de paroles entre enquêteur et enquêté.

Pour chacune des six rubriques ainsi constituées, un certain nombre de thèmes et de sous-thèmes avait été sérié.

1. *L'histoire de la plainte* devait permettre d'aborder les étapes successives (les prémisses, l'état actuel et les suites envisagées), les événements particuliers qui en ponctuent le cheminement et l'importance symbolique ou imaginaire de "cette" histoire.
2. *L'évolution du contexte social et spatial* devait donner l'occasion à l'enquêté de s'exprimer aussi bien sur son itinéraire résidentiel et professionnel personnel (importance des déménagements et des changements de milieu) que sur l'histoire locale de l'immeuble, du quartier, voire de la ville.
3. Concernant la *nature du bruit incriminé*, nous avons retenu un certain nombre de critères portant respectivement sur son unicité ou sa multiplicité, sur l'intentionnalité qui lui était prêtée (est-il considéré comme évitable ou non, etc.), sur sa localisation, sa prévisibilité et sa signification (catégories sans doute importantes dans la perception d'une gêne).
4. Les observations faites ou les informations récoltées respectivement sur les propriétés acoustiques de l'espace (type d'habitat, type de construction, situation sur cour ou sur rue, isolation acoustique, etc.), les rythmes ou calendriers sonores (journaliers, hebdomadaires, saisonniers) et les effets sonores devaient permettre de cerner *l'environnement sonore* de la plainte.
5. La rubrique *Acteurs* devait induire des descriptions aussi précises que possibles du physique, du comportement ou du mode de vie des principaux intéressés, afin de cerner la représentation que l'on se faisait du ou des plaignants et faiseurs de bruit, avant de poser des

questions sur "ce qu'en pensent les autres" et sur le rôle ou l'attitude personnelle.

6. Quant à la rubrique *voisinage*, elle était là pour réintégrer les informations relevant de la précédente dans le contexte quotidien des relations entre voisins (amitiés ou inimitiés, entraide, complicité,...), des jugements de valeur interpersonnels (sur le quartier, l'immeuble, les ethnies, les comportements, la saleté) ou des règles implicites de convenance qui font la spécificité du lieu.

Trois consignes avaient en outre été données : 1. Ne pas oublier de préciser clairement en début d'entretien l'indépendance totale de notre recherche avec les démarches éventuelles des instances administratives ou judiciaires concernées par la plainte et insister sur une garantie absolue d'anonymat; 2. Poser en conclusion, si cela n'était pas apparu au cours de l'entretien, quelques informations factuelles (sexe, âge, profession,...) permettant de mieux cerner l'insertion sociale de la personne par rapport à ce que d'autres peuvent en dire; 3. Revenir, le cas échéant, après l'entretien, une fois que l'appareil d'enregistrement ou les carnets de notes sont remballés ou en cours de rangement, sur des questions douteuses ou délicates pour lesquelles l'enquêteur aura eu le sentiment que l'enquêté n'avait pas "tout dit" ou avait esquivé certains problèmes - éventuellement en prenant position ou en donnant un avis ("Moi, à votre place, j'aurais dit...").

A part cela, liberté totale était donc donnée à l'enquêteur d'exploiter et de faire passer les thèmes des six rubriques dans l'ordre qui lui convenait suivant les cas.

5.3.3. LE CHOIX DES ACTEURS

Il devait répondre principalement à l'argument méthodologique que nous nous étions fixés et qui fondait la spécificité des approches monographiques par rapport aux autres types d'approche : confronter des discours différents sur le même objet de plainte. En particulier, il s'agissait de confronter "l'observation intérieure" à "l'observation extérieure", c'est-à-dire

de faire en sorte que, dans chaque étude de cas, soient effectués des entretiens aussi bien auprès de personnes qui sont directement engagées dans le processus de la plainte (regard intérieur) que de personnes qui n'y sont pas impliquées (et qui peuvent alors apporter un regard extérieur sur l'affaire en cours). Concrètement, outre le (ou les) plaignant(s) et le (ou les) bruiteur(s) (destinateurs et destinataires de la plainte), il fallait rencontrer au moins une personne extérieure, un voisin, un commerçant, un usager, un habitant du quartier,... qui donne une idée de la résonance sociale et locale de l'affaire en cours.

Comme il a été évoqué plus haut, ces exigences se sont toutefois heurtées dans la pratique à certaines difficultés, qui étaient d'ailleurs prévisibles. Dans plusieurs cas, nous n'avons pas pu rencontrer l'un des acteurs importants du processus analysé. Cette impossibilité a été liée à quelques refus directs (téléphones raccrochés brutalement au moment de la prise de contact), mais elle a été due le plus souvent aux interdits que posaient progressivement les personnes interviewées : les plaignants, en particulier, se mettent souvent à faire promettre à l'enquêteur qu'il n'ira pas voir untel, le plus souvent le bruiteur, mais aussi parfois un autre voisin qui n'adhère pas à la "cause commune", ou qui n'y adhère plus ("un traître" en quelque sorte, "celui qui a laissé tombé les bras" ou celle qui s'est arrangée à l'amiable avec le fauteur)⁷.

⁷Remarque méthodologique. Ceci montre l'importance toute particulière dans ce type d'enquête de l'ordre dans lequel les différents acteurs de la plainte sont contactés et interviewés. D'un point de vue méthodologique, il nous apparaît a posteriori qu'il serait sans doute préférable de commencer par les personnes qui représentent "la partie adverse", le bruiteur en particulier. Mais ceci n'est évidemment pas toujours possible, puisque nous ne connaissons généralement pas l'ensemble des personnes impliquées sur une affaire avant d'avoir commencé l'enquête, certains acteurs importants n'apparaissant comme tels ou même n'étant désignés qu'au cours des premiers entretiens. Dans certains cas, l'enquêteur n'a en effet à sa disposition que le nom du plaignant principal, qui devient alors pour lui un "passage obligé" pour aborder son terrain, au sens où c'est lui qui va servir d'intermédiaire et de relais (faudrait-il, dire en certains cas, d'indicateur) pour choisir les personnes suivantes à interviewer. Mais dans d'autres cas, le nom du bruiteur est connu, et il est peut-être alors la première personne à contacter : lorsque l'affaire est délicate, il y a certes des chances pour qu'il refuse l'entretien (mais le fait d'avoir vu ou non d'autres personnes avant lui ne change en rien cette attitude), mais s'il accepte, le fait qu'il se sache plutôt en position de défense permet

Mais ces obstacles ne touchaient que le rapport destinataire-destinataire de la plainte, et dans tous les cas la confrontation entre regard intérieur et regard extérieur, nécessaire à la recomposition de l'histoire de la plainte, s'est avérée possible. D'une part, il a toujours été possible d'avoir contact avec des personnes tierces, qui pouvaient être considérées a priori comme non engagées dans le processus, d'autre part nous avons pu retrouver ces deux versants de l'observation au cours du même entretien à de très nombreuses reprises, certaines personnes adoptant délibérément les deux points de vue, soit successivement, soit simultanément. Davantage, on peut même considérer que tout discours sur la plainte contenait en lui les deux points de vue. La personne la plus détachée d'une action, du simple fait qu'elle en connaît quelque chose et qu'elle produit un discours sur cette action (ou une absence de discours - le refus de communiquer, l'Ecole de Palo Alto l'a suffisamment rappelé, est encore de la communication), devient acteur virtuel qui se trouve intégré dans le processus de la plainte et qui peut influencer sur son évolution de façon sensible (par le jugement implicite qu'il laisse transparaître ou qu'on lui prête); et inversement, le plaignant comme le

peut-être de supposer qu'il y a moins de chances pour qu'il s'oppose à ce que le chercheur aille voir les autres acteurs de la plainte.

Hypothèse. Si le plaignant, mystifiant ou spéculant parfois beaucoup sur l'attitude ou l'intentionnalité du "fauteur", peut redouter qu'un tiers extérieur (en l'occurrence un "chercheur", dont il ne sait pas très bien quel rôle il peut être amené à jouer), aille vérifier ses dires auprès du fauteur, le fauteur, lui, qui se défend souvent en avançant un discours rationnel et des arguments normatifs, a beaucoup moins de raisons de s'opposer à ce que le chercheur aille vérifier les siens auprès du plaignant. Il pourra en outre donner des indications précieuses sur ses "partenaires" éventuels, que le plaignant, dans sa démarche, peut avoir intérêt à occulter ou tout simplement ne pas connaître. Nous avons entendu à plusieurs reprises le plaignant nous dire: "N'allez surtout pas le voir, il m'en voudrait encore plus (ou) il ferait ceci ou cela ..." (et même s'il n'y croit pas, le chercheur ne peut pas, déontologiquement, prendre le risque de ne pas tenir compte d'une telle injonction). Nous n'avons par contre jamais recueilli de discours équivalent dans la bouche du bruiteur et il ne paraît pas inimaginable de s'entendre dire à l'inverse: "Mais allez donc voir ce vieux fou, toutes les histoires qu'il raconte ...".

Si l'accusé, sur la défense, ne peut avoir intérêt qu'à jouer la transparence (réelle ou fictive) en adoptant un discours normatif, le plaignant, lui, peut avoir intérêt à occulter quelque chose en exprimant le dommage. La distinction entre la représentation de la norme et l'expression du dommage crée ici une dissymétrie qui ne devrait pas être sans implication méthodologique.

faiseur de bruit sont rarement totalement indifférents à l'image qu'ils donnent d'eux-mêmes et il n'est pas rare qu'au milieu de leurs rancœurs ou de leurs démarches respectives, ils prennent tout à coup un peu de distance et se représentent la scène qu'il sont en train de jouer comme s'ils en étaient de simples spectateurs ("c'est vrai qu'on donnait l'impression de...").

Un nombre moyen de cinq entretiens par monographie a été effectué⁸, auxquels s'ajoutent des discours plus parcellaires mais parfois très précieux recueillis au cours de conversations plus informelles avec un nombre d'interlocuteurs variable suivant les cas, souvent rencontrés sur place sans sollicitation préalable.

5.3.4. LA RECONSTRUCTION DES HISTOIRES DE PLAINTES.

L'ensemble des entretiens a été enregistré puis retranscrit et décrypté par chacun des chercheurs, qui devait ensuite réordonner le matériau ainsi accumulé. Si celui-ci ne pouvait prétendre à aucune exhaustivité absolue, compte tenu des incertitudes ou même des lacunes propres à chaque cas et liées aux obstacles précités, chacun du moins était parvenu à un corpus d'informations tel que, par la multitude de recoupements possibles entre les différents entretiens, il était en mesure de construire une monographie cohérente.

Ces monographies ne consistent donc pas en un exposé systématique et strictement objectivé des tenants et aboutissants de la plainte analysée. Elles se présentent au contraire comme la recomposition, à partir de bribes de discours émanant des différents acteurs, à partir des observations objectives

⁸35 entretiens au total (d'une durée moyenne de 1 heure, certains ayant pu s'étendre sur plus de 2 heures). Ils ont tous été faits au domicile de la personne, à l'exception d'un cas où l'enquêté a préféré se déplacer lui-même. On peut supposer que cette question de la visite à domicile sur les terrains les plus sensibles est un obstacle important à ce type d'enquête et explique peut-être certains refus - c'est du moins ce que suggèrent les soucis d'occultation de notre visite qu'ont eu certains de nos interviewés vis-à-vis de leurs voisins avant, pendant ou après notre passage (cf. par exemple "Martel en tête").

effectuées mais aussi à partir de la connaissance intuitive accumulée sur le terrain, d'un récit cohérent d'une histoire de plainte.

Chapitre 6

SEPT MONOGRAPHIES

Afin d'en structurer l'exposé de façon homogène et d'en faciliter la lecture et les correspondances, ces monographies, dans leur indépendance, ont été rédigées en suivant un plan commun. Celui-ci comprend cinq rubriques principales, qui reviendront, systématiquement, à chaque chapitre :

1. Présentation
2. Le bruit de la plainte
3. Les acteurs de la plainte
4. Aspects contextuels
5. Le mécanisme

1. La présentation consiste, selon un principe classique de mise en scène, à "planter le décor" et à définir brièvement la situation et les enjeux en restant assez près des enquêtes.

2. Le bruit de la plainte désigne autant la description du ou des bruits incriminés que le bruit que fait la plainte, c'est-à-dire les perturbations qu'il introduit dans la vie quotidienne de ses protagonistes et du voisinage. Pour chaque monographie, les sous-titres marqués 2.A, 2.B, 2.C, 2.D et 2.E décriront respectivement la nature du ou des bruits qui font l'objet de la plainte, les configurations spatiales et temporalités propres à ces bruits, les discours sur le bruit, les causes invoquées et les solutions envisagées par les

différents protagonistes (issue de la plainte, amélioration ou péjoration du processus, etc.).

3. La rubrique Les acteurs de la plainte s'attache à reconstruire le réseau d'interactions entre les différents acteurs de la plainte et le voisinage, système d'interaction qui créent la plainte autant que système d'interactions que crée la plainte.

4. Le contexte met en évidence l'image du lieu (nuisances, récriminations, saleté, etc.), l'environnement sonore dans lesquels le bruit incriminé émerge, ainsi que le voisinage élargi (mode de vie, règles de convenance ou encore "petites histoires" qui circulent).

5. Quant à la rubrique Mécanisme, elle s'attache à désigner brièvement quelques éléments d'interprétation plus formels permettant de décrire le processus évolutif de la plainte dans son contexte.

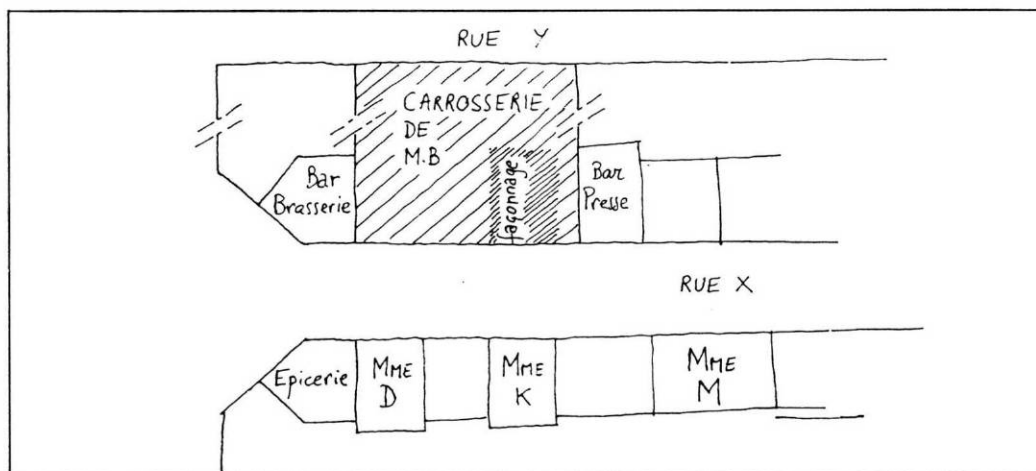
Entrons dans la fable.

Monographie 1¹

6.1. MARTEL EN TETE

Dans cette commune entièrement urbanisée au Nord de Paris, comme chez ses voisins, les projets et réalisations de réhabilitation ou de rénovation vont bon train. Pourtant, des quartiers à l'allure incertaine, héritée de la variété des périodes de construction (fin du siècle dernier, début du siècle, années 50) ou de celle de la destination des constructions (habitat collectif et individuel, locaux industriels et ateliers), résistent à la démolition depuis plusieurs dizaines d'années, anachroniques, à quelques dizaines de mètres seulement de réalisations publiques très récentes. Au coeur de ce quartier, une place octogonale "à la Cerdà", dotée de nombreux commerces, et la rue X qui la traverse d'Ouest en Est, animée seulement (dans le tronçon qui nous intéresse) par un petit bar-distributeur de journaux et une carrosserie; celle-ci s'est installée là, dans de vastes locaux qui traversent le pâté de maisons, il y a 12 ans; elle emploie une quinzaine de personnes. D'après ce que nous a dit une interviewée, la pétition des riverains de la rue Y, parallèle à la rue X, a abouti au déplacement dans la rue X de l'atelier le plus bruyant, celui du façonnage, qui, depuis 1985, déclenche les passions, contre le bruit d'abord, mais également contre l'environnement de la rue, dû au stationnement des véhicules en réparation. Ce sont notamment les riverains demeurant face aux portes des locaux bruyants qui se sont mis en quête de moyens de déloger le faiseur de bruit, ou de le forcer à le limiter (ainsi que quelques voisins solidaires).

¹ Monographie réalisée par J.-L. BARDYN.



Voici le récit de leurs échecs et de leur lassitude, alors qu'ils ont à peu près tout tenté, sauf le recours à la voie judiciaire.

6.1.1. PRESENTATION

a) MME K

Elle a environ 28 ans. Elle est revenue dans la maison familiale en 1980 avec son mari qui "travaille dans les ascenseurs", quelques années après son mariage. Paisible femme au foyer où elle s'occupe de ses deux enfants de 4 et 7 ans et de son père aveugle, elle est également apparue, lors de nos entretiens comme une personne tenace, mais sensible et perturbée, fragilisée par la difficulté d'une lutte de trois ans contre son voisin d'en face, le carrossier.

Dès les premiers jours de fonctionnement de l'atelier de façonnage, en avril 1985, M. et Mme. K rencontrent le patron de la carrosserie, qui se désintéresse de leur réclamation. Trois semaines après, "pour ne pas le prendre en traître", ils commencent leurs démarches : d'abord auprès du commissariat de police qui refuse d'enregistrer la plainte, puis par voie épistolaire auprès du Procureur. Après l'enregistrement de la plainte, le

patron de la carrosserie, M. B, est convoqué au commissariat, puis M. K un peu plus tard, auquel on apprend que M. B s'engage à installer une porte en caoutchouc anti-bruit. Cela ne suffit cependant pas à diminuer sensiblement le bruit. L'inspection des installations classées passe au mois d'août et sa représentante dit à Mme. K qu'elle essaiera de faire partir la carrosserie du quartier.

M. et Mme. K changent alors d'interlocuteur, déçus par la lenteur de l'évolution de leur affaire; ils entrent dans un comité anti-bruit, font sur ses conseils une pétition destinée au maire, reçoivent des journalistes de la presse locale : le premier fait un article favorable à Mme. K, le second (un peu plus tard) un article défavorable (entre temps, Mme. K s'est lassée des réunions du Comité Anti-Bruit et a eu peur que cette publicité ne nuise à sa fille : "J'aimais pas tellement, au niveau de l'école, que ça fasse trop de bruit autour de ça"). Elle "laisse tomber" le Comité.

L'année 1986 est alors celle des mesures acoustiques, annoncées par l'inspectrice des installations classées. Elles doivent d'abord être effectuées chez Mme D, co-signataire de la pétition, qui, selon Mme. K, "n'en pouvait plus" et a passé un coup de téléphone personnel aux techniciens. Mais ceux-ci déclarent au téléphone à Mme. K que ces mesures leur suffiront. Après discussion avec son père et son mari, Mme. K, mécontente, écrit aux techniciens qui acceptent finalement de faire des mesures chez elle et chez Mme D. Après des rendez-vous manqués et des mesures au protocole contesté, Mme. K se retrouve bloquée (58 dBA mesurés ne suffisent pas pour qu'elle tente une quelconque démarche; d'autres mesures pourront être réalisées seulement un an plus tard), malmenée (elle a eu l'impression que techniciens et carrossiers étaient de mèche) et isolée (sa voisine Mme D "a perdu courage", rencontré le patron de la carrosserie, M. B, et lui a dit qu'elle abandonnait toutes ses démarches).

En août, elle refuse une proposition de relogement par l'inspectrice, et entame une période "médicale", faisant soigner ses enfants chez l'orthophoniste pour des retards d'acquisition de langage, écrivant au Ministère de la Santé, qui transmet son dossier à la DDASS, au Ministère de

l'Environnement (Mission-Bruit), qui le retourne au Service de l'Environnement de la Préfecture. Au début de l'année 1988, Mme. K est toujours prête à tout, à appeler directement le Ministre, écrire au Président de la République : "Il y a bien quelque chose à faire. Ce n'est pas possible que ça fonctionne comme ça. De toute façon, pour mes enfants, pour mon père, on ne peut pas continuer comme ça."

B) MME M

Mme M nous a reçu dans l'appartement qu'elle occupe depuis 1987 dans une maison de retraite en banlieue parisienne. Auparavant, elle a vécu quarante ans dans la rue X au 2ème étage d'un petit immeuble d'une centaine d'années. "C'était le mieux de la rue", nous dit-elle. Décalée dans la rue par rapport à la carrosserie, elle était objectivement moins exposée au bruit de l'atelier que Mme. K.

D'ailleurs, ses récriminations contre le bruit se sont d'abord portées lors de notre entretien sur une affaire de bruit de voisinage interne à son immeuble. Elle est dotée dit-elle, d'une "audition incroyable" ("ce que vous n'entendez pas, moi je l'entendrais"), dérangée le soir et la nuit par les bruyantes répétitions d'un groupe de jeunes gens dans un appartement du rez-de-chaussée. Elle a successivement, dès 1984, averti plusieurs fois verbalement les musiciens, appelé la police à de nombreuses reprises ("j'ai déplacé 3 fois la police dans la même nuit") et "fait des plaintes pendant un an", sous la forme de pétitions qui obtenaient un accueil mitigé dans l'immeuble, mais totalement bienveillant de la part de Mme. K, la jeune amie de Mme M. ("j'étais sa seule amie, alors que j'aurai pu être sa grand'mère"), concernée par ce bruit de voisinage (dont elle ne nous a pourtant pas parlé). "Elle était très ennuyée aussi avec ses enfants (...), elle ne pouvait pas les envoyer à l'école, le lendemain ils n'avaient pas dormi de la nuit."

Sans doute est-ce par solidarité qu'elle, de son côté, signe la pétition de Mme. K. Néanmoins, perturbée par les sons de la carrosserie le jour ("la vie devenait invivable") et ceux de l'orchestre le soir ("ça m'a rendue très

nerveuse"), après avoir eu des accidents de santé (ictus amnésiques) et consulté des médecins, elle obtient son entrée dans une maison de retraite confortable, mais ... "Ici, je me suis dit : il n'y a plus de bruit, je vais être heureuse et honnêtement, je m'ennuie."

c) M. B

C'est le patron de la carrosserie incriminée. Nous ne l'avions pas rencontré, à la demande expresse de Mme. K, très inquiète des conséquences possibles de notre passage chez lui.

Voici néanmoins la description qu'on nous en a faite : c'est un méditerranéen (comme la plupart des gens dans le quartier), petit, gros, très brun, avec un petit bouc, doté d'une démarche particulière : "Il marchait comme ça (tête enfoncée dans les épaules)", nous affirme Mme M. "Il n'était déjà pas grand; sa femme, une grande, elle lui mange la soupe sur la tête; mais il la craint". Cette démarche est associée à son aspect fuyant et peu bavard : "On a essayé de le rencontrer, mais c'était un dégonfleur de première, quand il sentait quelqu'un à côté de lui, hop, il tournait et rentrait dans son machin" (Mme M.). On le dit aussi "poivrot" et on l'a déjà vu "enfermé dans le garage parce qu'il était en pleine crise de délirium tremens, c'est le cas de le dire" (Mme. K). Installé dans le quartier depuis 12 ans après une expropriation, il a fait prospérer son affaire et a pu acquérir de nouveaux locaux, dans la rue-même et dans deux communes de la banlieue nord de Paris. Selon les personnes interrogées, il est un peu partout attaqué pour nuisances (bruit, odeurs, stationnement des véhicules en réparation). Victime de pétitions, méfiant, voire persécuté, il doit faire face à des enquêtes, se sait surveillé par les "inspecteurs", ... "Tout ça ne lui fait pas plaisir" reconnaît Mme. K

d) MME D

Nous tenons ici à écrire quelques lignes sur cette dame, qui a refusé de nous recevoir (comme toutes les autres personnes du voisinage que nous

avons contactées - une quinzaine), mais qui était encore récemment l'une des signataires de la pétition contre M. B, avec Mme. K et Mme M... Lorsque nous l'avons appelée, elle a d'abord dit que son mari ne voulait pas qu'elle réponde à une enquête à ce sujet, puis nous a demandé de constater dans sa voix combien cette affaire l'avait secouée. Cela était incontestable et nous n'avons pas insisté. Souffrant de la maladie de Parkinson, elle passe ses journées chez elle, face à un autre atelier de la carrosserie.

Mme. K affirme qu'elle la trouvait peu active à ses côtés ("(Mme D) suivait le mouvement"), alors qu'elle était particulièrement exposée au bruit. Pourtant, fatiguée par la lenteur des démarches et parce qu'"elle en avait marre", elle court-circuite Mme. K et obtient avant tout le monde un rendez-vous avec les techniciens du Service de l'Environnement. Ensuite, avant même de recevoir les résultats de l'étude acoustique, "elle est allée s'arranger avec M. B, lui a fait comprendre qu'elle arrêterait tout. Lui, il a promis qu'il ne ferait plus de bruit (dans cet atelier). En fin de compte, elle était tranquille" (selon Mme. K). Ayant "abdiqué" par épuisement peut-être, "elle s'est entendue" avec M. B. Mme. K ajoute : "Cela m'a rendu malade". "Je ne lui parle même plus".

Un mystère plane autour de cette abdication imprévue et radicale.

6.1.2. LE BRUIT DE LA PLAINTÉ

A) CARROSSERIE OUVERTE, CARROSSERIE FERMÉE

"Une usine ! c'est une usine !" s'exclame Mme M. en parlant de la carrosserie. Oublieuses de l'activité antérieure des locaux comme marché couvert ("il y avait les camions, les voitures, les livreurs", "ce n'est pas pareil, c'étaient des petits commerçants", nous dit-elle également), les personnes interrogées incriminent l'activité du local de carrossage-ponçage, perçage-martelage-sciage, ("ça me fait la tête comme un étau", "c'est un bruit strident", dit Mme. K), uniquement lorsque ses portes coulissantes sont

ouvertes - le rideau en plexiglass installé il y a quelques années pour filtrer un peu le bruit ne suffisant pas, de l'avis général. Selon Mme M, les 3 ou 4 ouvriers de ce local "se sont mis à travailler dehors", ce qui ruine tout effort d'isolation. Par contre, lorsque les portes coulissantes sont fermées, "c'est sensationnel, je ne peux pas dire qu'il y ait du bruit" (Mme. K); "on entendait, on entendait, mais c'était tolérable" (Mme M.).

Il y a d'autres bruits cités par Mme.K, qui correspondent aux manoeuvres et coups de klaxon des véhicules des clients et fournisseurs de la carrosserie. Pour expliquer l'ampleur de tous ces bruits, elle fait appel à l'acoustique et à la morphologie spatiale : "Le bruit est porteur directement, mais sur les côtés, c'est moins fort"; "(le bruit) ne s'arrête pas, la rue est trop étroite". A propos de l'acoustique des locaux, elle rappelle que, dans cette ancienne salle, "l'acoustique est multipliée".

B) RYTHMES SAISONNIERS ET JOURNALIERS

"Avant, c'était calme, on n'entendait rien, c'était une vie tranquille", affirme Mme. K. Il n'y a de problèmes pour elle que lorsqu'il fait beau temps, quand les ouvriers ont chaud. C'est à ce moment-là qu'ils ouvrent les portes. C'est donc un problème intermittent et saisonnier. "Au printemps 1986, c'est revenu"; "depuis fin février, ça recommence, ils ouvrent", annulé le temps du week-end : "Si vous passez le samedi ou le dimanche ici, c'est la campagne".

Quant aux horaires quotidiens de l'atelier, ils sont bien connus par tous : "De 8 H à 6 H du soir, parfois 6-7 H, on n'entend plus rien après" (Mme. K qui nous décrit à cette occasion une miniature sonore : "C'est un enchaînement : ils ouvrent, il y a des bruits de klaxon, il y a deux voitures qui gênent, un camion ne peut pas passer..."). Il faut noter également que, selon nos interlocutrices, chaque fois que passent des "inspecteurs", le bruit est atténué, pour redémarrer de plus belle quelques heures après.

C) ARGUMENT : SANTE

Ce sont en particulier les sons "stridents" de l'ancien équipement de M. B qui ont focalisé l'attention de Mme. K et Mme M. Malgré le remplacement du matériel et l'installation du rideau en plexiglass, les griefs demeurent, ou même augmentent : "Au début, c'était de temps en temps, après c'était tout le temps" (Mme. K). Mme M. se plaint essentiellement pour elle-même, son départ était une question de vie ou de mort : "Je serais morte si j'étais restée". Déjà souffrante avant cette affaire, elle prétend que tout cela "n'a fait qu'envenimer (son) mal". Victime de plusieurs ictus amnésiques, se sentant parfois "hébétée", souffrant de douleurs "comme si on faisait ça dans (son) oreille", son émotion était telle qu'elle l'entraînait dans des conduites de répulsion et de fuites. "J'allai chez ma tante" (il faut rappeler que Mme M. se plaignait également de l'orchestre répétant la nuit - il a été difficile de dégager dans son discours ce qu'elle attribuait à une affaire ou à l'autre).

Mme. K, souffre également de maux de tête et de migraines, mais elle nous parle surtout de son état d'angoisse, de nervosité et de crispation dans lequel elle se trouve, lorsque ses enfants sont là pendant la journée (le mercredi) et lorsqu'ils sont réveillés dans leur sieste par le redémarrage de l'activité de la carrosserie (elle est persuadée que cela ne peut que nuire au développement de leur personnalité) ou bien encore lorsqu'il s'agit de son père qui, à cause du bruit, "deviendrait fou par moments", et menacerait de tuer M. B. Mme. K semble donc être victime du bruit par personne(s) interposée(s), avec une tendance nette à la paranoïa : "C'est fou, on dirait qu'ils le font exprès, de toutes façons".

Si nous avons interrogé M. B, responsable des coups de marteaux et des "coups fourrés" auprès des organismes sollicités (selon Mme. K), c'est probablement un discours normatif qu'il nous aurait tenu, fort des dernières mesures effectuées en face de chez lui et annonçant un niveau égal à 58 dBA toutes portes fermées.

D) UN COUPABLE PARMIS DES TROUILLARDS

L'activité de M. B est forcément bruyante, personne ne le conteste. Mais ses locaux "sans aération" offrent des "conditions (de travail) déplorables" aux ouvriers qui utilisent l'outillage de carrossage (extrait d'une lettre de la mairie adressée à Mme. K). "L'été, ils étouffent". Ils sont obligés d'ouvrir les portes et d'installer le rideau en plexiglass, que le carrossier lui-même considère comme peu efficace : "Il a dit qu'il s'est fait avoir par l'entrepreneur, qu'on lui avait promis que ça ne ferait pas de bruit..."; et c'est ce surcroît d'intensité que n'acceptent pas les plaignants, ainsi que son absentéisme relatif ("Il passe sa journée à se promener d'une carrosserie à l'autre"); sa mauvaise volonté à obtempérer aux demandes du voisinage et aux injonctions de l'inspectrice; et les méthodes qu'il utilise pour échapper aux poursuites - il est soupçonné par Mme. K et Mme M. de savoir "s'arranger" : "C'est flagrant (...) il a dû les arroser (les journalistes, les techniciens...)"; "on m'a dit que sa femme travaillait à la Préfecture"; etc. Pourquoi résiste-t-il autant ? Selon Mme. K, il négocierait depuis plusieurs années avec la mairie une bonne expropriation et les conditions proposées ne lui conviendraient pas. Remarquons que l'on a également proposé à Mme. K de déménager (proposition de la mairie); elle a toujours refusé en rappelant un attachement, partagé avec son père, pour cette maison.

Si M. B est désigné comme le coupable numéro 1, la responsabilité de cette situation est aussi renvoyée au voisinage. Tout le monde n'a pas signé la pétition qui s'éternise. "Les Français sont une bande de trouillards" (Mme. K). Ou bien : "C'est une histoire de commerce" : M. B. et ses employés sont de bons clients de l'épicerie et des deux bars qui encadrent la carrosserie.

E) SEVICES SANS FIN

Refusant d'envisager la solution radicale ("Ça me fait de la peine", dit Mme M "parce que, si on le fait fermer, il y a plein de gars qui vont être sans travail"), connaissant les remèdes acoustiques pour traiter les locaux de la

carrosserie ("il faut mettre du liège et du placoplâtre" dit Mme. K), mais constatant la mauvaise volonté du patron, il reste à nos interlocutrices la poursuite de la plainte, "de plus en plus haut, le Ministre (de l'Environnement), le Président de la République", et différentes formes d'autoprotection ou d'adaptation (l'isolation acoustique, le double vitrage, le déplacement des chambres des enfants à l'arrière du bâtiment. Mais "cela ne suffit pas", affirme Mme. K), exprimées de façon parfois excessive : "J'arrivais à me mettre l'oreiller sur la tête et je m'étouffais à moitié" (Mme M.).

Les quelques améliorations concédées par M. B semblent dérisoires à Mme K par rapport à la gêne provoquée : à propos du rideau qui a coûté "3 millions anciens", elle signale par exemple que c'est à peu près ce que ça lui a coûté pour isoler sa maison contre la carrosserie.

L'objet de la plainte est donc très stable chez Mme. K, ses propositions, sans doute très importantes, ne "gonflent" pas dans le temps. Chez Mme M., par contre, elles devenaient intolérables, jusqu'à ce qu'elle déménage.

6.1.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTÉ

Après son unique rencontre avec M. B au tout début de l'affaire, Mme. K n'a plus communiqué avec lui que par organisme interposé. Aucune conciliation directe ne lui a paru possible.

Elle a, par contre, multiplié les contacts avec le voisinage, en quête d'un statut de leader pour cette affaire, et de supporters pour écouter son histoire. Son amie Mme M. s'est immédiatement ralliée à sa cause et semble s'être chargée de convaincre les gens de son immeuble et d'en face (à côté de la carrosserie), Mme. K s'occupant plutôt des commérages et des habitants de la partie ouest de la rue, et cherchant à contacter les personnes qui s'étaient occupées autrefois de causes similaires, comme "la voisine de derrière", concernée par la carrosserie à l'époque où elle donnait sur une autre rue.

Mais "beaucoup de gens ne veulent pas se mouiller", malgré le bruit qu'ils trouvent incontestable. Les signataires de la pétition ne sont plus actifs comme avant, ils restent en marge de l'affaire en l'attente de son hypothétique évolution ou de sa dépréciation dans ce "quartier à cancans".

6.1.4. CONTEXTE

A) AUTRES RECRIMINATIONS CONTRE LA CARROSSERIE

"C'était vraiment irrespirable" dit Mme M, pourtant moins touchée que Mme K, à l'époque où l'atelier de carrosserie était un atelier de réglage des moteurs ("ils ouvraient et le tuyau d'échappement était de notre côté"). Pendant quelques années, la rue a été fortement encombrée à cause des activités de M. B, qui n'hésitait pas à garer des véhicules en réparation un peu n'importe où, sur les trottoirs par exemple, qu'ils dégradait, selon Mme M : "Les trottoirs tout cassés (...); moi, je me cassais la figure dans la rue". Elle a d'autre part souvent vu Mme. K escalader un véhicule garé sur le trottoir contre le mur de sa maison, avec la poussette de ses enfants. Heureusement, des enquêtes ont été faites et des procès verbaux établis, ce qui a particulièrement irrité M. B.

Cette plainte contre le bruit déborde également sur la pollution atmosphérique et sur la gêne encourue dans cette rue encombrée, mais ces formes de dérangement sont plus rares aujourd'hui, et Mme. K se doit de ne pas insister sur elles.

B) UN QUARTIER CALME

Ce quartier est assez calme, si l'on excepte la source de bruit citée par Mme M, dans son immeuble : nous n'avons pas pu savoir si quelqu'un a pris sa succession pour se plaindre auprès des musiciens ou des instances. En tout

cas, Mme. K, au printemps 1988, n'y a fait aucune allusion, alors qu'elle était supporter de son amie dans ce conflit.

C) LES HABITANTS DE LA RUE : ETRANGERS, COMPLICES OU ABSENTS

Dans ce quartier où la majorité de la population est maintenant d'origine ibérique ou maghrébine, les vieux habitants, français ou parisiens "de souche", se sentent isolés et différents : "Quand je suis arrivée, on m'a dit : "Oh, vous allez rue X ? Il y a un ménage d'Algériens, vous vous rendez compte ?" A la fin (1987), j'étais la dernière Parisienne", se rappelle Mme M. Presque tous les riverains sont actifs, et à part quelques salariés "très souvent à l'assurance", quelques femmes au foyer et les retraités de plus en plus rares, il n'y a pas grand monde pour entendre le bruit incriminé dans la journée. Les commerçants, au courant de tous les "cancans", se taisent, puisque le patron, sa femme et ses ouvriers se servent chez eux (épicerie du coin de la rue), ou sont franchement hostiles aux démarches de Mme. K, comme la propriétaire du bar/maison de la presse qui dit : "Ils ne peuvent tout de même pas taper avec des marteaux en caoutchouc" (d'après Mme. K). Cette personne possède également l'immeuble où est sis son bar et, toujours selon Mme. K, "elle a poussé ses locataires à ne rien faire". Presque tous les immigrés ont refusé de signer la pétition en faisant valoir le risque qu'il y a, dans leur situation, à se faire remarquer. "C'est pour ça qu'on n'a eu que 14 signatures", reconnaît Mme. K

Elle prétend quand même avoir avec le voisinage plus de relations qu'avant, mais le sujet de la plainte est tabou et l'empêche d'avoir des rapports normaux avec ses voisins. Quant à Mme M, on la considérait avant son départ comme une "vieille râleuse", et les parents des enfants de son immeuble les laissaient l'insulter : "Vieille putain !" criaient-ils. Cette affaire, ou ses représentants, n'entraîne donc pas l'adhésion des riverains, ou s'ils la donnent, ils se rétractent parfois, comme Mme D.

6.1.5. MECANISME DE LA PLAINTE

A) DUREE, LASSITUDE

Mme. K a sorti à l'occasion de notre visite le gros dossier qu'elle a constitué pour cette histoire qui dure depuis maintenant 3 ans 1/2 et dans lequel elle a noté toutes les dates, y compris celles de la naissance de ses enfants. Il a sa contrepartie à la Préfecture.

La plaignante affirme que la dernière personne qui s'est occupée de son affaire lui a confié : "Mes chefs commencent à en avoir plus qu'assez de l'affaire B. Il y a des piles de dossiers comme ça...".

Elle est désolée que, malgré toutes ses démarches, l'affaire ne soit pas réglée alors que les riverains de la rue parallèle à la rue X avaient obtenu gain de cause pour les mêmes récriminations : "Ils se sont mieux débrouillés que nous parce qu'un monsieur travaillait à la mairie... Ils leur ont tout de suite interdit d'ouvrir les portes de la carrosserie".

C'est le temps lent de l'histoire et des valeurs traditionnelles qui légitiment la tenacité et la patience de Mme M ("J'étais chez moi depuis 40 ans. Alors, des fois, si je me permettais de rouspéter") et de Mme. K qui agit comme par procuration de son mari pour protéger son père et ses enfants (garante du climat familial, elle est investie de ce rôle par son mari, et se soumet à lui, qui n'intervient que quand il faut faire "les gros bras").

B) EPUISEMENT DE LA PLAINTÉ, FAUTE DE PLAIGNANTS

Après le départ à la retraite de Mme M et de plusieurs voisins sympathisants, après le retrait de Mme D, toute l'affaire repose sur "cette petite Mme. K", ainsi appelée par Mme M, "une petite dame comme il faut... très gentille, très douce... mais une fois qu'elle vous tient, elle ne vous lâche pas... (pour discuter)".

Elle est épuisée, de plainte également. Elle doit se sentir proche du ridicule lorsque ses démarches se succèdent auprès de différents organismes

et qu'elle retombe toujours sur les mêmes services et les mêmes interlocuteurs (elle nous a rappelé que l'inspectrice du Service de l'Environnement de la Préfecture n'avait pas été contente lorsque "c'est revenu chez elle" après l'intervention du Ministère de l'Environnement). Mme M nous avait également dit que lors de leurs démarches, elles s'étaient rendues compte qu'"il y avait des cas bien plus graves", qu'elles avaient "l'air d'imbéciles en disant (qu'elles avaient) des bruits de carrosserie".

L'absurdité et le ridicule de la situation, complété par l'isolement de Mme. K que l'on doit éviter parce qu'elle s'est mise avec son mari "dans une drôle d'affaire", (selon un voisin ami de son mari - d'après Mme K) sont un facteur de résorption potentielle de la plainte. Et puis, "de toute façon, tout a une fin".

C) LES MODALITES D'EXPRESSION DE LA PLAINTTE

Mme. K a successivement adopté :

- 1 la communication orale avec M. B (une seule fois semble-t-il);
- 2 l'expression épistolaire, téléphonique et directe dans les démarches auprès des administrations et avec ses représentants (notamment l'inspectrice des Installations Classées), ainsi qu'avec le Comité Anti-Bruit;
- 3 la publicité de sa plainte dans la presse écrite locale, à deux reprises, pour un retour aux voix administratives, alors qu'elle reconnaît que ce n'est pas possible que ça fonctionne comme ça.

La phase "exhibitionniste", recommandée par le Comité Anti-Bruit, n'a fait que la ridiculiser, ainsi que la cause qu'elle défendait, et on observe que faute de nouveaux interlocuteurs, Mme. K en revient à des modalités d'expression déjà explorées, fondant sur elles de nouveaux espoirs ("il y a bien quelque chose à faire").

Elle n'a pas eu une bonne expérience du Comité Anti-Bruit : à part le premier article, paru dans la presse, favorable à sa cause, "il fallait toujours aller aux réunions" et "ça n'a rien donné de bien concret". Elle a eu

l'impression que sa fille était "menacée". On ne sait pas si "le Président du Comité l' a laissé tomber petit à petit, ou si c'est elle qui s'est dégagée du Comité, de peur d'être dépossédée de son affaire".

D) REPRESENTATION - FABULATION

Dans son discours sur cette affaire compliquée, pour nous parfois difficile à suivre, Mme. K fait preuve d'une assez grande rigueur et essaye d'être précise et de beaucoup détailler.

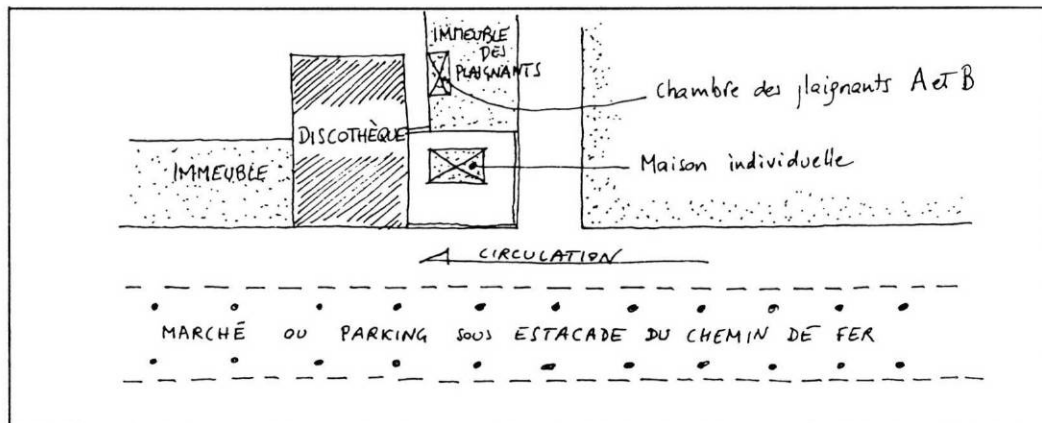
Mais elle commence à avoir peur du ridicule, dans ses démarches à répétition, et elle ne veut pas perdre la face. Davantage, elle veut ne pas perdre la face. Ce souci était particulièrement apparent lors de notre entretien avec elle puisque les portes de la carrosserie étaient fermées pendant celui-ci et qu'il semble qu'elles furent rouvertes après notre départ ! Nous avait-on vu entrer chez Mme. K ?

Toujours est-il que pour ne pas alimenter les cancans, elle nous a dit qu'elle dirait aux voisins qui la questionneraient sur notre passage que nous étions des clients d'un groupe Avon (dont elle voulait s'occuper, bien que son mari le lui avait déconseillé, parce que cela lui aurait pris trop de temps). Après sa "publicité" dans la presse locale, elle est obligée aujourd'hui de se cacher un peu, d'autolimiter son discours, d'inventer quelques explications, pour que son affaire et son histoire tiennent bon, encore un certain temps - dans ce quartier où l'on finit par se méfier de ses anciens supporters.

6.2. DISCOTHEQUE ET CHOCOLATS

Depuis deux ans environ, une discothèque est ouverte dans le centre "éclaté" d'une ville de province.

Le quartier se compose d'immeubles anciens datant de la fin du siècle dernier. En face de la discothèque, une estacade de train surélevée, sous laquelle un marché fonctionne tous les matins - du mardi au dimanche inclus. Les forains y installent leurs étalages à partir de 5 heures du matin environ. Sinon, cet espace fonctionne comme parking jour et nuit. Mitoyens de la discothèque : d'un côté un immeuble de quatre étages; de l'autre une maison entourée d'un jardin, derrière laquelle l'immeuble des plaignants.



6.2.1. PRESENTATION

Au premier étage de cet immeuble, M. et Mme A; au deuxième, M. et Mme B. Le troisième et dernier étage est encore inoccupé, actuellement en réfection.

Dans les années 40-45, le local de la discothèque était occupé par une serrurerie qui avait déjà, à l'époque, donné lieu à des plaintes de voisinage pour "bruit de ronflement perceptible pendant une grande partie de la journée" et "bruit interne dû aux chocs et vibrations produites par les transmissions". Ensuite, il avait servi également de dancing, concentrant ainsi son activité plutôt la nuit.

Environ trois mois avant l'ouverture de la discothèque actuelle, un courrier est adressé en mairie. La plaignante, Mme A, habite une rue perpendiculaire à l'estacade. Sa chambre donnant sur la future discothèque, elle écrit au service "Hygiène et salubrité", afin d'exiger une insonorisation "normale" du local.

Ainsi, pendant les travaux de réalisation, la mairie demande à M. X, gérant de la discothèque, une étude acoustique. Un mois plus tard, celle-ci est réalisée; mais elle pose déjà des difficultés car "le chantier étant ouvert, il n'est pas possible de mesurer l'isolement acoustique apporté par la structure de l'immeuble et de vérifier si les futures activités de l'établissement en cours de travaux ne risquent pas de gêner le voisinage" (interview de l'ingénieur acousticien).

Cependant, un certain nombre de mesures sont demandées et, après visite du service Hygiène et Salubrité de la mairie, il est déclaré que "les travaux en cours semblent avoir été réalisés selon étude acoustique".

La boîte de nuit peut donc ouvrir fin 1986 après avis favorable du BMH (Bureau Municipal d'Hygiène).

Du côté de la Mairie, rien n'est à signaler pendant un an environ. La première plainte effective qu'elle reçoit est signée par deux couples habitant rue D, perpendiculaire à celle de la discothèque, se plaignant du bruit "toutes

les nuits, ayant contacté le propriétaire plusieurs fois, après une année de requêtes".

En fait, l'approche de terrain permet de montrer que les rapports entre le fauteur de bruit et le plaignant sont cordiaux pendant environ une année et qu'à chaque revendication, M. X, gérant de la discothèque, semble apporter une amélioration. La communication s'instaure donc, et chacun, apparemment, y trouve satisfaction - jusqu'au jour où tout bascule...

6.2.2. LE BRUIT DE LA PLAINTÉ

A) VENTILATION, MUSIQUE ET SORTIES DE BOITE

Les plaignants, au départ, ne supportaient pas le bruit des deux tourelles de ventilation qui donnaient à l'arrière de la discothèque, c'est-à-dire du côté de leur chambre. "C'était un bruit continu de souffle très désagréable", nous disent les plaignants. Après discussion avec M. X, gérant de la discothèque, celui-ci décide d'effectuer des travaux et de faire passer ces tourelles de ventilation de l'autre côté, c'est-à-dire côté rue. Ce premier problème a été réglé assez rapidement, le gérant ayant pris les travaux entièrement à sa charge.

Mais entre temps, une seconde plainte a émergé, liée directement aux "bruits de la musique souvent très forte jusqu'à 4 heures du matin" (plaignant A). Cette seconde plainte, nous l'avons vu, ne se formalise au niveau du service compétent de la mairie qu'un an plus tard. Durant cette année, c'est une succession de coups de téléphone que les plaignants passent au gérant quand il y a trop de bruits, ce à quoi celui-ci répond en baissant un peu sa musique.

M. X, gérant, semble donc très soucieux du bien-être du voisinage, au moins pendant cette première année d'exercice, il n'hésite pas à effectuer les

travaux nécessaires pour qu'un consensus de "bonnes relations" s'instaure progressivement.

A cela s'ajoute une troisième plainte ayant plus ou moins le même objet et venant des habitants des immeubles voisins, dont voici le texte de pétition, arrivé en mairie en mars 88 et signé par une trentaine d'habitants alentour, répartis aussi bien sur l'avenue de la discothèque que sur les rues perpendiculaires. Cette pétition est envoyée au Préfet de l'Isère. Il est intéressant d'y noter le déplacement mairie-préfecture.

"Monsieur le Préfet

Nous nous permettons de vous signaler que nous souffrons énormément du bruit causé par la discothèque X située à ... La musique excessivement forte et le tapage nocturne causé par la clientèle jusqu'à 4 heures du matin nous empêchent de dormir dans de bonnes conditions.

Nous avons contacté le Service Bruit de la Ville qui essaye, avec les moyens dont il dispose, de nous aider dans notre requête.

Malgré tout, rien n'a changé à ce jour, ceci n'est plus supportable. C'est pourquoi nous vous demandons d'agir en notre faveur afin que nous puissions retrouver le calme qui régnait auparavant dans notre quartier.

C'est ainsi que nous avons décidé de nous unir afin de manifester notre mécontentement.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération". Signé : Les Habitants du quartier.

La rencontre de quelques signataires de cette pétition nous confirme que l'objet de la plainte se situe cette fois plus au niveau du tapage nocturne des "personnes qui sortent de la boîte, claquent les portes des voitures, crient, chantent à 4 h du matin ... comme si c'était en plein jour" (M. C, signataire de la pétition).

B) TOUTES LES NUITS DEVANT, LE WEEK END DERRIERE

"Ce bruit de musique est surtout gênant le vendredi et le samedi soir... ce sont ces deux jours là qu'ils sont très forts" (Mme B).

La discothèque fonctionne tous les jours du mardi au dimanche soir mais pour les deux premières plaignantes, "les soirées sont particulièrement chaudes le week-end" (Mme A). "... Autant la semaine est à peu près supportable, autant le week-end devient infernal ..." et de rajouter "d'autant plus que c'est souvent jusqu'à 4 ou 5 heures du matin ... N'est-ce pas trop tard pour une boîte de nuit ?..."

Les plaignants cités A & B se focalisent donc essentiellement sur le bruit "musical" de la boîte de nuit, ce qui est assez compréhensible étant donné la situation de leurs chambres. En effet, les baffles de la discothèque se situent à l'arrière de celle-ci, juste sous la chambre desdits plaignants.

Mais si pour Mme A et Mme B le bruit était surtout gênant à la fin de la semaine, les signataires de la pétition, eux, s'en plaignent tous les jours, ou plutôt toutes les nuits.

Mme D, par exemple, le dit clairement : "Vous savez, nous, le bruit de la discothèque, de la musique, on l'entend pas... Mais par contre, ce qu'on entend, c'est les portes des voitures qui claquent, qui démarrent en trombe ... Ceci jusqu'à 5 heures du matin juste au moment où les forains arrivent, installent leurs étalages... ce qui fait que depuis à peu près 3 heures du matin, on ne dort plus du tout !" Cette femme habite l'immeuble contigu à la discothèque, sa chambre donnant sur la rue devant la discothèque, en face du parking-marché. Et M. D. ajoute : "Vous comprenez, les forains, c'est pas pareil, il faut bien qu'ils travaillent mais les jeunes, ils ne sont pas obligés d'aller se saouler en boîte."

Personne ne parle de cette estacade de train située juste en face de la discothèque. Les gens y sont habitués et les trains peu fréquents ou roulant à faible allure (c'est juste après la gare). Personne, en tout cas, n'en parle spontanément et quand la question est posée, on nous répond que "le train,

ce n'est pas pareil, ce n'est pas ça qui nous réveille la nuit, car il passe en douceur... et ne nous gêne pas"³.

Ainsi, du point de vue spatial, si la plainte porte d'abord sur un bruit strictement localisé (celui, intérieur, qui s'échappe de la discothèque), elle se développe parallèlement pour englober les espaces avoisinants à la délimitation extérieure plus floue (bruits de parking sous estacade). Et si, initialement, les plaignants ne supportent pas une "situation de fin de semaine", le voisinage alentour adhérant à la pétition se sent concerné toutes les nuits.

C) GENE ET NORME

Si pour les deux premiers plaignants, le bruit des "baffles, de la musique, du boum-boum est insupportable...", pour les autres, c'est plus la clientèle de la discothèque qui est bruyante. L'organisation et la distribution spatiale des uns et des autres, on vient de le voir, l'explique facilement.

M. X, gérant de la discothèque, a un discours qui reste très normatif et rationnel : "J'ose affirmer aujourd'hui que nos efforts sont exceptionnels pour la profession et qu'ils ne peuvent être contestés au regard des dispositions réglementaires et législatives en vigueur". Il écrit également au maire : "Mon établissement fonctionne avec la licence d'entrepreneur de spectacle de 5e catégorie qui a été délivrée par M. le Ministre de la Culture et de la Communication en date du 10/12/87 et qui stipule que les caractéristiques de cette licence sont de nature à lui faciliter l'obtention de dérogations pour les fermetures au delà de deux heures du matin..."; il poursuit en reprenant un élément qui date dans l'histoire de la plainte et qui n'est pas du tout relancé par les plaignants (du moins de manière officielle) : "Un seul facteur de gêne peut être toutefois retenu et concerne le fonctionnement des tourelles

³ On peut aussi mentionner que dans la rue du D, la rue des premiers plaignants, à environ 200 m plus loin et sur le trottoir d'en face, se trouve un café-concert, qui fait également l'objet de plaintes de voisinage déposées en mairie.

d'extraction si celles-ci tournent à vitesse excessive...". Or, ce problème, on le sait, avait été résolu bien avant le dépôt des plaintes.

D) DU BON USAGE D'UN EGALISEUR DE BASSES

La mairie, dans tous les cas de plainte, se donne pour but de régler le conflit à l'amiable et souvent de mettre en communication les deux parties. Ici, il s'agissait d'effectuer un certain nombre de mesures et d'enquêter dans le voisinage. Les mesures de bruit rapportaient une émergence de 10 dBA quand la discothèque fonctionne par rapport au bruit ambiant de la chambre de M. & Mme A qui est de 24 dBA - ce qui rendait la plainte fondée, de l'avis d'un technicien⁴.

La mairie signale à M. X, gérant de la discothèque, qu'"un égaliseur de basse ne sert qu'à régler la sono en fonction de la salle et à corriger les défauts acoustiques du local" et que malheureusement, après vérification, "les réglages effectués par l'installateur ne sont pas utilisés par le Disc-Jockey alors que celui-ci a la possibilité d'utiliser un correcteur de graves et d'aigus qu'il n'utilise pas". En outre, un système d'amplification multiple existe (avec un ampli par haut-parleur).

⁴ "Les niveaux sonores mesurés à l'intérieur des pièces de séjour, fenêtre fermée, sont supérieurs à 30 dBA, valeur considérée comme limite de nuit dans une zone résidentielle urbaine à l'intérieur d'un logement (séjour, chambre). Dans cette situation, les plaintes sont donc fondées..." (entretien avec un technicien de la mairie).

Par ailleurs, on peut aussi mentionner la fin d'un rapport effectué par un ingénieur en acoustique, mandaté par la mairie : "On peut enfin remarquer que lorsque la discothèque est exploitée normalement (musique à niveau moyen, ventilateur en première vitesse), les niveaux bruits mesurés ne sont pas excessifs : mais cette constatation doit être précisée par des mesures plus fines permettant de déterminer le caractère impulsionnel et tonal du bruit afin d'évaluer la gêne réellement occasionnée par le bruit transmis à l'extérieur de la discothèque."

E) DE LA DISCOTHEQUE AU MARCHÉ

M. X, le gérant, se propose "de recruter un TUC, chargé de veiller à ce que les discussions sur le trottoir et les bruits de véhicule, en particulier les bruits de portières et de moteur soient atténués au maximum. Cette mesure devrait contribuer à satisfaire nos voisins; mais je tiens toutefois à indiquer que le quartier est animé par d'autres activités, je pense en particulier aux maraîchers qui arrivent très tôt sous l'estacade - pratiquement dès trois heures du matin (...). Nous ne saurions être tenus d'en supporter les conséquences et une discipline d'ensemble reste la seule solution à une bonne harmonie de voisinage..."

La mairie, elle, reste un peu sur la retenue, surtout depuis qu'un jugement a été rendu par le Tribunal d'Instance pour une autre discothèque stipulant "que celle-ci ne peut être considérée comme responsable, dans son activité, des personnes qui font du bruit à l'extérieur".

L'objet de la plainte subit ainsi un déplacement, un aller et retour entre discothèque et marché. Les plaignants parlent de discothèque, le gérant, lui, de marché.

6.2.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTÉ

A) PLAIGNANTS ET NON PLAIGNANTS

Les deux premiers plaignants constituent deux couples d'une cinquantaine d'années, italiens d'origine - et la plainte est menée plutôt par les femmes que par les hommes.

Ces immigrants italiens, vivant en France depuis environ 30 ans, ont "réussi" dans le sens où ils sont devenus propriétaires de leur appartement et leur intégration à la société française semble s'être faite assez naturellement. Mais le fait d'être du même pays favorise le rapprochement, la communication. D'ailleurs, entre elles, elles parlent italien.

Le couple A, qui habite au deuxième étage, a deux enfants. Ce sont essentiellement eux qui sont dérangés par le bruit de la discothèque ... "Les chambres des enfants donnent sur la rue et ils ne sont pas gênés par la musique ...". Mais Mme A se plaint pour son mari qui est "cardiaque et ne peut pas dormir !".

Mme B, elle, se plaint plus pour elle-même et sa dépression : "Je n'en peux plus". Le couple B n'a pas d'enfant. Comme pour le couple précédent, leur chambre donne sur l'arrière de la discothèque.

Les autres plaignants restent beaucoup plus discrets et interviennent peu si ce n'est pour parler des voitures et de leurs désagréments. Le problème du bruit de la musique de la discothèque est plus du domaine de la solidarité - solidarité envers ces deux femmes qui souffrent du bruit.

Les voisins très proches de la discothèque (ceux qui habitent des logements contigus) ne se plaignent pas du tout :

- la propriétaire de la petite maison est sourde et s'en veut d'avoir signé la dernière pétition : "J'avais peur qu'on m'empoisonne mon chien si je ne signais pas ..." (c'est une femme très âgée (84 ans) qui n'a plus toute sa tête);
- quant à la voisine de l'immeuble (seul un appartement y est occupé), elle s'excuse presque de ne pas entendre mais ... "J'avoue avoir de très bonnes relations avec M. X" - et elle semble en effet être sous le charme.

B) FAUTEUR CHARMANT OU CHARMEUR FAUTANT ?

C'est que M. X, gérant de la discothèque, est un charmeur, selon les dires de toutes ces femmes. Mme A disait : "Il nous a eu pendant une année avec son charme ..."; Mme B disait : "C'était un homme charmant qui est devenu très désagréable". Et de fait, on ne peut nier que celui-ci est un "beau parleur", très communicatif ! On se demande vraiment qu'est-ce qui a pu se produire pour qu'un tel climat s'instaure.

C) LA BOITE DE CHOCOLATS

C'est là que nous pouvons supputer l'importance des "chocolats" ...

Aux dernières entrevues à l'amiable entre Mmes A. et B. et M. X, celui-ci avait promis "pour s'excuser du bruit, de leur offrir une boîte de chocolats chacune...". Mais la promesse ne fut pas tenue et il semble que son contenu non consommé soit resté depuis lors comme le symbole de la rupture...

M. X nous dit : "Ces deux folles se sont polarisées sur des chocolats que j'ai oublié de leur offrir..."

Quant à Mmes A et B, elles prétendent : "C'est un homme qui est tout en promesses non tenues; et un beau jour, on en a eu marre ... C'est comme pour ces chocolats qu'on n'a jamais vus..."

Le charme était rompu et cette histoire de chocolats, apparemment banale, au moins au départ, a pris une importance symbolique non négligeable puisque tous les interlocuteurs en parlent spontanément.

6.2.4. LE MECANISME DE LA PLAINTÉ

A) LA PLAINTÉ "PREVENTIVE"

Les prémisses de l'histoire nous mettent en présence d'une plainte "préventive", puisqu'elle est déposée avant même que la discothèque ne fonctionne. Ceci est assez rare, au moins au niveau des plaintes traitées en mairie, et reste un cas de figure.

B) LES DEUX PARTIES COMMUNIQUENT...

... jusqu'au jour où ... "ce n'est plus possible" ! L'émergence de la plainte proprement dite (formalisée en mairie contre le bruit de la discothèque) se situe à peu près un an après l'ouverture de la boîte de nuit. Ce qui veut dire

qu'il y a eu une année de consensus plus ou moins clairs, ou du moins de litiges réglés à l'amiable.

C) D'UN MODE DIRECT A UN MODE INDIRECT

Les chocolats restent le symbole de la rupture d'une relation qui se dégradait petit à petit.

Soudain, la communication ne se fait plus. Les promesses ne suffisent plus à faire supporter cette situation et on a besoin d'un tiers pour officialiser la plainte. C'est pourquoi la mairie est sollicitée - avant que les pétitionnaires ne s'adressent au Préfet.

D) D'UNE PLAINTRE TRES LOCALISEE A UNE PLAINTRE DE QUARTIER

Le premier objet de plainte était bien la musique de la discothèque pour Mmes A. et B. Le thème repris par les habitants du quartier se situe plus au niveau du bruit des personnes sortant de la discothèque avec leurs voitures. Sur ce dernier terrain, le gérant M. X semble plus à l'aise, il propose d'embaucher un "tuc" pour régler cela, mais ne propose rien contre le bruit de la musique.

E) DEMENAGEMENT

Environ six mois après la plainte, le couple A décide de vendre son appartement et "d'aller vivre au calme". Depuis, les plaintes ont quasiment cessé, seul le couple B continue à se manifester mais de manière beaucoup moins vive qu'auparavant. Sans doute fatigués d'avoir à supporter le poids d'une plainte seuls. Sont-ils résignés ? Un peu ... Le départ des voisins a été un choc et une épreuve, dans le sens où ils se retrouvent seuls à gérer cette plainte. Mme B en est de plus en plus dépressive.

Aujourd'hui, c'est en quelque sorte le statu quo et la mairie ne se manifeste pas. Il paraîtrait que le gérant a effectué des travaux de décoration durant l'été !

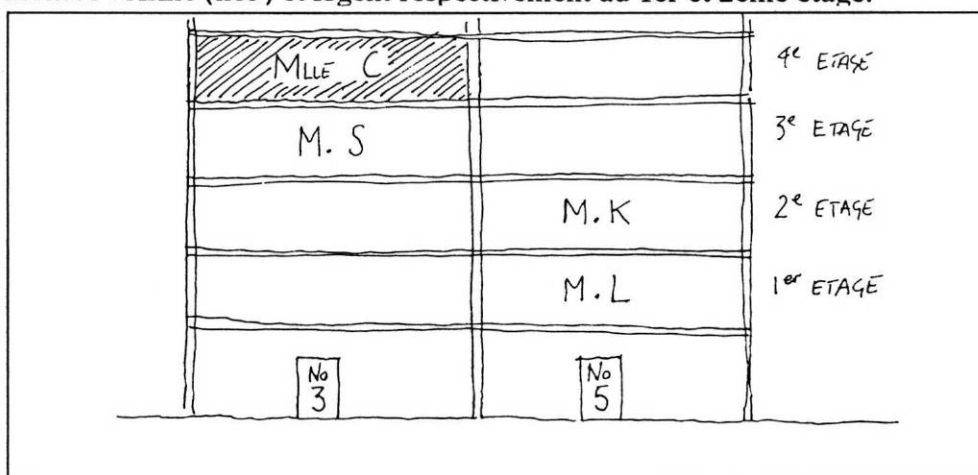
6.3. UNE DEMOISELLE RECEVANT TOUS LES SOIRS

Nous sommes ici dans une grande cité HLM d'un quartier périphérique. Les immeubles, d'une dizaine d'étages, ont été construits dans les années 70, et réhabilités depuis car très dégradés. La population est très variée, à dominante étrangère et surtout maghrébine.

Situation typique et presque rêvée pour notre enquête : dans l'un de ces immeubles, on reproche à une demoiselle de recevoir tous les soirs ! Fiction ou réalité ?

6.3.1. PRESENTATION

Mlle C, fauteuse incriminée, habite au 4^{ème} étage de la montée no3, juste au-dessus de M. S, plaignant principal. M. K et M. L habitent dans la montée voisine (no5) et logent respectivement au 1^{er} et 2^{ème} étage.



⁵ Monographie réalisée par A. Blanc-Tailleur

En novembre 1987, une lettre écrite par M. S. et signée par ses deux voisins arrive en mairie, après avoir été adressée au directeur des HLM :

"Monsieur le Directeur des HLM,

Nous soussignés, locataires du 3 et 5 rue P. à X., venons vous informer que Mlle C, domiciliée 3, rue P., reçoit tous les soirs des amis et c'est un bruit infernal toutes les nuits, claquements de portes, claquements de chaussures à talons sur le carrelage, bruits de meubles traînés au sol sans ménagement, bruits d'objets qui tombent au sol, éclats de voix, musique à fond, etc. Nous sommes tous fatigués et à bout de nerfs, en conséquence nous vous demandons d'expulser cette personne indésirable dans la montée, car c'est invivable.

Certains de nous avons des enfants qui ont besoin de sommeil et c'est très désagréable de ne pouvoir dormir à 3 heures du matin. Nous venons vous signaler également que cette personne vit dans un F5, un grand logement pour elle seule !!

Nous vous demandons de nous tenir au courant rapidement de la suite que vous allez donner à cette affaire en adressant votre courrier chez M. S. 3, rue P."

6.3.2. LE BRUIT DE LA PLAINTÉ

A) UN MODE DE VIE INQUIETANT

Les bruits incriminés proviennent tous de l'appartement de Mlle C, qui vit seule, "du moins officiellement" - comme le disent M. et Mme S.

Dans la première lettre de plainte, on reproche à Mlle C de "recevoir tous les soirs des amis et toutes les nuits, claquements de portes etc...".

Dans une seconde lettre, si la plainte persiste pour la nuit, elle s'étend également aux bruits de la journée : "Toute la journée nous l'entendons

marcher avec les talons, c'est infernal et cela nous perturbe ... Les voisins les plus proches nous ont dit que cela durait depuis des années... Une dame de notre montée avait été mordue par le chien de Mlle C, cette dame avait également porté plainte".

Lors de nos entretiens, Mme S., voisine du dessous, nous donne plus de détails :

"Ce sont souvent des Arabes qui sont là... On entend des drôles de bruits, des cris, des hurlements, des meubles qu'on bouge..."; puis elle ajoute : "L'allée est très mal fréquentée; à son étage, il y a de l'urine, des crachats par terre, des mégots de cigarettes, c'est vraiment dégueulasse...". Au bout d'une bonne demi-heure d'entretien, elle finit par dire : "Ecoutez, moi, je ne sais pas, mais j'ai l'impression que cette femme se prostitue; et quand on est juste en dessous, c'est très difficile à supporter...!!".

Les autres plaignants seront plus réservés. Ils parleront plutôt d'un "rythme de vie décalé". M. L dira par exemple : "Cette femme, elle ne vit pas comme tout le monde, elle vit la nuit alors que nous on aimerait bien dormir, donc forcément ça peut que faire..."; "On entend beaucoup de bruits de talons qui claquent, de portes, de chaises, de musique... des choses qui passent inaperçues le jour la plupart du temps, mais qui sont insupportables la nuit".

Au total, le discours de tous les plaignants sur les bruits incriminés est relativement homogène; et si la première plaignante est plus prolixe, elle est aussi la plus proche, spatialement, de Mlle C

B) BRUITS NOCTURNES AVANT TOUT

Nous avons déjà souligné que les revendications contre le bruit concernaient, dans la première lettre, surtout un bruit nocturne. Mme S. qui semble très perturbée par ce bruit parle également de sa famille : "Vous savez, j'ai trois enfants qui ont besoin de dormir la nuit pour pouvoir aller en classe le lendemain; cette nuit, à trois heures du matin, ils étaient réveillés". "Je paye mon loyer, j'exige de vivre avec ma famille une vie normale; et ce

n'est pas parce qu'on habite un HLM qu'on doit être oublié de tout le monde".

Mais la deuxième plainte arrivée en mairie parlait aussi de bruit diurne.

C) UN F5 POUR UNE SEULE PERSONNE

Cette deuxième plainte insiste beaucoup sur le fait, déjà mentionné dans la première, que "cette personne vit dans un F5, un grand logement pour elle seule !!!" Au motif avoué et affiché de la plainte (les bruits incriminés) se superposent et se mêlent des rancoeurs liées à ce sentiment d'injustice. Le discours sur le bruit, ici, est inséparable du discours sur le voisin. C'est même plutôt le second qui détermine le premier.

Le voisinage, à l'enquête, en rajoute en disant : "Quand on voit les problèmes qu'il y a pour se loger, surtout une grande famille et qu'une personne vit dans un F5 seule, c'est décourageant"; et en précisant aussi : "Il y a eu des plaintes et des pétitions qui ont été faites sans succès parce que Mlle C connaît quelqu'un de "haut placé". Alors, nous qui ne connaissons pas de personnes "haut placé", que devons-nous faire pour avoir une vie normale?". Et de rajouter : "La police s'est souvent déplacée à la suite d'appels de locataires, mais la porte de Mlle C restait close".

Or, Mlle C, qui est au chômage depuis environ 6 mois, nous dira de son côté : "J'estime que je ne fais pas plus de bruit que d'autres personnes dans l'immeuble et puis vous savez les gens sont jaloux; j'y peux rien si on m'a donné un F5. Moi, j'avais absolument besoin d'un logement et je crois que c'était le seul qui restait... Alors forcément les voisins s'imaginent des tas de choses mais en vérité, c'est de la pure jalousie !..."

D) CAUSALITE FLOUE POUR UNE PLAINTE ECLAIR

Ce qu'il faut savoir, c'est que Mlle C n'habite dans cet appartement que depuis environ 6 mois. D'après Mme S., il y avait déjà eu plaintes et pétitions (dont nous n'avons retrouvé trace nulle part, ni à l'office HLM, ni à la mairie,

ni à la DDASS)⁶. Or, elle-même et son mari n'ont emménagé qu'après Mlle C, la première plainte étant parvenue à la mairie juste un mois après leur arrivée. Ils ont donc réussi très rapidement à mobiliser le voisinage contre "cette demoiselle".

Mme S. nous dit : "Déjà, avant d'habiter ici, quand on faisait les travaux, il y avait beaucoup de bruit, mais on a mis ça sur le compte de l'appartement qui était vide et qui devait résonner... On a vite compris que ce n'était pas cela du tout !"

E) CHASSE-CROISE AVEC LA SOEUR

Mlle C, 6 mois environ après la première plainte, trouve du travail dans une autre ville et donc déménage. C'est le soulagement général dans une partie de l'immeuble puisque "la fauteuse fuit..." (M. S.)

Celle-ci est remplacée par sa soeur qui vit en couple. Mais si tout se passe bien pendant quelques temps, la situation va vite se dégrader à nouveau.

En effet, quelques mois plus tard, un courrier de l'office HLM a été envoyé à cette nouvelle locataire⁷, tandis que la mairie envoie de son côté un courrier recommandé à Mlle C, visiblement sans avoir saisi que la première locataire était partie et avait été remplacée par sa soeur⁸.

⁶ D'après d'autres voisins, cela aurait été essentiellement des plaintes à la police.

⁷ "Nous recevons à ce jour des plaintes de locataires vous concernant. Il est inadmissible que vous continuiez de gêner votre voisinage selon l'art. du règlement intérieur qui stipule bien que "le bien", la vie paisible, (...). Une copie de ce courrier est expédiée à la Direction qui pourrait prendre les mesures nécessaires à votre encontre si cela se renouvelait, dont résiliation du bail..."

⁸ "Par courriers successifs, je vous rappelais à toutes fins utiles, l'article.... du règlement sanitaire départemental : "Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits, etc..."

Une plainte peut en cacher une autre. La première disparaît, faute de destinataire, mais une autre apparaît, identique et différente à la fois - petite soeur de la première.

6.3.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTÉ

A) LES PLAIGNANTS : UN SENTIMENT DE REGRESSION SOCIALE

Les premiers plaignants, M. et Mme S. (3 enfants) sont âgés d'environ 35-40 ans. Ce sont des personnes qui étaient gérantes d'une station service qui a fait faillite. Ils habitaient juste avant dans une maison acquise en accession à la propriété, qu'ils doivent actuellement louer pour des raisons financières. Leur situation est assez critique : M. S. cherche du travail sans en trouver. Il supporte manifestement mal d'habiter dans un appartement, et en plus dans un HLM. Néanmoins, c'est la seule solution pour résoudre leurs problèmes financiers. Apparemment, les enfants également vivent mal la situation. Mme S. met leurs difficultés sur le compte de la voisine du dessus, mais il semble que l'environnement général soit aussi déstabilisant.

Mme S. focalise également toute sa détresse sur cette "demoiselle qui reçoit tous les soirs". Elle nous avoue avoir fait une tentative de suicide trois mois auparavant à cause du bruit qu'elle ne supporte pas. Elle est très dépressive et ne supporte surtout pas de vivre en HLM, elle n'accepte pas cette "régression sociale", comme elle le dit elle-même.

M. S. également semble difficilement accepter cette nouvelle vie, très difficile financièrement et "commence à se décourager de ne pas trouver de travail."

Une certaine amélioration était donc apparue concernant le problème cité en objet (nuisances sonores de voisinage). Or, votre propriétaire nous fait part d'une récurrence importante de ces nuisances ..."

Tout cet état de choses a très vite entraîné une mobilisation contre le bruit de Mlle C.

B) LES AUTRES, PLAIGNANTS OU NON PLAIGNANTS

Ils se plaignent également du bruit de Mlle C mais les termes sont moins durs et ils pensent tous "être moins gênés que M. et Mme S.". Ils ont signés les lettres et pétitions par solidarité et il est vrai qu'ils sont aussi très indignés du fait "que cette personne vive seule dans un F5... Vous vous rendez compte, un F5 pour elle toute seule ! Alors que des familles nombreuses s'entassent dans des F2 !!!".

La rumeur sur la possibilité que Mlle C connaisse quelqu'un de "haut placé" constitue certainement davantage le motif qui anime leurs plaintes que le bruit proprement dit.

La gestion des attributions de logement HLM est en effet problématique, surtout dans cette cité où les familles nombreuses sont effectivement souvent mal ou difficilement logées.

C) L'INDIFFERENCE DE MLE C

Complètement indifférente à tout ce qui peut se dire autour d'elle, elle continue sa vie nocturne et en est presque fière. Elle met tout cela sur le compte de la jalousie du voisinage.

C'est une femme d'une trentaine d'années, qui se maquille énormément et a les cheveux blonds décolorés. Elle porte de très hauts talons aiguilles, qui font effectivement beaucoup de bruit sur le sol.

Elle ne cache pas avoir "une vie décalée... par rapport à tous les "croulants" de l'immeuble !", mais "il ne faut pas exagérer, je ne fais pas tant de bruit que cela".

Et puis elle rajoute : "Je ne fais pas plus de bruit que l'autoroute juste derrière et je crois que les gens ne supportent pas que j'ai une vie plus

agréable qu'eux, même si j'ai moi aussi beaucoup de problèmes, mais je les prends avec le sourire...!"

Elle ne semble pas du tout se soucier des plaintes environnantes d'autant plus qu'elle va partir. Tout cela n'a aucune importance pour elle.

6.3.4. LE CONTEXTE

A) UN ENVIRONNEMENT TRES SONORE

Cette cité se situe en bordure d'autoroute et si le mur "anti-bruit" est efficace pour les premier et deuxième étage, il ne l'est pas pour ceux du dessus. L'immeuble en question se trouve précisément juste entre cette autoroute et la rue où circulent voiture, bus et camions.

Mme S. disait, consciente de toutes ces nuisances : "Mon fils deviendra fou!", en pensant à l'univers tranquille dans lequel celui-ci avait évolué jusqu'à ce qu'ils arrivent dans cette cité.

B) LE CONTEXTE HLM

M. S. : "Les murs sont en carton, c'est vraiment n'importe quoi... Il n'y a aucune isolation, que ce soit pour le bruit, le froid ou la chaleur... Des fois, j'ai envie d'aller dormir dans ma voiture, je crois que je m'y sentirais mieux..." Et il ajoute quelques minutes après : "Ma voiture, c'est tout ce qu'il me reste..."

Il est vrai que cette cité est réputée dans toute la ville pour être particulièrement mal conçue et mal utilisée. La dégradation des murs est assez impressionnante.

M. L. : "Rien n'a été prévu pour que les gens aient un peu d'intimité. C'est pas parce qu'on est dans un HLM qu'on doit vivre comme des bêtes...!"

C) "ON NE VEUT PAS FAIRE D'HISTOIRES POUR ÇA"

M. G., autre habitant dans l'immeuble, non signataire des pétitions nous dit : "Vous savez, tout le monde fait plus ou moins du bruit, d'ailleurs c'est pas facile de ne pas en faire. Tout est tellement mal conçu, dès qu'on dit un mot plus haut que les autres, les voisins entendent. C'est vraiment infernal mais il faut bien faire avec.... Alors, que voulez-vous, on ne va pas faire une pétition à chaque fois qu'un couple se chipote, sinon on ne ferait que ça !!!".

Les voisins qui habitent au-dessus de Mlle C, eux, n'ont pas porté plainte. Ce sont des Portugais qui ne semblent pas très bien intégrés à l'immeuble et ils disent ne rien entendre : "De toute façon, ça ne nous gêne pas et on va pas faire des histoires pour ça !"

Un autre locataire, qui refuse de nous recevoir, ne nous dit que quelques mots : "Ici, il y a de tout et on est bien obligé de faire avec... Moi, au départ, je n'étais pas raciste, et bien je le suis devenu... Tout est tellement sale et dégradé, on ne sait plus quoi faire mais on ne va quand même pas nettoyer la merde des autres !"

Ainsi si un certain consensus s'est rapidement formé entre quelques voisins contre Mlle C, tout l'immeuble ne s'est pas mobilisé pour autant. La solidarité s'est en fait établie entre un voisin immédiat et deux habitants qui, beaucoup plus éloignés, ont été sensibilisés à la cause défendue.

6.3.5. LE MECANISME DE LA PLAINTÉ

A) UNE PLAINTÉ REVENANTE

Nous avons vu que cette plainté s'est formalisée très rapidement, un mois à peine après que les plaignants n'emménagent. Les principaux plaignants, peu habitués au contexte HLM et à ses aléas, ont rapidement tout mis en oeuvre pour "expulser cette personne indésirable".

Or, Mlle C est partie - laissant la plainte en suspens. Celle-ci a alors été classée en mairie, mais l'appartement a été occupé par la soeur de la "fautreuse" et son mari, qui reposent à nouveau des problèmes à leurs voisins. Brève et pourtant immuable, la plainte revient.

B) LA FORCE TIERCE DE L'OFFICE

Par ailleurs, on peut noter le rôle symbolique majeur de l'Office HLM, qui, en tant qu'interlocuteur qui a du poids, crée chez les plaignants considérés un sentiment de force effectif.

La mairie est certes importante, c'est le tiers qui est censé régler les litiges; mais le Directeur des HLM est celui qui représente le pouvoir et ses conséquences. Ceci est assez clair sur les différents courriers envoyés à l'office HLM. La première plainte, lettre envoyée par M. et Mme S. commence par exemple ainsi : "Par la présente, je viens vous remercier pour votre intervention auprès des HLM, j'ai maintenant un appartement au 3, rue P.... Hélas, au-dessus habite une jeune femme ..."

C) L'ETRANGERE

En outre, il est intéressant de constater que Mlle C, qui semble perturber deux allées de l'immeuble est aussi celle qui réunit certains voisins des deux montées. C'est elle en quelque sorte qui crée un consensus entre ses voisins. Paradoxe, par sa différence, elle unit et sépare à la fois.

Une multitude de problèmes liés au contexte de l'habitat se focalisent sur elle : non seulement le bruit, mais également le racisme, l'écart à la norme, le favoritisme de l'attribution des logements, l'aspect physique, le mode de vie, le chômage, le passage temporaire, le manque de déférence, etc. Tous ces traits existent sans doute chez de nombreux autres habitants, mais le fait qu'ils soient ici réunis sur une personne unique, le fait également qu'ils soient vécu sur un mode inverse du mode dramatique habituel, font de cette personne une figure majeure de l'étranger.

Etrangère ? La demoiselle qui reçoit tous les soirs l'est d'emblée, en un sens faible, puisqu'elle arrive d'on ne sait où pour repartir on ne sait où. Mais elle ne serait à ce niveau qu'une étrangère parmi d'autres, et c'est en un sens beaucoup plus fort qu'elle le devient, ramassant et symbolisant sur sa personne tous les signes d'étrangeté que les plaignants n'osent ou ne peuvent reprocher aux autres - soit par autoculpabilisation de leur racisme latent, soit par frustration personnelle de leur itinéraire social et résidentiel, soit par sentiment d'injustice dans l'attribution des logements, etc..., mais surtout peut-être faute de la caution "neutre" du bruit pour adresser ses doléances.

Car il s'agit bien de cela : cette demoiselle est "une décalée" par rapport à la vie "normale". Son mode de vie, plutôt nocturne, perturbe le voisinage qui n'y trouve pas de "bonnes raisons". Et cette peur de la différence (racisme, mode de vie) "assoit" en quelque sorte et amplifie de façon considérable les revendications des locataires offensés.

Monographie 4⁹

6.4. MARILYN

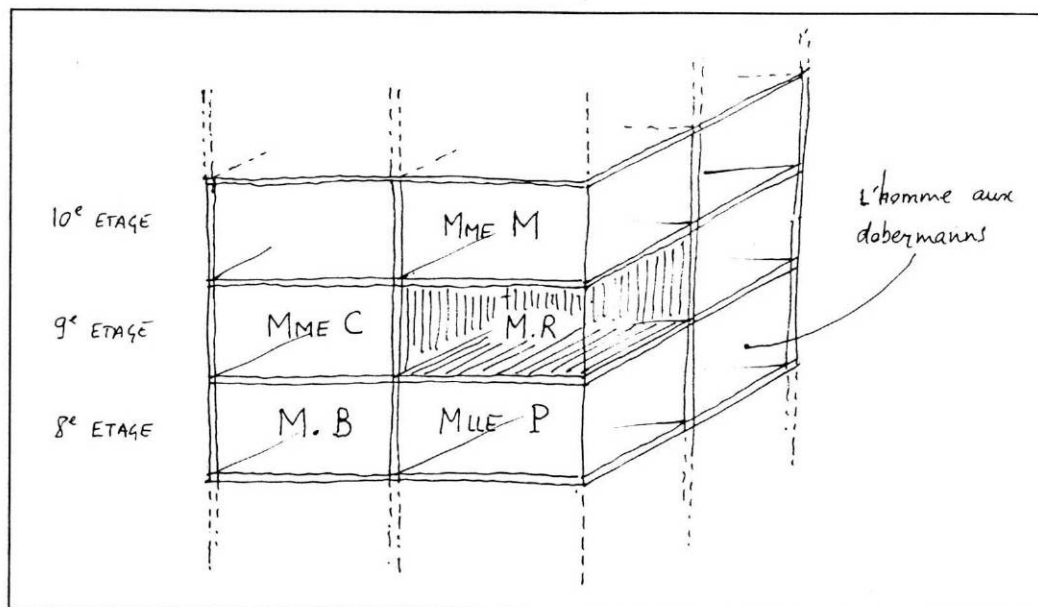
Dans la banlieue sud de Paris, les cités HLM ont un petit air résidentiel, tout particulièrement celles construites dans les années 70. Dans les tours typiques de cette époque, les étages se superposent, isolés, indépendants les uns des autres, desservis par les ascenseurs, ces bâtiments sont relativement bien insonorisés au dire des locataires. Cela n'empêche pas pour autant des troubles de voisinage dus au comportement des autres plutôt qu'à la mauvaise isolation entre appartements.

Ainsi, Mlle P installée depuis un peu plus de 3 ans, dans une de ces résidences HLM se plaint du bruit occasionné par son voisin du dessus. L'enquête menée auprès de plusieurs voisins et de la gardienne opère une coupe verticale du 8ème, 9ème et 10ème étages, d'une tour composée de studios et de 2 pièces. Nous découvrons finalement, à travers les récits, que des histoires de bruit se développent à l'image de chacun. Elles suivent leurs chemins selon la configuration spatiale et par conséquent l'intensité du bruit propre, selon les modes et rythmes de vie. Les pressions du voisinage et de la plainte se substituent parfois au bruit lui-même dans l'élaboration.

Le temps qui passe et ici, une indulgence plus ou moins avouée pour le faiseur de bruit en constituent les dénominateurs communs.

Voici l'histoire d'une histoire de bruit...

⁹ Monographie réalisée par M. Leroux.



6.4.1. PRESENTATION

A) MLLE P, 8E ETAGE

Cette femme, d'environ 45 ans, énergique, travaille en horaires décalés à AIR INTER où elle s'occupe de l'organisation de la flotte. Il y a 3 ans, obligée de quitter son appartement parisien, elle accepte un logement que AIR INTER lui propose.

Elle y engage des frais et malheureusement, peu de temps après son installation, son voisin du dessus récemment séparé de sa femme, se met à recevoir "tout le temps" des amis "un peu voyous".

Pendant un an, elle vit dans les vertus de la conciliation qui consiste en l'occurrence à responsabiliser ce voisin qui, d'après elle "devrait vivre au milieu des bois". Mais "à la longue, il en a (eu) marre de toujours m'entendre rouspéter", déclare-t-elle; et il continue à "taper contre le sol, sur la tuyauterie ..." et puis "c'est la java sans arrêt".

Alors une nuit, elle appelle la police. Cette intervention n'a pas d'effet durable et elle se décide à contacter l'OPHLM et le service d'hygiène de la mairie. Elle rappelle la police, adresse de nouveaux courriers à l'office ... Mais les convocations du faiseur de bruit dans ces divers organismes ne le désarment pas. Il "se venge" en cognant partout à la suite des remontrances. Un jour, il la menace même avec sa chaîne antivol ...

Mais "ce personnage" ne fait pas peur à Mlle P. Résolue à ne pas se laisser faire, sur le conseil d'un collègue, elle demande à la Mission Bruit du Ministère de l'Environnement d'intervenir.

Et puis? ...

Et puis, malgré une convocation à la Préfecture, le voisin du dessus fait toujours du bruit. Mlle P dort avec des boules quiès. Elle donne régulièrement des coups de balai au plafond et elle contient une rage dirigée tout autant contre le bruiteur que contre l'inertie des autorités.

La rage s'estompe. "Je fais avec, je vis avec", dit-elle. Avec le bruit et les humeurs du bruiteur selon un code désormais établi, ils poursuivent la "petite guerre" pour reprendre les termes d'une locataire, instaurée il y a longtemps déjà, et ponctuée par la familiarité du "personnage" qui ne manque sans doute aucune occasion d'exciter les nerfs de sa blonde voisine; surtout l'été, lorsque fenêtres ouvertes et balcons suscitent des velleités de sociabilité :

"MARILYN ... T'as qu'à monter, on t'offre de la tisane !"

B) MME M, 10E ETAGE

Elle occupe l'appartement situé au-dessus de celui du faiseur de bruit. Très calme, réservée, la voix parfois à peine audible, cette femme, standardiste dans une clinique privée, déclare aimer la tranquillité et ne pas supporter le bruit. Depuis 13 ans dans ce logement, elle n'a jamais eu à se plaindre, mais depuis que M. R, le locataire du dessous, s'est installé, elle est parfois gênée par le bruit.

Une nuit, elle se souvient avoir été réveillée. C'était un samedi soir, et elle travaille le dimanche. Elle fait également allusion à la chaîne qu'il écoute à un niveau "dément" à l'heure du déjeuner. Elle pense que son voisin "exagère". Il est "un peu dérangé" et "il a besoin de bruit", quoique, maintenant, depuis que Mlle P est intervenue "il prend un malin plaisir" à faire du bruit. C'est elle qui évoque "la petite guerre" entre ses voisins, guerre sonore s'il en est, puisqu'elle dit ne pas toujours entendre le voisin du dessous, mais les coups "quand on frappe sur les tuyaux", qu'elle attribue à Mlle P.

Cette dernière lui a souvent téléphoné pour savoir si elle était, elle aussi, dérangée par le bruiteur.

Mme M reste très discrète sur l'éventualité d'une action collective, pétition par exemple. De son côté, elle a écrit aux HLM et est descendue voir M. R pour lui demander de baisser sa chaîne. En cas de récurrence, elle adoptera la même démarche.

C) MME C, 9E ETAGE

Elle a vécu quelques temps dans un studio du 10ème étage, et depuis environ 5 ans, elle occupe un F2 au 9ème, avec ses 2 enfants (appartement mitoyen avec celui de M. R, le faiseur de bruit). Comme Mlle P, elle travaille au sol, à AIR INTER, selon des horaires administratifs (8 H - 18 H).

Les 2 voisines se sont rencontrées par hasard, dit-elle. Elle suscite la curiosité de Mlle P qui aimerait s'enquérir des faits et gestes de son turbulent voisin, qu'elle ignore en raison de l'isolement des étages. Cela étant, Mme C s'avère tout à fait prête à raconter, avec force détails, ce qui se passe ou a dû se passer chez son voisin.

Elle n'entend pas de bruit en provenance des appartements voisins, par contre les amis de M. R sonnent parfois chez elle, pensant allumer la lumière, et elle entend "leurs allées et venues perpétuelles". Mlle P entend certainement "la comédie" parce que, non seulement les gens qui viennent

chez M. R sont "un peu zoulous", mais encore "il a transformé son appartement en boîte de nuit".

Après le départ de sa femme, elle voyait "plein d'hommes là dedans" ...ensuite, "il n'y a eu que des femmes" ... "maintenant, ce n'est que des couples". Il a essayé de lier amitié avec elle, mais elle l'a remis à sa place rapidement. "Ce doit être un cas, un cas social", dit-elle.

De toute façon, le manque de sélection des locataires, le vandalisme dans les ascenseurs, sont les signes d'une dégradation générale.

Ces considérations n'empêchent pas Mme C de penser que Mlle P devrait agir davantage, faire signer des pétitions, profiter de notre passage pour alerter les voisins et leur demander leur participation.

D) M. B, 8E ETAGE

Jeune gardien de la paix, originaire du Nord de la France, il a des horaires de travail irréguliers et passe les week-ends chez ses parents.

Il occupe cet appartement depuis 2 ans (appartement mitoyen avec celui de la plaignante), mais il connaît peu les voisins, à part "l'homme aux dobermans" qui habite le même palier. Il entend la voisine du dessus, (Mme C), avec ses bambins; quant à "la personne qui est censée faire du bruit", il ne l'entend pas.

Il fut sans doute surpris par la démarche de Mlle P, qui, voulant lui faire signer une pétition - c'était peu de temps après son arrivée - avait sonné chez lui vers 23 H, alors qu'il faisait sa lessive en écoutant de la musique. "Je ne la reconnaitrais même pas", dit-il.

E) LA GARDIENNE

Elle connaît bien sûr les différents protagonistes, mais ne les rencontre pas systématiquement, sa loge se trouvant dans un autre bâtiment.

"A part Mlle P et Mme C, personne d'autre n'est venu me dire que M. R faisait du bruit". Elle avait appuyé les démarches de la plaignante auprès de l'office. Mais Mlle P s'occupe seule de l'affaire depuis un certain temps.

Elle ne doute pas du comportement bruyant de M. R parce qu'"il a le verbe haut" et qu'il aimait rentrer "comme un fou" dans la cité avec sa moto en échappement libre. Mais la gardienne a pu vérifier notamment à propos de la moto, qu'il suffisait "de lui parler comme à un gosse".

Cette histoire de bruit dont la gardienne a des échos ne retient pas particulièrement son attention. Par contre, elle s'attarde sur le mystère de la perceuse introuvable qui, depuis 6 ans, trouble la tranquillité de l'immeuble et sur l'étrange personnalité de l'homme aux dobermans, sans oublier les divers problèmes de chiens.

F) M. R, LE FAISEUR DE BRUIT

Sur la demande de la plaignante, nous ne l'avons pas rencontré, ne voulant pas susciter les réactions bruyantes qu'elle évoquait. Mais il est possible, en recoupant les entretiens, relativement homogènes à son égard, d'en dresser rapidement un portrait-robot.

Nous notons que Mlle P comme Mme. M. restent discrètes sur l'aspect physique du faiseur de bruit : "grand, baraqué, 32-33 ans ...", il a l'air d'un "primate" pour la première; il est "dérangé", "bizarre", pour la seconde. La voisine de palier de M. R et la gardienne sont plus bavardes. Il aurait "un oeil qui est bizarre" et "il fait anormal, mongol", selon Mme C. "Il parle la bouche de travers", d'après la gardienne.

Jardinier à la municipalité, il est protégé d'après Mlle P, parce que son père, fort estimé, travaillait déjà pour la ville.

Son langage quelque peu grossier, ses fréquentations, donnent l'image d'un voyou pas très malin. Son côté "bizarre", "simplet" l'excuse facilement et joue en sa faveur. Ainsi ses 3 voisines évoquent avec indulgence l'anecdote de l'anniversaire. Il y a un certain temps déjà, il avait apposé une affichette

annonçant une fête à l'occasion de son anniversaire. Un mois plus tard, la même affichette figurait dans l'ascenseur.

6.4.2. LE BRUIT DE LA PLAINTE

A) LA JAVA

A écouter Mlle P, on peut supposer que le comportement de son voisin du dessus, quoiqu'il fasse, est bruyant. C'est "la java" qui constitue le motif essentiel de la plainte : "La chaîne, elle est à fond, vous ne vous entendez pas et comme ils sont une dizaine, ils sautent, ils dansent ..."

A cela, s'ajoutent tous les bruits de la vie quotidienne; M. R "tape des pieds" en marchant, il lance la baie vitrée pour la fermer, fait rebondir son rocking chair sur le mur, "cogne sur les tuyaux". Mlle P pense qu'il jette les objets plutôt que de les poser parce que des coups sourds la font sursauter.

Nous savons que la voisine du dessus entend également la chaîne hifi et des coups donnés sur les tuyaux, qu'elle attribue plutôt à Mlle P.

B) L'ETE, LA NUIT, SANS ARRÊT

Il y a du bruit "sans arrêt" déclare Mlle P, mais particulièrement le week-end. Dans la semaine, lorsqu'elle rentre du travail vers 22 ou 23 heures, elle entend des coups. M. R "vit surtout la nuit" précise sa voisine de palier. Enfin "l'été c'est pire" : l'ouverture des fenêtres amplifie le bruit.

Les remarques d'ordre spatio-temporel sont excessives, souvent redondantes, et répétées en écho presque systématiquement. Ainsi, M. R fait du bruit "sans arrêt, sans arrêt", "il tape partout, partout", ou encore "c'est le fait de toujours avoir du monde en permanence chez lui ..."

Ces expressions témoignent du sentiment d'omniprésence du bruit ou plus exactement marquent l'incapacité de la plaignante à concevoir désormais

son logement sans son enveloppe supérieure bruyante, et son incapacité à repérer désormais des périodes d'accalmie. Les périodes de 15 jours - 3 semaines qui suivaient les tentatives de conciliation ou les interventions de la police ou de l'office appartiennent au passé. Actuellement le statu quo passe par un rituel plus serré : bruit - coups de balai de la plaignante - coups sur les tuyaux du faiseur de bruit - accalmie.

C) UN PRIMATE AU MILIEU DES BOIS

Nous connaissons le bruit par l'évocation des actions sonores du voisin et de ses amis : sauter - danser - taper - cogner. Quelques métaphores éloquentes comme "primate" - "vivre au milieu des bois" confirment la lourdeur et la brusquerie du comportement bruyant. Mais nous ne relevons pas de termes spécifiques au bruit. A plusieurs reprises, le qualificatif "infernal" désigne davantage la situation que le bruit lui-même. Et l'expression "c'est dingue" (Mme M dira du niveau de la chaîne, que c'est "quelque chose de dément") ponctuée de temps à autre le discours sur le comportement du bruiteur.

Ce langage excessif, plus énergique que véhément, s'est sans doute quelque peu usé depuis le début de la plainte. Impropre à traduire la situation, voué à l'impuissance par nature même, cet excès de langage nuit ici, détaché de la colère primitive qui l'a engendré. Cependant ces mots, ces expressions mettent toujours l'accent sur l'envahissement et l'impossible renversement de la situation.

D) QUE FAIRE ? PROCEDURES OU ADAPTATION ?

Même si les HLM constituent "une caisse de résonance", les logements sont relativement bien insonorisés. C'est donc le voisin responsable du bruit que Mlle P veut atteindre. Nous l'avons vu, après plusieurs tentatives de concertation, elle s'adresse successivement ou conjointement à différentes instances administratives - sans succès. Elle pense, à un moment donné,

intenter un procès contre son voisin. Mais elle préfère, tout compte fait, thésauriser pour quitter ce logement.

Nous pourrions distinguer 2 types de solution qui s'excluent l'un l'autre. Le premier est fondé sur les procédures, le second sur l'adaptation.

Après une démarche auprès du fauteur de bruit ou d'un organisme, l'attente d'une amélioration, ou d'une intervention relativise la situation qui est vécue comme provisoire : l'adaptation au bruit est mise entre parenthèses.

Par contre, l'échec des différentes procédures favorise l'adaptation. Mlle P prête moins d'attention aux bruits répétés et elle adopte un rituel qui lui permet d'affirmer encore qu'elle existe.

Aux solutions se substituent des réponses aux bruits, ponctuelles, répétitives, réactives.

Nous observons ici une évolution de la perception du bruit liée à l'histoire de la plainte. Les échecs successifs ont amenuisé, réduit l'énergie nécessaire aux démarches et ils éliminent peu à peu les éléments étrangers au duo plaignant - fauteur de bruit.

A l'écoute des différents entretiens, nous assistons à l'ouverture et la fermeture de la plainte, c'est-à-dire à l'entrée en scène des protagonistes et à leur sortie, à leur ralliement à la plainte et à son abandon.

6.4.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTÉ

A) DES SUPPORTERS SUR LA RESERVE

La plaignante déclare avoir "tenté les contacts après ce bruit", avec des collègues de AIR INTER habitant le 11ème étage, chez qui elle "se réfugiait" au moment des épisodes bruyants, et avec des voisins susceptibles d'entendre le bruit. Elle a demandé à Mme M son numéro de téléphone, nous savons qu'elle a rencontré Mme C et elle est également entrée en relation avec ses

voisins de palier et ceux du faiseur de bruit. Malgré le besoin d'un soutien, cette démarche constitue plutôt une demande de reconnaissance.

En d'autres termes, il lui fallait partager cette histoire, ne pas seulement la raconter. Exemple en ce sens, les griefs que les voisins pourraient formuler contre le faiseur de bruit, légitimaient toute action à entreprendre.

Les voisins contactés se disaient prêts à signer une pétition, mais ils se sont rétractés. "Personne ne bouge" alors que "tout le monde à l'air d'en souffrir énormément", dit-elle. Cependant, elle persiste à croire que "ce type là embête tout le monde". Elle attribue toujours à son histoire une importance qu'elle n'a pas, et peut demander à sa collègue, Mme C, de servir d'intermédiaire entre elle et le faiseur de bruit pour lui signifier qu'elle ne cédera pas.

Le discours des 2 voisines les plus concernées, Mme M et Mme C, manifestent un détachement qui se mesure à la volonté de rester sur la réserve chez la première, à la transformation de l'histoire en commérages chez la seconde. Toutes deux écoutent Mlle P qui maintient le contact par téléphone, mais dénomment implicitement la répétition de l'histoire et renvoient la plaignante à ses propres solutions.

B) LA GARDIENNE A L'ECART

Elle ne joue pas un rôle notoire ici. Ne vivant pas dans le même bâtiment que les protagonistes, elle a peu l'occasion de les rencontrer. De toute façon, Mlle P ne sollicite pas la protection de la gardienne, ni son appui.

C) RITUALISATION DES RAPPORTS ENTRE LA PLAIGNANTE ET LE FAISEUR DE BRUIT

Nous l'avons vu, les rapports entre Mlle P et M. R ont évolué et semblent se figer dans un rituel dont le code s'est mis en place progressivement. Les tentatives de conciliation du dialogue ont avorté, M. R n'ayant pas entendu le langage de la conscience. Elle voulait qu'il se rende

compte du bruit qu'il faisait et à plusieurs reprises, elle lui a demandé, ainsi qu'à ses amis, de venir constater le bruit chez elle.

Nous connaissons la suite. Un jour, il n'a plus voulu prêter l'oreille aux impératifs catégoriques de sa voisine du dessus et il a changé d'attitude. Il est fort possible que Mlle P, par ses démarches répétées, ait à la fois lassé et valorisé son voisin. Mme C, et plus encore la gardienne, insistent sur le côté "gamin" de M. R. Et la personne morale que Mlle P voulait stimuler en lui n'a pas répondu.

6.4.4. CONTEXTE

Certains éléments contextuels relativisent aux yeux des voisins l'histoire de Mlle P.

A) DES PERSONNES SEULES ET DES CHIENS

Dans l'ensemble, beaucoup de personnes seules, surtout des femmes, vivent dans cette tour de petits appartements. Les premiers étages sont réservés aux personnes âgées.

Si la plaignante et Mme C évoquent les dégradations de l'ascenseur ou du hall elles n'incriminent pas la population de l'immeuble. Mme C, qui s'avère plutôt xénophobe au cours de l'entretien, ne tient d'ailleurs aucun propos raciste sur les locataires de l'immeuble. Ce qui laisse supposer que la population en est homogène. Certes, ce type d'habitat HLM abrite de plus en plus de cas sociaux comme M R. ou des individus un peu bizarres comme "l'homme aux dobermans".

Ce dernier, voisin de palier de Mlle P, suscite l'étonnement, la peur, parfois la répulsion. Ainsi lorsqu'il prend l'ascenseur au 8ème avec ses chiens, Mme M préfère en descendre et attendre. Trépané, il aurait des "crises" et des idées un peu bizarres d'après la gardienne. Par exemple, il était persuadé

que Mlle P, à la suite de la locataire sortante, fabriquait des têtes de poupées et un jour il aurait voulu la tuer.

Curieusement, celle-ci n'exprime aucune crainte à son égard et ne fait pas allusion à cette histoire. L'obsession du bruit évince sans doute tout autre sujet d'inquiétude, et elle reconnaît que "le souci principal avant, c'était les chiens".

B) LES PETITES HISTOIRES DE L'IMMEUBLE

"L'homme aux dobermans" connu des locataires, qui "disent comme lui" pour ne pas engendrer sa colère, favorise les commérages.

De manière plus générale, le problème des chiens vient en tête des sujets de conversation et est le thème porteur des pétitions. Au 8ème étage, vit non seulement "l'homme aux 3 dobermans", mais encore "l'homme aux 3 bergers allemands". Les habitants de l'étage se plaignent des odeurs plus que du bruit, les chiens étant bien éduqués.

Un autre supplice tient toujours en haleine les locataires de l'immeuble, d'après la gardienne : nous l'avons vu, il s'agit de l'impossible repérage d'une perceuse qui opère tard dans la nuit. Les locataires rencontrés confirment ces dires, avec un peu plus de distance !

C) UNE TOUR JUGEE CALME ET BIEN INSONORISEE

L'immeuble est calme dans l'ensemble, malgré les bruits de perceuse et à l'exception bien sûr des étages troublés par le mode de vie du faiseur de bruit.

Le passage du RER et des avions (nous ne sommes pas très loin d'Orly) ne gêne pas les locataires qui disent s'être habitués au bruit.

6.4.5. MECANISME DE LA PLAINTÉ

A) LE SENTIMENT DE LA DUREE

Commentant les différents événements de la plainte - rencontres avec le faiseur de bruit, procédure - Mlle P déclare : "Tout cela, étalé sur des années". En fait, il s'agit de 3 ans.

Le désir de ponctuer l'histoire, de lui donner un terme et un sens, amplifie la durée de la plainte - presque rétrospectivement. Les échecs consécutifs aux démarches entreprises invalident tous les efforts, aplanissent l'histoire, l'étalent, la relèguent dans un passé non circonscrit.

Outre cet aspect de la durée, nous relevons que la décision de faire appel à la police et aux organismes officiels est prise après un an de discussion vaine avec le voisin.

B) TOLERANCE PARADOXALE DE LA PLAIGNANTE

Cette plainte se développe selon un processus d'euphémisation, d'affaiblissement progressif.

Si la répétition des événements sonores frappe d'impuissance tout sursaut d'énergie et l'espoir que cela cesse, elle ne suffit pas cependant à décourager la plaignante. L'euphémisation tient avant tout à l'indulgence fondamentale de Mlle P à l'égard du fauteur de bruit. Finalement, elle admet implicitement l'incapacité de son voisin à réfléchir et à se fixer aux règles, aidée en cela par les jugements de la gardienne et des voisins.

C) LES MODALITES D'EXPRESSION DE LA PLAINTÉ

Nous avons vu que la plaignante adopte successivement l'expression orale directe avec son voisin, l'expression écrite dans le recours aux tiers administratifs et enfin une expression sonore non verbale pour signifier son mécontentement.

Dans cette évolution, on peut considérer que les modalités adoptées en dernière instance marquent une régression de l'expression de la plainte. Les coups de balai que donne Mlle P, auxquels M. R répond par des coups sur les tuyaux, imité par d'autres voisins de temps à autre, sont en effet un moyen de communication rudimentaire eu égard à la volonté de rationalité et de contrôle dont la plaignante faisait preuve au début. Toutefois, l'instauration d'un tel code s'inscrit dans la logique même des rapports de familiarité qui se sont établis très vite entre le faiseur de bruit et Mlle P au cours des tentatives de conciliation, et qui ont certainement contribué à affaiblir son image aux yeux des voisins.

Quant à l'expression écrite officielle de la plaignante, les lettres adressées à la Mission Bruit que nous avons pu lire, sont rigoureuses, administratives, et indiquent une connaissance des textes en vigueur.

Quelles que soient les modalités de l'expression, elles sont empreintes d'une énergie qui ne tourne pas à l'acharnement mais a besoin de s'extérioriser, nous l'avons vu, davantage par désir de reconnaissance que par besoin de soutien. A cet égard, nous notons qu'elle n'a adhéré à aucune association des "victimes du bruit".

D) REPRESENTATION - FABULATION

Mlle P connaît très bien son histoire. En 3 ans, elle a eu le temps de la parfaire et d'en modeler la cohérence. Mais, paradoxalement, son discours veut réactualiser la plainte et s'abandonne à l'absurdité de la situation. Elle sait, par exemple, qu'elle ne peut appeler la Préfecture n'importe quand, parce que c'est elle qu'on prendrait pour une folle.

L'histoire tient donc dans la forme mais a perdu son nerf vital. Elle se résorbe à force d'être représentée, c'est-à-dire donnée à entendre aux voisins, aux autorités, ... à elle-même.

Si Mlle P a besoin de parler, de dire, elle connaît aussi les limites du dire. Toutefois, elle continue à fabuler un peu, voulant faire croire que "tout

le monde" se préoccupe du bruit de M. R. Mais les mots, nous l'avons vu, dans leur excès, se sont usés.

L'euphémisation de la plainte que l'indulgence a permise, se manifeste bien dans cette représentation structurée mais fragile que la plaignante a élaborée et maintient, pour sauver la face et éviter d'annuler les actions menées contre le faiseur de bruit. Les coups de balai, alors, demeurent un exécutoire précieux; ils compensent l'échec de la plainte en même temps qu'ils la signifient.

Et chacun dans l'immeuble abandonne sans culpabilité Mlle P et M. R à leur "petite guerre".

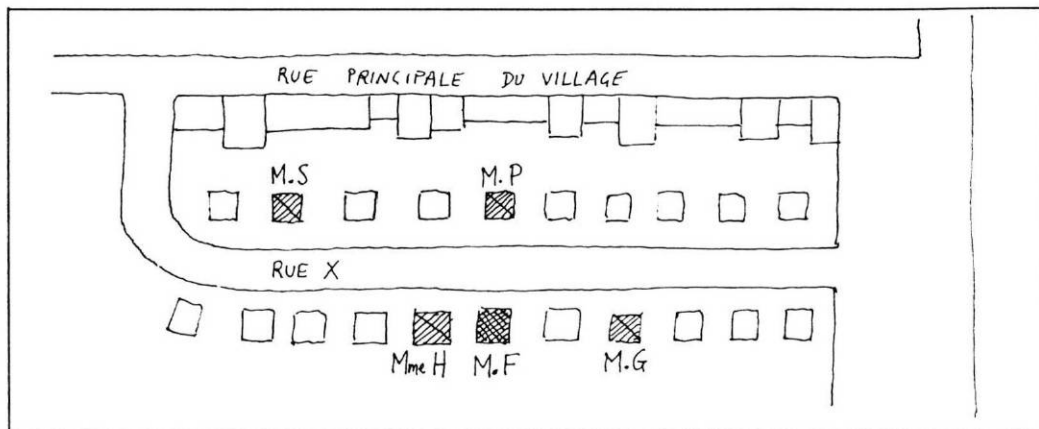
6.5. LES BRIARDS AUX ABOIS

Nous sommes à 40 km à l'Est de Paris, près de Meaux, dans un village briard de quelques centaines d'habitants, sans attrait particulier. Parallèle à la rue principale, la rue X est déjà périvillageoise. Les fermes ont été restaurées, les bâtiments agricoles désaffectés ou détruits, et les lacunes comblées dans les années 60-70 par des pavillons sans prétention.

Chaque parcelle est fortement appropriée, chiens, grilles, grillages et écrans végétaux tentent de protéger une tranquillité recherchée, mais rien n'empêche l'intrusion des sons du voisinage; comme dans l'habitat HLM, les aboiements de chiens sont particulièrement mal vécus par plusieurs urbains, et la vie de voisinage en est notablement troublée, dans ce quartier où se côtoient retraités et actifs, résidents principaux et secondaires.

M. P, riverain depuis plus de 30 ans et retraité, est dans cette rue l'un de ceux qui se plaignent le plus de cette classe de sons, de même que sa soeur, Mme H et M. et Mme S, également riverains. C'est notamment auprès de ces personnes que nous avons enquêté, ainsi qu'auprès de personnes moins engagées sur ce thème.

¹⁰ Monographie réalisée par J.-L. Bardyn.



6.5.1. PRESENTATION

A) M. P

M. P. travaillait à la SNCF comme cheminot jusqu'en 1977. Comme sa soeur, il est originaire de la région, et ce village est celui de leurs vacances d'enfance. Marié, il passe la plus grande partie de son temps chez lui ou dans son jardin qu'il cultive dans les alentours. Il a un air actif, confirmé par son bleu de travail. C'est une vieille chienne "gueularde" et ses aboiements intempestifs ou ininterrompus ("elle aboyait jours et nuits, mais sans arrêt, sans arrêt, sans arrêt ... (7 fois)"); elle appartient à ses voisins d'en face, le fils d'une vieille amie et sa femme, qui sont responsables d'un énervement qu'il ressentait déjà il y a 10 ans quand une pétition circulait à ce sujet ("on n'a jamais su qui l'avait faite", affirme Mme H). La chienne passa alors de la cour du devant à un bâtiment annexe, puis changea de quartier. Elle est revenue là il y a 5 ans.

"Ça m'a énervé pendant pas loin de 3 ans, puis c'est l'année dernière, ça devenait de pire en pire, alors je les ai avertis...". Après 3 avertissements verbaux non suivis d'effet en 2 mois auprès de Mme F et de sa belle-mère, M. P se rend à Meaux où le juge lui conseille d'intenter un procès, ce qu'il

refuse absolument de faire contre les enfants d'une amie. En quête de renseignements sur ses droits, il écrit alors au CIDB (début 1988), en exposant son cas. Lorsqu'il nous reçoit, au printemps 1988, il laisse entendre qu'il a l'impression que sa lettre a eu des suites, que ses voisins ont reçu quelque chose, une lettre ou un document par exemple, puisque, dit-il, "depuis que j'ai écrit, maintenant ça y est, c'est plus calme, maintenant je dors mieux". Selon lui, notre passage aurait un rapport avec sa lettre. Tente-t-il alors de minimiser l'affaire devant nous pour couvrir les fauteurs, au cas où nous serions dotés de pouvoir ...?

Aujourd'hui donc, M. P garde sa plainte de côté, latente. Mais sans doute est-elle désamorcée : "Si elle aboyait plus à nouveau, je leur dirais encore, mais je n'ai pas les moyens de les mener devant les tribunaux (...). Peut-être qu'on se fâcherait à force". Et il continue à manifester discrètement (ou ostensiblement) sa mauvaise humeur en essayant de dresser la chienne depuis chez lui ou depuis la rue lorsqu'elle aboie. "Moi, j'arrive à la faire taire (...) ... Tu vas te taire ? Hop, ça y est, elle ne dit plus rien". Il menace quand même d'écrire au Procureur et d'aller voir un médecin qui lui rédigerait un certificat, s'il y avait un regain d'aboiements.

Les propos de M. P sont confirmés par ceux de M. et Mme S. ("elle est emmerdante, à chaque fois qu'on passe elle gueule"), et surtout par ceux de sa soeur Mme H., qui habite la maison qui jouxte celle où se tient le chien, ce qui n'est pas sans compliquer la situation : en effet, lorsque la chienne se trouve devant la maison, son frère se plaint, mais elle est de son côté relativement protégée par le corps du bâtiment; par contre, lorsque les maîtres mettent la chienne derrière leur maison, c'est elle (Mme H) qui doit la supporter. Quant à M. G, qui n'est pas concerné par ces aboiements, il voit un conflit interpersonnel entre M. P et la chienne : "C'est deux caractères différents, à ne pas vouloir céder l'un à l'autre (...). Si M. P lui donnait un sucre, au lieu de râler, elle aboierait naturellement".

B) M. ET MME S

M. S et sa femme occupent un pavillon situé quelques maisons plus loin. Ils sont retraités et demeurent là depuis plus de 20 ans bien qu'ils auraient bien fini leur vie dans un village de Bavière. Lui, ancien carrossier, est connu dans le voisinage pour sa serviabilité (il rend des services bénévoles de bricolage aux personnes qui le sollicitent ou à la mairie). Ami des bêtes, il est "fana de l'émission (de Hutin) le samedi". De sa voix ferme et sèche, il sait dispenser un discours mâtiné de lieux communs réactionnaires, volontiers haineux envers les chiens ou méprisant, voire raciste, envers leurs maîtres, ou son voisinage en général. Il déclare d'emblée : "Le plus enquinant dans le quartier, ce ne sont pas les gens", mais les chiens. Il est souvent gêné, chez lui et lors de ses déplacements dans la rue, par les aboiements de plusieurs chiens. "Je me fous en boule. J'ai mal aux oreilles quand je passe" (Mme S : "Moi ça me fait un choc, chaque fois je saute" - il faut signaler que tous deux sont cardiaques). Avec 9 chiens cités (dont le sien), il nous a fait pendant l'entretien un véritable inventaire de la "chiennerie" sonore locale; à l'entendre, il semble être au milieu d'un réseau d'agressions sonores et victime d'une sorte d'encerclement sonore.

Réagissant en avertissant les maîtres (la mairie lui a conseillé d'agir ainsi : "un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès") ou bien s'adressant indirectement à eux par l'intermédiaire du chien ("des fois à 2 H du matin je me lève et m'en vais l'engueuler (...). Je prends mon échelle (...) et je lui dis : "tu vas la fermer ?" et je me dis : "ils m'entendent bien quand je me mets à gueuler après"), il a finalement peu de succès ("Ceux qui se foutent de la gueule du monde, ce sont des égoïstes, les gens ne sont pas sociables"), se sent isolé dans ses démarches pour lancer des pétitions (les voisins, ils ne disent rien, ils ressassent leur rancoeur"), et il finit par se fâcher avec plusieurs propriétaires de chiens. Il y a 2 ans, quand il avait envisagé de porter plainte contre des voisins, il a même sorti son vieux magnétophone Gelsa pour enregistrer 25 minutes ininterrompues d'aboiements de nuit : "Je voulais le faire entendre à la mairie" mais il est assez amer : "On ne peut passer son temps à déposer des plaintes".

c) MME H

Soeur de M. P et retraitée, elle était femme de ménage. Elle vit ici depuis 20 ans et elle est confrontée au même problème que celui qui touche son frère : "Le médecin trouve que je suis énervée y a de quoi aussi !". Il ne lui a pas été possible d'aborder la question de face avec M. F, ce qu'elle regrette : "J'avais bien voulu discuter un jour avec lui, j'avais mis le coup de la chienne en route"; mais elle sort peu de chez elle. Les médiations variées n'ont pas abouties :

- d'abord par l'intermédiaire de la mère de M. F, amie de longue date : "Je lui en ai parlé plusieurs fois, mais comme le chien n'est pas elle, il est à son fils..."; "Je peux rencontrer sa mère, je ne lui en parlerai plus, je les laisserai";
- puis avec l'aide du voisinage : les pétitions d'il y a 10 ans avaient abouti au déplacement de la chienne de la cour côté rue à la cour côté campagne, c'est-à-dire plus près des fenêtres de Mme H; "Alors là, ça battait le record, c'était jour et nuit"; plus récemment, elle en est arrivée à être méfiante à l'égard de son voisinage : "J'avais discuté avec les voisins une fois, on se disait : "Oui, il faut porter plainte", mais il avait fallu que ce soit moi qui fasse quelque chose; et eux par derrière ils avaient dit non";
- enfin par l'intermédiaire de la mairie, où elle s'est rendue plusieurs fois et où elle a eu l'impression qu'on la "laissait tomber"; "S'il y a un maire, c'est pourquoi ? Ici, le maire vous ne le voyez jamais". Seul son mari, avant son décès, avait su prévenir directement le voisin et "il ne se serait pas laissé faire". Alors, elle, elle "s'arrange en (se) camouflant sous les draps". "Ils sont têtus, et bien, je les laisse et puis c'est tout".

D) M. F

Nous n'avons pas rencontré M. F, à la demande de M. P, pour ne pas "envenimer les choses". Il habite en face de chez M. P, avec sa nouvelle femme, ses 2 enfants d'une dizaine d'années, et la chienne incriminée. Agée de moins de quarante ans, il est l'un des plus jeunes propriétaires de la rue. Il travaille comme conducteur de camion pour une société de matériaux de construction. Fils d'une amie de M. P et de Mme H qui disent que "c'est un brave garçon - elle aussi" et que "c'est des grands amis", sa vie sentimentale ne les laisse pas indifférents ("Avec un couple d'amis voisins, ils se sont mis à aller chez l'un chez l'autre ... Et puis, un jour, ils ont changé de femme (rires) et les femmes ont changé d'homme"), ni d'ailleurs le fait qu'il utilise la rue pour garer le soir son véhicule chargé, alors que la voirie n'y est pas adaptée et que le mur de Mme H s'est lézardé (il est menacé par une pétition du voisinage à ce sujet). Nos interviewés nous le décrivent comme une personne fuyante, négligente et désinvolte quant à ses voisins. "Quand je le vois, il me dit simplement bonjour, mais pour avoir une conversation avec, pffuit - il s'en va". "C'est un garçon qui s'en fiche pas mal. Il a le droit de tout, on ne doit rien dire". La communication étant difficile avec "ces jeunes", on demande à la mère d'intervenir : "le chien n'est pas à elle, il est à son fils", mais la situation s'est détendue, puisqu'ils ont mis (la chienne) là-bas au fond d'une cour".

E) M. G

M. G a une quarantaine d'années et vit dans la rue avec sa femme et ses 2 enfants depuis 17 ans. Employé à la Mairie du village, il était, il y a quelques années encore, le garde champêtre et en a gardé un sens vigoureux de la diplomatie. Lui-même n'est pas du tout sensible aux aboiements : "C'est la nature, le chien aboie"; mais il reconnaît que M. P "supporte moins le bruit que certaines personnes" et que M. F, plus jeune, "à l'âge de Mme P (...) se plaindrait peut être aussi". Pour lui, le conflit qui couve entre M. P, "assez vif de caractère" et Monsieur F "assez têtu" n'est qu'affaire de mauvaise volonté

de part et d'autre, ou manifestation d'un conflit de générations. "Il faudrait qu'on ait les mêmes âges (dans le quartier)".

6.5.2. LE BRUIT DE LA PLAINTE

A) CONCERTS D'ABOIEMENTS

"Aboiements", "pleurs", "cris", "goulements" ou "hurlements" sont les manifestations sonores d'animaux en liberté dans les jardins ou enfermés dans les garages ou les maisons. M. S perçoit depuis chez lui une sorte de concert d'aboiements de diverses provenances d'un "grand cirque"; ils apparaissent tous ensemble, ou bien alternent (tuilage). Plus que leur intensité, c'est peut-être leur rythme interne, leur scansion, qui le rend si déplaisant : "Ecoutez, les temps d'arrêt à peine, pour recommencer" (M. S pendant la diffusion de son enregistrement). M. P et Mme H sont particulièrement dérangés par un chien "qui est gueulard" et qui aboie sans cesse. Dans nos entretiens, ces aboiements tendaient à être les seules manifestations sonores citées dans l'environnement du quartier (figure de "synecdoque" où la partie devient le tout).

B) CARTES ET CALENDRIERS SONORES

Au sujet de la chienne d'en face de chez lui, M. P dit comme Mme H qu'elle aboyait jours et nuits, sans arrêt, sans arrêt ... (7 fois), et "ça fait 5 ans que ça a commencé". Apparemment gratuits et aléatoires, les aboiements déclenchent souvent la rage de nos interviewés. "C'est tous les soirs, toute la journée, pour rien". "Même s'il n'y avait personne, elle aboyait".

Pourtant, lorsqu'ils sont décodés, ils deviennent les indices de la vie locale et les indices horaires sont parfois très précis : départ des maîtres le matin, sortie de l'école voisine ("Avant, de 4H 10 à 5H 1/4, elle gueulait sans arrêt" - M. P), promenade des chiens le soir ("Le soir il y a un chien qui doit

passer vers 10H 20, un autre vers 11H, 11H 1/4; alors là dehors, ça n'arrête pas " - M. P) ou bien passage du facteur, du démarcheur, d'une voiture, d'un vélo : "De 1 H à 4 H du matin, je pouvais compter le nombre de voitures qui passaient".

Mal supportés le jour, ils deviennent "infernaux" la nuit : "Dans la journée on ne peut rien dire (mais) à partir de 10 H du soir, faites la taire" "Ça va de 9 H jusqu'à des 10H, 10H 30, puis ça reprend au milieu de la nuit"; "le soir, à 1 H du matin, des fois à 2 H du matin".

Nos interviewés sont persécutés jusqu'au fond de leur lit et doivent, dès les beaux jours, se priver de dormir fenêtres ouvertes. Ces aboiements repérés dans le temps le sont aussi dans l'espace public ou privé, celui de la rue ou du maître du chien; et l'on pourrait bien dresser une "carte des chiens" du quartier dont on chercherait à remplir les blancs tellement on a besoin et envie de localiser et de le nommer : "Il y en a un, je ne sais pas encore à qui il est, derrière les maisons. M. P devrait l'avoir entendu" (M. S).

C) REDONDANCES DISCURSIVES ET PULSIONS AGRESSIVES

L'évocation de ces sons omniprésents et systématiques pour des personnes retraitées et casanières, déclenche chez elles un discours excédé, voire excessif, sur la gêne ressentie : on relèvera chez nos interviewés de l'horripilation ("j'ai toujours eu horreur qu'un chien comme ça gueule tout le temps" - M. P; "C'est un aboiement qui vous tape sur les nerfs" - Mme H), de la peur lors des déplacements ("Ça me fait un choc, chaque fois je saute" - Mme S), et tous insistent sur leur difficulté à trouver le sommeil lorsqu'un chien aboie. Le débit est hâché, il imite parfois étrangement celui de l'aboiement : M. P répète 4 fois, puis 7 fois l'expression "sans arrêt"; de même, M. S s'est exprimé, pendant environ six secondes, parfaitement synchronisé avec le rythme des aboiements enregistrés qu'il nous a fait entendre.

Faute de pouvoir déboulonner ou détruire la source du bruit, on insulte les chiens de tous les noms : "clébards" ou "ordure de chien", "une vraie

saloperie" et on résiste à des pulsions meurtrières : "Qu'est ce que je peux faire ? Les tuer, leur foutre des boulettes ? Ça, je ne peux pas l'encadrer". "Si je pouvais le flinguer, celui-là !" (M. S). Finalement, "c'est infernal, ce n'est pas viable" "surtout maintenant qu'on est à la retraite" (M. S).

D) CAUSE "NATURELLE" OU INCOMPATIBILITE

"C'est la nature, le chien aboie (...), il joue bien son rôle de garde", rappelle M. G. Mais les excès sonores des chiens sont souvent une occasion pour critiquer leurs maîtres, un peu comme de mauvais parents : "Ils ne cherchent pas à le faire taire, pas du tout" (M. P). On se demande "(comment) eux, ils supportent", et on fustige leur égoïsme, leur négligence, éventuellement leur mode de vie différent : la chienne de M. F apparaît comme un "enfant traumatisé du divorce", trimbalé de couple en couple et de lieu en lieu. Les enfants de l'école toute proche (et les parents qui les laissent faire) sont également priés de ne pas "agacer" les chiens lorsqu'ils passent dans la rue. "Je rouspétais après le gosse et j'ai dit à la mère : vous ne pouvez pas faire attention ?" (un riverain).

Peut-il y avoir une incompatibilité de caractère entre le plaignant et le chien ? C'est ce que suggérait plus haut M. G, qui affirme qu'un chien "sent tout de suite quelqu'un qui ne vous aime pas" et, plus concrètement, M. et Mme S. disent : "Celui-là, il ne peut pas nous encadrer". M. P se met lui même en cause en nous confiant : "Autrefois, j'avais le sommeil plus dur, je travaillais à cette époque-là, j'étais plus fatigué"; et il reconnaît qu'il est de plus en plus sensible au bruit, vu son âge.

E) ACTIONS INSUFFISANTES ET PROCEDURES IMPOSSIBLES

Nos interlocuteurs, en extrême recours avant de porter plainte, ont envisagé de traiter le bruit en fin de parcours, c'est-à-dire chez eux; mais cela leur paraît démesuré. Il faudrait "tout resonoriser la maison - là, j'ai pas les moyens de le faire" (M. S), ou bien "fermer tous les volets, les glaces en plein

été quand il fait bon", ou encore utiliser les boules quiès, mais "ça assourdit, on entend quand même" (M. S).

Tous ne basculent pas dans un comportement démissionnaire comme Mme H et estiment que c'est au maître de le dresser ou de le déplacer ("c'est le dressage, c'est le sortir et le prendre pour un ami, pas pour une bête" - M. S) ou aux voisins de faire la paix avec lui : "Si M. P lui donnait un sucre au lieu de râler, elle aboierait naturellement" (M. G). Rappelons-nous aussi quand même du problème de M. P et de Mme H, insoluble, puisqu'ils sont alternativement victimes des aboiements.

Il est notable également, dans ce quartier où presque tous les plaignants ont un chien, qu'aucun d'entre eux n'ait évoqué la possibilité d'utiliser les colliers spéciaux anti-aboiements, ni les solutions radicales d'abattage des chiens (quoique M. G laissait entendre que M. S a exercé il y a quelques mois une pression telle sur le maître d'un chien qu'"ils l'ont fait piquer"). Quand les démarches directes ou indirectes avec le maître ont échoué, la seule solution semble donc être la procédure, coûteuse, et blessante pour le voisinage.

6.5.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTÉ

A) SYMPATHIE LATENTE OU FICTIVE

Ce groupe de personnes n'est finalement pas numériquement très important et il est stable pour l'instant : noyau dur de plaignants de longue date et radoucis, dont l'accès nous a été facilité par M. P lors de notre première rencontre (il nous a même présenté personnellement M. S), son extension semble improbable, malgré un terrain favorable, avec un grand nombre de retraités. Mme H nous déclare : "Moi, je sais bien qu'on ferait une pétition pour les bêtes, ça marcherait ...; mais j'ai l'impression que (les gens) ont peur des autres ...; pour être tranquilles ..., je parie qu'il n'y en a pas beaucoup qui marcheraient (...) il faut être plusieurs pour une pétition".

Nos interviewés tentent d'obtenir un soutien verbal ou une signature lors de discussions improvisées près d'un portail ou au retour des emplettes, plus rarement au domicile de l'un d'entre eux ("on va prendre un café chez les uns les autres, mais pas plus"), mais en fin de compte M. G qui a reçu M. P (à double titre : comme garde-champêtre et comme riverain) déclare : "Je ne peux pas signer (pour ça), je ne l'entends pas", surtout puisqu'il reconnaît que les voisins pourraient se plaindre de son propre chien qui hurle en son absence et au sujet duquel personne n'a fait la moindre remarque. Parfois, le manque d'entrain de certains fâche : "C'est un gars auquel on ne parlera plus" (M. S).

Cette sociabilité typique du pavillonnaire est pourtant différenciée entre M. et Mme P, M. et Mme S. et Mme H, qui se sont toujours fréquentés - surtout Mme H. et son frère (M. S) qui vient fréquemment faire des réparations chez elle.

B) LES PLAIGNANTS ET LE FAISEUR DE BRUIT

La communication est difficile ou violente entre eux. Dans le cas de M. P et de Mme H, la familiarité qui devrait être possible avec M. F, ou les liens des premiers avec la mère du second, ne favorise ni l'amorce d'une discussion, ni son bon déroulement. Peut-être le faiseur de bruit a-t-il enfin tenu compte des avertissements transmis par la mère ou bien adressés à Mme F, "un jour qu'elle rentrait avec la voiture". En tout cas, la communication avec lui est minimale, puisque selon nos plaignants il ne cesse de s'esquiver ou d'être évasif. "Il me dit simplement bonjour, mais pour avoir une conversation, pfiutt, il s'en va..." (Mme H).

M. S, par contre, manie volontiers le verbe et il est un habitué des déplacements chez les fauteurs lorsqu'un chien le dérange. Il est habitué à avoir affaire à des "égoïstes", des "andouilles" et va "rouspéter" à domicile. Ça se termine souvent mal : "Ils vous envoient sur les roses", "j'ai discuté avec, puis on s'est engueulé, on s'est fâché", mais dans deux cas, le chien incriminé

est éloigné, ou bien piqué. "Sans ça, prétend-il, pas d'histoires (...): on peut demander n'importe quoi aux voisins (services), j'en suis sûr".

6.5.4. LE CONTEXTE

A) LA SALETE DE LA RUE A CAUSE DES CHIENS

M. P et Mme H évoquent ce problème et le rapportent à d'autres temps et d'autres lieux où les chiens proliféraient moins. "Nous, c'est le dépotoir des chiens pour promener, pour faire des besoins, dans notre rue"; "Ici, on ramasse de tout. Ça fait devant votre porte, vous ne devez rien dire." Pourtant ce sujet rapidement abordé est secondaire dans leur plainte contre les aboiements.

B) SENSIBILITE AUX BRUITS

Le quartier est dans l'ensemble calme ("On ne peut pas se plaindre" - M. S) la création d'une rocade à quatre voies à quelques kilomètres a allégé de manière sensible la circulation de camions sur la nationale voisine (à 300 m environ) et dans la rue principale du village. Néanmoins quelques remarques nous sont faites concernant les sons du bricolage ou des loisirs (le marteau-piqueur, la tondeuse à gazon, la tronçonneuse). Un réparateur de tondeuses a tenté de s'installer il y a 2 ans, heureusement ses affaires allaient mal : "C'était infernal, s'ils étaient restés, on nous aurait contactés" nous dit M. G. Mme H nous a fait part de son inquiétude au sujet de la petite imprimerie, installée dans un garage en face de chez elle, qui va s'équiper d'une presse plus bruyante, mais elle est en bons termes avec l'imprimeur. "Moi je dis : le travail c'est le travail; lui a dit : de toutes les façons je me renseignerai, je verrai ce que les voisins diront". M. P et un voisin à la retraite ont porté plainte (?) auprès du procureur de la République il y a 25 ans

environ, au sujet d'un ventilateur de frigorifique de chambre froide bruyant. Menacé de contravention, l'agriculteur avait obtempéré le lendemain même.

C) UNE HISTOIRE DE CAMION

Il faut rattacher à cet inventaire de plaintes passées, présentes ou à venir une affaire actuelle qui semble mobiliser plus de riverains que les aboiements et qui peut éclairer sous un autre jour les propos de M. P, qui est totalement muet sur ce thème. Il s'agit d'une pétition qui "circule" dans la rue et qu'une majorité de riverains aurait approuvée demandant l'interdiction sauf pour les riverains de toute circulation automobile, de celle des camions, et le passage de la rue à sens unique. Si l'argument général en est la protection des enfants dans la rue, sa portée non-dite est aussi sonore. D'autre part elle touche directement M. F puisqu'elle lui interdirait l'accès chez lui "avec son gros camion chargé" sur une chaussée inadaptée (Mme H, rappelons-le, a vu son mur de clôture se dégrader : "Un de ces quatre matins, c'est mon mur qui va y passer", dit-elle). Or, M. G, qui s'est déjà déplacé chez M. F à ce sujet en tant que garde-champêtre, estime, qu'avant les plaintes de M. P au sujet de la chienne, "c'était plutôt une histoire de camion". On est donc surpris par le silence de M. P à ce sujet, car il renforcerait l'image négative de son voisin; sans doute a-t-il choisi de n'évoquer que l'affaire qui le touche le plus fortement, qui est aussi celle qui dure depuis plus longtemps.

6.5.5. MECANISME DE LA PLAINTÉ

A) MOUVANCE/LATENCE DE LA PLAINTÉ

Plus de 10 ans pour une affaire qui a débuté par une pétition suivie d'effet pendant 5 ans, a couvé ensuite jusqu'à l'année dernière, puis a ressurgi sur un mode mineur, peut-être à la suite d'une émission télévisée ou d'un article dans la presse locale. Le bruit de la plainte est aujourd'hui minimisé

par les plaignants qui s'y habituent ou ont été écoutés. La tension, l'attention, demeurent, pour un éventuel rembrayage vers un nouveau processus de gonflement et de détente : telle est la forme de la plainte pratiquée sans doute quotidiennement par M. P et Mme H.

M. S, lui, nous dit que, bien avant sa mise en retraite, il a "toujours eu souvent, des histoires de logement, en haut, en bas, sur les côtés" (en immeuble à Paris). Il a maintenant ce comportement "râleur" ou "autodéfensif" dans un autre cadre, l'habitat pavillonnaire, et, pour un objet unique, mais omniprésent, l'aboiement (une seule fois, il nous a parlé de sa plainte contre les cris des enfants voisins). Les multiples petites affaires de chiens dans le quartier se succèdent ou se chevauchent, se résolvent ou persistent à la suite de la réussite, ou plus souvent de l'échec de ses plaintes verbales. Question que l'on peut se poser : le "bruit de fond" de la plainte, (ou bien le seuil d'excitation à la gêne), augmente-t-il à chaque affaire non résolue ? Retombe-t-il à zéro à chaque satisfaction ? Ou bien est-il constant ?

B) CHOIX DES ORGANISMES

M. P est persuadé qu'une démarche auprès du procureur réglerait tout (il en a fait l'expérience il y a 25 ans). En attendant, il cherche d'autres organismes qui pourraient intervenir : ayant à choisir d'écrire une lettre pour renseignements auprès de la Préfecture de Police de Paris ou bien au CIDB, il a préféré ce dernier, la démarche étant sans doute moins administrative, et anonyme.

Seul M. G connaît les activités du Ministère de l'Environnement. Il s'adresserait à lui en ultime recours s'il devait porter plainte un jour.

C) LES MODALITES D'EXPRESSION DE LA PLAINTÉ

M. S n'hésite pas à communiquer de front avec les propriétaires de chiens, mais n'envisage pas d'aller au-delà en faisant appel aux tiers administratifs, retenu qu'il est par son désir de tranquillité ou par peur des représailles. M. P, lui, n'a pas osé communiquer directement avec son voisin et se retrouve seul au moment de choisir un organisme tiers qui ferait avancer son affaire. D'où son indécision et ses démarches destinées à obtenir des renseignements dans un domaine, où il n'y a pas vraiment de loi ou de règlement incontournable, et où les risques d'intenter un procès sont grands. Il est notable qu'aucun des plaignants potentiels du quartier n'ait songé à s'adresser à une association contre le bruit.

D) LES MEFAITS, VERTUS ANNEXES DE LA PLAINTÉ

Sans accaparer toute leur retraite, ces affaires occupent beaucoup M. S et M. P. Ce dernier a la conscience un peu floue d'être le représentant d'une partie de la communauté en colère contre un problème général, celui des chiens dans l'habitat. Ses démarches discrètes sont presque un secret de Polichinelle dans le quartier. Il ne s'est pas approprié la plainte, mais il pourrait le faire en intentant une action concrète contre son voisin et ainsi conforter son image de protecteur d'un certain savoir-vivre dans une région où il est né et sur un territoire menacé de banalisation sonore. Hélas, pourrait-on dire, la situation actuelle, où la chienne s'est tue ou aboie moins, ne le prive-t-elle pas du plaisir d'aller plus loin et de montrer qu'il est le seul à oser faire quelque chose ?

E) REPRESENTATION - FABULATION

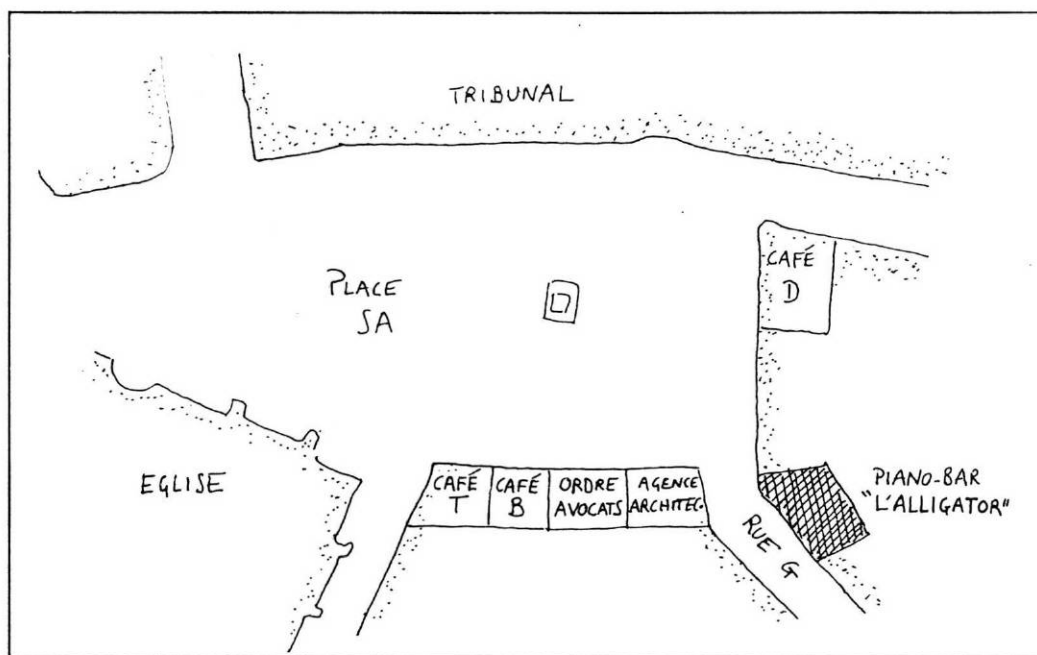
M. P, malgré ses efforts pour nous raconter une histoire suspendue, ne cesse dans son discours de basculer de l'imparfait au présent. Pas encore habitué à en parler ainsi, l'affaire est réactualisée dans son discours. Il en est surpris, voire décontenancé; pour une fois, depuis le début de l'affaire, que

quelqu'un d'étranger se déplace et pourrait constater que la plainte est fondée, eh bien justement il n'y a rien de particulier à nous faire entendre, et nous pourrions croire qu'il a tout inventé. (L'acteur principal est momentanément absent).

6.6. L'EMISSAIRE DE LA PLACE

C'est une place très ancienne, une des plus anciennes de la ville, en plein "centre historique". Tribunal d'un côté, église de l'autre, les immeubles qui l'entourent sont du XVIII^e siècle.

Espace fermé, c'est une place "minérale", dont le sol est recouvert de dalles de pierres lisses et qui n'est interrompu que par un seul arbre, très à l'écart, et une statue ... Ce caractère en fait une place qui "sonne" bien du point de vue acoustique.



Mais du même coup, elle focalise depuis plusieurs années un certain nombre de plaintes, diverses et variées, qui touchent souvent les questions d'environnement sonore : extension abusive des terrasses des bars ou cafés,

¹¹ Monographie réalisée par A. Blanc-Tailleur

camions de maraîchers mal garés et gênants, bruit nocturne sur la place, nuisances sonores d'un piano-bar, etc.

En particulier, les plaintes se sont peu à peu recentrées sur les musiciens qui jouent l'été assez tard dans la nuit et sur le café-restaurant L'Aligator¹².

Un certain nombre de pétitions circulent depuis mai 86, sur lesquelles nous avons enquêté.

6.6.1. PRESENTATION

A) ENCOMBREMENT ET ACCESSIBILITE

Les premières dénoncent les problèmes liés à l'encombrement et à l'accès de la place.

"... encombrement naissait et devenait anarchique ... sans respect du droit légitime de circulation des piétons et d'accès des riverains à leurs locaux, en particulier celui de l'ordre des Avocats..."

"Cet encombrement ... constitue par ailleurs un empêchement au nécessaire nettoyage de la place ... il provient essentiellement : de l'extension abusive de la terrasse du bar-restaurant (B ...) de la position, le matin, d'un camion de maraîcher (Mercédès ...) ... au niveau de l'entrée du local de l'ordre des Avocats..."

¹² Toute ressemblance avec un animal réel est évidemment fortuite ...

Il faut remarquer que l'Aligator ne se situe pas administrativement sur la place puisqu'il est domicilié au n 1 de la rue G. Mais, spatialement, son impact se fait bien, et sur la place SA, et sur la rue G.

B) NUISANCES SONORES

Les secondes touchent plus directement la question des nuisances sonores.

"Cette place touristique, très fréquentée ..." supporte déjà "un bruit diurne anormalement élevé ..." Les bruits nocturnes sont donc difficilement acceptés et font l'objet de plaintes concernant les cris, les conversations de terrasses, le piano-bar et les musiciens de rue qui s'attardent ou se prolongent jusque vers le milieu de la nuit. La pétition de 1986 en est représentative (cf. plus loin 2.1.).

C) ... ET AUTRES NUISANCES

Un certain nombre d'autres plaintes sont apparues.

Ainsi en 83 : "Je vous fait part de réclamations des habitants de la place SA. En effet, on a construit un petit édicule contre le mur de l'église SA, face au café T. Il semble impossible qu'un café de cette importance n'ait pas des toilettes, ou au moins un urinoir. L'église SA étant classée Monument Historique, faut-il aussi alerter cette administration ? Car le mur de ce côté souffre, évidemment de cet emploi. Il nous parait indigne de la ville de le laisser à cet emplacement et dans cet état, le nettoyage lézardant la place SA. Veuillez nous excuser de cette intervention, humanitaire en tout cas ..."

En 85 : pour le café B, "occupation du sol, depuis la fermeture nocturne jusque vers la fin du marché, par un dépôt de chaises enchaînées qui fait saillie de 4 m, environ. Ce dépôt constitue pendant le marché une entrave réelle à toute circulation de piétons ou de services de sécurité ..."

Ce sont toutes des pétitions écrites par des copropriétés (no 1, 5 et 7 de la place) et souvent, très souvent, au moins pour toutes les nuisances liées à l'encombrement des terrasses ou des maraîchers, c'est le local de l'Ordre des Avocats qui semble gêné.

6.6.2. LE BRUIT DE LA PLAINTE

A) CRIS, MUSIQUE ET CAFES

"Ces bruits sont constitués de cris, jeu d'instruments de musique et à percussion... ils sont produits par des individus ou groupes paraissant le plus souvent en état d'ébriété ou équivalent, et est comme origine, ou sont induits par certains cafés-bars de la place, dont la fermeture en particulier celle du bar B se fait régulièrement vers 2 h, 2 h 30, soit bien après l'heure légale..."

Nous demandons une surveillance systématique de la place SA après 23 h, ainsi qu'un contrôle régulier de la fermeture des établissements à l'heure légale."

Cette pétition date de mai 86 et est signée par les habitants de la place, pour la plupart ceux du no 5, situé à côté du bar B. Le texte est tapé à la machine à écrire et dessous a été rajouté à la main : "Habitants du 5 place SA se plaignent également du restaurant C : piano-bar tous les soirs de la semaine début de la musique 21 H jusqu'à "faute d'auditeurs"".

B) SURTOUT LES NUITS D'ETE

La mairie propose immédiatement des solutions pour tous les problèmes liés à l'encombrement; mais par contre, pour le bruit, c'est beaucoup moins clair et surtout moins facile : "En ce qui concerne l'extension abusive d'un bar-restaurant et la position d'un camion maraîcher, j'ai demandé à M. D., service Droits de voirie, de faire le nécessaire pour revenir à une situation plus normale. Quant aux bruits nocturnes de la place, il est difficile de trouver remède car celle-ci a toujours été considérée comme un lieu d'animation particulier".

A un certain nombre de bruits diurnes s'ajoutent des bruits nocturnes. Ces derniers sont beaucoup moins bien supportés par la population.

De jour, c'est le marché qui est "en place", du mardi au dimanche, essentiellement le matin. Il s'agit d'un petit marché de produits biologiques,

considéré par la population comme discret et peu bruyant par rapport à d'autres marchés de la ville, quoiqu'il s'entende bien et "sonne" relativement fort en raison du caractère minéral de la place¹³.

Les habitants semblent donc peu gênés par ce marché¹⁴ mais davantage par les autres sources. En témoignent les répliques suivantes : "Ces paysans, il faut bien qu'ils travaillent et ce n'est pas très gênant, c'est même agréable d'avoir un marché juste en-dessous de chez soi" (Mme P, no5).

"C'est plutôt le bruit des gens qui sont aux terrasses qui est gênant, car cela fait un brouhaha général ... D'autant plus que c'est les mois où il fait chaud et on peut difficilement laisser les fenêtres ouvertes, sinon, on ne s'entend plus dans l'appartement !" (Mme A, no5).

"Mais ce que j'entends le plus, c'est quand les cafetiers rangent leurs terrasses vers 1 ou 2 heures du matin et qu'ils enchaînent les tables et les chaises... C'est la grande rigolade en bas, mais pour moi, c'est pas rigolo". "L'hiver, c'est différent, on entend beaucoup moins de bruit; de toute façon, les gens ne s'attardent pas sur la place".

Jour et nuit, hiver et été, les rythmes circadiens et saisonniers conditionnent donc fortement le vécu de la place, et c'est pendant les nuits d'été que son animation est la plus forte, provenant essentiellement des cafés d'habitues.

¹³ "Par rapport au marché d'à côté, y'a pas de presse, y'a pas de guerre, on cause un peu... Les maraîchers attendent tranquillement... Ce qui est sûr c'est que c'est discret en tout cas, c'est plus intime (par rapport à la place aux herbes située à proximité)". "C'est plus paysan, des paysans qui viennent à la ville". Source : Entretien CRESSON.

¹⁴ La situation peut être rapprochée à ce niveau des commentaires faits du marché sous l'estacade : cf. la monographie "*Discothèque et chocolats*".

C) CETTE PLACE N'EST PLUS CE QU'ELLE ETAIT

"C'est chiant d'entendre les gens piailler" nous dit M. A (no 3) qui n'est pas un plaignant officiel. Il ajoute : "Mais moi, je trouve agréable d'entendre la musique l'été, j'ai l'impression d'être quelqu'un de privilégié du fait que j'habite sur cette place. Les inconvénients viennent plutôt des cafés (rangement des chaises à 2 h du matin) de mai à septembre".

Les plaignants des no 3 et 7 sont beaucoup plus virulents mais aussi beaucoup plus âgés. "Cette place n'est plus ce qu'elle était, avec tous ces jeunes, on se demande ce qu'il s'y passe ... et en plus, ces va-et-vient, cette musique de sauvages nous empêche de dormir..." (M. B, signataire de la pétition, no 5).

D) "L'ALIGATOR"

Depuis une année environ, toutes les plaintes se sont focalisées sur le piano-bar qui fait l'objet d'une plainte massive des 3 immeubles (no 1, 5 et 7).

Après de nombreuses démarches et enquêtes de la mairie, le gérant de cet établissement fait l'objet d'un procès-verbal pour gêne sonore causée au voisinage en juillet 87 (les plaignants sont non seulement les personnes de l'immeuble mais aussi tous ceux du voisinage). En voici un extrait :

"Cette activité musicale (guitariste utilisant un amplificateur) crée une nuisance considérable pour les habitants des immeubles voisins, à cause du manque total d'isolation phonique de cet établissement vis-à-vis des tiers. De plus, en cette période d'été, celui-ci fonctionne portes et fenêtres ouvertes.

L'exploitant, M. C, a été informé des problèmes de bruit engendrés par ses établissements, verbalement et par courriers (3 fois). Celui-ci n'a pas jugé utile, à ce jour, de tenir compte de nos injonctions et n'a entrepris aucun aménagement susceptible d'améliorer la situation existante".

En conséquence, la mairie propose une fermeture administrative de l'établissement, seule mesure qui "paraît être de nature à obliger cette personne à faire cesser les nuisances".

Les enjeux deviennent alors beaucoup plus sérieux; des élus décident de s'en occuper en étouffant cette proposition; et des travaux sont prévus dans l'établissement.

E) FERME POUR TRAVAUX JUSQU'A LA RENTREE

Voici donc la réponse finale de la mairie :

"(...). En ce qui concerne le bruit nocturne sur la place, il paraît difficile d'y trouver remède, car cette dernière a toujours été considérée comme un lieu d'animation particulier. Toutefois, les services de police ont été contactés afin que tout abus puisse être réprimé"; et en ce qui concerne "L'aligator" : "Les exploitants de l'établissement ont été contactés. Des travaux entraînant sa fermeture jusqu'à la rentrée vont être réalisés. Une visite permettra d'en vérifier la conformité à l'issue".

Du même coup, il semble que toutes les plaintes de nuisances sonores de la place se soient progressivement déplacées sur cet établissement, dont le gérant, sans doute peu coopérant, est du moins le seul que l'on puisse atteindre en un lieu précis. De fait, musiciens ou danseurs de rue sont par définition éphémères et nomades - qu'un habitant se plaigne contre eux, ce sont d'autres qui reviennent.

Quelle que soit la réalité des nuisances qu'il apporte, le piano-bar jouerait donc le rôle d'une sorte de bouc-émissaire des groupes de plaignants : en devenant le réceptacle symbolique de toutes les images négatives de la place, on lui attribue bientôt, par assimilation, l'ensemble des nuisances sonores évoquées dans les pétitions.

6.6.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTÉ

A) LES PLAIGNANTS DU NO 5

Ce sont des personnes âgées de plus de 55 ans (4 ménages en tout) qui ne supportent pas la nouvelle physionomie de la place, le fait qu'elle soit aussi animée l'été, etc.

C'est que l'image publique de la place a en effet changé. Autrefois, c'était presque un monument en soi, avec d'un côté le tribunal, de l'autre l'église et dans le troisième angle le théâtre et cet aspect monumental, institutionnel et prestigieux étaient signifiés par la structure architecturale et urbaine. Or, qu'en reste-t-il aujourd'hui ? Certes, le cadre subsiste, mais c'est davantage l'animation et la population qui en font son charme. D'une part, c'est un des seuls lieux de la ville à avoir une vie nocturne et d'autre part, son public est jeune, parfois marginal, plutôt "intellectuel".

B) LES PLAIGNANTS DU NO 7

Les premiers à se plaindre sont les personnes qui travaillent à l'Ordre des Avocats. Dans cette copropriété, apparemment ce sont eux les "meneurs". Ils n'hésitent pas à rajouter quelques mots sur une pétition contre les bruits de musiciens et de nuisances nocturnes. Exemple : "Bien qu'utilisant très rarement nos locaux tard le soir, nous avons pu constater la légitimité de ces doléances". Ils ont un pouvoir certain au niveau de la copropriété et les différents courriers sont imprégnés de formules et de références aux textes juridiques. Ce sont des citoyens !

C) LES AUTRES PLAIGNANTS

Ils sont répartis dans les deux autres immeubles de la place, le no 1 et le no 3. Cependant, à chaque fois, ils agissent seuls et ne participent pas aux pétitions générales. Ils sont généralement plus jeunes et surtout, leurs revendications sont plus précises et plus circonscrites.

Exemple : "J'habite un appartement place SA. Mes deux filles occupent des chambres dont les fenêtres donnent sur la rue G. Mes enfants ne pouvant

pas s'endormir avant la fermeture de l'Aligator, il en résulte des troubles dans le rythme de vie quotidien comme des levers tardifs, non coutumiers jusque là, un état excessif de fatigue en fin de journée, ..." (M. R).

D) LE RESTE DU VOISINAGE

Les autres habitants de la place ne se plaignent pas. Ils estiment qu'ils sont "privilegiés" d'être sur cette place. Quelques bruits sont incommodants, mais ils les supportent sans problèmes. C'est une population beaucoup plus jeune et plus mobile - en l'occurrence des étudiants qui habitent là quelques années et ensuite déménagent.

Par contre, le cabinet d'architectes, situé à l'angle de la place et de la rue G se manifeste aussi par lettre recommandée et incrimine l'Aligator : "Bien convaincus qu'habiter ce quartier est une chose qui doit s'accompagner d'un peu de compréhension face à son animation, il nous paraît difficile d'admettre qu'un restaurant se transforme en salle de musique et empêche chaque soir tout un îlot de dormir". Or, même si les architectes ont coutume de "faire charrette" pendant des nuits entières, il s'agit tout de même d'un cabinet qui fonctionne en principe le jour - l'hypothèse de l'émissaire symbolique serait-elle confirmée ?

E) LE GERANT DU PIANO-BAR

Il semble très à l'aise dans toute cette histoire, d'autant plus qu'il se sait soutenu par certains élus de la mairie. "J'estime avoir fait tout ce qu'il fallait au niveau acoustique, je ne vois pas ce que je peux faire de plus... Ici, c'est le quartier le plus animé de la ville, il est bien normal que cela fasse un peu de bruit".

6.6.4. LE CONTEXTE

Il y a largement été fait allusion dans ce qui précède; mais c'est sans doute le clivage entre les classes d'âge qui révèle le mieux le décalage entre la fiction de l'image ancienne de la place et la réalité de son usage actuel.

A) CHANGEMENT D'IMAGE DE LA PLACE

Pour les personnes les plus âgées, la place est "acculturée", dans le sens où elle a perdu toute sa monumentalité et n'est plus digne de respect. Ces "citoyens" supportent difficilement le changement de "style" de la place. Mais ce n'est pas tout récent, et cela fait plus de 10 ans qu'elle joue un rôle nouveau, qui ne se limite plus à accueillir la discontinuité des rituels d'entrée ou de sortie du palais de justice, de l'église ou du théâtre, mais qui est désormais le réceptacle continu d'une multiplicité d'activités qui se succèdent ou s'entremêlent dans le temps.

Pour les jeunes, au contraire, "c'est une honte de se plaindre de cette place qui est la seule qui bouge et soit vivante dans cette ville" (un habitant du no 1).

B) UN LIEU QUI SONNE BIEN

Plusieurs recherches antérieures du CRESSON ont montré que cette place urbaine possédait, d'un point de vue strictement acoustique, des qualités de propagation tout à fait remarquables, qui étaient d'ailleurs largement évoquées et positivement connotées par les usagers de la place : réverbération courte, distinctibilité des sons, localisation aisée des émissions sonores, ainsi que gommage ou minimisation des bruits de transport.

En outre, on avait pu constater une tendance centripète de la propagation des sons : sur la place elle-même (malgré la clôture spatiale, le bruit de fond urbain, celui de la rivière ou des quartiers environnants y est audible), mais aussi au niveau et à l'échelle des logements donnant sur la place (les sons en provenance des logements sont inaudibles depuis l'espace

public, mais il existe par contre une forte pénétration des sons publics vers l'espace privé).

6.6.5. LE MECANISME DE LA PLAINTE

C) D'UNE PLAINTE DIVERSE ET FLUCTUANTE A UNE PLAINTE MONOVALENTE

Au départ, la première plainte arrivée en mairie, il y a environ 5 ans, est très éclatée et a de nombreux objets. Elle est émise essentiellement par les deux copropriétés des no 5 et 7 de la place. Les meneurs de jeu en sont l'Ordre des avocats d'une part, et le cabinet d'architectes d'autre part.

A peu près trois ans plus tard, l'Aligator ouvre ses portes et fait rapidement l'objet de nombreux griefs qui changent le statut des plaintes antérieures. Jusqu'à présent, les plaintes concernant les nuisances sonores de la place "avaient lieu" les mois d'été ; avec le piano-bar, c'est toute l'année que l'on va se plaindre. De la sorte, les plaintes, initialement fortement différenciées, portant sur des objets divers et attachés à des conditions locales et circonstanciées précises, vont peu à peu se focaliser sur un objet unique, situé à l'écart de la place et facilitant une certaine indifférenciation des nuisances incriminées.

D) L'ALIGATOR EMISSAIRE

Ainsi l'établissement va-t-il progressivement accumuler sur son activité et son emplacement l'ensemble des reproches et des connotations négatives que suscite chez certains riverains le changement d'image de la place voisine. Dans cette métamorphose, le rôle de l'administration n'est certainement pas nul : en effet, si les plaintes et pétitions des riverains ont évidemment impliqué les décisions et actions de la mairie, la détermination inverse n'est sans doute pas inexistante et il est probable que les menaces ou les mesures

de fermeture de l'établissement ont en retour et simultanément orienté l'opinion et contribué à focaliser l'attention sur l'établissement incriminé¹⁵.

Tout se passe donc comme s'il s'était opéré une sorte de transfert des images négatives et des nuisances reprochées à l'animation de la place sur celles d'un piano-bar décentré par rapport à la place, l'Aligator.

Métamorphose symbolique et imaginaire. Est-il l'émissaire de la place ou l'émissaire de la plainte ?

¹⁵ Même si nous ne connaissons rien des dessous politiques de ces décisions (tel n'était pas notre objet), le simple fait de savoir que des élus ont étouffé la décision de fermeture administrative de l'établissement au sein même de la Mairie montre qu'il existe des enjeux politiques locaux sans doute non négligeables. Peu nous importe ici les raisons de ces enjeux, qu'il nous suffise de les mettre en parallèle avec ce que nous disons du changement d'image de la place.

6.7. LA PETITE INDUSTRIE SURVIVRA-T-ELLE DANS LE XVIIIEME ARRONDISSEMENT ?

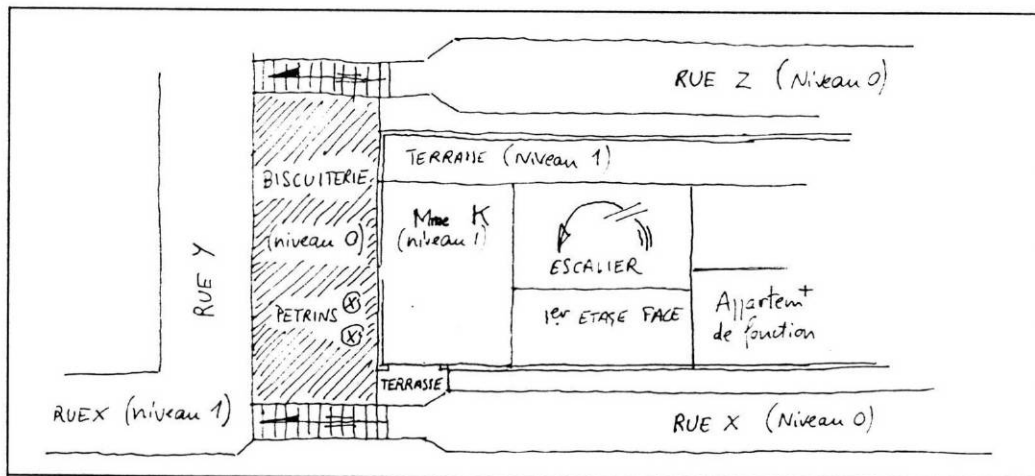
Dans le dédale des rues pentues et des escaliers du XVIIIe arrondissement, la rue X évoque les photos jaunies du début du siècle. Les habitants se plaisent d'ailleurs à vanter les charmes de ce "village" qui a vécu la fabuleuse aventure du cinéma à l'ombre des studios "Pathé".

En 1903, ou 1925 selon les personnes, une biscuiterie s'est installée en contrebas de la rue Y; enclavée, d'après la configuration singulière de ce quartier, entre les escaliers de la rue X et de la rue Z, elle s'est développée et a prospéré au cours des années. Pourtant en 1965, quand M. P. reprend l'affaire, "c'était tombé à rien". Aujourd'hui, 15 personnes, selon le gérant, y travaillent régulièrement.

L'activité de la biscuiterie rompt la tranquillité que les habitants considèrent souvent comme inhérente à ce coin de Paris. Certains se plaignent du bruit des pétrins, de l'encombrement de la rue lors des livraisons de matières premières, et de la saleté.

Les locataires de la rue Y ont dû signer quelques pétitions. Mais la topographie, en l'occurrence l'emplacement des pétrins défavorise davantage les copropriétaires d'un immeuble de la rue X qui jouxte les locaux de la biscuiterie et tout particulièrement la voisine du 1er étage dont l'appartement est quasi encastré dans cette petite industrie.

¹⁶ Monographie réalisée par M. Leroux



Cette copropriétaire vient d'engager un procès contre la biscuiterie. Nous avons rencontré, outre le faiseur de bruit et la plaignante, Mme K, deux autres voisins qui, d'une part, entendent le bruit et d'autre part, ont témoigné en faveur de Mme K. L'histoire de la plainte est d'abord celle du plaignant, construite, argumentée, motivée. C'est pourquoi nous présenterons brièvement le point de vue de chaque protagoniste avant d'envisager les points convergents et divergents des différents discours, et l'éventuel impact du voisinage sur la plainte.

6.7.1. PRESENTATION

A) MME K, 1ER ETAGE DROITE

En juin 1983, elle prend sa retraite - en décembre 88, elle intervient à la mairie. Et "ça fait bientôt 5 ans que je patiente" déclare-t-elle dès le début de l'entretien.

Elle reconnaît que lorsqu'elle travaillait, le bruit ne la dérangeait pas. Cependant, déjà en 81, dans l'impossibilité de se reposer, à cause du bruit, alors qu'elle est en arrêt maladie, elle alerte le syndic...

En 83, elle consulte des délégués locaux et sur leur conseil s'adresse à la mairie. "L'inspecteur de police" établit un rapport qu'il transmet au quai de Gèvres (Préfecture), puisque cette affaire ne relève pas de ses attributions. Un autre inspecteur établit un second rapport mais elle n'obtient rien. Elle s'adresse à Michel J., médiateur de la mairie de Paris qui envoie le dossier à la Préfecture. Voyant qu'elle n'avait "aucune solution", elle engage un procès sur le conseil de l'association des copropriétaires.

Mme K, par ailleurs, adhère à plusieurs associations, n'oublie pas de soumettre le problème du bruit aux copropriétaires au cours des réunions du syndic, et fait intervenir les services compétents en matière de dératissage pour mettre fin à l'envahissement des souris.

Depuis 83, elle a eu le temps : d'apprécier l'intensité du bruit et le rythme de fonctionnement des pétrins; d'observer la partie visible de l'activité de la biscuiterie (horaires de travail, périodicité des livraisons); de s'informer auprès de différents organismes pour connaître ses droits; d'écrire, d'agir pour que le bruit cesse.

Née dans le quartier, elle a toujours connu cet appartement que sa grand-mère occupait. En 1956, après son divorce, elle rejoint ses parents qui y habitent désormais. L'appartement en location est à vendre en 1963 : "Maman n'a pas voulu déménager, donc on a acheté".

Cette voisine de la biscuiterie manifeste patience et tenacité. Elle ne se déclare pas obsédée par le bruit mais "je me suis rendue compte", dit-elle, "que ne ne pouvais plus vivre avec le bruit tous les jours". "Pour vivre et après pour vendre", le bruit constitue un sérieux handicap.

Le gérant de la biscuiterie, qui est venu la voir à la suite de l'une de ses multiples interventions, ne l'intimide pas. Elle sait qu'"il est difficile de se battre quand on est une femme". Elle a pu le vérifier au cours de sa vie professionnelle à la SNCF.

Elle espère obtenir satisfaction, c'est-à-dire que le bruit soit "assourdi".

B) LES VOISINS DU 1ER ETAGE FACE

Les voisins de Mme K ont quitté leur appartement de la rue des poissonniers (XVIIIème bruyant et aussi "bourgeois") dont le loyer risquait d'augmenter à la suite de la modification de la loi de 48, et ils ont acheté cet appartement qu'ils occupent depuis un an et demi. C'est en faisant des travaux dans l'appartement que ce voisin, en pré-retraite après 30 ans de travail dans le bâtiment, entend le bruit. "J'ai dit : où j'ai mis les pieds ?". Le gérant de l'immeuble lui a pourtant affirmé que "l'usine n'a rien à voir ici, elle fait partie de la rue Z".

La "machine", sans doute un "malaxeur pour la pâte", engendre bruit et vibrations au point que "dans la chambre, vous ne pouvez pas rester". Et puis les camions gênent le passage dans la rue. Il craint de ne pouvoir revendre son appartement si un jour il le désirait.

Les inconvénients dus à l'activité de la biscuiterie constituent un trouble de jouissance dans le rythme quotidien, certes, mais représentent surtout un échec dans l'accès à la propriété. La solution est entre les mains de Mme K qui a eu les moyens d'engager un procès, parce qu'il se rend bien compte que M. P, gérant de l'immeuble, ne fait rien. Pendant un an, il a cru qu'il suffisait de demander au syndic d'intervenir pour que la situation rentre dans l'ordre. Il découvre, contre toute attente, que la copropriété n'est pas synonyme de tranquillité.

C) MME C, 3EME ETAGE FACE

Cette copropriétaire du 3ème étage, que le bruit des pétrins réveille parce qu'elle s'endort souvent au petit matin, après plusieurs heures d'insomnie, a estimé normal de témoigner en faveur de Mme K "C'est une question de solidarité".

Cette femme de 81 ans s'exprime avec une vivacité qui s'apparente parfois à la violence. Elle se laisse emporter par son propre discours, le bruit est gênant, mais "tout d'un coup" elle pense aux souris, aux rats et même aux

pigeons qui entrent dans la biscuiterie, "et puis, s'il y avait le feu, on est aux premières loges pour griller", dit-elle. Elle a occupé pendant 30 ans un appartement dans l'immeuble de la rue Y qui surplombe les locaux de la biscuiterie. Après quelques années passées à la campagne, elle est revenue à Paris après la mort de son mari et a acheté ce logement sans penser que le bruit pouvait atteindre le 3ème étage.

Elle ne se montre guère préoccupée par la vente de son appartement qu'elle a mis en viager. Le bruit et les autres nuisances afférentes à la biscuiterie constituent en quelque sorte une cause à défendre. Ce qui lui permet de compatir avec véhémence aux malheurs des autres et notamment de Mme K.

On peut supposer que son travail à EDF ("à l'époque ça ne s'appelait pas EDF") a développé son goût des normes et des mesures de sécurité.

D) M. P, GERANT DE LA BISCUITERIE

Les problèmes multiples - plainte de Mme K, "rouspétances" du voisinage, encombrement de la rue Z qui retarde les livraisons - irritent et inquiètent M. P. Il ne souhaite pas fermer la biscuiterie, mais seul contre tous, il craint les résultats de l'expertise. Les voisins du 5, rue X "se sont montés la tête", mais il considère Mme K capable d'agir seule.

Il est vrai que son logement est mal situé mais "les locaux sont faits de telle façon que de toute façon cette personne ne sera jamais satisfaite de ce qu'on peut faire".

D'après lui, les plaintes sont dues au statut de copropriété et à la sédentarité des habitants, presque tous à la retraite, sans oublier la mentalité du voisinage qui ne respecte pas le travail d'une petite entreprise privée. "Ce serait n'importe quelle organisation administrative, personne n'aurait pensé à dire quoi que ce soit".

Il reste discret sur la complexité de l'affaire - c'est-à-dire sur la composition juridique de la biscuiterie - qui d'ailleurs ne lui appartient plus.

A 62 ans, toujours gérant de la biscuiterie, il désire maintenir en activité cette petite industrie encore 2 ou 3 ans. Mais entre le voisinage peu complaisant et l'administration qui ne l'aide pas, l'avenir reste incertain. "De quoi devenir paranoïaque !", ajoute-t-il.

6.7.2. LE BRUIT DE LA PLAINTÉ

A) TOUS DANS LE PETRIN

Le bruit des pétrins est la première source de bruit incriminée par les habitants que nous avons rencontrés. "La machine" engendre également des vibrations. Bien qu'atténués dans les étages supérieurs, bruit et vibrations se propagent dans l'immeuble. Les appartements situés côté gauche - par conséquent les plus éloignés des pétrins, l'appartement de la plaignante étant au 1er étage droite - peuvent être soumis au bruit. Ainsi le locataire du 1er étage qui travaille à la biscuiterie depuis 30 ans et occupe un logement de fonction, reconnaît, au dire de ses voisins, que "ça fait bien du bruit".

Les deux copropriétaires du 1er étage déclarent entendre les roues des chariots - "sur le ciment, ça résonne". Mme K entend le moteur d'un frigo, la nuit; le gérant affirme de son côté que le temporisateur qu'il a fait poser supprime le bruit.

Enfin, les trois habitants rencontrés font allusion aux coups de bâton que le pâtissier assène à la pâte.

A ces bruits externes, qui émanent de la biscuiterie elle-même, s'ajoutent les bruits provoqués par les chargements ou déchargements de marchandises.

B) CONFLITS D'HORAIRE

"On ne travaille strictement que de 8 H du matin à 17 H le soir. Jamais le samedi, le dimanche, la nuit", déclare M. P le gérant de la biscuiterie. Ces propos sont infirmés par les 3 protagonistes qui se plaignent du bruit. "3 ouvriers commencent à 7 H" selon Mme K; "des jours à 7 H vous entendez des chariots", précise-t-elle, ce qui expliquerait "le petit bruit" auquel font allusion les voisins du 1er et du 3ème étage face.

Mais c'est à 8 H que les pétrins commencent à fonctionner. Ils tournent plusieurs fois dans la matinée, parfois même jusqu'à midi d'après Mme K. Et puis, tous les jours, vers 13 heures, "le malaxeur se met en route" jusqu'à environ 15 heures.

La plaignante observe que, lorsqu'elle s'est décidée (à se plaindre), "c'étaient des journées entières" - ce qui correspondait d'ailleurs à la période des fêtes de fin d'année, période d'activité plus intense pour une biscuiterie.

Le gérant estime, quant à lui, que les 2 pétrins tournent généralement en alternance, environ 20 minutes à chaque fois, temps de fabrication de la pâte. En moyenne 8 à 10 pâtes par jour sont nécessaires.

Si les horaires de fonctionnement des pétrins sont relativement cohérents quels que soient les points de vue, il n'en va pas de même pour le frigo. Normalement arrêté de 10 heures du soir à 7 heures du matin d'après le gérant, le bruit du frigo "qu'ils ont amélioré... se met en marche après 5 H ou 6 H du soir" pour Mme K. Et elle l'entend encore nettement à 6 H du matin.

Les livraisons de marchandises, bruyantes, encombrantes et spectaculaires retiennent l'attention. Mme K en connaît bien le rythme et elle recense par exemple 1 camion de farine par mois. Ce que les propos du gérant confirment.

C) LA NORME CONTRE LE DOMMAGE ET LA GENE

Parmi les différentes sources de bruit citées, seul le bruit des pétrins focalise les griefs des copropriétaires rencontrés.

Ce bruit, que le voisin du 1er étage face compare à celui d'une bétonnière, joue parfois les réveils matins et oblige chacun à se lever. Si le bruit empêche Mme K d'écouter la télévision à un niveau raisonnable, l'intensité est rarement mise en cause indépendamment de la durée. "Pendant 2 heures, c'est insupportable" dit la plaignante. "Ça ne marche pas continuellement, mais ça marche de trop", déclare la vieille dame du 3ème.

Certains jours, Mme K a l'impression, même dans la rue, d'être ivre à cause du bruit emmagasiné.

Malgré la régularité du bruit, aucun des 3 voisins ne le redoute vraiment. Leurs propos ne manifestent ni l'obsession, ni l'angoisse du bruit à venir.

Cela étant, leur discours sur le bruit se réfère dans l'ensemble au dommage et à la gêne.

Le gérant de la biscuiterie, contrairement aux copropriétaires, envisage le bruit d'un point de vue normatif : "Moi j'estime que ce ne sont pas des nuisances supérieures à la normale admise". De surcroît, il s'agit de bruits de la journée. Ainsi le recours aux normes acoustiques et implicitement juridiques occulte le dommage des voisins.

D) UN MATERIEL VETUSTE EN SURSIS

Le matériel installé il y a une cinquantaine d'années et resté en l'état est jugé beaucoup trop vieux et inadapté. Et Mme K d'affirmer : "Quand le pétrin fonctionne, on sent très bien qu'il y a un jeu terrible". Si, en toute cohérence, la solution est d'ordre technique, les réticences du faiseur de bruit la compromettent sérieusement.

La question du matériel révèle l'argumentation des copropriétaires sur la nuisance qu'ils subissent et le faiseur de bruit. L'un des voisins (celui du 1er

étage face), énonce clairement les données du problème : "un malaxeur qui a marché 50 ans a rapporté de l'argent". Par conséquent, si le gérant fait la sourde oreille aux demandes des voisins, c'est qu'il profite de la situation.

Le gérant, de son côté, argue des difficultés de la biscuiterie et déclare qu'il devrait cesser toute activité s'il se trouvait dans l'obligation de remplacer le matériel et d'insonoriser les locaux.

E) TROP D'AMELIORATIONS ET PAS ASSEZ

Le gérant de la biscuiterie estime avoir tenu compte des interventions de Mme K. Les roues métalliques des chariots ont été remplacées par des roues en caoutchouc. Le brûleur du jour a été changé, et un temporisateur installé sur le frigo. Il insiste sur la modification des horaires de travail puisque la biscuiterie ouvre désormais à 8 H au lieu de 6 H.

Mme K ne fait allusion qu'aux roues des chariots et juge que le faiseur de bruit qui met en avant 40 000 F de travaux pour se disculper, n'a rien fait. "Qu'est-ce que 40 000 F?... On vous prend 15 000 F pour une salle à manger !". D'autant que ces 40 000 F couvrent une période de 5 ans.

Il apparaît que M. P d'une part, a minimisé les "rouspétances" de ces voisins, et d'autre part, n'a pas envisagé de solution acoustique sérieuse dans la crainte qu'elle n'atteigne des sommes rédhibitoires; il a tenté, après chaque intervention, de calmer les esprits.

Mais les améliorations apportées sont finalement peu significatives, même à ses propres yeux. "Vous dire ce que j'ai fait - on a fait beaucoup de choses. Mais comme le dossier est chez l'avocat !". C'est toujours trop et jamais assez.

Ainsi les différentes données du problème bruit témoignent d'une stabilité de l'objet du litige. Les copropriétaires, et notamment Mme K ne prétextent ni d'une intensification du bruit, ni d'une augmentation de sa durée. La plainte ne déforme pas l'objet-bruit.

Par ailleurs, nous relevons, à l'examen des causes et améliorations, le clivage opiniâtre entre les 2 parties : d'un côté le faiseur de bruit et de l'autre Mme K, plaignante et les 2 voisins qui se sont portés témoins. Ce clivage, qui n'a rien d'exceptionnel dans une situation de plainte, apparaît, là aussi, stable et peu soumis aux passions, même si le gérant de la biscuiterie a pu manifester sa mauvaise humeur.

6.7.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTÉ

Nous connaissons déjà les quatre protagonistes. Mais quels rapports entretiennent-ils ? Le manque de communication entre les copropriétaires et le faiseur de bruit est patent. La plaignante n'a rencontré le gérant qu'à la suite de l'intervention d'un inspecteur. Ce qui laisse entendre qu'elle n'a tenté aucune démarche de conciliation.

L'hostilité inquiète du faiseur de bruit et la froideur de la plaignante maintiennent à distance les deux parties. Il n'y a pas eu dégradation des relations entre eux mais absence et non désir de relations; et, de même qu'ils se rencontrent rarement, leurs propos ne se croisent pas. La reconnaissance du statut de copropriété de Mme K que représente la proposition d'achat formulée par le gérant, a amorcé le dialogue. Mais cette proposition est restée sans suite. Et Mme K qui attribue à sa crédulité ce qui n'est certainement qu'un malentendu, met désormais en doute tous les propos de M. P, qu'il s'agisse de la date d'ouverture de la biscuiterie ou de l'éventualité d'une cessation d'activité.

La suspicion de Mme K se trouve confortée par la photocopie de la composition juridique de la biscuiterie déposée au registre du commerce; photocopie que son avocat lui a adressée. La complexité de l'affaire la rend douteuse aux yeux de Mme K. Il est intéressant d'observer que le voisin du 1er étage face considère "le pétrin" comme une figure classique de l'histoire du capitalisme; il est l'ennemi de sa propre classe sociale.

Quant à la dame du 3ème étage face, elle pense participer à une lutte tout à fait légitime et elle n'éprouve nul besoin de connaître le responsable de la biscuiterie. Ces deux voisins, de toute façon, s'abritent derrière Mme K. La communication avec le faiseur de bruit passe par la plaignante et la plainte.

Les relations de voisinage entre les trois copropriétaires sont polies et non familières, Mme K n'a pas recherché le soutien des voisins pour entamer ses démarches et engager un procès.

Avant de définir les mécanismes de cette plainte nous allons examiner les éléments contextuels qui peuvent les nourrir et les éventuelles complexités du réseau de voisinage.

6.7.4. LE CONTEXTE

A) LA SALETE DE LA BISCUITERIE

Mme K l'évoque souvent et Mme C. se fait l'écho de la première.

Forte de l'observation d'une partie visible de l'activité (rue X), Mme K affirme que le sol est lavé 1 fois par an "quand ils partent en vacances". La présence des souris et parfois des rats constitue la preuve tangible de la saleté; ainsi que le manque d'entretien d'une cour privative qui fut et reste objet de reproche et de litige.

La fabrication des gâteaux légitime, semble-t-il, cette incrimination : la plainte sur le bruit déborde souvent sur la saleté. Et, c'est par souci d'efficacité et de cohérence que Mme K abandonne ce thème au cours de l'entretien.

B) UN QUARTIER CALME

Nous savons que le quartier est calme dans l'ensemble, et aucun trouble de voisinage dû au bruit ne se greffe sur l'histoire de la biscuiterie.

C) LES AUTRES HABITANTS DE L'IMMEUBLE

La plupart ont vieilli ici et leurs enfants sont partis. Ils ne se prononcent pas forcément en faveur de la plaignante au cours des réunions de syndic et ils préfèrent ignorer ses démarches.

Les voisins du 2ème étage droite (appartement situé au-dessus de chez Mme K) ne veulent pas être mêlés à la plainte et leur refus s'est clairement exprimé lorsque nous leur avons téléphoné pour solliciter un entretien; dès qu'ils ont entendu le mot biscuiterie, ils ont raccroché.

Quant aux voisins du 3ème étage droite, ils ont longtemps travaillé à la biscuiterie.

D) LA GERANCE

Le cabinet, gérant de l'immeuble, joue un rôle non négligeable. En effet, d'une part, le dernier relevé des charges comporte des frais d'avocat non explicités (Mme K se demande si elle doit payer les frais imputables à la copropriété pour des raisons qu'elle ignore, et le voisin du 1er, quant à lui, ne comprend pas de quoi il s'agit). D'autre part, la plaignante a relevé le nom du cabinet dans la photocopie du registre du commerce et se demande si les frais ne vont pas soutenir la cause adverse.

Sans oublier qu'une partie des murs de la biscuiterie appartient à l'immeuble et que son propriétaire se fait représenter aux réunions de syndic.

Les histoires de copropriété sont presque des histoires de famille !

6.7.5. MECANISME DE LA PLAINTÉ

A) STABILITÉ DE LA PLAINTÉ

Cette plainte, amorcée en 1981 quand Mme K travaillait encore, n'est vraiment engagée qu'en 1983, très peu de temps après sa mise à la retraite. Le lapsus de Mme K qui évoque l'année 1963, date à laquelle elle a dû acheter l'appartement, nous laisse croire que la valeur de ce logement est sérieusement en jeu dans la plainte.

En 5 ans, Mme K, au vu de l'épais dossier qui trônait sur la table lors de l'entretien, a frappé à de multiples portes.

Toutefois, la patience dont elle a su faire preuve n'a pas été vaine. Elle pense, en effet, que le procès sera prononcé en sa faveur. Cet aboutissement, cette résolution de la plainte justifierait les petits échecs, c'est-à-dire les réponses sans suite des organismes contactés. À écouter Mme K, nous pouvons imaginer que cette plainte n'a connu ni temps muets, ni exaltation. La tenacité de la plaignante, convaincue de la légitimité de ses démarches, soutenait l'attente des réponses de la mairie, de la préfecture ...

La morne horizontalité du processus suggère la temporalité calmement positive de cette plainte. Le procès engagé depuis peu en annonce cependant le terme et il est fort possible que la médiation de l'argent modifie subrepticement la temporalité inhérente à cette plainte.

Le temps, c'est de l'argent !

B) CHOIX DES ORGANISMES

Mme K s'est adressée pendant 5 ans aux organismes administratifs (mairie et préfecture) avant de saisir la justice. Connaîtrait-elle la Mission Bruit du Ministère de l'Environnement ? Elle n'y fait aucune allusion.

Il apparaît que la dernière solution adoptée, mise entre parenthèses jusqu'alors, est en adéquation avec le statut de copropriété de Mme K.

L'investissement que représentent des frais d'avocat et le recours à un expert aurait à ses yeux le pouvoir de sauvegarder la valeur de son appartement.

C) UNE CONSCIENCE FROIDE ET MILITANTE DE LA NORME

Mme K présente avec une grande objectivité les éléments de la plainte. Elle n'en remet pas en cause le bien-fondé et raisonne en fonction de la réussite avec l'opiniâtreté que pourrait manifester un vieux militant syndical. Mme K, nous le savons, estime que pour atteindre un objectif, il faut se battre, surtout lorsque les hommes sont en lice. Elle a certainement obtenu la place qui lui revenait professionnellement, en connaissant rigoureusement les règles qui pouvaient la défendre.

Actuellement elle ne fait rien d'autre qu'user des normes pour essayer de coincer un adversaire qu'elle préfère aborder par tiers interposés : c'est une représentation culturelle du phénomène de la plainte et de la revendication légitime qui guide et motive son action.

D) MODALITES DE L'EXPRESSION

Le contrôle de la situation et la référence aux normes impose la mise à distance du fauteur de trouble.

Mme K, qui déclare un peu trop vite pour que ce soit tout à fait vrai, qu'elle aurait préféré la conciliation, a toujours eu recours à un tiers : le syndic, les différents organismes administratifs et désormais l'avocat.

E) LES VERTUS ANNEXES DE LA PLAINTÉ

Mme K, par le biais de la plainte a évité l'inactivité qui la guettait et les démarches entreprises ont sans doute favorisé une découverte extraprofessionnelle de la vie sociale.

De surcroît, si le bruit de la biscuiterie la concerne plus que n'importe lequel de ses voisins, elle renforce son image auprès d'eux, en adoptant des

moyens efficaces pour que cesse un bruit qui gêne à des degrés divers presque tout l'immeuble. Soutenue officiellement par 2 de ses voisins, elle seule a décidé des actions à mener. Elle est *détentric*e de la plainte et son recours à la justice ne peut que conforter cette appropriation.

Elle défend son territoire, enraciné dans cette partie du XVIIIème arrondissement, tranquille par tradition.

6.8. LE RAPPORT AU CONTEXTE

La plupart des monographies qu'on vient de parcourir se présentent comme des sortes de contes, orientés vers un futur incertain. Et alors ? se demande le lecteur. Que va-t-il se passer ? On reste souvent sur sa faim - ou sur leur fin : on aimerait savoir comment cela va finir.

Peu d'entre elles, en effet, s'achèvent de manière définitive. Marilyn retourne à sa petite guerre. On ne sait pas si la petite industrie survivra au terme du procès. Les Briards restent aux abois et comme sur le qui vive. On ne cesse de se mettre martel en tête ... Et même lorsque la personne incriminée s'en va (cette demoiselle qui reçoit tous les soirs), c'est une autre qui revient - si ce n'est elle, c'est donc sa soeur, ou une autre encore, étrangère de toutes façons ... Et même lorsque l'affaire est considérée comme classée - par l'administration, par le tiers -, voilà qu'elle ressurgit ailleurs, sous un autre argument, de manière cyclique ou non périodique, quelques temps après ou dix ans plus tard (Les Briards aux abois).

Nous en arriverions ainsi à un premier résultat :

Une plainte ne finit jamais !

Ou plutôt, elle ne finit pas d'en finir. Sans doute est-elle menée par le plaignant "pour en finir" avec ce bruit. Mais voilà, le bruit subsiste, ou ressurgit, ou vient à être manquant. Et beaucoup le savent, le fait de porter plainte va peut-être l'exciter, le raviver, envenimer. Tout dépend alors du

contexte - de la nature du contexte d'abord, et du rapport de la plainte avec ce contexte ensuite.

6.8.1. LA NATURE DU CONTEXTE

La monographie, par principe, n'a aucune valeur statistique et s'inscrit tout entière sous le signe du particulier. Chacune a sa valeur en soi et il faut sans doute laisser à chaque histoire sa singularité, déterminée par le contexte social, local et circonstanciel dans lequel elle développe une logique propre. Quel est donc le rôle du contexte dans chacune de ces monographies ? S'il y a des recoupements possibles, ce ne peut être que dans ce rapport au contexte qu'on peut le rechercher.

Relevons tout d'abord que l'ordre de présentation qui a été retenu tend à privilégier trois facettes différentes de la dimension contextuelle : le social, le temps, l'espace. Et même si ces trois facettes sont évidemment coprésentes dans tous les cas, leur poids relatif dans le cheminement de la plainte varie selon les cas.

Dans les trois premières monographies, c'est le *contexte social* qui semble déterminant. Si "la petite Mme K" se met martel en tête, c'est parce qu'elle perd peu à peu son identité, parce qu'elle est prise dans un *jeu de rôles contradictoires* entre son mari auquel elle est totalement soumise, son père et ses enfants dont elle veut préserver la santé, sa vieille amie Mme M qui a déménagé, Mme D qui la court-circuite, ses autres voisins qui l'abandonnent peu à peu, et ce quartier qui fout l'camp (changement de population, de commerces...). L'affaire de la discothèque tient avant tout à un *jeu de relations interpersonnelles* (complicité entre deux voisines italiennes pour lesquelles la plainte est peut-être autant un moyen de se lier qu'un moyen d'affirmation de l'intégration à la société française, mais aussi jeux de séduction entre elles et le gérant). Quant à la demoiselle recevant tous les soirs, elle est une figure parfaite de *l'étrangeté sociale* et il n'est guère d'immeuble où l'on ne puisse

l'imaginer produire des effets analogues sur le voisinage : la plainte qui la concerne réunit quatre personnes pour des motifs différents (bruit effectif, différences de mode et/ou de rythme de vie, sentiment de régression sociale après déménagement dans un HLM dégradé, sentiment d'injustice dans l'attribution des logements, etc.) qui tous touchent les rapports sociaux plus que la topologie (deux des plaignants n'habitent pas même dans la même montée) ou la chronologie (Mlle C semble immuable : qu'elle déménage, et c'est sa soeur qui la remplace et va jouer le même rôle, celui de l'étrangère, dans l'immeuble).

Dans les deux monographies suivantes, c'est justement le *contexte temporel* qui domine. Il s'agit de deux cas dans lesquels la plainte tend soit à s'euphémiser, soit à rester latente et sur la retenue. Il n'y a guère d'enjeu sociologique entre Marilyn et son fauteur (tout le monde est finalement plus ou moins tolérant avec ce simplet), et ce qui caractérise la plainte, c'est son *développement dans la durée*; même si la première adopte un comportement quelque peu hystérique, leur histoire se ritualise à mesure qu'elle se prolonge, elle s'intègre peu à peu à l'environnement sonore ordinaire du voisinage, et la répétition des coups de balais contre les excès sonores de M. R entre dans l'ordre des choses; les voisins éventuellement concernés entendent bientôt moins le bruit qu'ils ne voient la répétition inlassable d'une interaction ritualisée entre les deux protagonistes; et même Marilyn se rend bien compte de la situation et finit par s'y habituer quelque peu. Quant à l'histoire des Briards, elle s'inscrit dans la longue durée; elle apparaît comme un ressurgissement d'actions menées il y a plus de dix ans, traîne depuis trois ans déjà en demandes de renseignements successifs et en démarches occultées, est sous-tendue par un conflit de générations et reste latente; en même temps, elle fait partie de la *mémoire collective* du lieu : on connaît tout le monde mais on ne parle pas, on se plaint pour soi mais pas au voisin, on se plaint contre les chiens mais on a tous des chiens. Mais le fonctionnement immuable de ladite mémoire est déjà attaché à un certain type d'organisation de l'espace (ici le type pavillonnaire).

Enfin, les deux dernières monographies sont davantage déterminées par le *contexte spatial*. Les plaignants y sont profondément enracinés ou attachés (au double sens du terme). Ce sont la dérive de l'image de la Place par rapport à la représentation historique des plaignants et le sentiment d'acculturation et de dépossession qui s'en suit, qui font l'objet réel de la plainte contre l'émissaire "Aligator". De même et à l'inverse, le problème de la biscuiterie apparaît comme la concrétion d'un enracinement historique et profondément territorial. Dans le premier cas, le plaignant (notable et propriétaire) se rebiffe *contre l'évolution de l'image du lieu* dont l'environnement sonore témoigne; dans le second, c'est le contraire et le changement de statut du plaignant (son accession au statut de copropriétaire en particulier) le fait plaider *pour un changement d'image du lieu* dont la signature sonore de la biscuiterie ne correspond plus aux exigences du "nouvel ancien habitant".

6.8.2. LE RAPPORT AU CONTEXTE

Mais ce regroupement tripartite des monographies en fonction de la dimension contextuelle dominante dans l'histoire de la plainte permet aussi de désigner trois types de rapport au contexte. En fait, nous retombons une fois de plus sur la distinction, établie en conclusion des deux premières parties, entre deux logiques de fonctionnement de la plainte, la logique expressive et la logique représentative. Dans le premier groupe de monographies, la logique expressive est dominante; dans le dernier, c'est la logique de la représentation; quant au groupe intermédiaire, il montre comment le conflit entre les deux logiques peut opérer.

Dans le premier cas, le plaignant est pris *dans* le contexte; dans le second, il module et est modelé *par* le contexte; dans le troisième, il agit *sur* le contexte.

Pour mémoire, ceci peut être schématisé de la façon suivante.

Monographie	Dimension contextuelle dominante	Rapport au contexte	Logique de fonctionnement
1. Martel en tête	C. social	dans	expressive
2. Discothèque et chocolat	C. social	dans	expressive
3. Une demoiselle recevant...	C. social	dans	expressive
4. Marilyn	C. circonstanciel	par	mixte
5. Les Briards aux abois	C. circonstanciel	par	mixte
6. L'émissaire de la Place	C. local	sur	représentative
7. La petite industrie...	C. local	sur	représentative

A) DANS LE CONTEXTE

1, 2, 3, les plaignants sont "pris dans le contexte". Ce n'est pas seulement un jeu de mots. Ils ne peuvent se représenter la situation dans laquelle ils sont pris de l'extérieur, ils n'ont aucune distance par rapport à leur histoire et semblent toujours étonnés de ce qui leur arrive, des réactions du destinataire ou du tour que prend le processus. *Leur plainte est purement expressive*. Ce qu'elle exprime ? La détresse personnelle (1), l'échec d'une relation interpersonnelle (2) ou la violence de l'étrangeté sociale (3) - beaucoup plus que la réalité du dommage subi.

L'image qu'il se fait du bruiteur est à proprement parler monstrueuse : le carrossier est un "Méditerranéen petit, gros, très brun, avec un petit bouc, doté d'une démarche particulière"; le gérant de la discothèque est un charmeur et un traître, "un homme tout en paroles non tenues"; et la demoiselle qui reçoit tous les soirs accueille des Arabes, accepte des pots de vin, se fait pistonner et vit la nuit.

Le système des acteurs de la plainte est fermé : le rôle des éventuelles personnes extérieures est refoulé et celui du tiers officiel auquel on recourt épisodiquement n'est autre que celui du confident auquel on se livre (le plaignant s'offusquant ou ne comprenant pas que le tiers en question n'accepte pas toujours de jouer éternellement un tel rôle). En d'autres termes, chacun des acteurs de la plainte se referme sur lui-même et se défend

farouchement contre l'intrusion de l'autre dans "son" histoire de plainte : le plaignant se replie sur son propre ressentiment, adoptant des attitudes de plus en plus paranoïaques (1 - "N'en parlez surtout pas à mon voisin"), abréactives (2) ou moralistes (3); le destinataire campe sur ses positions, adoptant des stratégies de résistance passive (1), d'ouverture (2) ou d'indifférence (3); et il en est parfois de même du tiers qui ne veut plus entendre parler de cette histoire sur laquelle il n'a pas prise, alors qu'il a tant d'autres cas plus aigus à traiter.

Mais fermeture ne signifie pas absence de *relation entre le plaignant et le fauteur*. Au contraire, c'est cette relation qui assure la fermeture du système selon des modalités variables : dans le premier cas, c'est le *vertige* qui pourrait qualifier la relation entre le carrossier et la plaignante (la résistance passive du premier n'ayant d'égale que l'inefficacité grandissante des démarches de la plaignante qui, totalement désorientée, passe d'une action à une autre, de plus en plus rapidement, de plus en plus farouchement, de plus en plus timidement - jusqu'au vertige); dans le second cas, c'est le *simulacre* qui semble gérer la relation réciproque entre le gérant de la discothèque et les deux plaignantes (chacun jouant tour à tour des rôles ambigus et donnant lieu à des quiproquos successifs, sérieux ou affectés); dans le troisième, c'est la *différence* qui "fait" la relation entre la demoiselle qui reçoit tous les soirs et les plaignants (encore s'agit-il d'une différence radicale et hors système pour le plaignant, d'une différence hors différence, c'est-à-dire d'une différence qui menace son propre mode de vie d'indifférenciation).

B) PAR LE CONTEXTE

4,5, *les plaignants agissent et sont modelés par le contexte*. Ils composent avec lui. Ils sont certes pris par leur histoire, se laissant même emporter dans des conflits ou des démarches un certain temps, mais ils se remettent vite à distance, tirant enseignement de ce qui s'est déjà passé, se représentant ce qui pourrait advenir et se retenant finalement d'agir ou de poursuivre sur le même mode. Leur histoire de plainte est caractérisée par un *va-et-vient incessant entre l'expression et la représentation*. Marilyn, un peu hystérique à sa

manière, se rend bien compte du processus de ritualisation dans lequel elle est entrée (rapports de familiarité avec le fauteur qui font sourire ses voisins) et retient bientôt ses interventions, non sans être elle-même pourvue d'une certaine indulgence vis-vis de son adversaire pour lequel, somme toute, elle éprouve une sorte d'affection; et les Briards, qui mènent des démarches parallèles selon leur sensibilité propre, sont tous conduits à se représenter les conséquences de ce qu'ils pourraient entreprendre et sont coupés dans leurs élans (M. P parce qu'il sait que si le fauteur change son chien de place, c'est sa propre soeur qui l'aura devant sa fenêtre, M. S parce qu'il a aussi un chien, Mme H parce que des démarches antérieures n'ont pas abouti, etc.).

L'image que se fait le plaignant du bruiteur est relativisée. Si M. R est un grand baraqué dérangé qui fait peur et qui a la bouche de travers, on sait bien également que c'est un "simple d'esprit" dont le père était connu et qui n'y peut finalement pas grand-chose. De même pour les Briards, le bruiteur est sans doute une personne fuyante, négligente et désinvolte, mais c'est aussi le fils d'une amie et un "brave garçon".

Le système des acteurs de la plainte est cette fois ouvert : les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans le processus jouent un rôle régulateur important et le tiers officiel n'est convoqué qu'accessoirement, jouant le rôle d'un collègue qui peut rendre service ou donner des renseignements et des conseils (le plaignant restant toujours très inquiet de l'image qu'il tient à préserver auprès de ce tiers). En d'autres termes, les acteurs de la plainte s'adaptent au contexte qui est le leur et savent modifier leur comportement en fonction de l'évolution de ce contexte : le plaignant change de position, passant d'une attitude réactive (1) ou prudente (2) qu'implique leur engagement dans le processus, à une attitude plus froide où le regard extérieur devient dominant; le destinataire, lui, n'a guère besoin de modifier son comportement et reste dans le registre de la provocation ludique ou naïve (1) ou dans celui de l'ignorance intentionnelle (2).

Que la relation qui s'établit entre les deux parties soit celle de la *compétition* (1) ou de la *retenue* (2), l'ouverture du système permet aux tierces personnes de jouer leur rôle régulateur avec efficacité : si Marilyn est prise

entre le désir de faire cesser le bruit et celui de ne pas se faire prendre à son tour "pour une folle", c'est parce qu'elle est pleinement consciente du fait que ses voisins la prennent de moins au moins au sérieux et observent "leur petite guerre" avec un certain détachement,, c'est aussi parce qu'elle se rend bien compte de la nécessité de ne pas trop redoubler les démarches inutiles auprès de la préfecture; de même, si les Briards sont si prudents, c'est qu'il sont sensibles à l'image extérieure qu'ils donnent d'eux, à la retenue de leurs complices ou à l'attitude d'un garde champêtre dans un milieu où tout le monde se connaît.

C) SUR LE CONTEXTE

6, 7, *les plaignants agissent sur le contexte*. Celui-ci fait l'objet de leur part d'une représentation bien établie qui ne laisse plus place à l'appréhension expressive. Ils se sentent investis d'un certain droit sur le devenir du lieu, que cette évolution leur échappe ou qu'ils la contrôlent. Ils se considèrent implicitement comme les représentants d'une responsabilité éthique ou morale vis-à-vis d'elle. *Leur plainte est donc purement "représentative"*. Rien dans leur discours ne relève d'une argumentation qui ne soit rigoureusement construite, froidement exprimée et strictement finalisée. La représentation est stratégique et ne laisse pas de place à l'improvisation ou à l'approche sensible. Elle ne concerne pas seulement l'objet de la plainte (le bruit incriminé) mais aussi le processus de revendication et les stratégies à adopter pour parvenir à ses fins (pétitions, procès, actions administratives). Représentation historique qui entre en conflit avec l'usage contemporain du lieu dans un cas (6), représentation quasi militante d'une cause à soutenir, légitimée par toute une vie de lutte et d'ardeur dans l'autre (7).

L'image que le plaignant se fait du bruiteur est effacée ou refoulée, au profit d'une représentation froide et implacable de la nuisance qu'ils produisent ou que leur entreprise produit. La référence à la norme et à son application est constante, qu'il s'agisse d'un bruit "culturel" nouveau (6) ou d'un bruit d'activité ancien (7).

Le système des acteurs de la plainte est cette fois isolé. Le rôle de personnes extérieures est nul et celui du tiers officiel auquel le plaignant recourt est celui du spécialiste que l'on oblige et dont on se sert pour parvenir à son but. En d'autres termes, les acteurs de la plainte maintiennent entre eux une distance absolue ou ne s'autorisent que des contacts ou des moyens de communiquer purement formels. Rien dans le contexte social ou temporel ne peut modifier la situation ou le point de vue du plaignant. Celui-ci adopte une attitude de *principe* (c'est au nom des principes qu'ils interviennent - cf. 6, les actions de l'Ordre des avocats) ou une attitude d'*attente victorieuse* (Mme K est une gagnante). Devant pareille immuabilité, les destinataires, eux, ne peuvent que jouer respectivement le *détachement* (6) ou l'*impuissance* (7).

L'isolement du système signifie alors cette fois la négation des relations entre le plaignant et le destinataire - qui sont totalement médiatisées par le tiers institutionnel chargé de l'affaire. Dans le cas de l'Aligator, cette négation repose sur *l'arbitraire* de la situation (c'est l'Aligator, mais ç'aurait pu être un autre établissement, c'est un établissement mais ce devraient être des musiciens ambulants, c'est à l'écart de la place mais ce devrait être la place, ce sont quelques riverains face à toute la population de la ville, etc.). Dans le cas de la petite industrie, la négation repose sur l'étanchéité parfaite de *la frontière* entre les deux : la détermination froide et gagnante de la démarche plaignante (stratégie systématique d'évitement de la confrontation et d'utilisation des règles institutionnelles à des fins revendicatrice) n'a d'égale que l'impuissance perdante du destinataire, et tous deux attendent un verdict.

Pour fixer les idées, on peut alors résumer ce qui vient d'être dit dans le tableau suivant.

Mono/Contexte	Système	Plaignant	Facteur	Relation P/F
1. / "Dans"	fermé	occultation	résistance pas.	vertige
2. / "Dans"	fermé	abréaction	ouverture strat.	simulacre
3. / "Dans"	fermé	morale	indifférence	différence
4. / "Par"	ouvert	réaction	provocation	compétition
5. / "Par"	ouvert	prudence	ignorance	retenue
6. / "Sur"	isolé	principe	détachement	arbitraire
7. / "Sur"	isolé	attente	impuissance	frontière

6.8.3. RESSAISSEMENTS

A partir de ces résultats, de nombreux rapprochements de détail pourraient être faits avec les typologies établies dans les deux parties précédentes. Contentons-nous de constater l'homologie générale que permet d'établir la distinction entre les deux niveaux de l'expression et de la représentation et concluons en ajoutant que ces monographies nous permettent encore de concrétiser ce que nous avons appelé "la cinquième dimension du mécanisme de la plainte", en nous faisant percevoir avec plus d'acuité les deux types de menace tautologique que nous avons désignés à la fin de la deuxième partie.

a) *L'enfermement des protagonistes dans une dimension unique* est ici bien représenté par les deux monographies extrêmes (1 et 2). La forme victimaire du processus est lisible dans les deux cas (ce qui laisse à chacun le soin de juger de ce que la personne visée est une victime effective ou pas).

D'un côté, nous sommes dans la *tautologie expressive*. La plaignante de la carrosserie perd peu à peu les moyens de dire le dommage qu'elle subit et d'en faire la preuve (elle en vient à réutiliser des modes d'expression qui l'ont déjà conduite à l'échec); elle souffre du même coup réellement de plus en plus du bruit de la carrosserie - elle en devient réellement malade; elle se trouve acculée dans une logique de plus en plus monovalente et tautologique, liée à son isolement de plus en plus total, qui ne laisse plus que l'argument Santé

(laquelle va de plus en plus mal, ce qui engendre un bruit de plus en plus néfaste) pour soutenir le poids de ses enfants et de son père, face à son mari dominateur; elle est progressivement de plus en plus impliquée dans des stratégies d'échec¹.

De l'autre côté, nous sommes dans la *tautologie représentative* - contre laquelle la petite industrie ne peut plus s'exprimer. La victime, cette fois, est du côté du destinataire. Le processus en cours est linéaire et immuable (c'est une affaire qui suit son cours). Les logiques des protagonistes sont parallèles et sans interaction : celle du fauteur (qui renvoie à ses efforts perdants), celle de la plaignante (immuable et gagnante), celle des voisins (qui délèguent tous l'action à la plaignante principale); d'où une évolution linéaire implacable qui doit atteindre son but. Aucun élément sensible ou événement extérieur ne semble pouvoir modifier en quoi que ce soit cette évolution.

b) Par ailleurs, si les deux monographies intermédiaires apparaissent comme des cas moins critiques dans la mesure où ils semblent être autorégulés par le va-et-vient entre différentes logiques de fonctionnement de la part des acteurs principaux, elles n'en révèlent pas moins une sorte

¹ On peut noter que dans cette histoire, l'épuisement de la dimension représentative de la plainte au profit de plus en plus exclusif de sa dimension expressive s'accompagne d'un transfert entre le collectif et l'individuel. La plainte s'épuise dans sa dimension collective alors qu'elle se fige et se durcit dans sa dimension individuelle - la progression des changements (il n'y a pas d'effet de rupture) occultant d'ailleurs aux yeux de la plaignante la métamorphose profonde qui touche le quartier. D'un côté, c'est le contexte collectif (spatial mais aussi social et circonstanciel) qui abandonne peu à peu la plaignante, la laissant de plus en plus seule avec sa mémoire, seule à porter la mémoire collective d'un lieu et d'un temps qui ont disparu et dont la seule trace tangible, vivante, serait le son de cette carrosserie contre lequel chacun, en son temps, aurait lutté (et avait même lutté avec succès puisque "l'autre" avait réussi). De l'autre, c'est elle qui abandonne plus ou moins consciemment ce contexte collectif par la multiplicité de ses démarches successives ou simultanées, par l'abandon de certaines d'entre elles avant même qu'elles n'aient pu démarrer (exemple du comité anti-bruit), par l'isolement qu'elle entretient maladroitement entre elles (démarches séparées et occultées), par la terreur que des recoupements puissent se faire ("N'allez surtout pas le voir") et l'angoisse des répercussions imaginaires sur les enfants, le grand-père, le mari... - bref, tout ce qui empêche de créer du collectif. Parallèlement, son contexte personnel est alors tout prêt à la submerger totalement et à s'imposer avec d'autant plus de force. C'est comme si ses angoisses de répercussion de la plainte sur sa propre vie se répercutaient sur ses proches; c'est comme si elle devait maintenir le statu quo de cette lutte vis-à-vis de son mari.

d'instabilité fondamentale qui est constamment menacé par *l'affolement des interactions*. Ceci est clair chez Marilyn, qui malgré tout, entretient sa relation agônistique avec son voisin, mais c'est peut-être encore plus clair dans l'histoire des chiens. Ce qui gouverne celle-ci, c'est pourrait-on dire une *logique du secret*, au sens précisé plus haut (cf. la sous-classe de ce nom dans la catégorie "plainte virtuelle" en deuxième partie) : chacun, dans cet espace pavillonnaire, n'y parle qu'à une seule personne à la fois, ce qui rend le processus à la fois stable et fragile : d'un côté, on ne voit aucune raison pour que la situation évolue puisque chacun, comme nous l'avons vu, est retenu dans ses démarches pour des raisons propres qui régulent finalement le système; mais d'un autre côté, il règne un climat de suspicion, d'attente et d'observation mutuelle, qui est peut-être prêt à se déchaîner, dans un monde où il n'y a aucune association entre les protagonistes (ni aucun recours à une association), dans ce milieu où, bien que tout le monde se connaisse, on ne sait pas même qui a fait les pétitions, on ne sait pas si la cessation de la nuisance est liée ou non à son action secrète, on ne sait pas si ses réclamations arrivent aux oreilles du destinataire, ou encore si la visite de l'enquêteur est liée ou non. D'où un climat général d'incertitude propice au développement des rumeurs; d'où également une sensibilité exacerbée au moindre bruit, au moindre signe de différence, différence qui serait toute prête à devenir "folle" (à la fois énorme et incontrôlable). L'histoire en reste pour le moment au statu quo, mais on sent bien que l'on est dans l'incertitude et sur le qui vive.



Conclusion

ON N'EN FINIT PAS DE SE PLAINDRE

"LE PREPOSE

D'autres dans des chambres plus à l'écart se plaignent, sont désespérés faute de voix pour les entourer, dont ils auraient besoin.

LUI (aveugle avec un bandeau)

Besoin ! Est-il possible ? Comment peuvent-ils avoir besoin de voix qui crient, qui gémissent, qui déchirent, qui déplacent et dévastent l'âme, qui déforment et déséquilibrent ? (...)

Que faire pour les dévier ?"

H. MICHAUX¹

L'ensemble de ce travail s'inscrit sous le signe de l'empirie. Corpus de plaintes adressées à un tiers institutionnel, corpus d'anecdotes tirées de situations quotidiennes, "corpus" de monographies reconstruites à partir d'enquêtes sur le terrain sont les trois matériaux qui constituent le point de départ et le fondement de nos interprétations.

Ces trois approches nous conduisent à trois types de résultats, qui privilégient respectivement le plaignant, l'interaction (entre les acteurs de la plainte) et le contexte. De ce fait, les typologies qui en résultent sont évidemment, du point de vue du contenu, de trois natures différentes; mais nous avons vu que, du point de vue formel, nous parvenions à les faire entrer en résonance autour de la distinction entre trois logiques de fonctionnement

¹ H. MICHAUX, *Affrontements*, Gallimard, Paris, Gallimard, 1986, pp. 146-147.

qui peuvent affecter, séparément ou simultanément, le mécanisme de la plainte : l'expression, la représentation et la tautologie. A défaut de cohérence absolue, cette tripartition assure du moins la cohésion entre nos trois parties. Mais en même temps, du fait de son schématisation ternaire, elle ne manque pas de poser des problèmes pragmatiques et théoriques nouveaux. Ceux-ci ne peuvent être examinés ici, mais nous nous proposons néanmoins d'en évoquer brièvement les perspectives, en guise de conclusion.

C'est que d'une part la tripartition permet peut-être de se représenter certains aspects de ce que le bon sens ou l'intuition dicte au praticien de la plainte (expert ou technicien) et par là pourrait être une étape vers la formulation de recommandations qui ne soient pas seulement normatives; et d'autre part elle permet peut-être d'approcher de façon plus abstraite une définition non mécaniste du mécanisme de la plainte.

7.1. VERS DES RECOMMANDATIONS QUI N'EN SONT PAS

En premier lieu, il serait intéressant de confronter les trois ordres logiques que nous avons dégagés avec la connaissance pragmatique de l'homme de terrain. Ceci permettrait de vérifier la pertinence de cette représentation tripartite : d'abord en tant que modèle de représentation et de description des plaintes qu'il doit journalièrement affronter (mais nous espérons l'avoir déjà montré - il en est qui sont dévorées par l'expression du dommage ou de la gêne, il en est qui sont dévorées par la représentation procédurière ou normative, il en est, plus dramatiques, qui sont enfermées dans un cercle vicieux dont les protagonistes ne semblent plus capables de sortir); ensuite et surtout en tant que modèle de représentation des actions qu'il mène ou des stratégies qu'il adopte, intuitivement ou non, pour répondre ou faire face à ces plaintes. Le modèle descriptif, alors, pourrait avoir des prétentions opérationnelles; la tripartition ne serait plus simplement une façon parmi d'autres de se représenter le mécanisme de la plainte, elle permettrait aussi de se représenter une façon d'agir sur et dans le mécanisme. Elle deviendrait à la lettre une "partition" (au sens musical et

mathématique à la fois) pour trois instruments, c'est-à-dire une façon de faire jouer ensemble et de façon parfaitement disjonctive, les trois registres².

En d'autres termes, nous entrevoyons la possibilité de considérer le rôle du tiers comme celui d'un traducteur qui est capable de faire un usage instrumental des trois logiques désignées. La partition lui permettrait alors de préciser et d'orienter son intentionnalité dans un sens explicite : empêcher le développement unilatéral du mode de fonctionnement tautologique soit à l'intérieur de l'une ou l'autre des deux logiques (cf. ce qui a été dit sur tautologie expressive et tautologie représentative), soit dans l'affolement des différences entre l'une et l'autre.

Pratiquement, cela signifie que son action pourrait être orientée par deux soucis principaux : d'une part éviter la mise en place de processus victimaire; d'autre part, donner aux acteurs concernés les moyens de se réappropriier le mécanisme dont ils sont le jeu.

a) *Eviter le développement d'un mécanisme victimaire.* Lyotard définit la victime comme une personne qui n'a pas ou qui perd les moyens de prouver le tort qu'elle a subi. "Il est d'une victime de ne pas pouvoir prouver qu'elle a subi un tort. Un plaignant est quelqu'un qui a subi un dommage et qui dispose des moyens de le prouver. Il devient victime s'il perd ces moyens"³. C'est à une telle définition que nous nous référons lorsque nous parlons de mécanisme victimaire. Que le sujet s'enferme dans la tautologie expressive ou représentative, il perd les moyens de dire le dommage et se fait du tort (au sens de Lyotard) ou en fait aux autres. Il va peu à peu impliquer le silence des témoins (cf. les nombreuses plaintes analysées dans lesquels le plaignant

² La métaphore de la partition apparaît ici riche pour évoquer la disjonction paradoxale entre les niveaux logiques. Comme le montre Michel Serres, la partition est un ensemble ou une collection d'objets quelconques découpée en parties ou sous-ensembles deux à deux disjoints. "Nulle de ces parties n'empiète sur nulle autre. Et leur intersection est vide. Aucune note du violon ne peut être jouée sur la flûte, et ainsi pour tous. (...) Tout est paradoxal ici : pour jouer ensemble au plus juste, il faut que la disjonction soit parfaite et stricte. Il n'existe pour personne un texte commun. Seul le chef a sous les yeux le recouvrement de l'ensemble". M. SERRES, *Le parasite*, Grasset, Paris, 1980, p. 173.

³ J.-F. LYOTARD, *Le différend*, Minuit, Paris, 1983, p. 22.

principal perd ses supporters), la surdité des tiers auxquels il pourrait avoir recours (les cas où le plaignant en vient à passer d'un tiers à un autre, qui se renvoient d'ailleurs le cas réciproquement) et l'inconsistance de son témoignage (les cas où le sens de la démarche et le rôle du bruit deviennent troubles et confus). Entre lui et le destinataire, le litige cède la place au différend⁴. Et la tâche éthique du tiers institutionnel serait donc de ne pas confondre l'un avec l'autre.

b) *Donner aux acteurs de la plainte les moyens de se réapproprier la plainte.* Une telle recommandation est évidemment éloignée d'une consigne normative ordinaire et constitue déjà en soi une injonction paradoxale par rapport au rôle institutionnel que le tiers doit jouer. C'est précisément une recommandation qui n'en est pas une ! Dans la perspective précédente, il ne s'agit en effet plus pour lui de rappeler le plaignant ou le fauteur à l'ordre par rapport à une norme établie (ceci relève de la stricte définition d'un dommage prouvé), mais de trouver les modalités qui leur permettent de se réapproprier le processus qui autrement leur échappe. Quelle que soit la raison pour laquelle il s'adresse à un tiers, le plaignant se trouve en quelque sorte dépossédé, au moins partiellement, de sa plainte (ne serait-ce que par le simple fait de s'adresser à un tiers) et il s'agit de lui redonner les moyens de gérer le processus lui-même.

Sans doute le praticien qui est confronté journallement avec des dossiers de plainte ou celui qui reçoit des appels téléphoniques a-t-il l'intuition et la perception sensible de ce que le théoricien appellerait l'incomplétude du système. L'un et l'autre savent bien que la plainte est un objet paradoxal, qu'elle est un objet qui est relation et inversement, un objet qui est

⁴ Nous ne pouvons ici que renvoyer au titre précédemment cité, ainsi défini en ouverture du livre par son auteur : "A la différence d'un litige, un différend serait un cas de conflit entre deux parties (au moins) qui ne pourrait pas être tranché équitablement faute d'une règle de jugement applicable aux deux argumentations. Que l'une soit légitime n'impliquerait pas que l'autre ne le soit pas. Si l'on applique cependant la même règle de jugement à l'une et à l'autre pour trancher leur différend comme si celui-ci était un litige, on cause un tort à l'une d'elles (au moins, et aux deux si aucune n'admet cette règle)". *Ibid.*, p. 9.

communication et non communication à la fois⁵. Ils savent bien aussi qu'*il existe en elle de l'indicible* - de l'inexprimé et de l'inexprimable; et que de même *il existe de l'irréductible* - du non-représenté et du non-représentable. Tout leur problème va alors consister à éviter le piège de l'expression d'un côté, et celui de la représentation de l'autre : ne pas essayer de remplir des manques, ne pas réduire à la norme ce qui ne peut l'être ou encore ne pas vouloir régler un litige, sans voir qu'il s'agit d'un différend.

On le suppose, il y a derrière la tripartition logique un moyen de gérer des principes ou des recommandations dont l'expérience montre qu'ils sont nécessairement contradictoires de cas en cas et qui ne pourraient donc être formulés qu'en termes paradoxaux.

Ainsi la "réponse" d'un tiers à la plainte ne peut-elle avoir d'efficacité que si elle est "autre" (que si elle s'exerce sur un autre registre) - autrement, le tiers ne fait qu'alimenter la part de fonctionnement tautologique du processus dans lequel il risque de se trouver "pris". Plus précisément, il faudrait que la réponse soit à la fois réponse et non réponse, qu'elle réponde à la question posée en se soumettant à la logique proposée afin de ne pas risquer d'offusquer, mais qu'en même temps elle n'y réponde pas, ou qu'elle apporte une réponse sur un autre registre. Pratiquement, deux moyens peuvent être évoqués : soit "remettre" un peu de représentation froide là où l'expression est trop dominante sous couvert d'adhésion à la logique dominante - et inversement mettre de l'expression là où la représentation est

⁵ Par exemple, nous avons bien pu observer deux niveaux le plus souvent coprésents dans les histoires de plainte : celui où l'observateur extérieur comprend qu'elle fait partie d'un rituel de sociabilité qui est nécessaire à la dynamique et au bon fonctionnement des règles de convenance entre voisins (les ragots, les bavardages ne consistent bien souvent en rien d'autre que de se plaindre); et celui de l'observateur intérieur pour lequel la plainte marque une rupture de communication, un dysfonctionnement, une perturbation ou une interruption qui met en cause des règles tacites, qui oblige à aller s'expliquer avec le voisin, etc. Communication à un niveau, non communication à un autre niveau. La métaphore biologique du principe de complexité par le bruit fonctionne ici parfaitement : le bruit qui, à un certain niveau d'organisation, constitue une perturbation pour le système, peut être considéré, à un autre niveau (si le système a une fiabilité suffisante pour continuer à fonctionner malgré cette perturbation), comme un facteur d'auto-organisation qui contribue à complexifier le système et par conséquent à augmenter sa fiabilité. Cf. H. ATLAN, *Entre le cristal et la fumée*, Seuil, 1979.

trop forte; soit aider le plaignant à distinguer les deux ordres logiques (ou les différents ordres de discours qui sont en jeu entre lui et le destinataire), afin de préciser le niveau auquel chacun se place.

Pour concrétiser ces remarques, deux orientations de travail pourraient être retenues : d'une part une confrontation scrupuleuse et précise avec la pratique "de bon sens" du tiers institutionnel ou de ses rereprésentants, d'autre part une confrontation avec les techniques systémiques explorées dans le domaine des thérapies familiales et développées à partir des travaux de l'Ecole de Palo Alto.

7.2. VERS UNE DEFINITION NON MECANISTE DU MECANISME DE LA PLAINTE

a) "Une plainte ne finit jamais, ou plutôt, ne finit jamais d'en finir", disions-nous plus haut. "Elle est menée par le plaignant pour en finir avec ce bruit; mais voilà, le bruit subsiste, ou ressurgit, ou vient à être manquant..." Nous pourrions ajouter : "si une plainte s'achève, c'est que ce n'en était pas une" ! Entendons que ce n'en était pas une "vraie"; que ce n'était en quelque sorte qu'une "réclamation" qui demandait réparation et satisfaction froides⁶. Le but du tiers peut bien être alors de "déréaliser" la plainte et de la ramener au statut d'une réclamation réparable pour la solutionner, l'essence du phénomène tient à cette temporalité sans limite. Goffmann dit des relations sociales qu'elles possèdent une caractéristique très évidente : "elles doivent commencer et finir"⁷. La plainte en serait le contrexemple parfait, du moins dans son principe de fonctionnement : ce serait un type de relation sociale

⁶ Dans cette acception, la réclamation serait à la plainte ce que le dommage est au tort, ou encore ce que le litige est au différend, selon Lyotard. Notons alors le paradoxe suivant, qui touche d'ailleurs au problème plus général de la définition de la notion de l'événement (cf. Barel). C'est que nous ne pouvons dire qu'il s'agit d'une réclamation qu'a posteriori et de l'extérieur du système; devant les récits recomposés, nous ne connaissons pas l'issue; nous sommes à l'extérieur, certes, mais nous sommes encore en amont de l'issue finale (la position du tiers étant de ce point de vue identique), et nous ne pouvons par conséquent trancher.

⁷ E. GOFFMANN, *La mise en scène de la vie quotidienne, les relations en public (tome 2)*, Minuit, Paris, 1973, p. 97.

qui aurait pour caractéristique, dans sa version épurée, de ne pas devoir finir et de ne jamais commencer (à la lettre une histoire sans queue ni tête). Et de fait, lorsque nous nous plaignons, nous ne savons souvent plus comment "cela" a commencé; surtout, nous ne savons pas comment cela va finir (ou alors, nous cessons de nous plaindre). Et c'est ce qui nous inquiète, puisque nous voudrions vraiment en finir. Or nous n'en finissons pas. Donc nous nous plaignons. Etc. Zénon hante de ses paradoxes le mécanisme de la plainte. Finalement, c'est parce que nous voulons en finir que nous n'en finissons pas et c'est parce que nous n'en finissons pas que nous voulons en finir. La dimension tautologique surgit avec évidence aux yeux de l'observateur extérieur et c'est sans doute pourquoi une telle définition exprime bien une intuition de l'expérience vécue (dès la plus tendre enfance) : *se plaindre, c'est faire durer*.

b) D'un autre côté, nous serions conduits, rejoignant une autre intuition peut-être plus banale, à dire que "la plainte est une communication qui ne marche pas, ou plus précisément une communication qui dit qu'elle ne communique pas". A un certain niveau, entre le destinataire et le destinataire, "la communication" ne s'établit pas : chacun campe sur ses positions. L'un dit : "ce bruit me gêne, il faut qu'il cesse". L'autre dit : "le bruit que je fais est normal (diverses argumentations possibles⁸), je n'ai aucune raison de le cesser (je ne peux, je ne dois, je ne veux...). Ce défaut de communication peut venir :

- de l'absence de destinataire : soit la source du bruit n'est pas identifiable, soit la plainte n'est pas adressable;
- de l'absence de référent commun : le bruit pour le plaignant n'est pas un bruit pour l'accusé (différence entre production et réception); le désaccord, en cas de conflit, porte sur l'objet de la plainte;
- si le référent est commun, de l'absence de signification commune : le sens du bruit pour le plaignant n'est pas le sens du bruit pour le

⁸ Voir les remarques de Pierre Liochon sur la notion de "troubles anormaux de voisinage" en Annexe 1.

"faiseur"; le désaccord en cas de conflit porte sur l'interprétation à donner de l'objet de la plainte.

Mais la position du plaignant ne change guère suivant les cas : pour lui, si le bruit ne cesse pas, non seulement la gêne ne cesse pas, mais elle augmente, puisque s'ajoute à la gêne produite par le bruit celle qui est produite par le fait qu'il ne cesse pas, c'est-à-dire par l'intentionnalité prêtée au bruit. Le fauteur, désormais, non seulement fait du bruit, mais fait exprès de faire du bruit. Le plaignant non seulement a peu de raisons de cesser de se plaindre, mais en a beaucoup de redoubler sa plainte.

Finalement, si le bruit détermine la plainte, la plainte en retour ne tarde pas à déterminer le bruit (la représentation que le plaignant s'en fait). La dimension tautologique ressurgit à nouveau aux yeux de l'observateur extérieur; et ce que le plaignant ne peut communiquer au destinataire, il va le communiquer à une autre personne, à un autre moment ou sous une autre forme - c'est-à-dire ne pas le communiquer à la personne (destinataire), au moment (réfèrent) ou sous la forme voulue (signification). Le paradoxe de la communication et de la non communication nous ramène ici à une autre intuition : *se plaindre, c'est rechercher un tiers*.

c) Des deux désignations précédentes du mécanisme de la plainte, nous tirerions la définition suivante qui en recompose les paradoxes. *Se plaindre, c'est chercher un tiers pour différer sa plainte*.

Une telle définition nous paraît correcte dans la mesure où elle est elle-même tripartite et trouve un sens dans les trois logiques disjointes mais parallèles qui sont à l'oeuvre dans le mécanisme. Elle en préserve dans sa forme la dimension tautologique. Elle exprime, pensons-nous avec assez de force, les deux intuitions précédentes (ce sentiment de la durée et cette poursuite éperdue d'un tiers qui font l'expérience sensible de la plainte). Enfin, elle représente le mécanisme, au sens où elle permet d'en faire un découpage analytique ("chercher un tiers", c'est-à-dire une tierce personne, un tiers objet ou une tierce signification) et séquentiel : "différer", c'est-à-dire différer non seulement dans le temps, mais aussi dans l'espace ou dans la

relation sociale, et surtout dans la logique de fonctionnement du mécanisme : passer du registre de l'expression à celui de la représentation et inversement - et toujours résister de la sorte à l'emprise totalitaire de la tautologie.

* *
*

Rétrospectivement, peut-être découvrons-nous alors que nous n'avons fait, au long de ce travail, que jouer le jeu de la plainte, passant d'une approche à une autre, changeant de méthodes et explorant toujours de nouveaux matériaux, c'est-à-dire cherchant désespérément un nouveau tiers pour différer notre objet (en l'occurrence le mécanisme de la plainte). Dans ce cheminement, nous sommes passés du pôle de l'expression (en repartant toujours de nouveaux matériaux empiriques) à celui de la représentation (en tirant de chacun des éléments formels de représentation du mécanisme). Nous ressentons maintenant cruellement la nécessité d'un itinéraire inverse : repartir des théories formelles existantes portant par exemple sur le mécanisme victimaire, la différence, l'étrangeté ou la servitude, pour remonter à la source de nos matériaux empiriques et préciser ainsi la rigueur du vocabulaire proposé et des résultats obtenus.

C'est que la tautologie menace toujours la recherche et que l'on ne finit pas de s'en défendre ... Il y aura toujours lieu de s'en plaindre.



ANNEXE 1

S'il est un domaine où la notion de norme, et son corollaire à savoir la sanction en cas de transgression, soulève un débat particulièrement complexe, c'est bien celui de ce qu'il est maintenant convenu d'appeler "les nuisances sonores" tout au moins dans les relations de voisinage.

En effet, si l'outil de la "lutte contre le bruit" (pour prendre le titre d'un ouvrage de référence) est la répression, grâce à l'application de textes juridiques, on ne peut que constater l'insuffisance des instruments juridiques.

S'agissant du domaine de la vie sociale, les textes répressifs ne peuvent se mettre en place que dès lors qu'il y a consensus pour reconnaître qu'un fait est une infraction. Or, toute activité étant génératrice de bruit, la cause même du bruit ne peut être interdite et c'est donc dans l'intensité du phénomène sonore que l'infraction est située.

Toutefois, au-delà de la répression il existe les conflits de voisinage qui relèvent du droit privé, où apparaissent là-aussi les hésitations d'une normalisation...

En effet, si le *droit de propriété* peut être clairement défini dans l'espace par le biais du bornage ou la délimitation physique dans le cadre d'un immeuble bâti, l'utilisation de cet espace est source de bruit qui dépasse pour certains d'entre eux les limites de propriété.

Si le *droit de la mitoyenneté* peut s'organiser sur des limites physiques, si les servitudes peuvent être définies quant à un certain nombre d'usages particuliers, la formalisation de limite entre deux espaces sonores pose naturellement problème.

En effet, sauf à faire coïncider les limites de l'espace sonore avec les limites de la propriété physique, il convient de prendre en compte préalablement à toute formalisation les étroites imbrications, superpositions ou entre-croisements de bruit émanant de différentes propriétés.

Si le droit de faire du bruit n'existe pas, il n'en demeure pas moins que le droit d'utiliser, de profiter d'un espace emporte le droit de dépasser les limites fictives de cet espace.

C'est dans ce sens que la campagne "couché le bruit" ne peut avoir de sens dans les rapports de voisinage, puisque c'est l'abus de bruit qui est sanctionné et non le bruit en tant que tel.

Par contre, si le droit au bruit existe, peut-on dire qu'il se heurte au droit au silence puisque c'est ainsi qu'un certain nombre de plaignants formulent leurs réclamations ?

C'est sans aucun doute ainsi qu'un certain nombre de victimes se justifient en expliquant que le droit au silence existe et constituerait un quasi-droit fondamental, en tout état de cause supérieur au droit d'exercer une activité bruyante.

Une telle conception s'inscrit d'ailleurs dans une certaine idéologie du droit de propriété, dont un des attributs est le droit au silence, silence qui ne peut être remis en cause que dans les cas exceptionnels.

C'est d'ailleurs dans ce renforcement du droit de propriété, de l'individu détenteur de droit absolu, que s'inscrivent un certain nombre de discours développant le thème de la lutte contre le bruit : comme on a pu enserrer une propriété dans des murs élevés pour éviter toute immission extérieure (physique ou visuelle) on tente d'isoler l'appartement des immiscions sonores extérieures comme on se protège d'une agression.

Le développement de ces discours sur le droit au silence ou à l'interdiction des immiscions sonores, n'est sans doute pas étranger au développement de tous les propos sur l'isolation dont le succès au niveau thermique n'est pas indépendant des progrès phoniques.

Toutefois, une telle idéologie est en profonde rupture avec l'état actuel du droit et de la jurisprudence.

En effet, il n'existe dans le Code Civile aucune disposition de nature à régler les relations de voisinage et ce n'est pas son article 1370 qui, dans son 3ème alinéa, dispose que : "les premiers sont les engagements formés involontairement tels que ceux entre propriétaires voisins..." qui est de nature à régler les difficultés, ni l'article 544 qui dispose que : "la propriété, le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les Lois ou par les règlements."

C'est confrontée à des litiges particuliers que la Jurisprudence a été amenée à développer la théorie des troubles anormaux de voisinage.

Cette théorie de troubles de voisinage intègre en réalité un type de raisonnement fondé, toutefois, sur la prise en compte d'un même élément, cet élément commun "le trouble" ou "le préjudice" qui est occasionné à une personne.

Si le trouble ou le préjudice est occasionné par une cause anormale, il y aura naturellement responsabilité de l'auteur.

Toutefois, et par extension, le trouble de voisinage sanctionne également l'usage normal mais qui occasionne un trouble anormal... compte tenu du voisinage.

Ainsi que l'écrit Madame Lambert-Pieri :

"En conséquence, ne peuvent entrer dans le cadre de cette responsabilité les faits dont le caractère préjudiciable résulte de la proximité permanente ou fréquente d'une situation qui ne transgresse aucune norme.

Aussi est-ce précisément pour assurer la réparation des faits, qu'a été créée la théorie des troubles de voisinage."

Toutefois, et malgré cette théorie la plupart des décisions de justice, après avoir constaté le trouble anormal, considèrent que le fait de causer un trouble anormal est constitutif d'une faute, le principe de la non responsabilité en cas d'absence de faute n'étant apparu au niveau du droit (en général) que très récemment.

C'est ainsi qu'au niveau du bruit, on peut cerner juridiquement le problème, qu'il y ait usage anormal ou non il pourra également y avoir réparation s'il y a des troubles ou inconvénients anormaux de voisinage.

Il n'est nul besoin de se préoccuper de l'existence ou non d'une faute de celui qui est à l'origine du bruit.

C'est ainsi la notion de voisinage qui devient essentielle, cette notion impliquant une continuité et une permanence du trouble à l'exclusion de tout incident ou accident.

C'est ainsi que, sans se référer aux notions, le droit au bruit ou le droit au silence (conception extrême du droit de propriété qui justifie tant l'un que l'autre la jurisprudence dégagée) est un critère de "l'inconvénient anormal" de voisinage fonction d'une approche polymorphe des troubles de voisinage.

C'est ainsi bien l'environnement sonore qui devient l'objet auquel le Tribunal se réfère.

ANNEXE 2

CORPUS DE PLAINTES ECRITES OU ORALES AYANT FAIT L'OBJET D'UN DEPOUILLEMENT SYSTEMATIQUE TITRES ET CODES

Mission Bruit

- MB 1 — Solitude du fils de famille. Madame ma mère est malade.
- MB 2 — Les voisins sont bizarres.
- MB 3 — Le vieux cochon du dessus.
- MB 4 — Les voisins du dessus ont mauvaise renommée.
- MB 5 — La plainte à tiroirs.
- MB 6 — La fête continue.
- MB 7 — Cela dure depuis onze ans.
- MB 8 — Ultimatum.
- MB 9 — Nous sommes bouleversés.
- MB 10 — Trouble de jouissance, côté jardin.
- MB 11 — Les inconvénients de la campagne.
- MB 12 — Aidez-nous.
- MB 13 — Ténacité et rigueur compensées.
- MB 15 — Les chiens sont un moyen de provocation.
- MB 16 — Se noyer au Rhône.
- MB 17 — Conflit de génération.
- MB 18 — Martel en tête.

Service Hygiène et Salubrité de la Mairie de Grenoble

- SHS 1 — L'alcoolique et le malade mental.
- SHS 2 — Le bon sens part en guerre.
- SHS 3 — Crescendo.
- SHS 4 — On se serre les coudes.
- SHS 5 — La plainte tourmente. Le bruité-bruiteur.
- SHS 6 — Se plaindre ou l'art de créer des problèmes.
- SHS 7 — Le pétrin.
- SHS 8 — Le chien est chez lui.
- SHS 9 — Les chiens du bar.
- SHS 10 — La boîte de nuit tenue par d'anciens policiers.

Centre d'Information et de Documentation du Bruit

- CIDB 1 — Outils et barres métalliques.
- CIDB 2 — "Je voudrais connaître qui ? qui ?"
- CIDB 3 — Architecte en infraction.
- CIDB 4 — Le déclin.
- CIDB 5 — Distribution à bon escient.
- CIDB 6 — Le rock dégénéré.
- CIDB 7 — Hommage aux injonctions de notre Ministre.
- CIDB 8 — Des amendes très lourdes.

CIDB 9 — Une tension de 22/12.

Plaintes orales par téléphone recueillies à la Mission Bruit.

- MBT 1 — Alors je compte sur vous.
- MBT 2 — Le seul point positif.
- MBT 3 — Le bombardement de Reims.
- MBT 4 — Le flingueur prévenant.
- MBT 5 — La discothèque de St Martin du Tertre.
- MBT 6 — La semaine commerciale et les ULM.
- MBT 7 — Le ventilateur du secrétaire municipal.
- MBT 8 — L'arrêt des règles.
- MBT 9 — Le pot de terre contre le pot de fer.
- MBT 10 — Les cloches du 14ème.
- MBT 11 — Bricolage sauvages à Asnières.
- MBT 12 — C'est un beau pays la France.
- MBT 13 — Un projet de tract qui n'a rien de provocateur.
- MBT 14 — Insonorisation et fenêtres ouvertes.
- MBT 15 — Petite jeune fille au piano.

ANNEXE 3
EXEMPLE DE FICHE SYNTHETIQUE
UTILISEE POUR L'ANALYSE DU CORPUS DE PLAINTES.

Titre : Pot de terre contre pot de fer
Code : MBT 9
Source : Mission Bruit. Plainte téléphonique
Plaignant : un petit fonctionnaire

CONTENU

(définition de la source ou de l'environnement sonore ; définition du voisin ou du voisinage)

- "Un chien qui n'arrête pas d'aboyer".
- "Du matin jusqu'au soir" versus "Je travaille entre 17 et 24 h. Impossible de me reposer". Désynchronisation.
- Voisin défini progressivement comme "un voisin qui...", "une personne assez cotée à Compiègne", "pour ainsi dire intouchable", "en rapport avec la mairie" et pour finir nommée avec son statut "chef des travaux de la ville de Compiègne".
- Autres voisins "qui râlent un peu mais pas un qui a fait quelque chose".
- Autodésignation "petit fonctionnaire, un gars qu'aime bien la tranquillité, j'aime pas qu'on m'embête".

FORME (attitude du plaignant, moyens d'expression, rapport discours stéréotypé/discours propre, référent et hiérarchie des arguments)

- Pas de désespoir affiché. Sentiment d'impuissance et d'injustice lié à la différence de statut entre lui et le fauteur.
- Mécanisme victimaire : le retournement de l'accusation contre lui (malgré la reconnaissance finale de sa non culpabilité) — l'accusant accusé — apparaît comme le point-clé de l'histoire.
- Paradoxe entre la volonté latente de ne pas reproduire le même schéma (qui empêche de se plaindre : "maintenant je ne dis plus rien" et la reproduction de la situation réelle (qui oblige à se plaindre). D'où passage d'un mode direct (lettres au fauteur) à un mode indirect (mairie, ministère, préfecture), d'un mode actif à un mode plus ou moins passif.
- Utilise finalement argumentation a posteriori et a contrario — se désigne a contrario comme le coupable : "j'ai eu le tort de râler un peu trop (ce qui l'a fait désigner selon lui, comme coupable parmi les différents voisins), j'en ai fait presque une dépression, ne savais plus où me tourner."

HISTOIRE (cheminement de la plainte, étapes successives, procédures...)

- Une lettre au propriétaire sans succès.
- Une deuxième lettre. Ibid.
- Mort du chien et accusation du plaignant par le propriétaire d'avoir empoisonné son chien.
- Rapport de police. Constat de non culpabilité (le plaignant était en vacances).
- Rachat par le propriétaire d'un deuxième chien (aurait dit à un autre voisin "pas grave j'en prendrai un autre pour l'embêter).
- Lui "n'ose plus rien dire".
- Téléphone à mairie qui lui recommande d'appeler le ministère.
- Donne les coordonnées d'une personne à la préfecture.

ANNEXE 4

RECUEIL D'ANECDOTES
EXEMPLAIRE DE FICHE A REMPLIR

BRUITS DE VOISINAGE : LE MECANISME DE LA PLAINTTE ET SON CONTEXTE		RECUEIL D'ANECDOTES
RECIT OU HISTOIRE DE PLAINTTE	PREMIERS ELEMENTS D'INTERPRETATION	
	REMARQUES DU REDACTEUR :	
	CONTEXTE :	
	MODALITES DE L'EXPRESSION :	
	SCHEMA DE FONCTIONNEMENT :	

ANNEXE 5

RECUEIL D'ANECDOTES LETTRE A L'INTENTION DES REDACTEURS

CENTRE DE RECHERCHE SUR L'ESPACE SONORE
EQUIPE INTERDISCIPLINAIRE EUTERPES
ENVIRONNEMENT URBAIN, TECHNOLOGIES DE L'ENVIRONNEMENT, PRATIQUES SOCIALES
GRUPE DE RECHERCHE HABILITE PAR LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

le 29 janvier 1988

Chers collègues,

Dans le cadre d'une recherche sur les bruits de voisinage commandée par le Ministère de l'Environnement à Paris, nous sommes chargés d'une analyse et d'une exploration théorique sur le mécanisme de la plainte.

Plusieurs corpus des plaintes déposées auprès des ministères, des municipalités et des tribunaux nous ont été rendus accessibles et nous fournissent de bonnes informations sur l'aval du processus - ce qui se passe une fois que la plainte, écrite et formalisée, est "déposée".

Mais nous cherchons également à comprendre ce qui se passe en amont de la plainte, à saisir comment la plainte se constitue, à savoir ce qui empêche ou au contraire ce qui autorise à se plaindre (dans quelles circonstances et pour quelles raisons on garde le silence ou au contraire on se met à intervenir). Pour cela, nous cherchons à recueillir rapidement des récits brefs mais suggestifs (issus du vécu personnel ou non, de la pratique professionnelle ou de toute autre source) en faisant un "appel d'anecdotes", auprès de personnes qui sont susceptibles d'y répondre. Nous serions heureux si vous acceptiez de remplir quelques unes des fiches que nous vous joignons.

Comme vous pouvez le constater, le récit ou l'histoire relatée doit être bref (il est limité à une demi-page A4, et il suffit parfois de quelques lignes). Toute situation remarquable impliquant un bruit de voisinage dans un processus de plainte (latente ou manifeste) nous intéresse. Les rubriques "contexte", "modalités de l'expression" et "schéma de fonctionnement" ne doivent pas nécessairement être remplies - sauf si cela apparaît nécessaire à la compréhension de la situation relatée.

Vous remerciant par avance de votre collaboration, recevez nos meilleurs sentiments.

Pascal Amphoux

ANNEXE 6

ACTES DE LA JOURNEE D'ETUDE NATIONALE "LE BRUIT ET LA PLAINTE"

JOURNEE D'ETUDE NATIONALE "LE BRUIT ET LA PLAINTE"

25 mars 1988

Sous le patronage du Ministère de l'Environnement
et dans le cadre des
Journées Oreilles Ouvertes du CRESSON.

CASSETTE RESUME-BILAN 2 x 30 mn
Réalisation : dixit
47, rue Pierre Sémard 38000 Grenoble 76 48 37 73

FACE A : ASPECTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS

Existe-t-il une servitude sonore ?

Pierre LIOCHON, CRESSON, Avocat.

Le mécanisme de la plainte au travers de l'expertise judiciaire

Jean-Claude SERRERO, Ministère de l'Environnement,
expert auprès des tribunaux

Aspects pratiques de la mesure du bruit

Michel RUMEAU, Préfecture de Police de Paris.

La notion de tranquillité publique

Danièle BOURCIER, CNRS, unité "Droit, Informatique,
Linguistique".

FACE B : ASPECTS PSYCHO-SOCIOLOGIQUES

Bruit et psychopathologie

François RAVEAU, Faculté de Médecine, EHESS, Paris.

L'émergence de la question de la plainte

Dominique AUBREE, CSTB Grenoble.

Pour une approche anthropologique des significations du bruit

Manuel PERIANEZ, CSTB Paris, psychanalyste.

TABLE

INTRODUCTION - LE MECANISME DE LA PLAINTÉ ET SON CONTEXTE	5
CONTEXTE	5
Dilemme	
Une approche complémentaire	
HYPOTHESES	9
1. Il existe différentes modalités d'expression de la plainte.	
2. Une plainte exprime autre chose que ce qu'elle dit.	
3. Une plainte est toujours locale et circonstancielle.	
METHODES	12
"Bruit de voisinage" ou "voisinage de bruit"	
Trois matériaux, trois approches	

PREMIERE PARTIE CORPUS - FIGURES

CHAPITRE 1 - UN CORPUS DE PLAINTES	19
1.1. LE TIERS INSTITUTIONNEL	20
1.1.1. SPECIFICITE DU CORPUS DE PLAINTES	20
1.1.2. COMPOSITION DU CORPUS	21
1.2. METHODE DE DEPOUILLEMENT	24
1.2.1. FICHES DE SYNTHESE	24
1.2.2. CONFORMITE AUX HYPOTHESES ET ORIENTATION TYPOLOGIQUE	25
1.3. ELABORATION DE LA TYPOLOGIE	26
1.3.1. NOTION DE FIGURE	26

1.3.2. LA RECOMPOSITION DES FIGURES DU PLAIGNANT	28
1.3.3. TROIS REFERENTS DOMINANTS	29
a) Le dommage	
b) Le contexte	
c) Les procédures	
1.3.4. L'ORDRE DES FIGURES	31
CHAPITRE 2 - LES FIGURES DU PLAIGNANT	35
2.1. LA VICTIME	38
2.2. LE MALADE	40
2.3. LE NOSTALGIQUE	43
2.4. L'EXASPERE	45
2.5. LE QUERULENT	47
2.6. LE BON CITOYEN	49
2.7. LE RATIONALISTE	52
2.8. LE RAISONNABLE	54
2.9. LE DELEGUE	56
2.10. LE CYNIQUE	58
2.11. LE CONFIAIT	60
2.12. LE MILITANT	62
2.13. L'AVOCAT	64
2.14. LE PROCEDURIER	66
2.15. LE CONTROLEUR	68
2.16. REGARD RETROSPECTIF	70
2.16.1. Le rapport au tiers institutionnel	71
2.16.2. Entre l'expression et la représentation	74

DEUXIEME PARTIE ANECDOTES - INTERACTIONS

CHAPITRE 3 - POUR L'ANECDOTE	81
3.1. LA PLAINTÉ AU QUOTIDIEN	81
3.1.1. DEUXIEME ORIENTATION	81
3.1.2. RECOURS A L'ANECDOTE	83
3.2. QUESTIONS DE METHODE	84
3.2.1. UNE LOGIQUE DU RECIT	84
3.2.2. UN MOYEN HEURISTIQUE	86
a) Entre fiction et réalité	

b) Regard intérieur, regard extérieur	
c) Conflit des interprétations	
3.2.3. LE RECUEIL D'ANECDOTES, ASPECTS TECHNIQUES	89
a) Technique de recueil	
b) Sélection	
3.3. METHODE DE DEPOUILLEMENT ET ORGANISATION TYPOLOGIQUE	91
3.3.1. PRECLASSEMENT PAR APPROCHE INDUCTIVE	91
3.3.2. ANALYSE DE DETAIL	93
a) Contexte général	
b) Contexte spécifique : définition du dommage :	
c) Mécanisme de la plainte :	
d) Orientation typologique :	
CHAPITRE 4 - LES DIMENSIONS DE L'INTERACTION	99
4.1. TYPOLOGIE DES INTERACTIONS ENTRE PARTIE PLAIGNANTE ET PARTIE OFFENSANTE	99
4.1.1. REMARQUES PREALABLES SUR LA PRESENTATION ET L'ORGANISATION DE LA TYPOLOGIE	99
4.1.2. PLAINTÉ VIRTUELLE	100
4.1.3. PLAINTÉ RITUELLE	103
4.1.4. PLAINTÉ CONDITIONNELLE	109
4.1.5. PLAINTÉ EVENEMENTIELLE	111
4.1.6. PLAINTÉ TAUTOLOGIQUE	114
4.2. REMARQUE SUR LES EFFETS SONORES	116
4.2.1. MODALITES D'EMERGENCE DES EFFETS SONORES ET HOMOLOGIES AVEC LE CHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ	116
4.2.2. REDONDANCES ET NOUVEAUTES	118
4.3. LES QUATRE DIMENSIONS DU MECANISME DE LA PLAINTÉ	121
4.3.1. RAPPEL SUR LE FORMALISME DE LA PLAINTÉ	121
4.3.2. FONCTIONNEMENT DU MECANISME - REPRESENTATION DIACHONIQUE	122
4.3.3. COPRESENCE DES DIMENSIONS - REPRESENTATION SYNCHRONIQUE	124
4.3.4. LE JEU DE L'EXPRESSION ET DE LA REPRESENTATION DANS LE RAPPORT ENTRE LA PLAINTÉ ET LE CONTEXTE	125

TROISIEME PARTIE MONOGRAPHIES - CONTEXTE

CHAPITRE 5 - L'APPROCHE MONOGRAPHIQUE	133
5.1. LA DIMENSION CONTEXTUELLE	133
5.1.1. COMPLEMENTARITE	133

5.1.2. SPECIFICITE	134
5.2. LE CHOIX DES TERRAINS	135
5.2.1. ACCESSIBILITE	136
5.2.2. DIVERSITE	138
5.3. TECHNIQUE DE RECHERCHE ET GUIDE D'ENTRETIEN	140
5.3.1. DES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS	140
5.3.2. LE GUIDE D'ENTRETIEN.	142
5.3.3. LE CHOIX DES ACTEURS	144
5.3.4. LA RECONSTRUCTION DES HISTOIRES DE PLAINTES.	147
CHAPITRE 6 - SEPT MONOGRAPHIES	149
6.1. MONOGRAPHIE 1 - MARTEL EN TETE	151
6.1.1. PRESENTATION	152
a) Mme K	
b) Mme M	
c) M. B	
d) Mme D	
6.1.2. LE BRUIT DE LA PLAINTE	156
a) Carrosserie ouverte, carrosserie fermée	
b) Rythmes saisonniers et journaliers	
c) Argument : santé	
d) Un coupable parmi des trouillards	
e) Sévices sans fin	
6.1.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTE	160
6.1.4. CONTEXTE	161
a) Autres récriminations contre la carrosserie	
b) Un quartier calme	
c) Les habitants de la rue : étrangers, complices ou absents	
6.1.5. MECANISME DE LA PLAINTE	163
a) Durée, lassitude	
b) Epuisement de la plainte, faute de plaignants	
c) Les modalités d'expression de la plainte	
d) Représentation - Fabulation	
6.2. MONOGRAPHIE 2 - DISCOTHEQUE ET CHOCOLATS	166
6.2.1. PRESENTATION	167
6.2.2. Le bruit de la plainte	168
a) Ventilation, musique et sorties de boîte	
b) Toutes les nuits devant, le week end derrière	
c) Gêne et norme	
d) Du bon usage d'un égaliseur de basses	
e) De la discothèque au marché	

6.2.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTE	173
a) Plaignants et non plaignants	
b) Fauteur charmant ou charmeur fautant ?	
c) La boîte de chocolats	
6.2.4. LE MECANISME DE LA PLAINTE	175
a) La plainte "préventive"	
b) Les deux parties communiquent...	
c) D'un mode direct à un mode indirect	
d) D'une plainte très localisée à une plainte de quartier	
e) Déménagement	176
6.3. MONOGRAPHIE 3 - UNE DEMOISELLE RECEVANT TOUS LES SOIRS	177
6.3.1. PRESENTATION	177
6.3.2. LE BRUIT ET LA PLAINTE	178
a) Un mode de vie inquiétant	
b) Bruits nocturnes avant tout	
c) Un F5 pour une seule personne	
d) Causalité floue pour une plainte éclair	
e) Chassé-croisé avec la soeur	
6.3.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTE	182
a) Les plaignants : un sentiment de régression sociale	
b) Les autres, plaignants ou non plaignants	
c) L'indifférence de Mlle C	
6.3.4. LE CONTEXTE	184
a) Un environnement très sonore	
b) Le contexte HLM	
c) "On ne veut pas faire d'histoires pour ça"	
6.3.5. LE MECANISME DE LA PLAINTE	185
a) Une plainte revenante	
b) La force tierce de l'office	
c) L'étrangère	
6.4. MONOGRAPHIE 4 - MARILYN	188
6.4.1. PRESENTATION	189
a) Mlle P, 8e étage	
b) Mme M, 10e étage	
c) Mme C, 9e étage	
d) M. B, 8e étage	
e) La gardienne	
f) M. R, Le faiseur de bruit	
6.4.2. LE BRUIT DE LA PLAINTE	194
a) La java	
b) L'été, la nuit, sans arrêt	
c) Un primate au milieu des bois	
d) Que faire ? Procédures ou adaptation ?	

6.4.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTE	196
a) Des supporters sur la réserve	
b) La gardienne à l'écart	
c) Ritualisation des rapports entre la plaignante et le faiseur de bruit	
6.4.4. CONTEXTE	198
a) Des personnes seules et des chiens	
b) Les petites histoires de l'immeuble	
c) Une tour jugée calme et bien insonorisée	
6.4.5. MECANISME DE LA PLAINTE	200
a) Le sentiment de la durée	
b) Tolérance paradoxale de la plaignante	
c) Les modalités d'expression de la plainte	
d) Représentation - Fabulation	
6.5. MONOGRAPHIE 5 - LES BRIARDS AUX ABOIS	203
6.5.1. PRESENTATION	204
a) M. P	
b) M. et Mme S	
c) Mme H	
d) M. F	
e) M. G	
6.5.2. LE BRUIT DE LA PLAINTE	209
a) Concerts d'abolements	
b) Cartes et calendriers sonores	
c) Redondances discursives et pulsions agressives	
d) Cause "naturelle" ou incompatibilité	
e) Actions insuffisantes et procédures impossibles	
6.5.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTE	212
a) Sympathie latente ou fictive	
b) Les plaignants et le faiseur de bruit	
6.5.4. LE CONTEXTE	214
a) La saleté de la rue à cause des chiens	
b) Sensibilité aux bruits	
c) Une histoire de camion	
6.5.5. MECANISME DE LA PLAINTE	215
a) Mouvance/latence de la plainte	
b) Choix des organismes	
c) Les modalités d'expression de la plainte	
d) Les méfaits, vertus annexes de la plainte	
e) Représentation - fabulation	
6.6. MONOGRAPHIE 6 - L'EMISSAIRE DE LA PLACE	219
6.6.1. PRESENTATION	220
a) Encombrement et accessibilité	

b) Nuisances sonores	
c) ... et autres nuisances	
6.6.2. LE BRUIT DE LA PLAINTE	222
a) Cris, musique et cafés	
b) Surtout les nuits d'été	
c) Cette place n'est plus ce qu'elle était	
d) "L'aligator"	
e) Fermé pour travaux jusqu'à la rentrée	
6.6.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTE	225
a) Les plaignants du no 5	
b) Les plaignants du no 7	
c) Les autres plaignants	
d) Le reste du voisinage	
e) Le gérant du piano-bar	
6.6.4. LE CONTEXTE	227
a) Changement d'image de la place	
b) Un lieu qui sonne bien	
6.6.5. LE MECANISME DE LA PLAINTE	229
a) D'Une plainte diverse et fluctuante à une plainte monovalente	
b) L'Aligator émissaire	
6.7. MONOGRAPHIE 7 - LA PETITE INDUSTRIE SURVIVRA-T-ELLE DANS LE XVIIIEME ARRONDISSEMENT ?	231
6.7.1. PRESENTATION	232
a) Mme K, 1er étage droite	
b) Les voisins du 1er étage face	
c) Mme C, 3ème étage face	
d) M. P, gérant de la biscuiterie	
6.7.2. LE BRUIT DE LA PLAINTE	236
a) Tous dans le pétrin	
b) Conflits d'horaires	
c) La norme contre le dommage et la gêne	
d) Un matériel vétuste en sursis	
e) Trop d'améliorations et pas assez	
6.7.3. LES ACTEURS DE LA PLAINTE	240
6.7.4. LE CONTEXTE	241
a) La saleté de la biscuiterie	
b) Un quartier calme	
c) Les autres habitants de l'immeuble	
d) La gérance	
6.7.5. MECANISME DE LA PLAINTE	243
a) Stabilité de la plainte	
b) Choix des organismes	
c) Une conscience froide et militante de la norme	

d) Modalités de l'expression	
e) Les vertus annexes de la plainte	
6.8. RELECTURE TRANSVERSALE - LE RAPPORT AU CONTEXTE	246
6.8.1. LA NATURE DU CONTEXTE	247
6.8.2. LE RAPPORT AU CONTEXTE	249
a) Dans le contexte	
b) Par le contexte	
c) Sur le contexte	
6.8.3. RESSAISSEMENTS	255
CONCLUSION - ON N'EN FINIT PAS DE SE PLAINDRE	259
7.1. VERS DES RECOMMANDATIONS QUI N'EN SONT PAS	260
7.2. VERS UNE DEFINITION NON MECANISTE DU MECANISME DE LA PLAINTÉ	264
ANNEXE	269
TABLE	277

